14.8.95

Digitized by Google

# COLLECTION

## *UNIVERSELLE*

DES

## MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

## A L'HISTOIRE DE FRANCE.

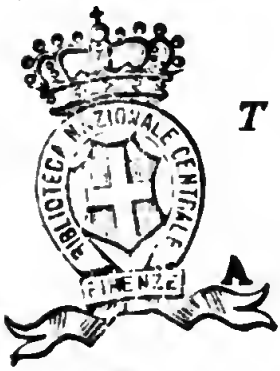


*TOME XXXV.*

A LONDRES,

*Et se trouve à* PARIS,

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

1787.

# COLLECTION
## *UNIVERSELLE*
## DES
## *MÉMOIRES PARTICULIERS,*
RELATIFS
## *A L'HISTOIRE DE FRANCE.*
## TOME XXXV.

*CONTENANT la ſuite des Mémoires du Sieur* FRANÇOIS DE BOIVIN, *Baron du Villars, Bailly de Gex, Conſeiller & Maître-d'Hôtel ordinaire des Reines Eliſabeth & Louiſe, contenant tout ce qui s'eſt paſſé dans le Piémont & le Montferrat, ſous le gouvernement de Meſſire Charles de Coſſé, Comte de Briſſac, Maréchal de France, depuis l'année 1550 juſques à la fin de 1560.*

XVI^e SIÈCLE.

Il paroît régulièrement chaque mois un Volume de cette Collection.

Le prix de la Souſcription pour 12 Volumes, à Paris, eſt de 48 l. Les Souſcripteurs de Province payeront de plus 7 l. 4 ſ., à cauſe des frais de poſte.

Il faut s'adreſſer à M. Cuchet, Libraire, rue & Hôtel Serpente, à Paris; & avoir ſoin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.

# MEMOIRES

## DU SIEUR

## FRANÇOIS DE BOIVIN,

## BARON DU VILLARS.

### SUITE

### *DU CINQUIÈME LIVRE.*

Le dernier Mars 1555, le Roy renvoya le General Coyffier en Piedmont, chargé de ſe conjouyr avec le Mareſchal de la reduction de la citadelle de Caſal, laquelle Sa Majeſté vouloit eſtre ſoudain bien remparée & munie par le ſecours qu'il falloit tirer de Montferrat, le Roy n'ayant moyen d'y entendre.

« De faire entendre au Mareſchal qu'en » faveur du teſmoignage qu'il a rendu de la » valeur de Salveſon, que Sa Majeſté luy » accorde le gouvernement de Caſal.

» Que quoy que ſçache dire ou remonſtrer » ledict ſieur Mareſchal, Sa Majeſté n'entend » qu'il ait en tout & par-tout que quatre » mille Italiens en Piedmont.

» Que Sa Majeſté eſt contente de tirer à » ſon ſervice le ſieur de Flaminio Paleologo, » avec un eſtat de Chambellan; mais que de

» luy entretenir une compagnie de chevaux » legers, elle ne le pouvoit faire.

» Qu'Elle a pour agreable qu'il retire auſſi » le Comte de Dezane à ſon ſervice avec » tiltre de Colonnel de trois enſeignes Ita- » liennes ſeulement, qui luy ſeront baillées » de ces quatre mille, que Sa Majeſté entend » luy fournir, comme auſſi ſeront les trois » concedées au fils du Marquis de Maſſeran, » avec chacune cent eſcus par mois.

» Que Sa Majeſté eſt reſoluë de tourner le » plus gros de ſes forces du coſté d'Italie, & » d'envoyer douze mille eſcus au Mareſchal » pour gratifier ceux qui ont conduict l'en- » trepriſe de Caſal.

» Qu'il a accordé la Capitainerie de la cita- » delle de Caſal au ſieur de Beſſay, avec » intention toutesfois qu'il ſe gouvernera par » le conſeil & advis du Gouverneur de la » Ville.

» Le Roy deſire que le Mareſchal faſſe tous » ſes efforts pour retirer le Comte de Va- » lence au ſervice de Sa Majeſté, luy accor- » dant ce qu'il jugera convenable.

» Que les Baron de Chepy & Capitaine » l'Iſle ont eſté gratifiez par Sa Majeſté, ſe- » lon ce que ledit ſieur Mareſchal deſiroit, » & qu'Elle veut & entend que le procez ſoit

» fait au Fornare (a), & envoyé à la mort, » s'il le merite, pour ſervir d'exemple aux » perfides.

» Que Sa Majeſté ne veut pour la cita- » delle de Caſal, ny pour celle de Maſin & » Malvoiſin, entrer en aucune augmentation » des bandes Françoiſes ; mais que l'une » d'elles ſoit départie par leſdites citadelles, » & pluſtoſt pour ce faire ſoit caſſé un Ca- » pitaine & ſa compagnie, & auſſi quant au » corps entier, & non quant à la ſeparation.

» Que là où le Marquis de Final perſeve- » rera à ne vouloir faire la fidelité à Sa Ma- » jeſté des terres, qu'il tient en ſon obeiſ- » ſance, qu'il s'en ſaiſiſſe, & y eſtabliſſe Com- » miſſaires.

» Que le Roy louë infiniment le conſeil » que le Mareſchal luy donne ſur toutes les » conſequences que la paix peut apporter à » l'Eſtat, & en quoy Sa Majeſté ſe gouver- » nera ſelon ſon advis ».

Le Mareſchal recognoiſſant que toutes ſes lettres & les meſmes depeſches ſi ſouvent faictes par ledit ſieur General Coyffier & autres, ne rapportoient aucun fruict que paroles & promeſſes fondées ſur la glace d'une nuict, print reſolution de remettre tout en la

(a) On a vu cy deſſus la trahiſon de Fornari.

main de Dieu, & de faire ce qu'il luy ſeroit poſſible pour prévenir ou adoucir les inconvéniens qu'il craignoit du coſté de Piedmont : mais premier que partir il voulut laiſſer ceux de Caſal en quelque aſſeurance. Pour ce faire, il depeſcha Bonnivet avec trois canons pour aller battre Tricerre (a), Balzola, Poma, & Sainct-Sauveur, Chaſteaux proches de Caſal : ceſtuy ſe fit battre de quelques vollées dont il ſe trouva mal ; les autres ſe rendirent doucement, & doucement auſſi furent traictez.

Pendant que tout cecy ſe demeſſoit Salveſon dreſſa une intelligence dans Verceil par l'entremiſe du ſieur de Breſſieu Savoiſien, de l'execution de laquelle l'eſperance eſtoit fort grande : mais celuy dont Breſſieu ſe ſervoit pour porter ſes lettres à Caſal, ſe voyant en main mille eſcus que je luy avois fourny de la part du Mareſchal, pour porter à ſon Maiſtre, je vis en luy une contenance ſi morne avec une haſte de déloger ſi grande que j'entray en quelque ſoupçon du mal qui advint à peu de jours ayant trahy ſon Maiſtre qui fut executé ; Si j'en euſſe eſté creu il euſt eſté retenu priſoniner.

Cela ainſi executé il tourna bride vers le

(a) Triſſero, Poma, San-Salvador, &c.

Piedmont, où il trouva que ceux de Vulpian & de Valſenieres s'eſtoient fort emancipez pendant ſon abſence, au prejudice du pauvre peuple de la campagne. A quoy il pourveut ſi bien qu'ils ne s'oſoient plus gueres eſloigner de leurs taſnieres. Mais ceux de Thurin ſur tous avoient tant à contre-cœur la proximité dudict Vulpian & les traverſes qu'il leur donnoit à chaque bout de champ, qu'ils ſupplierent le Mareſchal d'en entreprendre la conqueſte, offrans pour ce faire de fournir les pionniers & toutes les munitions de poudres, boullets & charroy qu'il faudroit pour l'artillerie, & de faire une bande de leur jeuneſſe volontaire, qui iroient apprendre à ſervir & le Roy & leur patrie. Le Mareſchal euſt fort agreable la diſpoſition ſi affectionnée de ce peuple : il les en loüa & remercia, promettant de faire tout ce qu'il ſeroit poſſible pour y entendre, après en avoir donné advis au Roy, & de leur bonne volonté.

Auſſi-toſt que le Mareſchal fut retourné vers le Piedmont, il ſceut que le ſieur de Saincte-Jeme (a) avoit eſté faict priſonnier en un combat près de Caſal, par Guido Piovena, Capitaine de cent chevaux legers de l'Empereur, où le ſieur de Montroux, frere &

(a) Lancelot du Bouchet, dit Sainte-Gemme.

Lieutenant de la Motte-Gondrin, avoit eſté tué, ayant vaillament combatu, & ne ſe voulant rendre pour choſe qu'on luy ſceut dire; & que venant à parler du ſieur de Bellegarde, qui eſtoit lors à Caſal avec M. de Dampville, ledit Piovena luy avoit dict qu'il romproit volontiers une lance contre luy pour la reputation en laquelle il eſtoit, de fort brave cavalier : l'autre l'ayant au retour de la priſon rapporté audit ſieur de Bellegarde, il luy envoya un trompette pour luy declarer qu'il acceptoit le deſſi ſeul à ſeul, ou avec trois ou quatre autres; l'autre diſant n'en avoir parlé que par jeu, le refuſe; mais enfin ſommé de ſa parole, il l'accepta, luy quittant l'eſlection du lieu & des armes. Le lendemain Bellegarde eſtant ſorty avec une groſſe trouppe de Caſal, pour aller recognoiſtre entre Fraſinet & Caſal, lieu propre pour donner ce coup de lance, il rencontra les ennemis qui eſtoient auſſi ſortis du Fraſinet pour en faire autant que luy, lequel ayant recognen leur contenance, les chargea ſi rudement qu'il y en euſt cinq ou ſix tuez, & autant de priſonniers. Delà à deux jours, luy & Piovena ſe trouverent ſur les rangs avec chacun un parrain, & la lance bien acerée. Bellegarde eſtoit monté ſur un cheval d'Eſ-

pagne des plus viſtes, & l'autre ſur un courſier de Naples : au premier coup de la trompette les Chevaliers partent, la viſteſſe du cheval d'Eſpagne & la force auſſi avec laquelle il heurta le premier le courſier de l'autre fut telle, qu'il le renverſa, les lances demeurans rompuës, l'une par le choc de la cuiraſſe, & l'autre par la cheute du cheval. Chacun s'en retourna en ſa garniſon ſans autre ceremonie.

En ce tems le ſieur de Briquemaut, Gouverneur de Sainct-Damian, avoit intelligence dans Aſt par le moyen du Chevalier Dozaſe, qui promettoit luy donner entrée dans l'un des baſtions, avec une trouppe de ſoldats qui forceroient le corps-de-garde de la porte du Tanare. L'apparence eſtoit ſi belle, que le Mareſchal trouva bon, puiſque le Roy tenoit ſi peu de conte des affaires de Piedmond, qu'il l'allaſt luy-meſme communiquer au Roy, afin que Sa Majeſté en ordonnaſt tout ainſi que bon luy ſembleroit. Sa Majeſté ayant entendu le diſcours, ordonna au Mareſchal d'y intendre. La Motte-Gondrin au meſme inſtant luy fit auſſi ſçavoir qu'il avoit ſi bonne intelligence avec un Capitaine de la garniſon, qu'il eſperoit en venir à bout ſous ſa conduicte & commandement. Luy ayant ba-

lancé l'un & l'autre party, ſans que l'un ſceut rien des intentions de l'autre, il leur donna charge de faire bien recognoiſtre ce qui s'en pourroit eſperer par quelque Capitaine ou Gentilhomme qui euſt du jugement & de l'experience, afin que ſelon le rapport qu'ils en feroient ſeparement, il peuſt prendre le plus aſſeuré party, ou les joindre l'un à l'autre. Au fait & au prendre on deſcouvrit qu'il y avoit du double, & que l'ennemy toutes les nuicts avoit couvertement faict entrer dans la ville par la citadelle, huict ou neuf cens hommes de renfort, ſans mille ou douze cens qui y eſtoient desjà, de maniere qu'il fallut penſer ailleurs.

Le Mareſchal ne pouvoit ſupporter que Valfenieres demeuraſt debout, qu'il ſçavoit eſtre reduicte à tant d'incommoditez qu'elles pouvoient eſtre fort aiſement augmentées en r'approchant ſon camp. Il reſolut d'aſſembler de quatre à cinq mille François, deux mille Suiſſes & autant d'Italiens, qu'il tira çà & là des garniſons, ſur l'eſperance que le Roy luy avoit donnée, que tout en un coup il recevroit dequoy donner deux monſtres aux gens de guerre, pendant qu'on aſſembleroit encores dequoy en faire deux autres. Ayant logé l'armée à Sainct-Paul & à Soub-

après avoir eſté entretenue par l'eſpace de dix ou douze jours, de paroles & eſperances qui n'eſtoient ſuivies d'autre effect que de celuy de vingt-quatre onces de pain par jour, ſans autre commodité, commença à murmurer, & du murmure à ſe desbander & mutiner ſi avant, que ne ſçachant où donner de la teſte pour leur preſenter quelque contentement qui euſt puiſſance de les adoucir, il fut contrainct de prendre reſolution, avec l'advis de tous les Miniſtres de Sa Majeſté, de ſe retirer aux garniſons, en attendant quelque ſecours de Lyon. Ce qui fut trouvé fort mauvais par le Roy : Sa Majeſté ne meſurant pas comme le Mareſchal luy remonſtra, que la faute provenoit des payements d'eux pour quatre ou cinq mois, & qu'il valoit mieux prendre ceſte reſolution, que de laiſſer perdre l'armée à la totale ruine de l'Eſtat : entant qu'il y a plus de prudence à ceder à la neceſſité inexorable, & qui altere & les loix & les affections, qu'en s'obſtinant inconſiderement renverſer toutes choſes ſans deſſus deſſous. Qu'il ſçavoit aſſez la difference qu'il y avoit entre la beneficence & la debte. Que l'eſperance ſervoit tousjours d'armes fort puiſſantes pour contenir en office ceux qui ſont appuyez des moyens que la bene-

ſicence produict : & que par le contraire, le non payement de la debte à l'endroit du pauvre ſoldat qui vit ſous une ſévere diſcipline militaire, eſtoit un vray inſtrument de haine & de ruine parmy les armes, le ventre deſquelles n'avoit point d'aureille. Enfin qu'il eſtoit impoſſible que la multitude affamée peut avoir les actions meſurées à autre poinct que celuy du deſeſpoir & de l'audace. Que ceux qui rejettoient ces remonſtrances, diſans qu'il leur falloit abandonner la campagne, comme on faiſoit aux guerres de Flandres & de Picardie, où le feu eſtoit tousjours de la partie, ne ſçavoient faire la diſtinction qu'il y a d'un pays & d'une nation à autre. S'il n'y avoit autre conſideration que la ruine de quelques villages, & que ceſte medecine euſt conſolidé les playes, il eſt tout certain que ceſte demie forme de brigandage euſt eſté preferée à la neceſſité. Que le fondement ſur lequel chacun s'eſtoit arreſté, devoit eſtre pluſtoſt loüé que blaſmé, au moins pour le regard du Mareſchal & des autres Seigneurs : mais ſur tout en ce qu'ils ne pouvoient ny vouloient abandonner le pays à ces ravages pour des conſiderations qui accableroient de tous poincts l'Etat : & qu'il eſtoit tousjours plus profitable de craindre le pe-

ril, que de n'en tenir compte, en tant que la crainte nous fait tousjours tenir en garde, & rend les hommes plus ſages, & plus ruſez à la prevention des inconveniens tant de fois inutilement remonſtrez; que la cruauté de ces expedients ne pouvoit eſtre introduicte ſans alterer la fidelité & la bienveillance des peuples, colonnes neceſſaires à la manutention de l'Eſtat : meſmes parce que le Piedmont eſtant eſloigné de la France à huict journées de conduicte, il eſtoit neceſſaire qu'en ruinant la campagne & les bourgades du pays, les vivres fuſſent d'oreſnavant amenez du Lyonnois, autant pour les habitans des villes, que des garniſons. Que par conſequent tout labourage ceſſeroit auſſi, & ceſſant il faudroit tous les ans lever une armée pour venir aviduailler vingt-ſix groſſes villes, par la conduicte de vingt-cinq ou trente mille mulets, reduiſant par ce moyen les peuples à tel deſeſpoir qu'on auroit plus affaire à ſe garder d'eux, que des propres ennemis : au lieu que precedemment on confioit à leur fidelité la garde meſme des fortereſſes. Que c'eſtoit vouloir tout à eſcient hazarder l'Eſtat à un coup de dez, ou reduire tous les ans Sa Majeſté à ſi exceſſive deſpence pour ſuppléer à ces deffauts, qu'elle ſeroit à la partie

contrainɛte de le quitter ; avec la meſme gloire & reputation qui avoient eſté ſi laborieuſement & genereuſement acquiſes : & par conſequent deſlors en avant laiſſer la France expoſée à la diſcretion de tous ceux qui avoient envie de la gourmander. Et que quant à luy, pluſtoſt que d'eſtre Miniſtre de telle ignominie & calamité, il aymoit mieux quitter ſa charge avec la bonne grace de Sa Majeſté, à tout autre qu'elle voudroit choiſir. D'alleguer, comme fait le Roy, que la ſeverité des punitions contenoit les fols & les eſgarez : cela eſtoit bon & à faire & à dire en ce qui regardoit les choſes civiles, mais impertinent aux militaires, meſmes lorſque la faim & la neceſſité inexorables aſſiegent le courage du ſoldat : les inſolences & rapines duquel ne luy peuvent en ce cas eſtre attribuées & moins encores corrigées par la Juſtice, le payement deffaillant non-ſeulement pour un mois, mais preſque pour ſix. Et de faict la miſere avoit paſſé juſqu'à ce poinct, qu'il y avoit plus de cinq cens ſoldats qui portoient les armes *ſur la chemiſe & ſans ſouliers*. Supplioit enfin Sa Majeſté, de croire que ſans le ſecours des contributions qu'on levoit au pays, & qui ceſſeroient ſi ces practiques brigandeſques eſtoient introduictes, &

ſans auſſi ce qu'il avoit emprunté par l'engagement de ſa vaiſſelle & de ſa parole auſſi, la contagion fuſt pieçà paſſée bien plus avant : & que ne luy eſtant rien demeuré que le cœur & l'affection, qui perſevereroient juſqu'au dernier ſoupir, il eſtoit contraint de librement remonſtrer à Sa Majeſté à quel cruel terme les choſes eſtoient reduictes, afin que ſon plaiſir fuſt de ſecourir ſi promptement & ſi advantageuſement ſes affaires, qu'on puiſſe de bonne heure ſuffoquer les premieres eſtincelles de ce feu qui pourroit embraſer tout, avec une reputation tardifve & peu convenable à ſi grand & ſi genereux Prince qu'eſtoit Sa Majeſté. Qu'il ne ſuffiſoit pas de mettre bon ordre aux choſes dangereuſes & de conſequence, mais qu'il les falloit auſſi veiller de ſi près & avec tant de conſtance, que les meſmes choſes pour leſquelles l'ordre avoit eſté pris, peuſſent auſſi prendre une fin heureuſe & bien ordonnée. Luy fit auſſi remonſtrance, que quelque ſoin qu'Elle & M. le Conneſtable euſſent à la conſervation des conqueſtes de là les monts, qu'elles clocheroient & roulleroient tousjours dans les inconveniens, ſi dès le commencement de l'année il ne leur plaiſoit faire recognoiſtre fort exactement quel eſtoit le fonds des finances, &

quelles charges elles avoient à porter, pour puis ſelon cela faire les departemens particuliers de ce qu'il faudroit pour Picardie, la Champagne & le Piedmont : en diſtribuer les eſtats au Threſoriers, en envoyer d'autres au Lieutenant-General, afin que ſur ce fondement chacun peut advancer, meſurer ou retrancher la deſpenſe. Qu'avec ceſte aſſeurance, les aſſignations ſe trouvans par après longues au recouvrement, il feroit des partis pour l'advancement d'icelles avec les Banquiers de Lyon & autres, dont l'intereſt ſeroit porté, non par Sa Majeſté, mais par toute l'armée. Ce ſera auſſi par ce moyen relever Sa Majeſté & M. le Conneſtable, du ſoin & des faſcheries dont il eſt contraint les travailler tous les jours, oſter la commodité aux Threſoriers de ſe diſpenſer (a) des deniers, maintenir la diſcipline militaire, conſerver & augmenter la reputation & les ſujets, & mettre l'eſprit du General en aſſiette ſi tranquille, qu'il n'aura plus qu'à penſer à bien & fidellement meſnager & exploicter les

(a) Ces Plaintes continuelles de Briſſac contre les Tréſoriers, qui probablement faiſoient valloir à leur profit les deniers royaux, prouvent le brigandage qui régnoit dans cette partie de l'adminiſtration des Finances.

forces. Pour concluſion, que ſi Sa Majeſté pouvoit tant faire qu'il euſt preſentement deux payes, & aſſeurance que les autres ſuiviſſent de près, il eſperoit gaigner tant à l'endroict de l'armée, qu'Elle amenderoit ſes recentes fautes par le hazard de quelque grand & genereux exploit, l'occaſion duquel ne luy defaudroit jamais.

Cependant le Mareſchal, ſur l'eſperance d'un futur ſecours, ordonna que les compagnies qui tenoient garniſon en Albe, ſeroient ſecouruës de quelques vivres par forme de preſt. Ce que le ſieur de Lyoux (a), Gouverneur, ne voulant endurer, ordonna que cela ſeroit ſupercedé, & qu'il en eſcriroit, comme il fit, au Mareſchal, luy mandant qu'il ne permettroit jamais que le dedans ny le dehors de la ville qu'il avoit en gouvernement fuſt ainſi foulé, ny qu'un tas de gens allaſſent & vinſſent à leur plaiſir ſur les ſauf-conduicts de luy. Choſe que le Mareſchal trouva de fort dure digeſtion, comme contraire & au ſervice du Roy, & à l'authorité qu'il avoit : pour ne rien alterer toutesfois il differa la reſponſe & le reſſentiment à la deuxieſme recharge que l'autre luy en

(a) Le Sieur de Lyoux, frère de Montluc étoit Gouverneur d'Albe.

fit, & luy manda lors que tout ainſi qu'il avoit eſté trop haſtif & peu retenu en ſes actions & à eſcrire auſſi, qu'il avoit voulu eſtre tant plus lent & plus conſideré, pour luy donner loiſir de mieux & plus reverемment remarquer les choſes, portant la lettre ces meſmes mots : « *A vous dire ce qui en eſt, vous avez outre-* » *paſſé les bornes de l'obeiſſance & du reſpect* » *que vous devez porter à mes commandemens* » *entreprenant comme vous avez faict, de ru-* » *dement chaſſer d'Albe & de voſtre ſeule au-* » *thorité privée, ceux qui avoient ſauf-conduict* » *de moy, qui n'ay jamais appris, comme je* » *ne veux encores faire, qu'il ſoit permis non* » *plus à vous qu'aux autres Gouverneurs de* » *villes, de contreroler mes ſauf-conduicts :* » leſquels je ne concede jamais, ſinon en » tant que les neceſſitez du ſervice du Roy » m'y incitent, & dont il ne vous appartient » de prendre cognoiſſance : bien vous eſt il » permis en cas de ſoupçon, de m'en don- » ner advis, afin d'y remedier ſelon l'appa- » rence que j'y trouveray. Quant à ce que » vous dictes que le zele du ſervice de Sa » Majeſté vous a conduict à ce faire, je louë » le zele, mais non l'action, car je veux que » vous ſçachiez, Monſieur de Lyoux, que » vous vous leverez de bon matin, ſi vous

» l'emportez

» l'emportez par deſſus moy, qui ſçay revo-
» quer & avancer ſelon ce que je juge con-
» venable, mes ſauf-conduits, ſans qu'il ſoit
» ny honneſte, ny neceſſaire auſſi que vous
» l'entrepreniez, comme vous avez faict
» aſſez inconſiderément, & contre le reſ-
» pect que vous devez porter à celuy qui a
» commandement ſur vous, & qui n'a faute
» ny de force ny de jugement pour s'en faire
» à croire. Quant à la foule que voſtre
» gouvernement reçoit de quelques vivres
» que l'on fourniſt aux bandes Italiennes
» que Monſieur de Gordes y a envoyées par
» mon commandement, je ſçay aſſez que
» ce ſont faſcheuſes & ennuyeuſes corvées;
» mais encores vaut-il mieux les ſupporter,
» qu'en ne le faiſant pas mettre l'eſtat en
» perte & ruine. Si n'eſtans point payées de
» ſix payes qui leur ſont tantoſt deuës, vous
» me vouliez mettre en avant quelque expé-
» dient pour medeciner ces playes, atten-
» dant le ſecours de Sa Majeſté, je le rece-
» vrois à grace ſinguliere & ne vous en
» deſroberois point l'honneur. La plainte que
» vous faites de ces deſordres eſt loüable,
» mais non pas la proteſtation de l'endurer,
» tout cela dependant, comme il faict, de
» ma diſcrétion & de mon jugement & non

» du voſtre, pour bon qu'il ſoit. Or afin que
» la paſſion ne vous aveugle plus, & que
» vous appreniez deſormais à obeyr & à ne
» vous meſler plus avant que vous ne devez,
» des affaires, liſez & digerez bien le pou-
» voir que le Roy vous a concedé, & lors
» vous & vos compagnons trouverez que
» voſtre vollée ne s'eſtend point plus avant
» que dans l'enclos de vos murailles, & en-
» cores reiglée ſous mon commandement.
» Quand je voudrois, je vous monſtrerois
» que nul de vous, hormis Monſieur de
» Vaſſé & de la Motte Gondrin, n'avez tiltre
» ny pouvoir que de Capitaines dans vos
» villes. Vous dites auſſi par ceſte meſme let-
» tre que vous eſtes bien marry que vous
» n'avez fait pendre trois ſoldats de ces
» bandes Italiennes, qu'on vous a amenez
» pour quelque deſordre qu'ils ont commis :
» ſi vous l'euſſiez entreprins c'euſt eſté une
» faute fort lourde, & qui vous euſt mis en
» plus de peine que ne penſez, la (a) *vie des*
» *hommes n'eſtant ſi fort à meſpriſer qu'il la*

(a) L'application, que le Maréchal de Briſſac fait de ces principes à la circonſtance dont il s'agit, doit donner au Lecteur la plus haute idée de ſon adminiſtration. Ce ſont là de ces principes dont le Militaire dans tous les cas n'a pas le droit de s'écarter. Il paroît

» *faille faire perdre à qui que ce ſoit, que par*
» *les voyes de la Juſtice, ſur laquelle vous*
» *avez auſſi peu de puiſſance que les pro-*
» *pres ſoldats.* Si vous les trouviez vous-
» meſme ſur le faict de quelque meſchant
» acte, & que la colère vous emportaſt à
» donner quelque coup, il ſeroit aucune-
» ment excuſable, mais non jamais l'exécu-
» tion de la Juſtice, qui eſt attribuée aux
» Prevoſts de l'armée, ſous le commande-
» ment que je leur donne. Je ſuis marri veu
» l'amitié que je vous ay tousjours portée,
» que vous vous ſoyez ainſi de gayeté de
» cœur, deſreiglé en mon endroict : ce
» n'eſt pas mon naturel d'entrer en ces diſ-
» putes, ſinon autant qu'on m'y contraint
» comme vous avez faict, vous priant qu'il
» n'en ſoit plus parlé ».

Briquemaut avoit propoſé au Roy l'entre-
prinſe d'Aſt, pour l'exécution de laquelle Sa
Majeſté avoit promis forces ſuffiſantes, meſ-
mes les quatre mil Allemans du Colonnel
Rocrot, leſquels depuis Elle envoya au
Siennois avec promeſſes de luy renvoyer
incontinent d'autres forces qu'elle faiſoit
lever. Et pour autant que l'entrepriſe eſtoit

que le Sieur de Lyoux, à qui la leçon s'adreſſe, avoit un peu de l'âpreté du caractère de ſon frère.

preſſée, & qu'il avoit par experience aprins le peu de fondement qu'il devoit faire de telles promeſſes, il ſupplia le Roy luy vouloir donner diligemment advis de ce qu'il en devoit eſperer : car ſelon ce qu'il luy en manderoit, il s'abſtiendroit d'entreprendre ce que peut eſtre il ne pourroit pas achever qu'avec honte & ruine. Que ſe mettant ſur ſes gardes il entreprendroit ſeulement de faire diligemment retirer les moiſſons dans les places, tant pour la ſeureté d'icelles, comme pour incommoder l'ennemy. Que combien qu'il ne luy apartinſt pas d'entrer dans les ſecrets de Sa Majeſté, neantmoins il ne ſe pouvoit garder de luy dire, que tout ce qu'elle tenoit en Piedmont, Duché de Milan, & Montferrat n'eſtoit point de ſi petite importance, qu'il ne meritaſt d'eſtre plus ſoigneuſement gardé que le Siennois, ny la Corſegue (a), & qu'il prévoyoit qu'on avoit envie de r'entrer dans *les anciennes erreurs des precedens Rois, leſquels quittoient tousjours ce qu'ils avoient en main & qui ne leur pouvoit eſtre oſté, pour courir à Naples, en Sicile & à Milan :* il confeſſoit que c'eſtoit choſe digne d'un très-grand & très-juſte Roy, d'avoir pitié des affligez, mais qu'il eſtoit en-

(a) La Corſe.

cor plus juſte & plus convenable d'avoir pitié de ſoy-meſme, & plutoſt entendre à la conſervation & à l'advancement du ſien, que de ſe hazarder pour courir à celuy d'autruy, & pour des gens trop eſloignez, & qui ont aſſez ſouvent la foy fort volage, & tendante à leur utilité particuliere : & qu'en matiere d'eſtat celuy en eſtoit tousjours le maiſtre qui avoit les forces en main, & qui les ſçavoit utilement meſnager, premierement pour ſoy-meſme, & puis pour autruy. Qu'il ne tenoit pas le ſecours de Sienne impoſſible ny trop hazardeux auſſi, ſi par prévention on euſt communiqué de bonne heure à ceux qui avoient & le cœur & le jugement pour l'entreprendre, & qui euſſent ſçeu tout en un coup pourvoir & à la ſeureté du Piedmont, & à la diligence de ce ſecours, à la gloire de Sa Majeſté. Que de le vouloir aujourd'hy entreprendre à la haſte, ce ſeroit baſtir & deshonneur & nouvelle perte. Et que par ainſi il n'y avoit autre remede que de faire de la part des Siennois les plus advantageuſes capitulations qu'ils pourroient avec l'ennemy.

En ce temps le Baron de la Garde manda au Mareſchal que s'il pouvoit conduire à Al-

bengne (a), terre Genevoiſe, cinq ou ſix mil hommes, qu'il s'y trouveroit avec armes & munitions neceſſaires, pour inveſtir la ville & citadelle de Savonne, s'il plaiſoit à Sa Majeſté prier le Roy d'Alger de joindre ſes galeres aux ſiennes. Le Mareſchal donna advis de l'importance de l'entrepriſe : mais Sa Majeſté n'en tint compte.

Vous avez cy-devant veu que le Comte de Chalant avoit eſté mis priſonnier dans le chaſteau de Thurin, & qu'il pretendoit n'eſtre obligé à aucune rançon, par fondemens nullement ſouſtenables. Or doutant d'en tomber à la fin, il entra avec Plancy en des diſcours de telle importance au ſervice du Roy, que le Mareſchal y preſta l'oreille, & commanda à ceſtuy-cy qui s'eſtoit rendu fort familier dudit Comte, de profonder le plus avant qu'il pourroit, afin que ſelon qu'il en jugeroit par après, il en peuſt donner advis à Sa Majeſté. Les affaires furent finalement ſi bien diſputez de part & d'autre, qu'ils furent communiquez à Sa Majeſté par Plancy. Le ſommaire deſquels merite d'eſtre icy inſeré, ſoit pour édification, ou pour plus ample demonſtration du cours des affaires d'alors, &

(a) Albenga.

lequel j'ay reduit par eſcrit, ſelon la cognoiſſance que j'en eus deſlors.

Le Secretaire Plancy deviſant par (17) pluſieurs fois avec le Secretaire du Comte de Chalant, nommé Gautier, l'auroit dextrement tiré dans les conſequences de l'eſtat, au diſcours deſquelles il l'auroit trouvé ſi diſpoſé, que par commune concurence, les choſes furent depuis portées juſques au Maiſtre : lequel monſtra qu'il ne deſiroit rien plus que de mettre en avant quelque choſe qui fuſt honnorable & profitable, & au Roy & à M. de Savoye, & digne de ſon affection & obligation envers luy.

La premiere propoſition fut de trouver des expediens propres & convenables pour (avec reputation & honneur) reconcilier ledit ſieur Duc avec le Roy. Pendant que par reprinſes ils en parloient, & diſputoient l'un avec l'autre, les nouvelles vindrent du mariage du Roy d'Eſpagne avec la Royne d'Angleterre, & de ſon arrivée auſſi dans le pays. Ce qui apporta nouvelle matiere au Comte, pour porter les choſes plus avant que la ſeule reconciliation de M. de Savoye, & de penetrer avec jugement & diſcours dans celle de l'Empereur meſme, avec Sa Majeſté.

Ayans prins terme pour en meurement deliberer, il entra deux jours après en ceſte propoſition : à ſçavoir, que puiſqu'ainſi eſtoit que ce mariage d'Angleterre eſtoit accomply, il ſerviroit de propice mediation à reduire tous ces grands Princes à la paix, à la gloire de Dieu, au repos de leurs ſujets & de toute la Chreſtienté.

Que pour y parvenir, il ſeroit fort à propos de parfaire le mariage de M. le Dauphin (a), dont on eſtoit en termes avec la Royne d'Eſcoſſe. Cela ainſi accomply, qu'il falloit entrer à faire un eſchange du Royaume d'Eſcoſſe avec la Duché de Milan, tant & tant infelicement combatuë & deſirée par les François.

Et pour autant que la Duché de Milan ſurpaſſoit de bien loing l'Eſcoſſe en bonté & en valeur, que pour donner compenſation & parité, il falloit faire le mariage du Prince d'Eſpagne avec la fille aiſnée du Roy, & qu'en faveur d'iceluy Sa Majeſté rendit à l'Empereur les places conquiſes ſur luy, comme Mariembourg, Yvry (b), Danvilliers & toutes autres à luy anciennement appar-

(a) Depuis François II.

(b) Yvoi, & non pas Yvri.

tenantes. Et pareillement auſſi en faveur de l'Empereur & de ſon fils, rendre aux Genevois (a) la Corſegue, avec amiables conditions envers M. le Dauphin, (b) futur Duc de Milan, & toutes telles que les a euës l'Empereur meſme : lequel par meſme moyen remettroit la Republique de Sienne en ſon ancienne liberté, avec tout ce qui en dependoit. Que de meſme ſuitte le Roy renonceroit auſſi aux pretenſions de Naples & de Sicile, & l'Empereur à celles de Bourgongne & Comté de Charolois. Et finalement, que Sa Majeſté fourniroit en faveur de ce mariage, en deniers, ce qui ſeroit amiablement accordé. Toutes leſquelles choſes bien digerées, on trouveroit qu'elles faiſoient compenſation ſortable les unes envers les autres, & renverſoient le mariage du Prince d'Eſpagne (c) avec la ſœur de la Royne d'Angleterre, qui en preſſoit ſon mary.

(a) Rendre aux Genois la Corſe.

(b) C'eſt-à-dire, devant porter ce titre quand il ſeroit Roi de France.

(c) Voilà un fait qu'on ne trouve point dans l'Hiſtoire, & qui même paroît démenti par les monuments. L'age de Don Carlos & celui d'Eliſabeth formoient une diſparité trop grande : la difference des religions auroit été encore un obſtacle. D'ailleurs à l'epoque, où l'on

Que l'Empereur avoit ſi à cœur la perte de Mets, Toul & Verdun, que mal-aiſément conſentiroit-il à aucuns traictez ſans la reſtitution d'iceux. Et le Roy encore moins à le faire, pour la conſéquence tres-conſiderable qu'elles avoient avec la France. Qu'il falloit prendre quelque expedient pour compenſer les uns & les autres. Qu'il n'y en avoit ( ſelon le Comte ) nul meilleur que ceſtuy : aſſavoir faire un mariage de Monſieur le Duc de Lorraine avec l'une des filles du Roy, & cela accomply remettre en ſes mains, comme à Vicaire perpétuel de l'empire, tel qu'eſtoit Monſieur de Savoye, toutes leſdites places ; & à quoy il eſtoit à croire que l'Empereur conſentiroit, n'ayant aucune apprehenſion de la puiſſance de ce Prince : lequel ſeroit tousjours contrainct de cheminer avec reſpect & reverence envers le Roy, tant par l'obligation de ce bien-faict, comme pour eſtre preſque de tous coſté attaché aux eſtats de Sa Majeſté, laquelle pour une fu-

fait parler le Comte de Chalant, Marie haiſſoit trop ſa ſœur pour ſonger à l'établir de cette manière : elle lui propoſa bien d'épouſer le Duc de Savoye ; mais c'étoit pour l'éxiler d'Angleterre. Tel eſt le motif que Hume prête à Philippe II, & à Marie. ( Hiſt. de la maiſon de Tudor, Tome III, édit. in-4°, p. 487. )

ture ſeureté retireroit près d'elle les enfans qui proviendront dudit mariage.

Qu'il eſt à croire que l'Empereur voyant l'Angleterre aujourdhuy en ſes mains, ne ceſſeroit de baſtir nouveaux deſſeins & entreprinſes à la ruine de la France, de laquelle il ne peut ſupporter les rudes piqueures qu'il a receuës de tous coſtez, & qu'il commencera la conqueſte de l'Eſcoſſe, qu'il tient pour trop amie de la France, & de laquelle il ſe promettra fort facile iſſuë, & ſans eſtre contrainct à ſe démettre dudit Duché de Milan, par lequel il tient l'Italie en bride, & Naples & Sicile en ſeureté. Que pour le deſmouvoir de ces intentions & deſſeins, le Comte a pour parens & amis les principaux Miniſtres de l'Empereur & de ſon fils, avec leſquels, le Roy le trouvant bon, il en pourroit traicter, ſans deſcouvrir les intentions de Sa Majeſté, à laquelle il s'obligeroit de ſe repreſenter tousjours, cas que ſes practiques ne peuſſent prendre racine.

Que pour avoir meilleure iſſuë de ces propoſitions, il ſe falloit ſervir de la mediation de la Royne d'Angleterre, laquelle n'eſtimera jamais tant les grandeurs d'Eſpagne, que la conjonction de l'Eſcoſſe à l'An-

gleterre. Qu'ayant eſté elle, celle ſeule qui a voulu parvenir à ce mariage nonobſtant les oppoſitions des eſtats, il eſt à croire que elle remuera (ſelon l'ordinaire des femmes) ciel & terre pour parvenir à ce poinct : pour auquel la diſpoſer le Comte dit avoir amitié fort familiere avec aucuns de ſes principaux miniſtres & favoris.

Qu'ayant la mere, Ducheſſe de Lorraine, intereſt en ceſte Duché de Milan, duquel elle eſtoit Doüairiere, elle a tousjours tant aimé & eſtimé le Comte, qu'il ſe promet non ſeulement l'y faire conſentir, mais auſſi la rendre elle meſme mediatrice envers l'Empereur, pour l'y diſpoſer; quand ce ne ſeroit que pour l'avantage qui en reſulte à ſon fils.

Que pareillement il eſtoit tres inthime amy de Monſieur d'Arras, principal Miniſtre de l'Empereur, & qu'il eſperoit le rendre mediateur de tous ces partis, meſmes eſtant perſonnage qui abhorroit pluſtoſt qu'il n'eſtimoit les affaires d'Italie, auſquels il prefereroit tousjours ceux de Bourgongne & des Pays-Bas; & qu'enfin il ne recognoiſſoit aucun qui fuſt pour apporter contrariété à ces mariages & executions : ſi ce n'eſtoient les ſieurs Domp Ferrand de Gon-

zague, & Prince Doria, leſquels au rebours de Monſieur d'Arras, meſpriſoient les affaires de Flandres; que ſi une fois ils avoient le vent d'aucune de ces intentions, ils ne faudroient de gaigner le devant, & de les renverſer : & que par ainſi il falloit diligemment & cautement manier les affaires.

Que pour plus facilement diſpoſer le nouveau Roy d'Angleterre à embraſſer ce party, il s'aideroit de la mediation du ſieur Ruygomes (a), Portugais, le plus familier, & le plus favory de ce Prince, avec lequel Ruygomes le Comte avoit de longuemain fort eſtroitte amitié : & que ſemblables affaires eſtans maniez avec prudence & circonſpection, prendroient (peut-eſtre) telle perfection que les uns & les autres l'en loüeroient à jamais.

Qu'il ſe ſouvenoit qu'ayant une fois eſté depeſché par le feu Duc Charles ſon maiſtre, vers le feu Roy François, en prenant congé de luy pour de là s'en aller à Barcelonne où eſtoit l'Empereur; il luy donna charge de dire de ſa part audict Empereur, que c'eſtoit luy & non pas les François, qui detenoit les biens de Monſieur de Savoye :

(a) Ruy Gomez de Silva, favori de Philippe II, & connu depuis ſous le nom du Prince d'Eboli.

car retenant injuſtement la Duché de Milan qui luy appartenoit, il n'avoit peu faire de moins pour ſe couvrir d'injure, que de ſe ſaiſir des biens du Duc, qui avoit quitté l'amitié Françoiſe, pour ſe joindre à l'Imperiale, laquelle ſe fuſt ſervie contre la France de la Savoye, & du Piedmont, ſi de bonne heure Sa Majeſté ne l'euſt prevenu, tous leſquels toutesfois elle eſtoit preſte de rendre, l'Empereur faiſant le ſemblable du Duché de Milan. A quoy l'Empereur luy reſpondit, qu'il avoit bien autrefois rendu la Duché de Milan à Franciſque Sforce, rebelle & attaint de crime de leze-Majeſté, que par plus forte raiſon il la pourroit bien aujourd'huy remettre à un Duc de Savoye, ou à un Roy de France, & pourveu que ce fuſt le repos de la Chreſtienté, & qu'il y euſt un *fiat* à la Patenoſtre des François. Tout lequel diſcours n'eſt amené en jeu à autre intention, que pour faire cognoiſtre que tous les expediens cy-deſſus, ſont ſuffiſans pour lever les ſoupçons de l'Empereur, & le reduire à y entendre.

Et là où on trouveroit le cœur de l'Empereur par trop endurcy, il faudroit lors eſſayer de faire un traicté particulier en ce qui regardoit Monſieur de Savoye : & à ces

ſins couvertement pourchaſſer trefve aſſez longuette entre ces Princes, afin que pendant icelle, venant l'Empereur à mourir, toutes ces offrandes fuſſent preſentées au Roy & Royne d'Angleterre : leſquels n'ayans chauſſé l'obſtination du pere, ſe lairoient reduire à party convenable, meſmes par une couverte affection de Monſieur de Savoye.

Dict, que ce qui regarde le Duc ſon Maiſtre, a eſté ſouvent mis ſur le bureau, avec plus convenables moyens, qui n'avoient jamais eſté ny bien receus, ny bien meſnagez, ſoit pour paſſer, ou pour ignorer les conſequences de l'eſtat, à la proſperité duquel les plus petites choſes ſervoient plus que les grandes.

Qu'ayant eu ceſt honneur d'avoir pris ſa premiere nourriture avec le feu Roy François, avec lequel il ſe trouva à la bataille de Pavie, commendant à cinquante hommes d'armes, qu'il avoit tousjours deſiré d'avoir occaſion propre pour rendre ſervice à la France, pourveu que celuy de ſon Maiſtre & Prince naturel, y fut conjoinct. Or pour venir au poinct du traicté d'entre le Roy & ſondit Prince, il luy ſembloit qu'il falloit commencer par le mariage de Madame, ſœur du Roy avec luy, conforme à ce qui avoit eſté

cy-devant traicté & qu'en faveur d'iceluy, Sa Majeſté le remette en tous ſes biens & eſtats. De premier front ce mot de reſtitution eſtonne & deſpite tousjours ceux qui n'ont la patience d'attendre, comme diſent les bonnes femmes, juſques à *Amen*, car lors qu'on eſt rendu capable des ſecourables effets de la medecine, elle eſt receuë & avalée de meilleur cœur. Venons donc au poinct.

En premier lieu il faudroit ſi conſcientieuſement diſpoſer les affaires entre l'Empereur & le Roy, que chacun d'eux ſe contentaſt d'indifferemment reſtituer au Duc tout ce qu'ils tiennent du ſien, ſans rien reſerver : car ſi l'un ou l'autre le vouloit faire, cela ſerviroit d'argument à ſon compagnon de rembroüiller ſes affaires plus avant que jamais, au prejudice d'un Prince ſpolié, & qui a cet honneur d'appartenir de près à l'une & l'autre Majeſté, lequel par experience du paſſé, apprendroit à ne ſe plus envelopper dans les puiſſantes armes de l'un ny de l'autre. Et quant aux pretentions de Sa Majeſté ſur la Comté de Nice & ſucceſſeur de Madame la Regente, que cela ſe vuideroit amiablement par compromis en perſonnes neutres.

Il eſt

Il eſt à croire que l'Empereur, plein d'ambition & de ſoupçon, ne voudra jamais entendre à aucune reſtitution, d'autant que ce qu'il tient luy ſert pour couvrir & deffendre la Duché de Milan des armes Françoiſes, comme fait la Savoye & le Piedmont à la France, des Imperiales. Que privez de cela, l'un & l'autre, par la neutralité du Duc, auroit tousjours paſſage pour courir aux armes, ce qui ne pouvoit ſuccéder, l'un & l'autre retenant ce qu'il poſſedoit.

Qu'au premier vent que l'Empereur auroit de ces practiques, il ne faudroit, pour les prevenir, de faire eſpouſer au Duc la fille de la Royne Eleonor Doüairiere de France, & en faveur du mariage, & pour recompenſe de ce qu'il luy detient, luy donner la Duché de Gueldres : à quoy par le deſeſpoir où le Duc eſt reduict, il ſe pourroit accommoder, ignorant ces propoſitions.

Le Comte, à ces difficultez apporte ce medicament, c'eſt qu'il a pluſieurs raiſons particulieres en main par leſquelles il eſpere reduire les affaires au meſme poinct où l'Empereur tomba lors que le Roy François depeſcha le Mareſchal de Briſſac vers luy à Aulxbourg ; qui eſt qu'il promettoit rendre

tout; le Roy rendant auſſi. Et qu'il trouvoit bon en ce faiſant, le mariage du Duc avec Madame Marguerite de France, eſperant que les choſes ſe reduiſans maintenant à ce poinct, & le Duc demeurant neutre, la France auroit meſme commodité qu'elle avoit de penetrer en Italie, toutes les fois qu'il luy en prendroit envie, ayant tousjours le Duc couvertement favorable par tant d'obligations & alliances.

La neutralité ſubſequente de Monſieur de Savoye, ſeroit pluſtoſt par apparence que par effect, comme celuy qui recognoiſtroit le principal fondement de ſa reintegration de la bonté & liberalité du Roy, qui a des prétenſions contre luy, ce que n'a pas l'Empereur : par l'eſperance qu'il auroit auſſi, que ſervant le Roy à couvert, il en pourroit recevoir de l'advancement, lequel il ne peut eſperer d'une ſi vieille ſouche qu'eſt celle de l'Empereur, avec lequel il n'auroit telle conjonction qu'avec le Roy, à cauſe du mariage & de la proximité de ſes Eſtats, de tous coſtez environnez des Fleurs de lis.

Quelqu'un pourroit alleguer à poſition contraire, qu'il n'eſt à croire que Monſieur de Savoye, qui a dès l'enfance eſté nourry de la main de l'Empereur, & né d'une

ſienne couſine, & qui a porté les armes avec luy, ſoit jamais pour quitter une affection enracinée de ſi long-temps & preſque avec le laict : qu'il n'a faute de jugement pour ſçavoir faire contenance contraire, juſqu'à tant qu'il ait la reſtitution de ſes Eſtats ; & que cela accomply, à la moindre mouche qui le piquera il tournera les eſpaules à la France, pour ſe rejoindre à l'Eſpagne. Quoy ſuccedant nous luy aurions baillé le couſteau au poing, avec lequel il nous eſgorgeroit. Ce couſteau ce ſont une vingtaine de belles villes, bien fortifiées & qui ont couſté vingt millions d'or à la France à conquerir, & fortifier. Qu'à ſainement parler des conſequences de l'Eſtat il n'y a rien de plus recommandable que de tenir le bon bout de ſon coſté, & ne ſe ſouſmettre jamais à la diſcretion d'autruy, pour parent qu'il ſoit : le naturel des Princes particuliers eſtant tousjours de tourner l'œil, non au ſalut de ſon bien-facteur, qu'il a tousjours couvertement en haine, ains vers celuy duquel il eſpere plus d'utilité. A cruëment & vulgairement juger des affaires, & meſurer les choſes, non à l'aulne du futur, ains à celle du paſſé : il y a de l'apparence beaucoup que M. de Savoye

ſoit pour tousjours pancher du coſté de l'Empereur, mais qui voudra avec bien ſolide jugement meſurer les choſes au pied de la verité, les raiſons ſubſequentes effaceront tous ces brouïllarts & tous ces nuages. Chacun ſçait, outre ce qui en peut eſtre apprins par les Hiſtoires, que la maiſon de Savoye a tousjours proſperé tandis qu'elle s'eſt bien entretenuë avec la France. Et de fait, il eſt notoire que le Duc Charles pere de ceſtuy-cy, ne fut ſpolié que pour avoir inconſiderément quitté l'amitié de la France, à la perſuaſion de l'Empereur, promettant de donner Sentence du Montferrat en ſa faveur, contre les Ducs de Mantouë : & toutesfois des que l'Empereur le veit embarqué ſans biſcuit, la ſentence contre ſa promeſſe ſortit en faveur de l'autre : & au meſme temps ſous pretexte de deffendre ſon pays, il s'empara de ſes places, pour en couvrir la Duché de Milan : abandonnant ce pauvre Prince aux miſeres. La ſouvenance de toutes leſquelles choſes doit avoir plus de force envers le fils, que ceſte nourriture, qui a ſouvent eſté pleine de miſere & de calamité : quoy qu'il l'ait ſervy aux deſpens de ſon eſtat.

Il n'y a que deux ſeules voyes pour s'aſ-

ſeurer des hommes, toutes contraires l'une à l'autre : à ſçavoir l'amour & la force. La premiere eſt bien ſéante aux Princes bons & genereux, & l'autre familiere des tyrans : *l'une oblige, & l'autre offenſe.* Le Duc qui recognoiſt & l'un & l'autre, a l'ame ſi bonne qu'il ſçaura recognoiſtre toutes ces choſes bien bluttées dans le tamis du jugement & de la raiſon : & combien mémorables ſeront ſes obligations, le Roy, l'honorant du mariage de ſa ſœur, & par une vraye generoſité le reſtituant en tous ſes eſtats, choſe qui l'obligera à meſurer toutes les actions au pied de la volonté & des intentions de Sa Majeſté. Car faiſant autrement, les forces ny la puiſſance ne luy defaudroient pour ſoudainement le venger de ceſte ingratitude, tant la France eſt proche de luy, & auparavant que l'Empereur peuſt venir à ſon ſecours.

Et pour autant que les jalouſies de l'eſtat ſont ſi gliſſantes, *qu'il y a tousjours quelque choſe à radouber, comme aux navires & aux femmes* : & qu'il n'y a parentages ny amitiez pour bonnes & ſainctes qu'elles ſoient qui ne s'alterent quelquefois, le Comte jugeoit convenable que les Suiſſes qui ont meſme alliance avec le Duc qu'avec le Roy, fuſſent

appellez pour garands & fide-juſſeurs des promeſſes de l'un & de l'autre Prince : avec authorité de courir avec les armes ſur celuy qui les altereroit, au cas que des differends qui pourroient ſurvenir, il n'en vouluſt demeurer à leur deciſion & arbitrage.

Que les trois Eſtats de Savoye & Piemont aſſemblez en corps, jureroient ſolennellement de ne ſervir de leurs perſonnes ny de leurs biens, leur Prince, cas qu'il vouluſt rien entreprendre au prejudice du Roy, & qu'à ces fins, dès maintenant comme pour lors, ils demeureroient quittez & abſouz du Vaſſelage & ſerment de fidelité.

Seroit dit auſſi, mariage faiſant, mais par article ſecret, que le doüaire de Madame ſeroit aſſigné ſur Pinerol, Saviglan, Foſſan & Cony, dans leſquels elle pourroit tenir quelques gens de guerre pour la ſeureté d'iceluy : mais que ſortans enfans de ce mariage, la garniſon ceſſeroit & non pas l'aſſignation : la conjonction deſquelles places avec le Marquiſat de Saluces qui eſt propre du Roy, rendroit Sa Majeſté auſſi puiſſante en Piedmont que le Duc meſme.

Si le Roy ne vouloit entendre à aucun de ces partis, & que par là le Duc fuſt contraint d'entendre au mariage de la fille de la Royne

Eleonor, Infante de Portugal, ce ſeroit un coup fort dangereux pour la France. Car ſe rejectant par ce moyen entre les bras de l'Empereur, il trouveroit que les ſept cens mille ducats que le Roy ſon pere luy legua en mourant, & qui furent mis ſur le trafic des Indes, en ont engendré plus de trois millions & demy, deſquels il pourroit retenir trois ou quatre cens mille eſcus, & preſter le reſte à l'Empereur, qui luy bailleroit pour gage la Franche-Comté & Alexandrie, prochaine d'Aſt, que le Duc poſſede; & par l'un & l'autre travailler les conqueſtes Françoiſes & ſes propres entrailles.

C'eſt mal entendre les affaires d'autruy & les ſiennes auſſi, de plus retarder le mariage de Madame, eſtant desja ſi avant en l'aage qu'elle eſt. C'eſt l'un des poincts dont l'Empereur ſe ſert pour degouſter le Duc de ce mariage, duquel depend pour le Roy un poinct de très-grande importance, & qui devroit ſervir d'eſperon pour advancer l'affaire: c'eſt que ſi Madame ne portoit point d'enfans, & qu'en ces entrefaictes le Duc vint à mourir, M. de Nemours, creature du Roy, ſuccederoit à tous ſes Etats, deſquels le Roy diſpoſeroit à ſa volonté, & au dommage de l'Empereur: & là où il adviendroit auſſi que

ledit ſieur de Nemours vinſt à mourir ſans enfans, toute la ſucceſſion reviendroit au Roy, meſmes à cauſe de Madame la Regente ſa grand'-mere, ſœur unique du feu Duc Charles.

Ceux qui hors de paſſion voudront examiner ces propoſitions, devront louer l'affection du Comte, lequel promettra de ne s'advancer ou reculer en l'exécution d'icelles, ſinon autant qu'il plaira au Roy luy commander, & de la Majeſté duquel il a eſté tousjours & ſera fidele & affectionné ſerviteur.

Toutes ces propoſitions furent par Plancy vivement repréſentées au Roy & à M. le Conneſtable, & la reſolution ſur icelles diligemment ſollicitée, avec la ſecrette participation de Madame, ſœur du Roy, de laquelle le Mareſchal eſtoit ſerviteur particulier. Mais quoy qu'il ſceuſt faire ou dire, ſi n'en ſceuſt-il jamais venir à bout, ayans eſté trouvées deſadvantageuſes par ceux qui ne veulent jamais que leurs compagnons vollent ſi haut qu'ils offuſquent leur gloire & leur merite; l'infirmité & la malice de la nature humaine ne permettant quaſi jamais que le ſervice & les affaires des Princes ſoient conduits avec ceſte pureté & ceſte

candeur qui affermit & fait fleurir les eſtats : *chacun faiſant*, comme dit Commines, *ſes vengeances ou ſes affaires aux deſpens de ſon maiſtre.* Ce que les Lecteurs pourront plus aiſement recognoiſtre (a) par la fin de ces Mémoires ſi Dieu me fait la grace de les pouvoir achever comme je deſire, mais plus encore tous ceux qui examineront diligemment tout ce qui eſt advenu depuis ce temps-là juſques à ce (b) jourd'huy 1610.

En Septembre (18), le Roy eſmeu par les continuelles plaintes, prieres & ſupplications du Mareſchal, print reſolution de le renforcer : & à ces fins luy commanda de luy diligemment eſcrire par quels moyens & par quelles entreprinſes il pourroit plus offencer ſes ennemis, à l'advancement de ſon eſtat : afin de tant plus courageuſement

(a) Boivin a raiſon, ſi l'on juge d'après la paix de Cateau-Cambreſis & les évènements qui ſuivirent. Le Duc de Savoye rentra dans la poſſeſſion de ſes Etats; & il fut ſur le point de les aggrandir par un démembrement de la France.

(b) Si ces derniers mots ſont de Boivin, il en réſulte qu'il étoit fort âgé, lorſqu'il rédigea ſes Mémoires. On ne doit pas s'étonner du déſordre qui y règne par rapport aux dates : après un laps de tems auſſi conſidérable, il a pu ſe tromper en fait de chronologie.

& advantageuſement haſter, augmenter ou diminuer le renfort. Le Mareſchal, fort retenu en ſes promeſſes, & qui jugeoit malaiſé de pouvoir donner aſſeurance à ſon maiſtre des affaires de la guerre, que Dieu & la fortune tiennent en leurs mains, manda au Roy, qu'il pouvoit bien aſſeurer Sa Majeſté tant en ſon nom que de tous ſes autres ſerviteurs, qu'ils apporteroient tant de ſoin & d'affection à utilement employer ce renfort, que Sa Majeſté auroit occaſion de ſe louer de leur ſervice : mais que de rien promettre ou aſſeurer pour ce regard, c'eſtoit choſe que Sa Majeſté ſçavoit très-bien eſtre hors ſa puiſſance : & qu'il avoit de longue-main apprins qu'il ne falloit jamais parler de vendre la peau de la beſte qui n'eſtoit pas encore eſſancée ny prinſe : & que faiſant autrement, ce ſeroit appreſter à rire à ſes ennemis, & dequoy mettre auſſi en compromis la modeſtie & le peu de réputation que le bonheur de Sa Majeſté luy avoit mis en main; qu'il luy ſembloit que Sa Majeſté ne prenoit pas le chemin pour le renforcer, puiſqu'au meſme inſtant qu'elle entroit en ces deliberations, elle caſſoit les deux mille payes italiennes qu'elle luy avoit pieça concédées, qui avoient bien ſervi, &

auſquelles il eſtoit deu cinq mois. Qu'en faiſant ceſte caſſerie, c'eſtoit diminuer ſes forces, & augmenter celles de l'ennemy, vers lequel il eſtoit tout certain que ceux-cy ſe retireroient : & d'autant plus volontiers pour ſe vanger du tort qu'on leur auroit faict de les caſſer ſans payement, après avoir ſi longuement ſervi : dont il differeroit l'exécution juſques à tant que Sa Majeſté euſt receu ces remonſtrances. Quant à ce qu'elle luy mandoit qu'elle eſt advertie que les ſix mille Allemans venus du Siennois y devoient retourner, il luy manda que c'eſtoit la verité, mais que pour cela les ennemis n'en ſeroient diminuez en rien, pour autant que le Viſtarin & le Comte de Verme avoient achevé leur levée de ſix mille Italiens, au lieu deſdits Allemans.

Le Roy ne s'eſtant contenté de ceſte reſponſe, luy donna eſperance de faire tout ce qu'on pourroit pour retenir ces Italiens, & pour advancer le renfort, & qu'il euſt eſté bien aiſe de ſçavoir à quelles entreprinſes il le vouloit employer : car l'importance en pourroit eſtre telle qu'on s'efforceroit d'augmenter ce renfort : mais luy perſiſtant en ſa premiere reſolution, manda à Sa Majeſté qu'il ne ſe pouvoit eſtendre à autre plus

grande promeſſe, que de l'aſſeurer qu'on n'oublieroit rien à dire, à faire & à executer ſelon les moyens qui luy ſeroient donnez; qu'il ne meſuroit l'abondance à ſes deſirs ny à ſes intentions, ny peut eſtre meſme à ce qui ſeroit neceſſaire à beaucoup de grandes choſes qu'il prévoyoit : mais bien à la conſideration de ce que tant de charges que Sa Majeſté avoit ſur les bras, pouvoient permettre. Priant celuy duquel viennent les victoires, de vouloir ſi avant aſſiſter les deſſeins & les intentions de Sa Majeſté & les ſiennes, qu'il peuſt rendre à ſon Prince fruicts dignes de ſon merite & de l'affection qu'il avoit à ſon ſervice. Qu'en attendant ce renfort, il adviſeroit à diſpoſer toutes choſes pour aſſaillir Vulpian, ſur les offres que le pays luy avoit faictes, comme il a eſté cy-devant diſcouru. Deux conſiderations retenoient le Mareſchal d'entrer en ces promeſſes, l'une eſt que tout auſſi-toſt qu'on a donné ſeulement l'odeur de quelque entreprinſe, elle eſt tout ſoudain divulguée : & l'autre pour ne s'entretailler ou n'eſtre jugé préſomptueux, donnant aſſeurance ſur des choſes ſi incertaines & ſi variables que ſont celles de la guerre, pour quelque prudence qu'on y puiſſe apporter.

En ce temps fut deſcouverte une entreprinſe (a) que Pierre Bonnanate Docimian, ſoldat dans Caſal, dreſſoit pour mettre la ville ès mains de l'Eſpagnol, par la voye de Diego Perez, Eſpagnol, ſon beau-frere, & de Jeanne Baſque, qui furent tous prins & executez à mort, eux-meſmes confeſſans l'avoir merité.

Cependant qu'on (19) conſumoit le tems en diſputes, le ſieur Galeas Fregoſe preſſoit fort l'exécution de l'entreprinſe qu'il avoit en main ſur Gennes, comme vous avez cy-devant veu. Le Mareſchal qui ne deſiroit pas mieux que de profitablement employer & le temps & les forces, fit entendre au Roy, que tant plus on approchoit de l'hyver, tant plus l'entreprinſe ſe rendoit difficile, à cauſe que tout le chemin par lequel il faudroit aller eſtoit montueux, plein de pluſieurs torrens mal gueyables. Mais qu'il y avoit encore une autre plus grande difficulté que ceſte-là, c'eſtoit de bien calculer & recognoiſtre quelles forces il falloit pour l'entreprendre, & quelles autres pour laiſſer

(a) Cette trahiſon doit ſe placer dans le courant de l'année 1555, puiſque la ville de Caſal ne fut ſurpriſe que cette année. Voilà tout ce qu'on peut dire par rapport à la date de ce fait.

toutes les places du Piedmont ſi bien garnies, qu'elles ne fuſſent pour courir inconvénient ; que pour entreprendre à boulleveue, il ne pouvoit faire eſtat de mener avec luy moins de ſix mille hommes, mille cinq cens chevaux & deux coulevrines. En quoy faiſant, c'eſtoit tant tirer du Piedmont, qu'il demeureroit évidemment expoſé au hazard : ſi le renfort promis par Sa Majeſté n'arrivoit de bonne heure ; que c'eſtoit pluſtoſt acte d'infidelité que d'imprudence, de commettre à la fortune les choſes certaines pour les incertaines ; que tant de temps, de labeurs, de ſang & de richeſſes employées à ceſte conqueſte Piedmontoiſe, ne devoient eſtre ainſi miſes ſur le tablier : & que quoyque Sa Majeſté & ledit Galeas ſçachent dire, il ne s'en reſoudra à autre choſe, qu'il ne voye le renfort promis arrivé, & ſur lequel ces entreprinſes doivent eſtre baſties & meſurées.

Le dernier d'Octobre, ſur la nouvelle inſtance que le Roy faiſoit pour ceſte entreprinſe, il fit entendre à Sa Majeſté qu'il la trouvoit autant hazardeuſe que difficile ; meſme n'y voyant autre aſſeurance que la promeſſe, & la parole de deux hommes incogneus, que ce garand eſtoit trop mince

en choſe de telle importance, & qui tiroit après elle deux dangereuſes conſéquences, l'une le hazard de l'armée qu'il avoit à exécuter qui y ſeroit conduite, & l'autre le riſque de tout l'eſtat du Piedmont; que cependant que le renfort arriveroit, il n'y auroit point de mal que Sa Majeſté commandaſt qu'on s'enquiſt de ceux de la nation qui eſtoient en France, de quelle foy & portée pouvoient eſtre ces gens-cy.

Le 15 de Novembre, il adjouſta qu'au fait de ceſte entreprinſe eſtoient ſurvenues deux difficultez, les neiges & les glaces, & l'abſence du compagnon de Galeas qui ne revient point : que s'il eſt près Sa Majeſté, qu'elle le face diligemment partir en poſte, afin que par enſemble on prenne quelque bonne réſolution.

Le dernier du mois, il manda qu'il n'eſtoit aucunes nouvelles du compagnon de Galeas, & que l'ayant ſondé ſur ce qu'il en jugeoit, il luy auroit reſpondu : *fort mal, car il m'a deſrobé toutes les lettres & les pouvoirs que j'avois du Roy, & qui ne luy peuvent ſervir, ſi ce n'eſt pour deſcouvrir l'entreprinſe aux ennemis, & en tirer la ruine de moy, & la récompenſe de luy* : de maniere que ſi dans dix jours il n'en venoit nouvelles

que Galeas s'en retourneroit trouver Sa Majeſté ; qu'en attendant ceſt eſclairciſſement, il ne laiſſoit de préparer divers deſſeins pour utilement employer le renfort ſoudain qu'il ſeroit arrivé, ores qu'on fuſt desjà bien avant dans l'hyver.

Et pour autant que le Roy ( ayant tout recentement renvoyé M. de Gordes en Piedmont ) ne luy avoit donné aucune réſolution ſur infinis affaires d'importance, mais ſeulement aſſeuré de la venue d'un puiſſant renfort ; le Mareſchal pour ne demeurer court de moyens, & ne tenir ces forces inutiles lorſqu'elles arriveroient, print réſolution de me dépeſcher vers le Roy avec les mémoires & inſtructions que j'ay expreſſément ici tranſcrites, afin que par là tous ceux qui ont & auront après charge d'armées, recognoiſſent qu'ils ne ſe doivent jamais repoſer ſur les promeſſes & paroles de ceux qui gouvernent : entant qu'elles ſont bien ſouvent miſes en avant pour ruiner le ſerviteur, & quelquefois le maiſtre tout enſemble. Et de fait, ceux qui liſent les hiſtoires de France, peuvent aſſez remarquer que toutes les armées françoiſes qui ont paſſé en la Terre-Saincte & en l'Italie, n'ont jamais eſté ruinées, premierement que par l'impatience françoiſe,

Françoiſe, & de main en main par le deffaut de la ſuite des moyens, *leſquels au commencement vollent bravement juſques au Ciel, & de-là à ſix mois rampent indignement deſſus la terre.* Qui en demanderoit des nouvelles à ce bon Seigneur de Semblancey (a), il diroit que les grands en ces démeſſemens ſe jouent de la vie des petits, comme fit Madame la Regente de la ſienne, ores que ce fuſt elle qui euſt retenu ou deſtourné ce qui devoit eſtre envoyé à Milan.

« J'euz donc charge de la part du Ma-
» reſchal de remonſtrer au Roy le peu de
» reſolution que luy avoit apporté Gordes,
» & quelles eſtoient lors les affaires, avec
» la neceſſité des proviſions neceſſaires. Et
» par ainſi je remonſtray premierement que
» le ſieur Galeas Fregoſe avoit eu nouvelles
» certaines que ſon compagnon s'eſtoit re-
» tiré vers les ennemis, auſquels il avoit
» deſcouvert toute l'entrepriſe de Gennes.
» Et que pis qu'ainſi eſtoit qu'il avoit ceſte
» mauvaiſe volonté, Dieu a voulu qu'elle
» ſe ſoit deſcouverte de bonne heure, pour
» empeſcher les ruines qui fuſſent advenues

(a) Liſez l'Obſervation, n°. 9, ſur le ſecond Livre des Mémoires de Martin du Bellay, Tome XVII de la Collection, p. 480.

» & de l'armée & des places de Piedmont :
» mais que pour cela Sa Majeſté ne lairra,
» s'il luy plaiſt, de faire quelque bien audit
» Galeas qui veut retourner vers elle &
» prendre ſon ſervice.

« Au premier article de l'inſtruction dudit
» ſieur de Gordes, le Mareſchal trouve y
» avoir desjà amplement ſatisfaict par ſes
» precedentes depeſches.

« Au deuxieſme article, parlant du ren-
» fort que le Roy envoye en Piedmont, il
» n'y faut autre reſponce, ſinon que le
» plaiſir de Sa Majeſté ſera de croire que
» combien qu'il arrive ſi tard que l'hyver
» ne permette pas qu'il rende les grands
» fruicts qu'elle pourroit eſperer, neant-
» moins rien ne ſera oublié pour meſnager
» autant le mauvais temps que le bon, à la
» gloire de Sa Majeſté : ainſi que dira ledit
» Boyvin, qui l'advertira, & le Mareſchal
» auſſi, du lieu où il aura rencontré ce
» renfort trop negligemment acheminé.

« Aux trois & quatrieſme articles. Si le
» Commiſſaire de l'artillerie & les ſix ca-
» nonniers qui doivent eſtre envoyez en
» Piedmont, ne ſont encore partis, ſup-
» pliera que le nombre ſoit augmenté juſ-
» ques à huict, avec deux charpentiers,

» deux charrons, deux forgeurs d'affuſts &
» rouages ; & que commandement leur ſoit
» fait de partir & marcher diligemment.
» Et que dès-lors leurs gaiges & eſtats ſoient
» auſſi employez en l'eſtat de l'extraordinaire
» des guerres, afin que par deffaut de paye-
» ment ils n'ayent occaſion de tourner bride,
» comme aſſez d'autres ont fait, qui n'en
» ont eſté chaſtiez en France, comme ils
» devoient.

« Au cinquieſme article. Combien que le
» Mareſchal ſçache aſſez que la longueur de
» la guerre ( faite tout en un temps en di-
» vers lieux ) ait faict une ſi grand breſche
» aux finances de Sa Majeſté, qu'elles ſont
» aujourd'huy mal-aiſees à recouvrer, ſi
» eſt-ce qu'il luy ſemble qu'il vaut mieux
» proceder au recouvrement d'icelles, que
» partis faits avec les bonnes villes de la
» France, qui ne ſont travaillées de la
» guerre, & par ceux auſſi qui peuvent eſtre
» dreſſez avec les Banquiers de Marſeille,
» d'Avignon, de Toulouze, de Lyon, de
» Paris, de Nantes & de Rouen. Tous les
» intereſts deſquels ſont hors de conſidéra-
» tion, au reſpect du moindre deſordre ou
» recullement qui pourroit advenir aux en-
» trepriſes & executions des armes, & à la

« Il n'eſt point neceſſaire d'amener en » jeu les inſtances, perſuaſions & remonſ- » trances faictes aux Suiſſes, à leurs Colo- » nels & Capitaines, pour les reduire à » faire monſtre ores que l'argent n'arrive » dans le mois : puiſque c'eſt une obſtina- » tion qui a prins ſi dure racine parmy eux, » qu'ils ſont reſolus à pluſtoſt tout quitter » que le faire ainſi : leurs chefs meſmes » en ont eſcrit à Sa Majeſté, à quoy ils s'en » remettent. Ce ſont gens qui n'ont rien de » groſſier que l'habillement, & qui meſu- » rent toutes choſes au pied de l'utilité, & » à celuy des conventions faictes avec eux, » dont ils ne veulent rien rabbatre : pour » n'entrer ( diſent-ils ) en une conſequence » qui baſtiroit leur ruine, & dequoy ils ſe- » roient ſeurement chaſtiez par leurs ſupe- » rieurs. Si le Mareſchal, pour donner » l'exemple que Sa Majeſté deſiroit, n'a » voulu caſſer le Capitaine Lux Reitter de » Lucerne, ç'a eſté parce qu'au meſme inſ- » tant qu'il le vouloit faire, le ſieur de S. » Laurens, Ambaſſadeur aux Ligues, eſ- » crivit de le luy diligemment envoyer, » parce qu'il pouvoit beaucoup parmy ſa » nation, pour un affaire qu'il avoit à dé- » meſler pour le ſeul ſervice de Sa Majeſté;

» laquelle ledict Boyvin ſuppliera ne trouver
» mauvais ce qui a eſté fait pour une ſi juſte
» conſideration.

Au neufieſme, dixieſme & dernier article.
» Remerciera très-humblement Sa Majeſté
» des graces & faveurs qu'elle a accordées
» au ſieur de la Motte Gondrin, au neveu
» du ſieur Franciſque Bernardin, au fils du
» ſieur Jeroſme de Birague. Mais ſi Sa Ma-
» jeſté n'ordonne que l'effect correſponde
» aux promeſſes, ce ſera pluſtoſt meſcon-
» tenter que gratifier les uns & les autres,
» qui ſont tous de merite & de valeur.

« Fera voir au Roy & à Meſſieurs de ſon
» Conſeil, l'ample memoire qui a eſté dreſſé
» par M. le General Coyſſier ſur le faict de
» la Gabelle du ſel, remonſtrant en parti-
» culier les incommoditez & inconveniens
» qui adviennent tous les jours à la con-
» duicte du ſel, qui vient d'Eſpagne à Nice
» par mer, à cauſe que ceux d'Alger pren-
» nent indifferemment toutes ſortes de vaiſ-
» ſeaux, ſoient chargez de ſel ou autre-
» ment, & n'y a audict Nice gallere ny
» autre vaiſſeau qui le puiſſe empeſcher.
» De maniere que n'y eſtant pourveu, le
» Piedmont en tombera en inconvenient.
» Le mieux qu'on puiſſe faire pour le pre-

» venir, c'eſt de le faire conduire de Pec-
» caiz & de Provence, remontant par le
» Roſne juſqu'à la bouche de l'Izere, par
» laquelle il remontera juſqu'à Grenoble,
» d'où les mulets le conduiront en Pied-
» mont, à moindres frais & avec plus de
» profit pour le pays. Par ce moyen le droict
» de Gabelle qui ſe conſomme en recom-
» penſes & en rabais, reviendra franc à Sa
» Majeſté : privant auſſi par ce moyen le
» Duc de Savoye du profit qu'il en tire
» annuellement, qui revient à plus de
» ſoixante mille eſcus.

» Le Mareſchal a cy-devant ſupplié Sa
» Majeſté d'accorder aux ſieurs de Gordes &
» de Briquemaut à chacun d'eux une com-
» pagnie de chevaux legers : aujourd'hui
» qu'ils entendent l'augmentation des forces
» qui viennent en Piedmont, ils ont dere-
» chef prié le Mareſchal de leur moyenner
» ceſte grace, de laquelle ledit Boyvin ſera
» inſtance meſme par Gordes.

» Le Mareſchal ayant ſouvent conſideré
» que tous les Gouverneurs des villes qui
» ont compagnie de gens de pied, ne ſont
» ny ſoigneux, ny ſi hardis qu'ils devroient
» eſtre à reprendre les Capitaines de leur
» garniſon qui n'ont pas leurs compagnies

» complettes, eſtans peut-eſtre entachez du
» meſme peché; il ſeroit bon de les en pri-
» ver tous, comme il avoit cy-devant eſté
» mis en deliberation. Mais parce qu'il ne
» ſeroit raiſonnable qu'ils demeuraſſent deſ-
» pourveus de l'aſſiſtance de quelques gens
» de guerre, il ſeroit fort à propos de con-
» vertir la bande de gens de pied en cin-
» quante chevaux legers, & diſtribuer tous
» les ſoldats pour remplir les autres bandes.
» Sa Majeſté feroit par ce moyen une grande
» eſpargne, & ſi on en tireroit une autre
» grande commodité : c'eſt que la gendar-
» merie ayant ſervi ſix ou ſept mois en Pie-
» mont, s'en retourneroit hyverner & raf-
» fraiſchir en France : pendant lequel raf-
» fraiſchiſſement, ou en l'attente d'autres au
» lieu de ceux-là, cette nouvelle cavallerie
» ſouſtiendroit le coup. Ledit Boyvin ſup-
» plieroit Sa Majeſté ordonner ſelon ſa vo-
» lonté.

» Le peu de compte qu'on tient d'ordon
» ner par chacun an une pareille ſomme de
» deniers pour fournir aux parties inopinées,
» aux vivres, aux pionniers, au charroy &
» conduite de l'artillerie & des munitions,
» eſt cauſe que bien ſouvent beaucoup de
» bonnes affaires ſe perdent ou ſe retardent :

» par ainſi Sa Majeſté ſera très-humblement » ſuppliée ordonner deux mille eſcus par » mois tant ſeulement pour tout cela, dont » ſera tenu compte par les Threſoriers. Si » l'armée eſtoit bien payée, il y auroit des » deniers revenans bons qui ſuppléeroient au » deffaut.

» Remonſtrera que l'eſtenduë du pays que » Sa Majeſté a conquis deçà les Monts, eſt » aujourd'huy ſi grande, que pour rendre rai- » ſon & faire juſtice à l'affluence des indiffe- » rentes perſonnes qui la viennent deman- » der : il faudroit que le Mareſchal & tout » le Conſeil d'Eſtat ne fiſt autre choſe que les » eſcouter & depeſcher, au lieu de vacquer » aux affaires militaires, qui ne donnent » temps ni loiſir : pour à quoy remédier ſe- » roit neceſſaire qu'il pleuſt à Sa Majeſté » avoir deçà trois Maiſtres des Requeſtes » avec l'Auditeur de Camp, auſquels toutes » ces cauſes volantes ſeroient commiſes, re- » ſervant les importantes au Conſeil d'Eſtat. » Et pour autant qu'il y a desja deux Maiſ- » tres des Requeſtes en Piedmont, ſeroit » neceſſaire qu'il pleuſt à Sa Majeſté, pour » gratifier le pays, de pourvoir du troiſieſ- » me, un perſonnage qui fuſt du pays, à » ſix cens livres de gaiges par an ſeu- » lement ».

« Que ſa Majeſté ayant reſoluement voulu » que le regiment du Colonnel Fiolic (a) fuſt » caſſé, cela apporta tel affoibliſſement au » fait des garniſons, que le Mareſchal fit une » levée de quinze enſeignes Piedmontoiſes, » qu'il departit dans les places : ayant or- » donné que leur payement ſeroit levé ſur » tout le pays que ſa Majeſté tient deça les » Monts, qui le ſupporta volontiers, en » eſperance toutesfois que cela ne dureroit » que cinq ou ſix mois. Aujourd'huy qu'il » voyent que force eſt d'en continuer l'entre- » tenement, les Eſleus du pays ont prié le » Mareſchal d'avoir agreable que l'un d'en- » tr'eux aille vers le Roy pour en eſtre deſ- » chargez : ce qu'il leur a permis, en eſpe- » rance que cependant Sa Majeſté adviſera » à leur ſoulagement, & à en deſtiner l'aſſi- » gnation ailleurs, que l'entretenement con- » tinuera : comme Sa Majeſté ſçait qu'il eſt » neceſſaire de faire, au moins ſi elle veut, » que le Mareſchal execute ce qu'elle luy a » n'agueres commandé.

» En l'eſtat de l'extraordinaire des guerres » de cette année, ſe ſont trouvées rayées les » cinquantes payes accordées au Marquis de » Maſſeran, pour la garde du fort & chaſ-

(a) Forlich.

» teau de Jumaglia & de Gaillany. Ce ſeroit
» choſe de pernicieux exemple, ſi lorſqu'il
» eſt menacé de tous coſtez pour avoir prins
» le ſervice de Sa Majeſté, il demeuroit
» abandonné, au lieu d'eſtre gratifié comme
» Sa Majeſté eſt couſtumiere de faire à tous
» ceux qui recourent à Elle. Par ainſi ſon
» plaiſir ſera faire remettre leſdictes cinquante
» payes, & les augmenter juſques à cent :
» afin qu'avec plus de ſeureté ces deux places
» ſoient deffenduës au beſoin.

» Dira ledit Boyvin, que le Mareſchal a
» fait caſſer & bannir de Piedmont les Capi-
» taines Coupigny & Villemagne, pour avoir,
» contre les ordonnances militaires, mis la
» main à l'eſpée près le corps-de-garde de
» la place de Thurin, ainſi qu'il appert par
» les informations & ſentence donnée ſur
» icelles, qu'il preſentera à Sa Majeſté pour
» en ordonner.

» Suppliera Sa Majeſté, au nom du Mareſ-
» chal, d'honorer les anciens & fidelles ſervi-
» ces du Sr d'Auſſun, Gouverneur de Thurin,
» d'une compagnie d'hommes d'armes. Tout
» de meſme auſſi les ſieurs de Montbazin & de
» Vieux-Pont, & le Capitaine Fouxperguer,
» Capitaine advanturier des Suiſſes, à qui
» Sa Majeſté a accordé ſix cens livres de

» penſion ; d'accorder à Montbaſin l'eſtat de » Gentilhomme de la Chambre, à Vieux-» Pont celuy de Gentilhomme ſervant, & » leur en apporter les depeſches neceſſaires.

» Dira la plainte du Capitaine de l'Iſle, » Sergent-Majeur des bandes Françoiſes, qui » n'eſt couché en l'eſtat de l'extraordinaire » que pour cent livres par mois : ores que » Sa Majeſté luy en ait accordé cent cin-» quante ; & par ainſi ſuppliera que l'article » en ſoit reformé.

» Fera particuliere remonſtrance au Roy » & à M. le Conneſtable des grands & re-» commandables ſervices que M. le General » Coyffier a rendus, & rend tous les jours à » Sa Majeſté en toutes ſortes d'affaires, ſans » s'amuſer à demander, comme d'autres fe-» roient, des taxes & des recompenſes. Par » ainſi il ſupplie Sa Majeſté luy permettre de » pouvoir diviſer ſa Generalité en deux, ſans » payer finances, ny charger Sa Majeſté de » nouveaux gaiges : & à la verité c'eſt le » moins qu'il puiſſe eſperer de ſa bonté & » liberalité, la ſervant fidelément & utile-» ment comme il fait.

» Et pour autant qu'il eſt aiſé à recognoiſ-» tre autant par les lettres de Sa Majeſté & » de M. le Conneſtable, que par les propos

» qui ſe tiennent des forces du Piedmont, » qu'il y en ait plus qu'il n'eſt convenable » pour le deffendre, pour heureuſement auſſi » aſſaillir l'ennemy : ledict Boyvin eſt chargé » d'un eſtat de toutes les compagnies, tant » Françoiſes, Italiennes, Allemandes & » Suiſſes, & de toutes les villes, fortereſſes » & chaſteaux que le Roy tient aujourd'huy » deçà les Monts : afin que ayant recogneu » & ordonné ce qu'il faut en chacune place » pour la garniſon ordinaire, Elle puiſſe ju- » ger ce qui reſtera pour tirer en campagne : » & là-deſſus dreſſer tels eſtats & aſſignations » qu'Elle jugera convenable à l'utilité de ſon » ſervice, & relever le Mareſchal des deſad- » vantageux jugemens qui ſe font de luy, » qui en fidelité, obeiſſance, amour & de- » votion envers ſon Prince & la patrie, ne » cedde à qui que ce ſoit ».

Par les nouvelles (a) venues d'Angleterre du ſeizieſme jour de ce mois, s'entend comme le Roy & Royne d'Angleterre ſe trouvoient bien eſſongnez de ce qu'ils penſoient faire il

(a) Dans la dernière édition de Boivin, *ces nouvelles*, envoyées par le Roi au Maréchal de Briſſac, ſont datées du mois de Février 1554 : mais c'eſt une erreur; & les notes qui ſuivent prouvent qne les évènements relatés dans *ces nouvelles* ſe ſont paſſés en 1555.

y a ſix ſepmaines au Parlement dernier, où ils faiſoient conte que ne pouvant couronner le Roy & luy faire ſucceder le Royaume d'Angleterre, à tout le moins de luy en faire tomber l'adminiſtration avec tel pouvoir ſur les forces & finances qu'il en euſt peu diſpoſer à ſa volonté. Toutesfois la choſe a prins telle iſſuë que pour ce coup il faut qu'il ſe contente à beaucoup moins qu'il ne s'attendoit, & à telles conditions qu'il ne pourra mettre eſtrangers aux places fortes dudit Royaume, changer leurs loix, mouvoir la guerre contre aucun Prince eſtranger, s'ayder des hommes ny de l'argent pour les employer hors dudit Royaume : ce qui a tellement deſpleu auſdits Roy & Royne (a), que le 16 de ce mois ils allerent par eau tous deux clorre & terminer ledit Parlement ſur les quatre heures du ſoir aſſez petitement accompagnez & ſans aucune ceremonie, monſtrans & faiſans cognoiſtre à un chacun avoir quelque grand meſconten-

(a) Tout ce que Philippe & la Reine Marie purent obtenir du Parlement d'Angleterre ſe réduiſit à la Régence du Royaume en faveur de Philippe, s'il ſurvenoit une minorité. Le Roi & la Reine, mécontens du Parlement, prirent le parti de le diſſoudre le 16 Janvier 1555. (Hiſt. de la Maiſon de Tudor, Tome III, p. 598, édit. in-4°.)

tement contre l'aſſemblée d'iceluy, encores que l'effect de la Religion y euſt ſuccedé comme ils deſiroient.

Maintenant il ne ſe parle plus du paſſage du Prince d'Eſpagne en Flandres, qui fait penſer que tel bruict qui en a couru n'eſtoit que pour donner moyen aux eſtats dudit Parlement de demander gens & argent pour ſon paſſage, qu'il entendoit envoyer contre le Roy, ainſi que l'Empereur eſtimoit.

Il ſe parle bien qu'ils ont deliberé de faire un autre prochain Parlement, où ils mettront peine d'aſſembler gens forgez à leur devotion. Mais il eſt aiſé à croire qu'ayant failly au dernier, il ſera malaiſé d'y myeux faire, attendu meſmement qu'il ſemble la haine de ceſte nation s'augmenter chacun jour contre ce regne.

Le bruict qui avoit cy-devant couru du retour du Prince de Piedmont en Flandres, ne ſe continuë tant qu'il faiſoit, & ne ſçait-on au vray quand il s'en retournera.

Depuis quatre ou cinq jours un courrier eſt venu de Flandres : ce Roy (a) a conti-

(a) Ce Roi étoit Philippe II, qui pendant l'été de 1555 étoit allé rejoindre ſon père en Flandres. Boivin le déſigne tantôt ſous le nom du Prince d'Eſpagne, tantôt ſous celui *du Roi*, à cauſe de ſon mariage avec la Reine d'Angleterre.

nuellement gardé la chambre par indiſpoſition de ſa perſonne, comme on faict courir le bruict, de ſorte qu'il ne ſe laiſſe voir, mais il s'entend par aucuns que c'eſt pour quelques nouvelles qu'il a entenduës de la mort ou grieve maladie de l'Empereur ou autres qui ne vallent gueres mieux, & en a eſté differé pour ceſte occaſion un tournoy qui ſe devoit faire icy Dimanche prochain.

On a eſté adverty comme ſur la fin de ce Parlement il y fut mis en avant par le Secretaire Bournes l'ouverture de la guerre contre le Roy, ſous couleur de demander la penſion qu'ils appellent icy tribut & qu'ils diſent avoir ſur le Royaume de France faiſant argument entre autres de devoir prendre les armes en faveur des Pays-Bas, en enſuivant les anciens traictez qu'ils ont reciproquement avecques iceux : toutesfois ledit Bournes pour ce coup-là, ny ceux qui l'y avoient envoyé n'en furent ſatisfaits ſelon leur intention.

Davantage aucuns deleguez de Naples, Milan, Cremonne & autres qui ſont allez devers ledit Prince d'Eſpagne, ſous ombre de le gratifier, ſollicitent en extremité une paix, & de demeurer deſchargez de tant de daces & ſubſides qu'ils ont ſupportez juſques icy, avec proteſtations de ne les ſçavoir ny pouvoir plus comporter. Monſieur le

M. le Prince de Savoye faict de ſa part bonne diligence d'eſtre auſſi recompenſé par leſdicts Prince & Royne, ou bien qu'ils ſoient les moyens que par une bonne paix le Roy le face, qui ſont toutes choſes qui leur donnent grand ennuy, avec la neceſſité qu'ils ſe voyent avoir d'argent, & le peu de moyen qu'ils ont d'en amener durant ces guerres, mais au contraire qu'on leur en demande de tous coſtez.

Quant au faict de la paix, les choſes en ſont tousjours aux termes accouſtumez, & font leſdits Roy & Royne d'Angleterre demonſtration d'en avoir grand'envie; à quoy la reſolution prinſe à ce dernier Parlemen t, les pourra (comme il eſt croyable) induire davantage, joinct que la neceſſité qu'ils cognoiſſent mieux que nuls autres que l'Empereur en a.

Nouvelles venuës de Flandres par lettres de Bruxelles du dernier Septembre. L'on continuë le partement de l'Empereur (a), & diſoit-on que ce ſeroit pour tout ce mois d'Octobre. A ceſte heure il ſemble qu'il ne doive eſtre ſi ſoudain : toutesfois l'on n'eſt point autrement aſſeuré du jour, & ſi ſçait-on

(a) Il s'agit ici de l'abdication projettée par Charles-Quint : on ſait qu'il l'effectua en 1555. Nous ſuppléerons dans les Mémoires de Rabutin aux éclairciſſements dont ces objets ſont ſuſceptibles.

bien neantmoins que M. de Bevere (a) eſt allé donner ordre à l'armée qui eſt en Zelande ; & ne faut pas eſtimer qu'il veuille ſupporter une ſi groſſe deſpence ſans aucun fruict ni occaſion. Le Vice-Chancellier de l'Empire a eu commiſſion d'aller par devers le Roy des Romains, pour luy renoncer le gouvernement dudit Empire : mais il n'eſt encores party, aucuns dient que ledit Roy des Romains pourra facilement venir en Cour pour eſtre telle la volonté dudit Empereur, ce que toutesfois je ne tiens pas trop pour aſſeuré. On fait compte que les deux Roynes (b) iront avec luy, & à ce que j'en puis entendre on s'efforce grandement de faire le mariage de la Ducheſſe de Lorraine avec M. le Duc de Savoye, lequel toutesfois eſt du tout reſolu de n'y vouloir mordre, dont il a faict entendre les raiſons à un des plus grands de ceſte Cour qui eſt de mes bons Seigneurs, choſe qui ne vous eſt pas nouvelle. L'on eſtime qu'il demeurera au gouvernement de ces

(a) C'eſt probablement le Comte de Buren qui, ſelon Brantôme dans ſes Capitaines étrangers, mourut en buvant avec ſes amis, qu'il aſſembla à cet effet.

(b) Les Reines, douarieres de France & de Hongrie, ſes ſœurs, lui offrirent (dit-on) de l'accompagner dans ſa retraite.

pays, mais qu'il n'en viendra jamais à effect ſans franchir le faut ſur ce mariage, ou poſſible avec la fille du Roy des Romains, à laquelle il ſemble qu'il ſoit plus affectionné. Après le partement de l'Empereur aucuns dient que ſon fils reduira la Cour à Bruges pour eſtre plus prochain de l'Angleterre, & eſtime-t-on qu'il fera la pluſpart du temps ſa reſidence en ces pays de deçà : ce que je ne voudrois pour la conſolation & contentement de la Royne. L'Empereur & ſondit fils ſont bien ſouvent enſemble deux & trois heures le jour ſans qu'il y ait aucun teſmoin ; j'ay entendu que ledit Empereur fait alors apporter un petit coffret, le porteur duquel ſi toſt qu'il l'a poſé ſur la table ſe retire ; & juge-t-on là-deſſus que ledit Empereur ait fait quelque recueil des choſes concernans le gouvernement de ſes terres & pays, dont il s'efforce d'informer ſondit fils le plus clairement qu'il luy eſt poſſible. Les Eſtats & Chefs de ce pays ſont convoquez au quatorzieſme (a) de ce mois pour recognoiſtre à Seigneur ledit Roy ; & dit-on qu'alors & non pluſtoſt Sa Majeſté luy renoncera ceſdits pays & la Sicile, & de-

(a) Les Etats des différentes provinces des Pays-Bas furent convoqués pour le 25 Octobre.

là s'en ira repoſer au Couvent de S. Hieroſme qu'il a fait édifier.

Autres nouvelles venuës de Flandres. Ce qu'on a entendu du vingt & vingt-ſeptieſme Septembre de la Cour de l'Empereur, c'eſt que ledit Empereur eſt reſolu de vouloir paſſer en Eſpagne eu ce mois de Novembre (a), & qu'il a ordonné une armée de ſoixante navires en Flandres, & autres trente-trois qu'ils preparent en la mer d'Angleterre pour l'accompagner, & fait ſon compte de venir en Zelande pour deſcendre au port d'Autonne ſans paſſer autrement par Angleterre, afin qu'il n'ait occaſion de retarder ſon voyage: toutesfois la Royne dudit pays a envoyé le prier qu'il y veuille paſſer, d'autant que ce luy ſera grand plaiſir & conſolation, puiſqu'elle eſtime que ce dernier departement ſera la derniere fois que Sa Majeſté ſe daignera porter par deçà; & ne ſçait-on quelle deliberation il en prendra. Ils eſcrivent que les deux Roynes ſes ſœurs luy ſeront compagnie, & que le Duc de Savoye demeurera Gouverneur en Flandres en l'abſence du Roy ſon fils: mais toutesfois il ſembloit que ledit

(a) Charles-Quint ne partit pour l'Eſpagne que dans le courant de Septembre 1556.

Roy prioit l'Empereur qu'il fiſt encores demeurer la Royne d'Hongrie pour deux ans en ce gouvernement, ce qu'elle refuſoit & reculloit le plus qu'elle pouvoit ; neantmoins on eſtimoit qu'enfin elle y demeureroit. Ceſte nouvelle deliberation de l'Empereur tire à ſoy grande conſequence, & fait croire qu'il ait l'eſprit du tout tourné à Dieu, & les eſpaules aux travaux de ce monde, voulant que ſon fils aye le gouvernement de tout, & approuve luy encores vivant ce qu'il voudroit qu'il fiſt après ſa mort, d'autant qu'il a desjà renoncé à tous Royaumes & Seigneuries, & ne s'eſt autre choſe reſervé que la Caſtille, où il ſe delibere vivre du tout à repos, en une petite maiſon avec peu de famille, & ne paſſer par an en deſpence (a), ſix mille eſcus pour l'ordinaire de ſa maiſon, & n'avoir ſinon perſonnes ſpirituelles, ou bien qui luy ſoyent aggreables, comme entre les autres il a trouvé un Maiſtre Jean de Cremone qui luy a faict des horologes (b), auſquels il

(a) Selon M. de Thou, Liv. XVI, Charles-Quint ne ſe réſerva que cent mille écus de penſion annuelle. M. Robertſon dit la même choſe.

(b) Ce gout pour les méchaniques fut ridiculiſé à la Cour de France dès 1553. On en voit les preuves dans le recueil de Ribier, Tome II, p. 485.

prend grand plaiſir. Il s'eſt ſemblablement reſervé cent cinquante mille eſcus par an, que payent les quatre Ordres des Commanderies, leſquels il fait compte de diſtribuer du tout en œuvres pieuſes, & payer quelques debtes de ſa conſcience : il a remis au Roy des Romains l'Empire, delaiſſant toutes les faſcheries & ſoins de la Germanie (a). Toutes leſquelles choſes nous devons eſtimer que ce ſoit par la pure volonté de Dieu.

(a) De l'Allemagne.

*Fin du cinquième Livre.*

# MÉMOIRES

## DU SIEUR

# FRANÇOIS DE BOIVIN,

## BARON DU VILLARS.

### *SOMMAIRE*

### DES PRINCIPALES MATIÈRES

Contenues au ſixième Livre.

*RENFORT des ennemis, qui taſchent d'oſter la commodité des vivres à Caſal : avec les raiſons pourquoy le Mareſchal de Briſſac ſe retira dudit Caſal.*

*Advis du Mareſchal de Briſſac à M. le Conneſtable, ſur le futur traicté de paix.*

*Advis de la priſe de Sienne par les Impériaux, avec la reſponſe du Mareſchal de Briſſac au Duc de Mantoue, qui demandoit l'artillerie qu'il avoit dans Caſal.*

*Priſe de quelques chaſteaux par les noſtres, avec la deffaicte de pluſieurs ennemis.*

*Arrivée du Duc de Savoye à Milan, avec la deffaicte de ſa compagnie près de Valence.*

*Lettre miſſive du Mareſchal de Briſſac à M. le Conneſtable.*

*Divers advertiſſemens du Mareſchal au Roy, ſur diverſes occurrences.*

*Arrivée du Duc d'Alve en Piedmont, avec reſolution d'y faire le degaſt : à quoy le Mareſchal pourveuſt.*

*Maladie du Mareſchal de Briſſac eſtant au camp.*

*Deffaicte des Imperiaux aſſiegeans le chaſteau de la Tour.*

*Siege de Santia par le Duc d'Alve, qui s'en retira fort honteuſement pour aller fortifier Pondeſture.*

*Siege, batterie & prinſe de Vulpian par les François.*

*Le Sieur de Termes pourveu du gouvernement de l'armée en l'abſence du Mareſchal de Briſſac.*

*Batterie & reddition du chaſteau de Montcalve à M. d'Aumale.*

*Punition exemplaire d'un Gentil-homme qui s'en alla de l'armée ſans congé.*

*Combat ſignalé d'entre Meſſieurs de Nemours & Marquis de Peſcaire.*

*Deffaicte remarquable de pluſieurs Imperiaux, par le Sieur Dampville.*

*Deffaicte des Imperiaux, voulans prendre le fort de Gatinarre.*

*L'Empereur Charles V quitte le monde & ſe retire en un monaſtere.*

*Perfidie du Marquis de Maſſeran.*

## LIVRE SIXIÈME.

SUR le commencement d'Avril de la preſente année, le Mareſchal fut adverty par le Comte de Lamirande & Eveſque de Lodeſve, que la nouvelle levée que l'ennemy avoit fait faire de Lanſquenets devoit eſtre desjà bien près de Milan, & autres ſeize cens Eſpagnols qui s'eſtoient embarquez à Naples pour venir à Gennes : & que toutes les autres levées s'advançoient fort. Ce qu'il fit entendre au Roy, ſuppliant Sa Majeſté ne s'amuſer à la fauſſeté des rapports d'autruy, ains à faire haſter les En-

ſeignes françoiſes qu'elle avoit nouvellement fait lever pour envoyer en Piedmont, & toutes les autres proviſions qu'elle avoit auſſi promiſes : avec toutes leſquelles ce ne ſeroit pas peu faict ſi on pouvoit conſerver ce qui avoit eſté conquis : car d'entreprendre plus avant, il eſtoit lors impoſſible : pour autant que les fortes garniſons qu'il falloit maintenant mettre dans Yvrée, Galiany, Maſin, Santia, Caſal & Albe, pour attendre un ſiege, abſorberoient les moyens dont on ſe fuſt peu ſervir en campagne. D'alleguer qu'il falloit attendre ce que feroit l'ennemy pour puis ſelon cela les pourvoir, c'eſtoit choſe qui ne ſe pouvoit faire : toutes les places eſtans ſur la frontiere & ſur les advenues de Milan. Joinct que l'ennemy n'eſtoit pas ſi ruſé que ſi on differoit à les pourvoir alors, il ne ſe jettaſt cependant ſur les premieres, pour enclore les autres, de façon qu'il ſeroit difficile d'y pourvoir ; qu'il aymoit mieux bien aſſeurer ce qu'il avoit en main, & qui pouvoit apporter de très-grands advancements à l'eſtat, que de mettre tout au hazard de l'ennemy lors plus puiſſant, comme il ſeroit encor tout ceſt eſté, puiſque le Duc d'Alve (1) venoit Vicaire-General de l'Empereur en Italie.

Eſtant à preſuppoſer qu'un Seigneur de telle portée, ne venoit pas pour une ſeule curée, comme Sa Majeſté eſtimoit, ains pour s'acharner à beaucoup d'autres. Que toutes les places eſtans ſi bien garnies qu'elles ſeroient, il y acquerroit pluſtoſt de la honte que de l'honneur : & que cependant Sa Majeſté haſteroit un bon ſecours pour lever le ſiege qu'il auroit entreprins, ou hazarder une bataille ; laquelle il leur donneroit volontiers, s'il ſe trouvoit avoir jamais en main dequoy le pouvoir faire : pour l'eſperance qu'il avoit que Dieu le favoriſeroit à renverſer & rabbatre ceſt orgueil & ceſte arrogance eſpagnolle, qui meſpriſe tout le monde.

Pendant que ces ſollicitations advançoient peu le renfort, l'ennemy ſe voyant desjà aſſez fort pour s'advancer à noſtre préjudice, s'approcha de Caſal, pour l'incommoder des vivres, & voir qu'il y faiſoit, pendant que tous les autres équipages de guerre s'appreſtoient pour la venue du Duc d'Alve. Et pour autant que quelqu'un diroit que le Mareſchal prévoyant ce qui pouvoit ſucceder ne ſe devoit eſloigner de Caſal : deux raiſons principales en furent cauſe. La premiere, parce qu'ayant faict retirer dans la

ville les vivres des environs, il euſt fallu que ſon armée s'arreſtant-là, les en euſt tirez pour vivre, & conſequemment reduire au petit pied ce que la place avoit en abondance. L'autre pource qu'ayant mis dedans grand nombre d'hommes, pour eſtre pourveue à toute ſorte de fortune, ſon armée eſtoit ſi amoindrie, qu'il n'y avoit raiſon aucune qui commandaſt de s'aller oppoſer à l'ennemy, meſme n'y ayant aucune occaſion preſente pour ce faire. Joinct que cependant ce qui luy eſtoit reſté ne perdoit pas tems : car il avoit faict jecter de tous coſtez les vivres dans les places du Piedmont, & faict conſumer le reſte, ayant auſſi favoriſé les fortifications par un grand nombre de pionniers qu'il avoit levez, & fait conduire par gens de guerre, avec commandement que leurs outils fuſſent reſſerrez après le ſervice rendu, pour s'en ſervir dans les places eſtans aſſaillies, & ne les perdre par ce deffaut comme Terouane.

Après avoir ainſi bien diſpoſé toutes choſes de ce coſté-là, il print reſolution de s'aller loger entre Verrue & Caſal, tant pour favoriſer les affaires, comme pour recognoiſtre les mouvemens de l'ennemy, & ſelon cela meſnager le temps, les forces &

les occaſions cy-devant diſcourues, ſans toutesfois s'éngager ny rien hazarder que bien à poinct.

Tandis que les choſes balançoient en ceſte diverſité, le Mareſchal eut nouvelles que ſur la mort du Pape Jules, le Cardinal Paulo, Anglois, en attendant le couronnement de Jean-Pierre Caraffe (2), ſurnommé Cardinal Theatin, eſleu à Pape le Jeudy 23 May, avoit mis en avant quelque traicté d'accord entre ces grands Princes; qu'il avoit eſté convenu qu'on s'aſſembleroit en un village nommé Mare (a), entre Calais & Ardres, où M. le Cardinal de Lorraine & Conneſtable, l'Eveſque de Vannes, Marillac, celuy d'Orleans, Morvilier & l'Aubeſpine : & de la part de l'Empereur le Duc de Medinacelly, l'Eveſque d'Arras, Chancelier, le Comte de l'Allai (b), le ſieur Viglmo (c), Preſident en ſon Conſeil, & celuy de Malines ſe devoit trouver. C'eſt pourquoi il s'advança de s'en particulierement congratuler avec le Conneſtable, ſuppliant le Createur luy en donner la meſme glorieuſe iſſue qu'il avoit eue de tant d'autres grands affaires qu'il

(a) Marcq.
(b) Le Comte de Lalain.
(c) Le Préſident Viglius.

avoit précedemment entrepris ; qu'il eſtimoit que cela ne ſe paſſeroit pas ſans entrer en la diſpute des droicts & pretenſions qu'ils avoient les uns contre les autres. Et qu'à ces fins ( pour ce qui regardoit l'Italie ) il en feroit dreſſer de bien amples memoires pour les luy envoyer par perſonnage bien entendu, s'il le luy commandoit : le ſuppliant avoir l'œil ſur ledict Cardinal Paulo (a) : car l'eſperance de parvenir au Papat par le moyen de l'Empereur, le pourroit inviter à ſe formaliſer (b) plus pour luy que pour nous.

« Qu'il prendroit auſſi la hardieſſe de re-
» monſtrer qu'il luy ſembleroit néceſſaire,
» auparavant que d'entrer en ces traictez,
» de s'armer ſi advantageuſement qu'on fuſt
» preſt à bien faire, ſi rien ne s'accordoit :
» craignant que n'ayant pourveu du coſté
» d'Italie où l'ennemy eſtoit le plus fort,
» cela n'engendraſt grand advantage de leur
» coſté & le contraire du noſtre. Et pour
» autant qu'au lieu de le renforcer, Sa
» Majeſté luy avoit commandé qu'il caſſaſt
» les deux mille payes Italiennes qu'il avoit

(a) Le Cardinal Pole.

(b) C'eſt-à-dire, à préferer les intérêts de l'Empereur à ceux de la France.

» levées pour le ſouſtenement de l'entre-
» prinſe de Caſal, il fit inſtance à ce qu'ils
» luy fuſſent continuez pour tout le mois de
» May : afin que ſuccedant quelque bon
» accord, il ſe trouvaſt avoir en ſes mains
» la pluſpart des chaſteaux & juriſdictions
» qui eſtoient à cinq & ſix lieues ès envi-
» rons des places de Sa Majeſté, laquelle
» ſçavoit aſſez qu'en ſemblables accords, il
» avoit tousjours eſté dict & reſolu du coſté
» d'Italie, *que qui tient tienne.* Pendant qu'il
» faiſoit ces remonſtrances, le ſeptieſme
» Avril mil cinq cens cinquante-cinq, le
» Roy luy commanda par le ſieur de Gon-
» nort, ſon frere, qui arriva lors en Pied-
» mont, de s'advancer à cauſe de ce traité (a),
» le plus avant qu'il pourroit dans les terres
» des ennemis, & à tout le moins eſſayer
» de forcer Vulpian : ſans toutesfois luy en-
» voyer aucun renfort ny rembourſement
» des deniers qu'il avoit faict emprunter à
» gros intereſt pour le ſecours de l'armée,
» & deſquels il avoit reſpondu auſſi bien
» que du principal : ce qu'il remonſtra à
» Sa Majeſté, & que ſi ſon plaiſir euſt eſté
» de correſpondre par les effects à tant &

(a) Les conférences indiquées à Marcq pour faire la paix.

» tant de plaintes & de remonſtrances qui
» luy avoient eſté faites pour eſtre les plus
» forts en ſemblables occaſions, qu'elle ne
» ſeroit pas maintenant en peine de luy
» faire ces commandemens : ains toutes
» choſes ſeroient advancées avec ſeureté,
» & avec eſperance de plus grande fortune
» qu'il ne ſe pouvoit aujourd'huy promettre;
» eſtant de beaucoup le plus foible & ſans
» aucun ſecours d'argent; que neantmoins
» deſirant ſurmonter toutes difficultez, il
» avoit voulu meurement conſiderer l'un &
» l'autre commandement de Sa Majeſté.
» Quoy faiſant, n'avoit trouvé l'execution
» de l'un ny de l'autre raiſonnable, au
» moins s'il ne ſe vouloit inconſiderément
» expoſer à un évident & irrémédiable ha-
» zard, l'ennemy eſtant aujourd'huy deux
» fois plus fort que luy. Auſſi que combien
» que Vulpian fuſt enfermé dans les terres
» de Sa Majeſté, *comme le loup dans les*
» *toilles*, que ce n'eſtoit pas toutesfois
» pourtant à dire qu'il peuſt eſtre toſt ny
» aiſément forcé, ny que l'ennemy ne peuſt
» venir au ſecours : qu'il y avoit encore
« deux plus fortes conſidérations que toutes
» les autres qui le tenoient en divers doutes.
» La premiere, le devoir de la guerre vou-
» loit

» loit que Vulpian eſtant à demy affamé,
» comme il eſtoit, que l'ennemy commen-
» çaſt ſon jeu par un fort avictuaillement
» d'iceluy, & que tout d'un train il reſ-
» pandiſt la grandeur de toutes ſes forces
» par la campagne du Piedmont; afin que
» ſi cependant ceſt accord ſuccédoit, les
» villes d'Yvrée, Maſin, Santia, Caſal &
» Albe, Leve, Pouzan & Courtemille de-
» meuraſſent comme aſſiegées, ou reſſerrées
» dans la ſeule enceinte de leurs murailles.
» Que pour prévenir tous ces inconveniens,
» il falloit qu'il euſt tousjours le pied en
» l'air, pour courir d'un coſté & d'autre,
» ſoit deçà ou delà le Pau, où il jugeoit
» pouvoir mieux faire ſes affaires. Qu'il avoit
» auſſi mandé à toutes les garniſons de Pied-
» mont, des terres Milanoiſes, de Montfer-
» rat & des Langues, d'eſtendre de tous
» coſtez leurs juriſdictions & limites le plus
» avant qu'ils pourroient ſans toutesfois rien
» hazarder, ains ſe tenir tous ſur leurs gár-
» des, & faire la retraite de tous les vivres
» de la campagne. Que Sa Majeſté devoit
» tenir pour aſſeuré que quoy qu'il advint,
» que Vulpian demeureroit tousjours ſi
» eſtroitement enſerré, qu'il n'auroit que la
» ſeule enceinte de ſes murailles: & qu'il

» avoit à ces fins mandé au ſieur Carle
» Birague, qui commandoit aux forts dreſ-
» ſez contre iceluy, que s'il eſtoit contraint
» les quitter l'ennemy marchant à l'avic-
» tuaillement, que tout auſſi-toſt qu'il auroit
» tourné teſte, il retournaſt auſſi au ſiege
» comme devant.

« Au meſme temps, ayant ſceu que M.
» le Conneſtable diſoit, que toutes ſes dé-
» peſches ne *chantoient qu'argent*, il luy
» remonſtra que puiſqu'ainſi eſtoit qu'on
» trouvoit mauvaiſes toutes ſes inſtances
» qu'il faiſoit pour eſtre ſecouru & d'armes
» & d'argent, il eſtoit auſſi de ſa part con-
» traint de dire, que ſi la fréquence des
» promeſſes ſans effects pouvoit contenter
» les ventres affamez, & habiller ceux qui
» eſtoïent nuds, on auroit raiſon de trouver
» fort mauvaiſes ſes repliques : & leſquelles
» il eſtoit contraint de porter encore juſ-
» ques-là, que s'il pouvoit voir les affaires
» de l'Eſtat en quelque honneſte aſſeurance,
» il prendroit party ( pour deſormais ſortir
» de tant de miſeres & de calamitez qui
» l'accabloient, & qui pouvoient eſtre pluſ-
» toſt conſiderées que vivement exprimées )
» de donner une ſi ſanglante bataille qu'il
» vaincroit, ou qu'il y mourroit les armes

» au poing, delivrant l'armée de la faim,
» luy de peine & de toutes ces fallaces
» eſperances & promeſſes qui renverſoient
» tout, meſme ayant pieça (a) recognu q e
» ceſte eſpargne dont on le preſſe ſi fort,
» eſtoit couſtumiere d'amener des inconve-
» niens ſi eſtranges qu'on demeuroit & ſans
» conſeil & ſans remede : que Sa Majeſté en
» taille & en coupe comme il luy plaira, ſi
» faut-il toutesfois qu'elle ſe ſouvienne qu'il
» ne fut jamais ſeur ny louable de quitter
» pour des deffiances qui peuvent eſtre cor-
» rigées & adoucies, les propres choſes qui
» ont eſté glorieuſement & laborieuſement
» acquiſes.

« Que c'eſtoit auſſi choſe de très-mauvais
» exemple, que quoy que juſqu'alors il euſt
» ſçeu crier ou ſupplier, pour payer ce qui
» avoit eſté promis à ceux qui dreſſerent
» l'entreprinſe de Verceil & Caſal, il n'en
» avoit toutefois jamais ſçeu avoir la raiſon,
» mais quelque paix ou treſve qu'il advint,
» il vendroit pluſtoſt ſon propre bien, que
» de leur manquer de parole ».

Le vingt-quatrieſme Avril, le Mareſchal donna advis au Roy (b), que la nouvelle eſtoit

(a) Déjà.

(b) La capitulation fut ſignée le 17 Avril 1555;

arrivée aux ennemis de la reddition de Sienne, apres avoir couru toutes les miſeres, & toutes les extremitez d'un ſiege de quatorze mois (a) : dequoy les ennemis avoient fait de fort grandes resjouiſſances, & que Monticelly, Chiuſy, Montalcino, Groſſetto, & port (3) Hercule, demeuroient encore és mains de Sa Majeſté, qui luy ſerviroient (peut eſtre) un jour au recouvrement de la perte, que c'eſtoit choſe dont Sa Majeſté ne ſe devoit faſcher, y aiant apporté tout ce qui pouvoit ſortir de ſa main, parmy une telle affluence d'affaires qu'elle avoit ſur les bras ; à la grande felicité deſquels Dieu avoit voulu donner ceſte petite amertume, qui ſeroit bien toſt rembarée par la puiſſance & valeur de Sa Majeſté, & de tant de bons & braves ſujets, auſquels meritoirement elle commandoit. Que luy de ſon coſté y ſacrifie-

& Montluc ſortit de Sienne le 21. (Liſez le T. XXIII de la Collection, p. 428, & ſuiv.)

(a) Boivin compte quatorze mois de ſiége, en calculant depuis l'époque à laquelle le Marquis de Marignan inveſtit la ville de Sienne. Cela s'accorde à peu près avec Riguccio Galluzzi qui évalue cet eſpace de tems à quinze mois. (Iſtoria del Granducato, Tomo I°, Lib. 2°, capitolo 5°, p. 270.)

roit ſes moyens & ſa propre vie de fort bon cœur.

Qu'ayant eſté dit par la capitulation de Caſal, que le Duc de Mantouë, en faveur de Madame ſa grand'mere (a), emportetoit l'artillerie qui eſtoit entaſſée dans les ruines des batteries : maintenant qu'il voyoit les ennemis és environs de Caſal, il avoit eſté ſi inconſideré de la faire demander par un Gentil-homme qu'il avoit expreſſément envoyé vers luy : auquel il auroit remonſtré que ſi ſon maiſtre en vouloit accommoder le Roy, comme il pouvoit faire, Sa Majeſté la luy feroit payer ; & qu'auſſi bien ſans exprez commandement d'Elle ne la luy pouvoit-il faire rendre, aujourd'huy la ſaiſon conſiderée.

S'en eſtant retourné le Gentil-homme, de-là à peu de jours le Duc luy manda qu'il ne la vouloit vendre, ains s'en ſervir dans ſes eſtats. Et pour autant que les affaires d'alors eſtoient tels qu'il n'en pouvoit faire

(a) L'ayeule du Duc de Mantoue, du côté de ſa femme étoit la Marquiſe de Montferrat. Comme elle appartenoit à la branche d'Alençon, le Maréchal avoit eu cette conſidération pour ſa mémoire. Tel eſt le ſens de ce que dit ici Boivin.

inſtance que par une démonſtration de mauvaiſe volonté envers le Roy, le Mareſchal par ſa réplique luy manda, qu'il s'adreſſaſt au Roy meſme s'il vouloit, au nom duquel il avoit traicté, & que veu les affaires qui couroient lors, il n'eſtoit pas réſolu de s'en deſſaiſir que le ſerain de la paix ne fuſt ſurvenu, quoy que Sa Majeſté luy ſceuſt mander pour ce regard au contraire.

Le Roy trouva bonnes les remonſtrances du Mareſchal, & meſmes ce qu'il avoit faict à l'endroict du Duc de Mantouë, promettant bien toſt le ſecourir de ſorte qu'il auroit dequoy tenir teſte, & ſeconder ſes deſſeins ſur ce qui pourroit ſucceder de paix ou de treſve.

Le vingt-huitieſme Avril, quatre ſoldats & un laquais, furent prins ſortans de Vulpian, portans lettres du ſieur Ieronimé de la Mare, chef de la garniſon, addreſſantes au Figuerol : par leſquelles il luy donnoit advis, que les Allemans s'eſtoient ſi furieuſement mutinez qu'ils euſſent tout tué s'il ne ſe fuſt retiré au chaſteau : & que pour ſauver la place il avoit capitulé avec eux, & promis qu'ils ſeroient payez dans trois ſepmaines, & que cependant il avoit tant faict qu'il avoit trouvé huict cens eſcus à intereſt, dont il les avoit appaiſez,

Ceſte occaſion devoit, ſelon aucuns, inviter le Mareſchal à l'aller diligement aſſaillir, pendant que les ennemis faiſoient leurs préparatifs. Mais ceux qui conſidéreront que pour priere, inſtances, ny plaintes qu'il euſt ſçeu faire depuis quatre mois, il n'avoit ſçeu obtenir le remplacement de ſoixante milliers de poudre, & vingt mille boulets deſpendus à la prinſe d'Yvrée, Malvoiſin, Santia & Caſal, & à les fournir auſſi competemment pour attendre le ſiege, dont ils eſtoient à toutes heures menacez, trouveront qu'il ne pouvoit entendre à combattre ledit Vulpian, ſans deſgarnir les places du Piedmont, & les expoſer à la mercy de l'ennemy qui eſtoit desjà le plus fort à la campagne : & à la vérité Sa Majeſté qui ſçavoit mieux que nul autre, que la concorde & l'obeyſſance des armes ſe maintenoient avec l'argent, plus que par l'artifice & par l'abondance des promeſſes qu'elle faiſoit, devoit juger par-là en quelle extremité les affaires eſtoient, & que le mal qui en adviendroit, ſeroit tout d'elle, & du Mareſchal le regret.

En ces entrefaictes furent prins quelques Eſpagnols venans d'Angleterre, chargez de lettres qui teſmoignoient les meſmes miſeres & inconveniens dont le Mareſchal frappoit

à toutes heures les aureilles du Roy & de Monſieur le Connetable : auquel il manda qu'il eſtoit bien-aiſe que Sa Majeſté & luy euſſent recognu par la propre main des ennemis, la verité des choſes qu'ils n'avoient voulu croire de luy. Que ce n'eſtoit pas ſeulement Vulpian qui eſtoit incommodé de vivres, mais que Fouſſan, Cairas, Trin, & Creſcentin meſmes l'eſtoient auſſi : & ſi fort que ſi de bonne heure on l'euſt renforcé, comme il avoit ſupplié, la plus part de ces places fuſſent pieça tombées és mains de Sa Majeſté. Que c'eſtoit le fruict qu'avoient apporté tous ces chaſteaux & petits forts, dont il avoit peu à peu enveloppé toutes ces places ennemies, contre l'opinion du Roy & de luy qui luy en avoit ſouvent faict la guerre. Que ceſte neceſſité devoit tenir Sa Majeſté & ſes Miniſtres ſur la haute gamme au faict de paix, ou trefve : & que là où Dieu voudroit pour les pechez des uns & des autres, qu'il n'y eut ny paix ny trefve, cela devoit inviter Sa Majeſté à ſe diligemment renforcer, de ſorte qu'on peuſt emporter aucunes de ces places auparavant que l'ennemy les euſt pourveuës. Enquoy faiſant, tout le Piedmont, le Canavois & tout le Vercellois demeure-

roient ſi bien nettoyez, qu'on n'auroit plus à tenir garniſon que cinq ou ſix principalles places, & une douzaine de chaſteaux, au lieu de ſoixante ou cinquante : & par ainſi amoindrir ſa deſpenſe de la moitié, & en temps de paix augmenter ſes revenus de quatre à cinq mille eſcus de rente : la moitié deſquels ſuffiroit pour maintenir tout le pays.

Se plaignit auſſi que quoy que le Roy luy euſt mandé par moy & par autres, tant s'en falloit que les cent mille eſcus fuſſent arrivez en Piedmont, comme il eſtimoit, qu'au contraire il n'en eſtoit point de nouvelles, non plus que de la reſte de Fevrier. De maniere que les monſtres ne pourroient eſtre faites pour les mois de Février & Mars, que dans tout celuy de May : & que par ainſi l'armée demeureroit tousjours en arriere de deux mois, & plaine de miſere : entant qu'il faudra que ce qu'ils recevront lors, ſoit converty au payement de ce qu'ils doivent aujourd'huy, & de ce qu'ils devront auſſi entre cy & là.

Qu'ayant faict par pluſieurs fois interpeller le Marquis de Final, de faire foy & hommage au Roy de huict chaſteaux qu'il a és environs de Ceve, il s'eſtoit tousjours obſtiné

de n'en rien faire : & que pour travailler les ennemis, il avoit commandé au ſieur Franciſque Bernardin qui ſe trouvoit lors à Ceve, & au Capitaine Loup Gouverneur, de tirer deux canons de la ville, & d'aller prendre ces chaſteaux, & démolir ceux qui ne pourroient ſervir. Ce qu'ils avoient heureuſement executé, ſous la faveur de Meſſieurs de Bonnivet & de Dampville, qu'il avoit envoyez au ſecours de Ponzon, que Cæſar de Naples eſtoit allé aſſaillir, & lequel, quelque diligence qu'ils euſſent ſçeu faire, ils n'avoient ſçeu attrapper : car ſoudain qu'il euſt le vent de leur venuë, il s'eſtoit retiré : & toutesfois pour n'avoir faict un voyage inutile ils s'eſtoient amuſez à nettoyer huict ou dix autres chaſteaux qui eſtoient és environs dudict Ponzon : aucuns deſquels ne porteroient pas moindre nuyſance aux Genevois (a) que faiſoit ledit Ponzon (b) & Courtemille. A toutes leſquelles expeditions ledit ſieur de Dampville s'eſtoit monſtré autant vaillant que diligent : & qu'il eſtoit à croire que de ſi bonne plante qu'eſtoit

(a) Genois.

(b) M. de Thou (Liv. XV) place en 1554 cette attaque de Pouzone par Céſar de Naples, qu'il appelle Maggi, comme l'ont fait pluſieurs Ecrivains du tems.

celle du pere, il n'en pouvoit ſortir que fruicts de pareille bonté.

Le premier jour de May, le ſieur de Noailles Lieutenant de la compagnie de Dampville, s'eſtant jetté ſur les advenuës d'Aſt & Valfenieres avec ſa trouppe, ſuivi d'une autre d'harquebuſiers que menoit le Capitaine Beaulac, ils rencontrerent environ trois cens Italiens qui faiſoient ſcorte à des beſtes chargées de vivres qui tiroient vers Valfenieres : ils les chargerent ſi vivement qu'il en demeura environ ſix-vingts morts ſur la place, & quelques cinquante de priſonniers. Le ſieur de Dampville euſt un extreme regret de n'avoir eſté de la partie, pour un ſingulier deſir qu'il avoit à la gloire & honneur qu'il merita depuis pour ſa valeur.

Le ſixieſme May, le Roy parmy pluſieurs affaires dont il chargeoit le Mareſchal, luy manda que le Duc d'Alve arriveroit bien toſt en Italie, menaçant de rencongner ſa puiſſance & ſa frontiere au delà des Monts. A quoy le Mareſchal reſpondit, que toutes les bravades & de luy & de ſa nation ne l'eſtonnoient aucunement : *Car ceux qui avoient envie de mordre à bon eſcient ne jappoient pas tant.* Que ſes predeceſſeurs Lieutenans de l'Empereur, qui n'avoient pas moindre ex-

périence ny valeur que luy, n'avoient jamais ſçeu faire breſche dans le bon-heur de Sa Majeſté : & qu'il eſperoit que Dieu luy feroit la grace de le traicter comme les autres : s'il plaiſoit à elle accompagner la diligence & l'affection & de luy & des autres Seigneurs, des moyens qui ſont neceſſaires pour tenir coup. *Et que s'il avoit en main dequoy luy preſenter la bataille en arrivant, qu'il luy en donneroit le paſſe-temps, & lors on verroit qui avoit meilleure eſpée, & plus belle maiſtreſſe.*

Donna advis au Roy que le Duc de Savoye eſtoit desja arrivé à Milan, qu'il ne trouvoit occaſion quelconque qui le deuſt avoir amené en Italie, ſi la préſomption des forces d'autruy, ne luy avoit fait eſperer qu'il en ſortiroit quelque grand miracle à ſon advantage : car d'y vouloir faire la guerre ſous le commandement du Duc d'Alve, c'eſtoit choſe qu'il ne pouvoit croire, meſmes ne s'entreaimans gueres.

Sur le ſeizieſme May, le Roy avant trouvé bon que le Mareſchal euſt faict le gaſt (a) des bleds juſques ſur le bord du foſſé de Vulpian, & faict deux nouveaux forts aux environs, aſſiſté des ſieurs d'Auſſun, Preſi-

(a) Le dégât.

dent & Carle Birague, & du ſieur Franciſque Bernardin : luy manda qu'eſtant creature de ſa main, & comme tel ſingulierement aimé de Sa Majeſté, il avoit eu tort de croire qu'il euſt la moindre mauvaiſe opinion de luy : qu'au contraire elle ſe louoit à tous de ſa diligence, valeur, & affection, qu'elle eſperoit dignement recognoiſtre bien toſt. Et que pour teſmoignage de cela il luy envoyoit par le Seigneur de Caillac la meſme eſpée qu'elle portoit à la guerre. Dont il rendit graces tres dignes à Sa Majeſté, l'aſſeurant qu'il chercheroit les occaſions pour faire ſentir aux ennemis le tranchant de ceſte belle eſpée, qui luy ſerviroit tousjours d'aiguillon & de bonne fortune à bien & fidellement ſervir ſi bon & ſi genereux Prince.

Le Roy pour rendre le Mareſchal plus glorieux & plus content, luy manda que l'Empereur eſtant à table, circondé (a) des Ducs de Savoye, d'Alve, Prince d'Orange & autres, aucuns d'entr'eux parlans de la guerre avoient dit que la Majeſté Imperiale ſurmontoit la Françoiſe d'infanterie & de cavalerie, ſurquoy l'Empereur meſme avoit reſpondu : *A la verité je ſurmonte la France de beaucoup pour le regard de l'infanterie*,

(a) Entouré.

*ayant à mon commandement l'Allemagne, l'Eſpagne, l'Italie & les Pays-Bas. Mais je ne le ſuis d'elle en cavallerie, ayant en ſa deſpence cinquante mille Gentils-hommes tres-belliqueux & affectionnez à leur Prince, qu'ils reverent comme une deité. Si j'avois cela à mon commandement, & le ſieur de Briſſac pour ſeconder mes armes & mes deſſeins; je me ſerois Monarque du monde: ſi donc mes ennemis l'ont en telle eſtime, que doi-je donc faire, dit le Roy, meſmes eſtant ma creature bien-aimée comme il eſt?*

Le vingtieſme May, ayant ſçeu que le ſieur Figuerol avoit faict un pont ſur le Pau pres de Valence, où la plus part des Miniſtres de l'Empereur eſtoient avec luy, aſſiſtez de dix enſeignes Eſpagnoles, vingt d'Allemans, douze d'Italiens, & de douze Cornettes de Cavalerie: le Mareſchal qui eſtoit encore vers Santia, print reſolution de les aller combattre. A ces fins il manda à Salveſon de faire tous ſes efforts à diligemment dreſſer un pont de barques ſur Pau contre Caſal, pour pouvoir paſſer vers luy avec une armée volante ſeulement. Et que la cavallerie qui eſtoit à Caſal & les gens de pied, moitié corſelets, moitié harquebuziers, ſe tinſſent preſts pour marcher avec luy: qu'il tint hors la ville

quelque pain & vin pour en paſſant raffraiſchir les ſoldats, qu'il ne vouloit laiſſer repoſer, ains marcher droict à Valence. Salveſon, ores que des plus diligens ne ſceuſt tontesfois tant faire que le pont fut entierement faict : il n'y en avoit que les deux parts, & pour le reſte un grand bac fort bien accommodé qui paſſoit deux cens hommes à la fois. De maniere qu'au lieu de ſurprende l'ennemy, il eut loiſir d'avoir les nouvelles de l'arrivée de nos forces (a), pour ſe tenir ſur ſes gardes, car il fallut bon-gré mal-gré coucher aux faulx-bourgs de Caſal. Le lendemain trois heures devant jour, on battit aux champs : l'armée compoſée de trois mille François, quatre mille Suiſſes, deux mille Lanſquenets, ſix compagnies de Gendarmes & trois de cavallerie, tous bien deliberez, & marchans au grand pas pour ſaluer les ennemis, qui avoient desja faict repaſſer le Pau à leurs trouppes qui eſtoient toutes logées & en bataille à la faveur des murailles

(a) M. de Thou, Liv. XV, confirme ces détails : ſelon lui cette expédition eut lieu le 2 Juin. Mais il parle de la priſe du Château de Pomaro par Briſſac & Boivin n'en fait pas mention. On trouve également cette priſe du Château de Pomaro rapportée par Rabutin.

de la ville. Quoy recogneu par le Mareſchal, il logea auſſi ſes batailles ſur un haut & à leur veuë, & ſoudain depeſcha trois cens harquebuziers & deux cens chevaux pour les aller recognoiſtre, & charger auſſi par divers endroits tous ceux qui feroient contenance de vouloir combattre : & que ſelon ce qu'il verroit le jeu, il partiroit avec le reſte de l'armée. Les ennemis jecterent auſſi de leur coſté, à la faveur des hayes & des foſſez frequents en ce pays-là, une trouppe d'harquebuziers, qui furent agacez & pincez de tous coſtez par les noſtres pour leur faire quitter le fort : mais il n'y eut ordre. Ils avoient auſſi fait ſortir à couvert au long du vallon, environ cent chevaux, en intention de venir ſerrer le pas aux noſtres, s'ils ſe fuſſent trop advancez. Mais la grande pouſſiere, qui ſe leva, eux ſe haſtans à leur mal-heure, donna à cognoiſtre qu'il y avoit trouppe qui marchoit. Pour à quoy s'oppoſer furent ſoudain jettez dehors cinquante hommes d'armes & environ autres ſix vingts chevaux legers, leſquels s'advancerent ſi à propos qu'ils s'entrerencontrerent : la meſlée fut aſpre : l'ennemy y perdit quarante ou cinquante chevaux, ſans les bleſſez : des noſtres, il n'y eut que deux chevaux legers de morts

de morts & trois de bleſſez. Le Mareſchal voyant que l'ennemy ne vouloit quitter la faveur des murailles, fit ſoudain tirer trois volées de coulevrine, qu'il avoit fait cacher de propos deliberé pour le combat general qu'il penſoit rendre. Elles firent jour dans les bataillons ennemis : & au meſme inſtant que le jeu ſe demeſloit le Mareſchal vit une fort grande pouſſiere le long du Pau à quatre mille pas au delà de la ville.

Là deſſus il commanda à Dampville, Pavan & Terrides de s'avancer avec leurs trouppes, & ſi c'eſtoit Cavallerie ou Infanterie qui vint au ſecours des ennemis, que ſans marchander ils donnaſſent dedans. La fortune leur fut ſi favorable, qu'à cent pas au delà de la ville ils rencontrerent la compagnie de cent hommes d'armes de monſieur de Savoye & de Proſpere Colonne qui venoit au ſecours, ſans toutesfois tenir ordre : ils furent chargez & (a) emportez par ledit ſieur de Dampville, qui fit grand devoir & de capitaine & de ſoldat tout enſemble ; & ne s'en fuſt ſauvé pas un ſans la proximité de la ville dans laquelle ils ſe jecterent. Il en demeura

(a) M. de Thou contredit Boivin par rapport à ce fait. Il prétend que les ennemis évitèrent la rencontre du jeune Damville, & qu'ils ſe jettèrent dans Valenza.

une trenteine ſur la place & autant de priſonniers.

Le Mareſchal voyant que l'ennemy ne vouloit quitter ſon fort, ſonna la retraicte, marchant tousjours en bataille, & vint loger au bourg S. Martin, où il demeura une douzaine de jours, pourvoyant de plus en plus aux affaires de Caſal, où il jecta force bleds & vins. Cependant ayant conſidéré que le chaſteau de Sainct Salvador, ſitué entre Alexandrie, Caſal & Valence, incommodoit fort les vivres, il l'alla aſſaillir. Ils endurerent quatre cens coups de canon, & puis ſe rendirent à diſcrétion : il fut tout deſmantelé.

En ce temps il receut lettres du Comte de Lamirande, par leſquelles il luy donnoit nouvelles de l'arrivée (a) du Duc d'Alve en Italie, avec mil Reiſtres qui devoient eſtre ſuivis de deux regimens, chacun de quatre mil Lanſquenets : pour le paſſage deſquels il avoit demandé congé aux Venitiens. Qu'en faiſant le calcul au vray de toutes les forces que le Duc d'Alve pourroit aſſembler, il trouvoit qu'il luy ſeroit aiſé de tirer en campagne de vingt-cinq à trente mil hom-

(a) Selon M. de Thou, Liv. XV, le Duc d'Albe arriva à Milan le 12 Juin.

mes & cinq mil chevaux, & l'équipage de quarante canons. Qu'il apporteroit proviſion d'argent & d'aſſignations pour ſoldoyer l'armée durant ſix mois. Le Mareſchal en donna advis au Roy, ſuppliant Sa Majeſté ne perdre plus temps à luy envoyer le renfort promis, & argent pour ſecourir l'armée : la miſere de laquelle le tenoit en une merveilleuſe crainte, ne ſçachant de quel bois faire fleche, ayant engagé & la parole & les biens à gros intereſts, & foulé autant la campagne que les villes clauſes. Que ne ſe voulant Sa Majeſté incommoder pour trouver cent mil eſcus en une ſi urgente occaſion qu'eſtoit celle d'alors, il prevoyoit qu'on pourroit perdre telles places & pays, qui couſteroient trois millions d'or à reconquerir. Qu'il y avoit en Piedmond quelques fortereſſes ſi bonnes, qu'elles pourroient attendre une pareille armée que ceſte-cy, & beaucoup d'autres auſſi, qui ne le pourroient pas faire, & auſquelles il ſeroit neceſſaire de diligemment travailler, ce qui ne ſe pouvoit plus entreprendre ſans moyen. Que là où il adviendroit que l'ennemy ſe vint percher à Carignan, ou à Mont-Callier qui n'eſtoient pas lors des meilleures, il affameroit le Piedmont, qu'il faudroit ou quitter ou aller pren-

dre des vivres à Lyon, avec fraiz & peines qui ne pourroient longuement durer. Finalement qu'ayant faict, dict & remonſtré tout ce qu'il pouvoit, il ne luy reſtoit plus qu'à courageuſement s'enſevelir dans les ruines de l'Etat, auſquelles il ne vouloit ſurvivre. Si toutesfois Sa Majeſté croyoit qu'un autre peuſt mieux faire que luy, il luy quitteroit volontiers la place, pluſtoſt que d'eſtre, non pas inſtrument, mais teſmoin ſeulement de tant & tant de ruines qui couroient lors ſur ces belles Provinces, ayant de longue-main appris que rien ne pouvoit eſtre bien ordonné, ny heureuſement executé en la guerre, ſi les conſeils, les forces & les moyens ne concouroient à mutuelle vertu & concordance.

Encores que le Mareſchal fuſt reduit à ces alteres, ſi eſt-ce toutesfois que ſur l'eſperance qu'il avoit que l'abouchement des Cardinal de Lorraine & Conneſtable, qui ſe faiſoit à Ardes avec les Anglois, porteroit quelque fruict, il avoit tellement diſpoſé les affaires, que toute la campagne de Piedmont, Vercellois, Canavois, Aſtizane & les Langues auſſi, fuſſent la plus grande part demeurées à Sa Majeſté, s'il euſt eſté dit, *qui tient tienne*, comme tousjours il avoit eſté pratiqué en Italie.

Ne rapportant du Roy que paroles & promeſſes qui tiroient une trop longue & dangereuſe queuë, il luy manda que ſi Sa Majeſté n'y donnoit ordre, il faudroit que luy (comme plus foible) quittaſt la place au plus fort, & peut-eſtre la fortune auſſi. Que s'il plaiſoit à Sa Majeſté conſiderer l'authorité & le crédit du Duc d'Alve, & la vertu militaire qui eſtoit en luy, il eſtoit à croire qu'il n'avoit pas prins à ſa charge tout le faix de l'Italie, ſans avoir en main de quoy faire une longue & puiſſante guerre, & faire une lourde breſche & dans l'eſtat, & dans la meſme reputation que Sa Majeſté avoit ſi glorieuſement acquiſe. Que ſi l'on pouvoit rembarrer ſes premiers efforts, il iroit purger ſes coleres, & vomir ſes piaffes & bravades à Naples, où toutes ſortes de delices l'appelloient, & que Sa Majeſté pourroit après par un bon meſnage, remplacer ce que la neceſſité auroit extorqué de ſes finances.

Que c'eſtoit choſe beaucoup plus loüable de ſe preparer pour conſerver & acquerir avec quelque hazard beaucoup de choſes, que par la crainte d'iceluy, mal meſnager tant de belles occaſions que la fortune preſentoit comme à ſouhait : & que par le contraire les infortunez commencemens des affai-

res perdoient la reputation, le courage, & bien ſouvent l'eſtat auſſi. Que pour éviter tous ces inconveniens il n'y avoit rien tel que d'embraſſer (avec jugement & courage intrepide) les glorieux effects qui apportoient la gloire & le profit avec la conſervation de l'eſtat.

En ces entrefaites Carle Birague qui commandoit (a) aux forts dreſſez és environs de Vulpian, manda au Mareſchal, que ceux du dit Vulpian n'avoient pas de vivres pour plus d'un mois & demy à tout rompre. Et qu'en ceſte meſme nuict ils avoient jecté dehors trois Eſpagnols bien montez, pour aller ſolliciter le Duc d'Alve de les venir ſecourir; deſquels il en avoit attrapé deux, mais l'autre s'eſtoit ſauvé.

Le Mareſchal fut auſſi adverty du coſté de Milan, que les ennemis commenceroient leur premier effort par ce ſecours de Vulpian. Et qu'à ces fins ils faiſoient faire des

(a) La plupart des Hiſtoriens à cette époque font faire à Briſſac le ſiége de Volpiano en forme: M. de Thou les a induit en erreur par la manière dont il s'exprime. Ce prétendu ſiége étoit une eſpèce de blocus formé par les forts que Briſſac avoit élevés autour de cette ville; & Rabutin dans ſes Mémoires confirme le récit de Boivin.

ponts à bateaux pour jetter ſur la Doyre, & grandes proviſions de bleds & farines : tant pour nourir l'armée, que pour jetter dans ledit Vulpian. Et que cela executé ils attaqueroient à l'inſtance des Milannois, Santya ou Caſal. Il le fit ainſi entendre au Roy ; luy remonſtrant, que ſi en toute extreme diligence il luy envoyoit douze cens chevaux & quatre mil hommes de pied ſeulement, avec quelque argent pour raffraiſchir le courage de l'armée, il leur donneroit la bataille au paſſage de l'eau ; afin d'emporter d'un meſme coup & l'armée & Vulpian auſſi. Et que ſi le Duc d'Alve faiſoit ceſt avictuaillement auparavant que le renfort arrivaſt, tousjours ſerviroit-il pour faire le meſme effect, pour la place qu'ils auroient entreprinſe. Suppliant Sa Majeſté avoir ſouvenance que ceux qui ſe fondent ou arreſtent par trop ſur les précedentes proſperitez, telles qu'avoient eſté les ſiennes, trouvoient enfin qu'elles ne ſont jamais ſi accomplies *que la fortune n'y cache tousjours quelque glu pour les ſurprendre.* Que les grands Capitaines, qui recognoiſſoient ces graces de Dieu, eſtoient tousjours bandez ſur la ſolidité & des forces & des moyens pour ne demeurer enveloppez dans le des-honneur, & dans la ruine qui accablent tousjours ceux

qui ne ſçavent advantageuſement faire leur profit des fautes des ennemis.

Le Mareſchal ayant enfin bien ruminé ſur ceſte extreme neceſſité & conſequence des affaires, il eſtima qu'elles ne pouvoient eſtre ſi intelligiblement repreſentées par eſcrit, que de vive voix qui a les repliques en main, ce que n'a pas une lettre muette. C'eſt pourquoy il depeſcha Plancy vers le Roy, pour avoir déformais entiere reſolutiou ſur les effects qui eſtoient neceſſaires à ſi urgente neceſſité. Et pour autant que Meſſieurs les Cardinal de Lorraine & Conneſtable, qui s'eſtoient abouchez avec les Anglois pour traicter de paix ou treſve, recogneurent que c'eſtoit une fauſſe amorce donnée pour retarder les proviſions du Piedmont, tandis que le Duc d'Alve s'avançoit, le Roy manda au meſme inſtant que Plancy partoit, qu'il ſe falloit reſoudre à la guerre, & qu'à ces fins il faiſoit divers partis avec le ſieur Albice (a) d'Albeyne, & autres Banquiers de Lyon,

(a) Cet Albizzo d'Elbene, qui faiſoit la banque à Lyon, étoit probablement celui dont on a parlé à l'article de Thomas d'Elbene ſon frère, Tome XXIII de la Collection, p. 139. Par rapport à la famille d'Elbene on peut conſulter le Tome I du recueil du Marquis d'Aubais, p. 263.

pour luy envoyer ſix vingt mil eſcus pour payer l'armée de ce qui luy eſtoit deu, & pourvoir diligemment à tout ce qu'il recognoiſtroit convenable. Quant au congé qui luy avoit eſté accordé pour venir ſaluër Sa Majeſté, le fondement en avoit eſté prins ſur l'eſperance de paix : mais puis qu'il falloit retourner aux armes, Sa Majeſté le prioit remettre la partie à une autre fois : ayant recogneu que ſa ſeule preſence luy eſtoit autant neceſſaire en Piedmont, que la propre armée qu'il y entretenoit. Meſmes ayant recogneu par lettres interceptées ſur la frontiere de la Lorraine, que les Imperiaux faiſoient un grand fondement ſur ſon eſloignement du pays : & qu'il ſe devoit contenter qu'il n'y avoit en France Prince ny Gentil-homme que Sa Majeſté deſiraſt plus voir & embraſſer que luy, qui meritoit par la grandeur de ſes ſervices de fort notables recompenſes, comme le Secretaire Derdoy (a) porteur de ces lettres, avoit charge de luy dire cecy. Et pour autant que par iceluy Derdoy, Monſieur le

(a) Brantôme le nomme Derdois dans ſes Mémoires à l'article de Catherine de Médicis, & Dardois à l'article du Connétable de Montmorency. Il nous apprend qu'il étoit Baſque d'origine, & qu'il avoit un grand aſcendant ſur l'eſprit du Connétable dont il étoit Sécrétaire.

Conneſtable luy eſcrivit deux mots de ſa main, pour le perſuader à ne bouger du Piedmont, j'ay voulu icy inſerer la reſponſe que luy fit le Mareſchal, me ſemblant qu'elle ſervira d'inſtruction à ceux qui liront ces Memoires.

Il y a des gens qui demeurent tous eſtourdis & confus lors qu'ils voyent que les eſtats des Princes ſe broüillent ou s'alterent tant ſoit peu, ſoit au dedans ou au dehors, par faute de remarquer comme le Mareſchal avoit faict de longue main. Qu'il n'y a parentage, alliance, amitié ny ſociété qui puiſſe apporter reigle ny temperance aux ambitions ny aux deſirs eſgarez des Princes. Ains preſque tout tant qu'ils ſont ne font que s'entre-eſpier les uns les autres, par colorez pretéxtes qui ne leur manquent jamais. S'il y a aujourd'huy nation qui ſoit docte en ceſte ſcience diabolique (a), c'eſt l'Eſpagnol. Je croy bien que ſi les uns & les autres tournoient les yeux pluſtoſt vers Dieu que vers le monde, qu'ils ſe contiendroient dans les bornes de l'honneur & de la conſcience que ſa divine

(a) Ces invectives, on l'a déjà dit, étoient le réſultat de l'antipathie qui diviſoit les deux nations. On avoit de grands reproches à ſe faire de part & d'autre; & on s'injurioit.

Majeſté nous a preſcriptes, mais principalement s'ils ſçavoient auſſi pluſtoſt embraſſer les utiles conſeils que les paſſionnez & deſguiſez de leurs miniſtres, qui vont comme on dit tousjours, à *Placebo* ; c'eſt delà que ſortent la plus part des diviſions & des altérations, & de faict voila l'Empereur qui a preſque le pied dans la foſſe, lequel pour amuſer le Roy ſur la retraicte qu'il vouloit faire en Eſpagne, & ſur les grandes proviſions qu'il baſtiſſoit en Italie (à la ruine de la France) faict par un faux ſemblant ſonder le Roy par le Comte de Pallany (a), tant ſur la delivrance des priſonniers prins de part & d'autre, comme pour parvenir à une paix, ſi Sa Majeſté y veut entendre : & toutesfois au meſme temps pour mieux parvenir à ſes deſſeins, il faict entrer en jeu le Milord Puget (b), lequel (au nom de la Royne d'Angleterre) exhorte Sa Majeſté à la paix ; & que ſi

(a) Tous les Hiſtoriens en rendant compte des démarches qui précédèrent les conférences de Marcq, les attribuent au zèle du Cardinal Pole ſi connu par ſon eſprit tolérant & ami de l'humanité. Nous ne connoiſſons que les Mémoires de Boivin où il ſoit queſtion des tentatives faites à cette époque par le Comte Lalain qu'il appelle Pollany.

(b) Guillaume Paget & non pas Puget.

Elle a pour agréable que la Maiſtreſſe de luy ſoit arbitre des differends d'entre l'Empereur & le fils de luy mary d'elle, qu'elle les aura bien-toſt appointez. *C'eſt le renard qui preſche les poules* ; & encores que Sa Majeſté euſt ceſte croyance, ſi eſt-ce que pour mettre tousjours le droict de ſon coſté, Elle ſe laiſſa emporter par les perſuaſions du Legat Polo (qui marchoit de bonne foy) à ordonner des Deputez pour traicter & conferer avec ceux de l'Empereur & du Roy d'Angleterre ſon fils. Mais à la parfin Elle & ſes Miniſtres deſcouvrirent que c'eſtoit une vraye pipée dreſſée pour endormir Sa Majeſté ſur les proviſions qui eſtoient neceſſaires à la conſervation de ce qu'Elle tenoit delà les Monts, & auxquelles, contre l'opinion du Mareſchal, Elle s'eſtoit monſtrée plus laſche que de couſtume.

« Et de faict ayant tard recogneu, Monſieur » (a), j'ay de longue-main aprins à ne m'eſton- » ner des grandes proviſions d'armes, d'hom- » mes, d'argent, de vivres & d'artillerie que » les Imperiaux aſſemblent, & encore moins

(a) Cette Lettre du Maréchal ne reſpire pas cette franchiſe qui lui étoit ordinaire. Il eſt difficile de croire qu'il ait écrit de bonne foi tant de choſes flatteuſes au Connétable dont il avoit à ſe plaindre.

» de leurs menaces & bravades : mais à la
» verité tous ces Seigneurs & ſerviteurs du
» Roy, & moy-meſme auſſi, demeurons non
» pas ſeulement eſtonnez, mais tous confus
» de voir les dilayemens qui ſont de tous
» coſtez apportez au renfort qu'on avoit pro-
» mis il y a pluſieurs mois; & que neantmoins
» cependant on deſire desja de nous les meſ-
» mes effets qu'il peut engendrer. Si nous
» l'euſſions eu à temps, nous euſſions bien
» rabaiſſé le caquet à nos voiſins, leſquels
» volent ſi haut qu'ils ne comptent le ſecours
» de Vulpian que pour paſſetemps, ou pour
» l'entremets de leurs victoires : & que c'eſt
» à ce coup que les François ne trouve-
» ront pas aſſez de terre pour fuïr devant
» eux. Tout eſt en la main de Dieu; mais ſi
» Sa divine Majeſté favoriſoit, comme Elle a
» accouſtumé de faire, les armes ſi juſtes que
» ſont les noſtres; nous eſpererions leur faire
» recognoiſtre qu'*ils ont trop toſt marchandé*
» *la peau des Lyons, qui ne ſont pas ſi aiſez*
» *à prendre, qu'ils eſtiment, au moins ſans*
» *ſentir la force de leurs griffes.* Si vous deſi-
» rez, Monſieur, de voir les effets de vos
» eſperances, nous encore davantage de
» noſtre part, pour faire recognoiſtre au
» Roy, à vous & à eux, que nos armes &

» nos courages ne ſont pas moins reſolus ny
» genereux que furent ceux qui les eſtrille-
» rent ſi bien à la bataille de Cerizolles, ſous
» la conduite de feu M. d'Anguyen. Ne vous
» donnez, s'il vous plaiſt, Monſieur, autre
» ſoin que de diligemment pourvoir à ce
» renfort, & puis nous laiſſez faire du reſte,
» vous ſouvenant que le premier coup vaut
» tousjours deux. Et qu'aux choſes qui tirent
» après elles les dangereuſes conſequences
» que faict ceſte-cy, qu'il ne ſuffit pas d'y
» mettre bon ordre, mais qu'il faut veiller
» de ſi près & avec une conſtance ſi reſoluë,
» que les meſmes choſes pour leſquelles l'or-
» dre a eſté deliberé, puiſſent prendre une glo-
» rieuſe fin. Si vous qui meritoirement tenez
» le timon de l'Eſtat, n'en procurez le ſalut,
» vos ennemis en pourroient rejetter (ores
» qu'à tort) la coulpe ſur vous, qui ſçaurez
» pluſtoſt reſiſter que corriger leurs paſſions.
» Parmy tous ces Seigneurs qui ſont icy (auſ-
» quels voſtre fils Dampville ne cede en cou-
» rage) a bonne envie de leur faire cognoiſ-
» tre qu'il eſt fils de celuy qui les rembarra
» ſi bien en Provence ; & que s'il n'eſtoit
» ſimplement queſtion que de la vie de nous
» tous, la partie ſeroit pluſtoſt joüée que
» peut-eſtre vous ne penſez : eſtans reſolus

» comme nous ſommes, de faire par hon-
» neur & non par deſeſpoir, ce qui eſt hon-
» neſte & raiſonnable, quelque danger qu'il
» y ait ».

Ceſte honneſte remonſtrance euſt tant de puiſſance, que deſlors les choſes commencerent à ſe preparer beaucoup plus ſoigneuſement qu'auparavant on ne faiſoit pas; & meſme pour regard du renfort. Sur le fondement que le Roy faiſoit, que Vulpian pourroit eſtre emporté à vive force auparavant que le Duc d'Alve peuſt eſtre en train de tenir la campagne, je fus ſoudain renvoyé en Piedmont avec force belles promeſſes, & commandement fort exprès que les monſtres des Suiſſes & des autres nations fuſſent ſoudain faictes, & en toute rigueur : d'autant que Sa Majeſté eſtoit bien advertie que les uns ny les autres n'avoient pas la moitié du nombre d'hommes qu'ils devoient avoir : & que par ce moyen il ſe trouveroit tant de deniers revenans bons, qu'il y auroit dequoy en payer l'armée un mois entier. Et là où quelques-uns n'y voudroient conſentir, il euſt à les caſſer, & fuſſent les Suiſſes meſmes ; au Colonnel deſquels le Roy ne vouloit permettre de pourvoir aux Capitaineries de ſon regiment, quand

elles vacqueroient, comme avoit entendu avoir n'agueres eſté pratiqué : ains elle vouloit qu'en ſon nom & par ſon authorité luy les choiſiſt, & les y deputaſt luy-meſme. Dans la lettre du Roy qui me fuſt baillée cloſe de peur de replique, il y avoit ces mots : « Il ſemble, mon Couſin, que vous » preniez plus de plaiſir à contenter & ſup- » porter les Colonnels & Capitaines en leurs » fautes, qu'à m'obeïr en ce que je vous » commande pour leur regard ; vous ſçavez » auſſi bien que moy que les connivences » gaſtent tousjours les armées, tout ainſi que » fait la trop grande apprehenſion des forces » de l'ennemy, l'ordre & la felicité qui au- » autrement pourroient eſtre utilement meſ- » nagées par un ſi grand Capitaine que vous » eſtes ». Voilà l'amer & le doux logez enſemble : je laiſſe à penſer en quel tranſe c'eſtoit mettre le ſerviteur, & ſur occaſions ſi dangereuſes & ſi preſſantes qu'eſtoient celles d'alors. Mais pour tout cela la prudence du Mareſchal ne fleſchit, ny ſon courage ne ſe ravalla jamais, ayant la candeur de ſes actions pour juges indubitables de ſa vie. C'eſt à faire à gens faillis de cœur de ſe laiſſer abatre par la crainte ou par des reprehenſions mal

mal fondées, meſme lorſqu'il faut repouſſer la violence des efforts de la fortune & de l'envie, par courage & par affection.

Il avoit auſſi tant d'aſſeurance en la bonté & integrité du Roy, que bien que Sa Majeſté luy euſt ainſi baillé ceſte attaque en paſſant : il ne croyoit pour cela qu'Elle euſt rien diminué de la bonne affection qu'Elle luy portoit.

C'eſt pourquoy en remerciant le Roy des aſſeurances que je luy avois portées du ſecours d'hommes & d'argent, il le ſupplioit de croire « que s'il avoit eſté auſſi dévotieux » & diligent à ſervir Dieu qu'il fait Sa Ma» jeſté, *il penſeroit parvenir aux plus hauts* » *ſieges des Anges.* Qu'il vouloit croire que » Sa Majeſté l'honnorant de la charge qu'il » tenoit, avoit eſtimé qu'il ſçauroit utile» ment meſnager & les deniers & la diver» ſité des affaires de Sa Majeſté, parmy les » différentes humeurs des nations qui la » ſervoient ſous ſon commandement, meſu» rant le tout à la ſeule gloire & utilité de » ſon Prince. Que toutes ſes précedentes » actions en avoient donné ſi fidelle & ſi » honorable teſmoignage, que Sa Majeſté » ne devoit eſcouter ceux qui luy preſtoient » de ſi lourdes charitez, & qui peut-eſtre, » s'ils eſtoient en ſa place, ne s'en ſçauroient

» ſi dignement acquitter qu'il avoit fait.
» Qu'il ne ſe lairroit jamais ſurprendre aux
» inconveniens : & qu'à ces fins toutes cho-
» ſes qui peut eſtre n'adviendroient jamais,
» luy eſtoient prochaines & familieres. Que
» ſi ces ſoupçons & accuſations continuoient
» encore, il ſe trouveroit plus empeſché à
» s'en deffendre, que des propres (a) ef-
» forts des ennemis. Que Meſſieurs du Con-
» ſeil, leſquels ſur le tapis démeſloient les
» affaires & le faict des monſtres, & meſu-
» roient toutes choſes au pied de la méſ-
» nagerie (b) ſeulement, & non ſelon les
» neceſſitez & les conſequences de l'Etat,
» ne lui ſçauroient perſuader qu'il fuſt ny
» juſte ny raiſonable, en pareille ſaiſon que
» celle qui couroit lors, de gorger les Suiſ-
» ſes ſeuls du peu d'argent qu'il y avoit, &
» cependant attacher tous les autres au rate-
» lier, ſans leur donner le moindre ſecours
» du monde. Enfin qu'ayant l'ennemy ſur les
» bras, comme il avoit, il jugeoit plus rai-
» ſonnable de faire quelque breſche aux

(a) Ce mot rappelle celui d'un de nos grands Généraux du ſiecle dernier qui en partant, diſoit à Louis XIV : *Je vais combatre vos ennemis ; & je laiſſe les miens à Verſailles.*

(b) Économie.

» finances de ſa Majeſté, que pour dix mille
» livres hazader l'Eſtat, l'honneur, & la
» reputation. Que la confiance qu'il avoit
» en Dieu, & en ſa propre conſcience,
» rendroit vaines les envies & les meſdi-
» ſances. Et afin que ſa Majeſté recognenſt
» mieux qu'elle ne faiſoit pas le juſte fon-
» dement de ſes continuelles inſtances, il
» luy envoyoit un mémoire venu de bon
» lieu, ſur l'eſtat des forces ennemies, pour
» prevenir leſquelles, il falloit de l'argent
» & des armes, & non pas des accuſations
» & des meſnageries indignes d'un ſi mag-
» nanime Roy, en une ſi dangereuſe ſaiſon.
» Et que ſi Sa Majeſté eſtimoit ( comme il
» luy avoit autrefois mandé ) qu'un autre
» le peuſt mieux ſervir que luy, il remet-
» troit la charge dont elle l'avoit honoré au
» premier commandement qu'elle luy en
» feroit : pour ne plus ſervir de butte aux
» envieux & aux meſdiſans ».

Il faut maintenant & avant que paſſer plus outre, que je repreſente le plus ſommaire-ment que je pourray certaines propoſitions avancées par l'Evéſque d'Aouſte pour la réconciliation (4) de M. de Savoye avec le Roy. Ce Prelat verſé aux affaires, ayant ſceu que ce Prince eſtoit maltraicté de l'Empe-

reur, & qu'il deſiroit tourner ſes vœux vers la France, & qu'à ces fins il preſſoit lors l'Empereur de lui donner congé de venir faire un tour en Piedmont, fit prier le Mareſchal ( qui eſtoit lors à Yvrée ) de luy donner ſauf-conduict pour ſeurement paſſer juſqu'à Verceil. Luy qui ignoroit les intentions de ce Prelat, l'en refuſa tout à plat, craignant qu'elles ne tendiſſent à braſſer quelque choſe au préjudice du ſervice de Sa Majeſté. De-là le Mareſchal eſtant allé à Santia, l'Eveſque luy fit faire nouvelle inſtance pour avoir ce paſſe-port, l'aſſeurant qu'il ne le demandoit à autre intention que pour en rendre quelque agréable ſervice à Sa Majeſté. En la conſideration de ceſte ſeconde priere, il le luy conceda pour ſix ſepmaines, leſquelles s'eſcoulerent ſans aucun fruict : ſurquoy l'Eveſque fit remonſtrer au Mareſchal qu'il ne s'eſtoit encore voulu avancer, pour autant que les affaires dont il avoit à traicter avec luy, n'avoient peu eſtre bien digerez parmy un ſi court terme qu'eſtoit celuy qu'il luy avoit donné : le ſuppliant luy en donner encore autant, & qu'il feroit en ſorte qu'il ne s'en repentiroit jamais. Le Mareſchal s'y accorda, donnant charge à aucuns de veiller de prés les

actions de ce Prélat, lequel vint à Yvrée, pour delà plus commodement paſſer à Verceil. Il conſera en termes generaux avec Montbaſin, Gouverneur d'Yvrée : arrivant à Verceil, il trouva que M. de Savoye eſtoit desjà arrivé, avec lequel ayant longuement conferé, il s'en retourna en ſon Eveſché par autre chemin que celuy qu'il avoit tenu, ce qui fit croire au Mareſchal qu'il s'eſtoit mocqué de luy, & delà à peu de jours l'Eveſque fit entendre à Montbaſin qu'il deſiroit parler à luy, & plus ouvertement qu'il n'avoit fait l'autre fois; qu'il eſtoit d'avis que pour y proceder en ſeureté, qu'il coloraſt comme il ſeroit de ſon coſté ceſte conference du traicté de la neutralité de la Val-d'Aouſte, qui s'en alloit expirer, & qu'ils ſe pourroient entrevoir ſur l'entrée des limites, au jour qui ſeroit conceu entr'eux. Montbaſin l'ayant aſſeuré d'ainſi le faire, vint trouver le Mareſchal pour prendre le commandement & l'inſtruction de luy, ſur ce qu'il auroit à dire & à faire. Depuis ces deux Seigneurs eſtans arrivez au lieu arreſté entr'eux, ils entrerent ſur le faict de la neutralité, & ayans de main en main longuement diſputé par enſemble, ils ſe retirerent à part, & lors l'Eveſque dit à

Montbaſin : « Je ne fais aucun doute que
» la diverſité & la longueur de mon voyage
» n'ayent donné quelque ſoupçon à M. le
» Mareſchal, mais je vous feray maintenant
» toucher au doigt & à l'œil, que je ſuis
» amateur de l'honneur & de ceſte meſme
» verité qui doit tousjours eſtre en la bouche
» des gens d'Egliſe ; apprenez & retenez
» donc, s'il vous plaiſt, que durant que
» j'ay eſté près de mon Prince à Verceil,
» où je l'ay laiſſé, qu'il m'a fort ouverte-
» ment & conſidemment deſcouvert toutes
» ſes intentions, & le calamiteux eſtat où
» eſtoient aujourd'huy reduicts ſes affaires,
» & ſurtout le juſte meſcontentement qu'il
» a en ſon ame, que l'Empereur luy ait
» manqué de parole, ſur la lieutenance
» generale d'Italie qu'il luy avoit pieçà pro-
» miſe, & qu'il a maintenant donnée au
» Duc d'Alve, qu'il ne tient pour amy,
» que c'eſtoit un affront ſi cruel, qu'il ne
» s'en pouvoit donner paix, & qu'en haine
» d'iceluy il avoit demandé congé à l'Em-
» pereur de venir faire un tour en Piedmont
» pour recognoiſtre ſon bien, & redreſſer
» les ruines que feu ſon pere & luy avoient
» courues pour ſon ſervice. Et combien que
» le Duc d'Alve fuſt arrivé depuis luy en

» Italie, qu'ils ne s'eſtoient encore entre-
» veus : & que l'autre l'ayant envoyé viſiter
» par Domp Raymond de Cordoue, il l'avoit
» fort prié d'aller en l'armée de l'Empereur,
» où il ſeroit fort honnoré & reſpecté, il
» l'en avoit très-bien refuſé ne voulant aſ-
» ſiſter de ſon credit, de ſa faveur & de ſes
» armes, un Prince moindre que luy, &
» d'autant moins, que la gloire & la proſ-
» perité des affaires en ſeroit rapportée, non
» à luy, mais au Duc d'Alve, qui avoit de-
» puis faict entendre à l'Empereur ce ſien
» refus par courrier exprès : ſurquoy Sa
» Majeſté Imperiale luy auroit par quatre
» divers courriers mandé, qu'il euſt à la
» ſoudainement venir trouver, pour eſtre
» par luy employé de-là, en charge plus
» grande que n'eſtoit celle d'Italie, &
» qu'ayant faict pluſieurs conſidérations là-
» deſſus, & qu'il avoit l'armée du Duc d'Alve
» aux portes de Verceil, force luy auroit
» eſté d'obeyr, pour ne hazarder les places
» & pays qui luy reſtoient encore entre les
» mains.

« Dict auſſi que le Duc auparavant que
» s'en retourner vers l'Empereur, luy avoit
» encore de bout à autre recapitulé tous les
» indignes traictemens qu'il avoit receus de

» Sa Majeſté Imperiale, & laquelle ne pour-
» roit jamais faire choſe quelconque à ſon
» advantage qui peut effacer l'affront qu'il
» avoit receu ; qu'il ſe garderoit bien de
» faire doreſnavant aucun fondement ſur
» l'amitié ny ſur les promeſſes dont elle
» l'avoit ſi longuement & ſi infructueuſement
» entretenu, que par le contraire toute ſon
» eſperance eſtoit tournée vers le Roy : &
» de faict que s'il plaiſoit à Sa Majeſté l'ho-
» norer du mariage de Madame ſa ſœur,
» qu'il le recevroit à ſinguliere grace &
» faveur, par l'aſſeurance qu'il avoit que
» les conditions ſeroient convenables à la
» debonnaireté d'un ſi grand Prince, & à
» l'affection de luy, qui avoit ceſt honneur
» d'eſtre conjoinct par parentage à Sa Ma-
» jeſté, à laquelle par ce moyen il rendroit
» tousjours très-humble ſervice ; qu'elle ne
» devoit aucunement craindre qu'il fuſt pour
» demander conſeil de ce mariage à l'Em-
» pereur ny à autre, comme (à ſon grand
» regret il avoit cy-devant fait ) & que là
» où Dieu luy feroit ceſte grace, que le
» Roy euſt ſon alliance & ſon ſervice pour
» aggreables, qu'il n'avoit faute de moyens
» pour quitter l'Empereur, & ſeurement ſe
» retirer vers Sa Majeſté. Sur toutes leſ-

» quelles choſes ce Prince luy avoit donné
» charge fort expreſſe, de prier le Mareſchal
» de ſe rendre mediateur envers le Roy,
» à ce que les choſes peuſſent prendre une
» honorable fin, au contentement de Sa
» Majeſté, à l'advancement de luy & à la
» gloire du Mareſchal, auquel à ces fins il
» eſtoit neceſſaire faire cognoiſtre que le
» Duc eſtoit preſſé de trois divers mariages,
» à ſçavoir de la fille que la Reyne Eleonor
» avoit eue du Roy de Portugal, de celle
» d'Angleterre & de celle du Roy d'Eſpa-
» gne, à nul deſquels toutesfois il n'enten-
» droit jamais qu'il n'euſt precedemment
» ſceu la volonté du Roy ».

A ce diſcours Montbazin reſpondit à l'Eveſque, « que le Mareſchal avoit tous-
» jours fait profeſſion d'aymer, ſervir &
» honorer les Princes genereux tels qu'eſ-
» toit M. de Savoye; qu'il n'auroit rien
» de plus preſſé que de faire (à l'endroit
» du Roy) tous les plus honorables offices
» qu'il pourroit à l'avancement de ſon maiſ-
» tre; qu'il avoit ſouvenance que toutes les
» fois qu'il avoit traicté de ces meſmes af-
» faires, qu'on luy avoit tousjours reſpondu
» qu'il n'y avoit fonds ny rive ſur les pro-
» poſitions qui eſtoient faictes de ſa part,

» puiſque ſes places, ny luy meſme auſſi, » n'eſtoient plus en ſa propre puiſſance & » diſpoſition ; que le feu Roy François » l'avoit autresfois depeſché vers l'Empe- » reur pour aucuns affaires, mais principa- » lement pour parvenir à ceſte ouverture » de reconciliation & de parentage, & » qu'enfin par les ruſes & defaictes de » l'Empereur, tout eſtoit allé en fumée, » comme il craignoit qu'elles fuſſent au- » jourd'huy, pour autant que les affaires » avoient changé & de face & d'intentions, » au moins ſi on n'entroit en nouvelles of- » fres & partis ».

L'Eveſque repliqua que le feu Duc Charles, ſon maiſtre ( & qui vivoit lorſque le Mareſchal fit ce voyage ), « eſtoit Prince ſi » incertain & irréſolu en ſes affaires, que » l'Empereur ( par fardées propoſitions con- » traires à celles du Roy ), l'avoit tousjours » tourné comme il avoit voulu, que l'Em- » pereur ( plein d'artifices ) eſtoit couſtu- » mier de tourner toutes ſortes d'affaires à » ſon utilité particuliere, ſans s'amuſer à » conſcience, amitié ny honneur, comme » il ſceut bien faire lors, & que ſon maiſtre » avoit pieçà tant eſté batu de cela, qu'il » ne s'y amuſeroit plus ».

Montbazin pourſuivant ſa poincte, luy demanda lors « dequoy le Roy ſe pourroit » prévaloir d'un Prince qui n'avoit plus » rien en ſa puiſſance, & duquel meſme » Sa Majeſté poſſedoit ( par la propre coulpe » de l'Empereur ) une partie de ſes Eſtats, » & leſquels ( pour la conſéquence de la » France ), il ne reſtitueroit jamais ».

Ce Prélat qui n'eſtoit manque d'argumens, reſpondit à Montbazin, « qu'en tout ce qu'il » luy avoit mis en avant, c'eſtoit ſe vouloir » tromper à eſcient; car ſon maiſtre avoit » encore en ſes mains tant de bonnes pla- » ces, qu'il donneroit tousjours un grand » contrepoix au party qu'il embraſſeroit, » & de faict que Nice, Verceil, Saint- » Germain, Fouſſan, Cony & tout le Duché » de la Val-d'Aouſte eſtoient encore en ſa » diſpoſition, qu'il tenoit que le Roy eſtoit » ſi clement & genereux, qu'il ne rejecteroit » jamais les ſupplications d'un Prince affligé, » ſon parent, & tant ſon ſerviteur; qu'il » ne trouveroit jamais mauvais que Sa Ma- » jeſté ( ſelon la neceſſité des affaires ) mit » garniſon en aucunes de ſes places, pour- » veu que la juriſdiction & le revenu luy » en demeuraſſent; qu'on ne pouvoit igno- » rer que Nice ne fuſt toute en ſa diſpoſi-

» tion; quant à Verceil que le Duc ſe lo-
» geroit dans le chaſteau, & que par ce
» moyen il introduiroit les forces du Roy
» dedans la ville, pour après par commune
» concordance forcer la citadelle, qui n'eſ-
» toit pas à demy achevée, que la Trinité
» qui commandoit dans Fouſſan, eſtoit ſon
» vaſſal, qui luy remettroit la place; que
» Cony & le Duché d'Aouſte ne dependoient
» que de ſa volonté; que pour le regard du
» Comté d'Aſt on n'en pourroit pas venir
» à bout ſi aiſément que des autres : tou-
» tesfois qu'il avoit dans la ville le Seigneur
» Robert Rouer qui la manioit à ſon plaiſir,
» & qui y pourroit remuer tel meſnage
» ( ſous l'aſſiſtance des forces de Sa Majeſté )
» qu'elle ſeroit aiſément recouverte ».

La finale reſolution d'entre l'Eveſque & Montbazin fut « que le tout ſeroit commu-
» niqué au Mareſchal, & qu'il ſeroit ſupplié
» d'apporter à un affaire de telle conſé-
» quence, tous les bons offices qu'il juge-
» roit eſtre convenables, & que Sa Majeſté
» ſeroit particulierement ſuppliée de n'en
» conférer qu'avec M. le Conneſtable, &
» que ſelon la reſponſe, l'Eveſque iroit luy-
» meſme en Flandres la porter à ſon maiſtre.

Le Mareſchal ayant diligemment examiné

le fait & les grandes conſequences qu'il tiroit après luy, print reſolution de me depeſcher vers le Roy, pour luy faire les ouvertures & remonſtrances cy-après repréſentées.

« Qu'il ſupplioit très-humblement Sa Ma-
» jeſté vouloir remàrquer & conſiderer com-
» bien ſeroient grands les advantages qu'elle
» recevroit de toutes parts de ceſte recon-
» ciliation, & entr'autres celuy que la Val-
» d'Aouſte luy donneroit, tant pour l'abre-
» gement & facilité du paſſage des Suiſſes,
» comme pour contenir en office les Valle-
» ziens qui eſtoient mal-aiſez à manier.

« Que Verceil, membre ancien du Duché
» de Milan, donneroit une commodité très-
» aſſeurée, pour transferer toute la guerre
» en Italie, & juſqu'aux portes de Milan,
» n'y ayant rien entre-deux que Novarre,
» qui n'eſt aucunement fort.

« Que les deniers neceſſaires pour y
» maintenir la guerre ſe prendroient pour
» la pluſpart dans le pays & dans le Pied-
» mont auſſi, & lequel ſeroit très-aiſe d'y
» contribuer, ſe voyant ſoulagé des charges
» dont l'Eſpagnol l'affligeoit, auſſi de la
» pluſpart des garniſons françoiſes, & enfin
» de toutes les miſeres de la guerre : toutes

» leſquelles garniſons ſe pourroient reduire » à la troiſieſme partie du total, & s'en » ſervir à la campagne : d'ailleurs ce Prince » levant ainſi repentinement les armes contre l'Empereur, il adviendroit que ou le » deſpit luy advanceroit ſes jours, ou que » la meſme neceſſité ( où il ſe trouveroit » reduict ) le contraindroient à demander » la paix ( quittant le Milannois ) pour ne » mettre au meſme hazard les Royaumes de » Naples & de Sicille, & Sardaigne.

« Que Sa Majeſté pourroit dès mainte- » nant convenir avec M. de Savoye, que » là où il adviendroit que par la force de » ſes armes elle conquit le Duché de Milan, » qu'elle le remettroit audit ſieur Duc par » forme d'eſchange à tout ce qu'il tient tant » deçà que delà les Monts ( Nice & l'Aſti- » zane compriſes ) & avec promeſſes & » obligations auſſi de la part de Sa Majeſté, » qu'elle luy contribueroit forces & aſſiſ- » tance convenables pour avoir raiſon de » Gennes, & des pretentions qu'elle a ſur » le Montferrat, & qu'au profit de Sa Ma- » jeſté demeureroit Savonne avec toute la » coſte de la mer qui s'eſtend de-là juſqu'au- » dict Nice.

« Que les choſes ſuccedans de ceſte ſorte,

» Sa Majeſté borneroit tellement tous ſes
» Eſtats, que l'Angleterre, la Flandre &
» l'Allemagne n'auroient dès-lors en avant
» rien de plus cher que de ſe maintenir &
» en la grace & en l'amitié du Roy.

« Qu'au parſus tous ces grands advanta-
» ges, Sa Majeſté remporteroit un los im-
» mortel de ſupreme clemence, douceur &
» debonnaireté d'avoir receu en grace ce
» jeune Prince, deſpouillé du ſien par la
» coulpe d'autruy, ce ſera auſſi une action
» ſi ſaincte & ſi genereuſe que Dieu la re-
» cevra en ſacrifice de bonne odeur : l'Em-
» pereur par le contraire n'en rapportera
» que la honte & le regret d'avoir ſi indi-
» gnement traicté celuy, de la perſonne,
» des biens & des fortunes duquel toutefois
» il s'eſt ſervy pour avancer ſes trop ambi-
» tieux & mal meſurez deſſeins.

« Si on ameine en jeu que Madame, ſœur
» du Roy, doit eſtre aujourd'huy fort dé-
» gouſtée du mariage de ce Prince, le
» voyant autant ſpolié par l'Empereur que
» par les François ; qu'elle rentrera en la
» meſme diſpoſition où elle en a autresfois
» eſté, voyant ce Prince remis en la bonne
» grace de Sa Majeſté, & fortifié de ſes ar-
» mes pour avoir raiſon de ce que luy de-

» tient l'Empereur par le ſeul droict de » bienſeance, duquel les Princes ſe diſpen- » ſent aſſez ſouvent.

« Sera auſſi remonſtré que les maladies » qui ont affligé le Mareſchal puis quatre » ou cinq mois en çà, ne ſont procedées » d'ailleurs que du regret qu'il a eu que » ſes ſupplications & ſes remonſtrances, tant » & tant de fois repetées, ayent eu ſi peu » de credit, qu'on ait laiſſé inutilement » perdre & par trois fois les occaſions de » conquerir Cairas & Valſenieres, & récen- » tement Vulpian, que le Duc d'Alve avoit » aviƈtuaillé ſans contredict : ce qu'il n'euſt » fait ſi de bonne heure on luy euſt donné » les forces, tant de fois promiſes, & avec » leſquelles ( s'il les avoit encor aujourd'huy » ou qu'il reconduiroit le Duc d'Alve juſ- » ques dans Milan ), où qu'il le forceroit » de venir à un combat general, que la » deſpence qu'on avoit penſé eſpargner » ( pour deux ou trois mois de plus à » moins ) en couſteroit un jour plus de » douze.

« Qu'on ne luy ſçauroit jamais perſuader » que les deniers ( pour continuer une » guerre advantageuſe ) puiſſent jamais dé- » faillir en un ſi grand Royaume qu'eſt la

» France

» France, au moins ſi les bonnes (a) villes » ſont diſpoſées à la conſervation publique, » declinans de laquelle il doit eſtre permis » de les y contraindre à la conſervation » univerſelle du total, & pour lequel il faut » aucunesfois avoir les aureilles ſourdes & » inexorables entant que les biens ſe peu- » vent tousjours plus facillement remettre » & redreſſer, que ne ſçauroit jamais faire » l'eſtat.

« Qu'à ce meſme propos le Mareſchal ne » ſe pouvoit tenir de dire que la gloire & » l'aſſeurance de l'Eſtat ne devoient jamais » eſtre meſurées au pied de la deſpence, » laquelle eſt tousjours quadruplement re- » compenſée par les conqueſtes que ſçavent » faire les Princes juſtes & genereux, tels » qu'eſtoit le Roy, & enfin qu'il trouvoit » fort beau ce que dict l'Eſpagnol, que » *mejor ez perder que mas perder.*

« Qu'il ſera doreſnavant mal-aiſé que Va- » lence ny Caſal puiſſent commodément » vivre, ny qu'on y puiſſe aller qu'avec » force, d'autant que la fortification de Pon-

(a) Il paroît que le Maréchal de Briſſac inclinoit fortement pour tirer de l'argent *de ces bonnes villes*, & qu'il ne les auroit pas ménagées, s'il eût été le maître.

» deſture a barré le chemin de la riviere &
» de la terre auſſi. Que la ruine ou ſoit con-
» queſte de ceſte place dependra de la for-
» tune & de la diſpoſition de Sa Majeſté,
» & de luy la diligence & la fidelité du
» ſervice.

« Que ſi M. le Conneſtable entroit en
» quelque diſcours pour ce qui peut regar-
» der le particulier du Mareſchal, que Boy-
» vin reſponde n'avoir autre charge que de
» le ramentevoir en ſes bonnes graces, &
» de le ſupplier vouloir tenir la main à ce
» que le Roy prenne une bonne & ſolide
» reſolution ſur tout ce qu'il leur aura com-
» muniqué de ſa part, mais que parlant au
» Cardinal de Chaſtillon, qu'il luy die fort
» ouvertement qu'il y avoit trente ans que
» le Mareſchal faiſoit profeſſion d'aymer &
» ſervir le Conneſtable, & luy meſme auſſi.
» Mais que nonobſtant tout cela, il eſtoit
» encor à recueillir les premiers fruicts de
» l'amitié & des promeſſes qu'ils luy avoient
» ſi ſouvent faites, & par luy eſperées ».

Durant trois ſepmaines je ne ceſſay & de vive voix & par eſcrit de ſolliciter la réſolution ſur le faict de M. de Savoye, mais quoyque je ſceuſſe dire ou faire, je n'en ſceus rapporter autre choſe, ſinon que puiſ-

qu'il eſtoit retourné en Flandres, qu'il fa loit auparavant que s'avancer en rien, bien ſonder & recognoiſtre quel ſeroit le traicte-ment que luy feroit l'Empereur, quel gouſt ce Prince y prendroit, & que ſelon cela on avanceroit ou reculeroit les affaires, ne voulant le Roy ny ſes Miniſtres conſiderer que la propre longueur des reſolutions, & une ſi crue & ſi mal digerée reſponce qu'eſtoit ceſte-là, ſeroient celles meſmes qui le forceroient à ſe *rabienner* avec l'Empereur au deſavantage de la France, comme il fit fort heureuſement depuis à noſtre confuſion & ruine.

Pour le regard des affaires de Piedmont, le Roy & le Conneſtable m'aſſeurerent de ſi promptement renforcer le Mareſchal, qu'il n'auroit faute de champ ny de moyens pour glorieuſement deſployer ceſte grande vertu & valeur qui le faiſoient reluire par tout le monde : *les paroles furent belles, mais nuls les effects.*

Et à la verité je croy que ſi on me mettoit au ſerment de purement repreſenter tout ce que j'apprins & que je recognus en ce voyage, je dirois fort franchement que de la part du Roy Sa Majeſté deſiroit ceſte reconciliation, & que par le contraire ceux

qui avoient part au maniement des affaires n'y vouloient mordre par intentions toutes diverſes, car je n'oſe dire particularitez; tant y a que ſi le parti euſt eſté bien meſnagé, la France fuſt de toutes parts devenue ſi puiſſante & ſi formidable, que la pluſpart de l'Europe eut fleſchi le genouil devant elle, & ſans ſeulement oſer gronder qu'à taſtons.

Pour concluſion, je tiens que ce ſont les jeux & les inconſiderations ordinaires du François, lequel ( par je ne ſçay quelle inconſidération qui luy eſt comme naturelle ) ne ſçait jamais avoir ſoin de ſes amis & voiſins, ny meſme le plus ſouvent eſtre utile à ſoy-meſme, laiſſant la pluſpart du temps inutilement eſcouler les belles occaſions que Dieu luy envoye pour baſtir & ſa grandeur & ſa ſeureté, & à quoy les envies & les ambitions ſervent de beaucoup; & toutesfois la France eſt remplie d'une infinité d'ames non moins genereuſes que magnanimes, & leſquelles font peu de compte de leurs peines, de leurs labeurs & de leurs propres biens, quand tout cela cede à l'utilité publique, comme ſans doute euſſent faict toutes ces propoſitions & aſſez d'autres que le Mareſchal avoit en main, le meſpris deſ-

quelles donna le fil aux deſavantages que la fin de ces Mémoires vous repreſentera. Et pour le dire en un ſeul mot, il n'y a peſte plus grande ny plus dommageable au monde ny à l'eſtat, que les jalouſies, les ſoupçons & les envies, qui courent parmy les grands, meſme lorſque leurs racines ſont enfoncées dans leurs cœurs; car lors il n'y a raiſon, remonſtrances, ny prieres ( ores que juſtes & honorables ) qui les en puiſſent deſraciner tout à fait. Revenons maintenant au cours de nos Memoires & aux advertiſſemens qui furent donnez au Mareſchal ſur les occurrences d'alors.

*Advertiſſement donné par le Mareſchal de Briſſac au Roy.*

Le Duc d'Alve apporte en argent, par lettres de change, huict cens mille eſcus qu'il a recouverts par l'engagement d'Alexandrie, ou par la reſponſe de tout le corps de l'Eſtat de Milan. Il a faict faire trente baſteaux portatifs.

A faict faire nouvelle fonte de 30 canons dans le chaſteau de Milan, pour y laiſſer au lieu de ceux qu'il en veut enlever, & des autres places auſſi juſques à la concurrence de quarante.

Il a fait venir d'Allemagne par le Lac de Garde (a) & de Janſa, mille cacques de poudres, & fait faire achapt d'autre mille qui doivent ſuivre meſme chemin.

Les Geneyois (b) en ont desjà envoyé à Milan deux cens cacques, ſans celles qui ſe font ſur les lieux, & qui viennent de Naples & de Sicile.

Il a commandé que tout le Duché de Milan ait à faire amas de trois mille bœufs pour le charroy de l'artillerie, vivres & ponts à baſteaux.

Il fait pourſuivre la nouvelle levée de neuf mille Italiens, & fait auſſi haſter une nouvelle levée de huict mille Allemans.

Tous ces préparatifs ſe font à deſcouvert avec un ſon de bravades & de menaces, tant pour intimider autruy que pour faire reſonner la grandeur de l'Empereur, *qui doit engloutir les François tous cruds, & que c'eſt à ce coup que toute l'Italie & le Piedmont ſeront repurgez de la graine Gaulloiſe.*

Le 11 Juin le Mareſchal fit entendre au Roy que les ennemis avançoient ſi fort le ſecours de Vulpian, qu'il n'y auroit ordre de l'empeſcher, ſi ſon plaiſir n'eſtoit de faire marcher en toute diligence le ſecours

(a) Guarda. (b) Genois.

qu'elle avoit promis : que ſi dès maintenant il en avoit la moitié tant ſeulement, qu'il leur donneroit la bataille au paſſage de la Doire-Balte, & avec tel avantage, qu'il s'en promettoit la victoire ſous la benediction de Dieu, & que tous les Seigneurs qui eſtoient en l'armée ne s'en promettoient rien moins que luy, & ſurtout Dampville, qui a une telle ardeur de courage à bien faire, qu'il ſe trouveroit partout, s'il ne le tenoit un peu de court : que ce ſeroit enfin un grand deſavantage & deſreputation, ſi Sa Majeſté laiſſoit perdre le fruict de tant de labeurs & de deſpences faictes pour reduire Vulpian à la neceſſité qu'il eſtoit, comme il avoit pieçà ſouvent & ſouvent remonſtré, craignant ce qu'il voyoit aujourd'huy, qu'il ſupplioit très-humblement Sa Majeſté croire que les continuelles inſtances & recharges qu'il faiſoit pour avancer ce ſecours, ne tendoient point à donner l'alarme plus chaude qu'elle n'eſtoit, ains pour pouvoir par la prévention tellement ordonner & diſpoſer les affaires, qu'on peuſt mieux meſnager la victoire à la gloire de Sa Majeſté & à l'avancement de l'eſtat, qui eſt ſouvent ruiné par les longues cunctations (a) que la

(a) Vieux mot, tiré du latin, qui ſignifie *retards*.

ſordide avarice ou l'eſpargne engendre ſouvent.

Du 16 que les ennemis pour gaigner tems & pour plus utilement meſnager leurs affaires au reculement des noſtres, avoient desjà fait dreſſer un pont à l'endroit de Valence, pour avoir la commodité de traverſer la riviere du Pau, & que luy auſſi pour les tenir de court en faiſoit un à Caſal, & qu'à toutes heures il a l'eſprit tendu à les incommoder & à leur donner quelque rude ſecouſſe, ſi Dieu le permet ainſi.

Pendant qu'on s'advançoit ſur les invectives, & que le renfort ne s'advançoit que par pieces deſcouſues, on perdit en Piedmont une très grande & très-glorieuſe occaſion. C'eſt que le Pau creuſt tout-à-coup ſi eſtrangement, qu'il emporta le pont que le Figuerol avoit fait faire devant Valence, au devant de laquelle & au-delà de l'eau, l'armée eſtoit retournée loger, ſans moyen de pouvoir venir à la ville, que par des barquettes de peſcheurs. Or comme toutes choſes ſont alternativement ſuivies de bonheur & de malheur auſſi; le jour de devant le Mareſchal avoit départi dans les places tous les Commiſſaires & canonniers pour y faire leur devoir advenant ſiege : d'ailleurs

il s'eſtoit auſſi privé des chevaux d'artillerie pour les envoyer rafraiſchir, avec leſquels en ceſte occaſion, il eut pris de l'artillerie dans Santia & à Caſal, pour diligemment marcher à Valence, la battre & la prendre : comme aſſeurément il euſt faict aux yeux de l'armée Imperiale, & prins auſſi dedans le chef avec cinq ou ſix autres grands Seigneurs qui n'avoient dans la ville pour toute force qu'environ 500 hommes de pied. Apprenant par là que la neceſſité des proviſions & des moyens deſrobe ſouvent de grandes & avantageuſes victoires : comme euſt eſté ceſte-cy, qui eut rendu au tricentuple la liberalité des moyens tant de fois demandez : & le deffaut deſquels tenoit le Mareſchal court & impuiſſant aux executions. Et à la verité, j'ay remarqué en pluſieurs endroits que le maniement des armes en pays de nouvelle conqueſte, *meſuré au pied de l'avarice ou eſpargne*, n'apporta jamais que deſordre & ruine. Les guerres de Naples & de Milan, demeſlées par Charles huictieſme, Louis XII & François premier, n'en donnent que trop de déplorable teſmoignage.

Sur la fin de Juin le Mareſchal fut adverty que l'ennemy commençoit à tirer des garniſons les vieilles bandes pour y loger les

nouvelles, ſa reſolution eſtant de nous aſſaillir par deux divers endroits. Le premier par l'avictuaillement de Vulpian, & l'autre par le coſté de Piedmont, où ils devoient envoyer ſix mille hommes de pied & ſept cens chevaux, ſous la conduite des ſieurs de la Trinité & Jeronime Sac, pour ſe venir jetter dans Carignan, que nous avions n'agueres deſmantelé à cauſe de la nouvelle fortification de Carmagnole proche d'une lieue : afin de s'y fortifier, & par ce moyen empeſcher qu'on ne peuſt tirer à la campagne aucunes des forces du Piedmont pour leur faire teſte. A toutes leſquelles executions il eſtoit impoſſible s'oppoſer ſans le ſecours tant & tant de fois demandé, & qui n'eſtoit encore arrivé. A la verité ce fut un grand tort & un grand reculement aux affaires du Roy : car s'il fuſt venu à temps, il s'en pouvoit enſuivre trois grands effects. L'un, que le Roy euſt de ſi bonne heure tiré le Pape hors de la crainte qu'il avoit de l'Eſpagnol, qu'il n'euſt eu que faire de contracter alliance avec luy : que les grands préparatifs & menaces du Duc d'Alve fuſſent demeurez inutiles : l'autre que Valſenieres & Vulpian euſſent eſté emportez auparavant qu'ils euſſent eſté en termes de les pouvoir ſecourir ;

& peut-eſtre euſt-on auſſi emporté de meſme fuite Cairas, qui n'eſtoit gueres mieux pourveu que les autres : & meſme la ville d'Aſt, par intelligence, laquelle ne pouvoit eſtre executée, ſi on n'eſtoit le plus fort à la campagne, pour avoir loiſir de forcer la citadelle, le chaſteau & le tourrion : pour emporter leſquels, il falloit au moins deux mille coups de canon. Il y avoit encore un autre plus grand inconvenient à craindre, c'eſt que le pourparlé de paix ou trefve, ayant lors eſté reprins, les choſes de la part du Roy demeurerent encor à demi ſuſpendues, ſur l'accelleration du renfort : & cependant les ennemis plus ſoigneux meſnagers que nous du temps & des occaſions, s'alloient emparant de tout le plat pays ès environs des places royales, afin de s'en trouver ſaiſis lors de la concluſion de la paix ou trefve, s'eſtant tousjours praticqué, comme il y a cy-devant eſté dit, *que qui tient tienne*; & que par ainſi les places n'ayans aucun territoire pour ſe nourrir, ſeroient contraintes s'aller fournir en Lyonnois & Bourgongne, avec deſpences intollérables. A cecy s'adjouſta un autre deſordre, comme l'un ne vient jamais ſans l'autre : c'eſt que la gendarmerie ennuyée & travaillée du long ſer-

vice qu'elle avoit rendu au Piedmont, commença à ſonner la retraicte, quelque rigoureux commandement qui couruſt au contraire. Dont s'eſtant le Mareſchal attaqué à leurs chefs, ils reſpondirent tous d'une voix, qu'il n'y avoit autre moyen pour les arreſter que de les changer tous les ſix mois : à ſçavoir renvoyer en France, le terme de ſervice expiré, ceux qui auroient ſervy en Piémont, & au lieu d'eux en faire revenir d'autres tous frais. Et de faict, quand les meſmes hommes d'armes furent prins, arreſtez & ramenez devant le Mareſchal, ils luy reſpondirent fort franchement, qu'ils aimoient mieux tout perdre que de demeurer trois ou quatre ans conſecutifs attachez comme eſclaves au ſervice du Piedmont; qu'ils avoient femmes, enfans, parens, amis & affaires, & que *comme hommes ſociables & non ſauvages*, ils deſiroient & de les voir & de penſer à leur advancement. Par-là il eſtoit aiſé à recueillir que le Mareſchal n'eſtoit pas ſi fort de gendarmerie que Sa Majeſté eſtimoit, & que la perte de Valſenieres & de Vulpian qui eſtoient reduits à l'extremité, ne procedoit que de la faute du renfort tant & tant de fois promis. C'eſtoit un extreme regret au Mareſchal de ſe voir par la coulpe

d'autruy, privé de ces importantes conqueſtes, & de ſe voir auſſi reduict à ce poinct, que d'eſtre contraint de ſouffrir luy-meſme & la bride & l'eſperon avec lequel il ſouloit (a) manier les amis & les ennemis.

Peu après l'arrivée du Duc d'Alve à Milan, le Mareſchal depeſcha un trompette vers luy, tant pour ſe conjouïr de ſa venuë, comme pour ſçavoir ſi ſon intention ſeroit d'obſerver les capitulations de la bonne guerre & du labourage de la campagne, cy-devant accordées & pratiquées entre ſes predeceſſeurs & luy. Ce Prince au lieu de courtoiſement luy en faire reſponce luy-meſme, ordonna à ſon fils d'eſcrire au Mareſchal, qu'il avoit lors tant d'affaires ſur les bras, qu'il ne luy pouvoit faire reſponce. Le Mareſchal (de naturel aſſez ſenſible) receut cela pour une rodomontade Eſpagnole, pour rembarrer laquelle avec honneur & advantage, il depeſcha ſoudain deux cens cavaliers & cent argolets commandez par les ſieurs de S. Chaumont, de Chavigni, de Peloux & la Curée, auſquels il commanda d'aller droit à Milan, par chemins eſcartez qui leur ſeroient monſtrez par les guides qu'il leur bailloit, & de raſler & tuer en allant & en revenant tout ce qu'ils

(a) Il avoit coutume.

trouveroient entre Milan, Vigerie & Novarre, ſans rien eſpargner, ſi ce n'eſtoient les perſonnes qui auroient contenance de pouvoir payer rançon : au meſme inſtant il commanda auſſi aux ſieurs de la Motte-Gondrin & de Bellegarde qui eſtoient à Caſal, d'entreprendre le meſme & avec pareilles forces, traverſans l'Omeline. Les uns & les autres executerent ſi prudemment & ſi courageuſement ce qui leur avoit eſté commandé, qu'ils emmenerent cinquante ou ſoixante priſonniers de *ces mignons Eſpagnols & Milanois, dorez comme calices*, ſans plus de deux cens autres ſoldats qu'ils tuerent ſur les lieux ne ſe doutans jamais que les François fuſſent pour entendre à jeu ſi dangereux, au milieu de leurs places. Soudain que le Duc d'Alve en euſt & l'alarme & les nouvelles, il eſcrivit au Mareſchal qu'il avoit rudement reſveillé les noaveaux venus, & qu'il le prioit les luy renvoyer conformement à la bonne guerre. Luy (pour contre eſchanger la bravade) commanda à Bonnivet, ſon couſin, de luy faire reſponce, que nul d'eux ne ſeroit delivré ſans rançon, à cauſe du refus qu'il avoit fait de reſpondre à un Lieutenant General du Roy, & qu'il ne luy euſt envoyé le premier le renouvellement de ces deux

capitulations bien approuvées. Quoy faict il luy envoyeroit le ſien, & feroit lors & non pluſtoſt obſerver ce qu'ils en auroient ainſi determiné; que peut-eſtre lors feroit-il (en ſa faveur) quelque grace à aucuns des priſonniers, comme il fit depuis. Tant y a que l'Eſpagnol, par amour ou par crainte, avalla ceſte rude pilulle, apprenant trop tard à recognoiſtre que le François a les aiſles autant ou plus legeres & courageuſes que luy; & *qu'il aimoit mieux lors le vol du Milan* (a) *que celuy du Tiercelet.*

Le vingt-neufvieſme Juin, le Roy, comme Prince très-benin, recognoiſſant la juſte douleur du Mareſchal ſur les plaintes & refus cy-devant diſcourus, luy manda qu'il loüoit infiniment toutes ſes actions & toutes ſes plaintes & inſtances, comme faictes pour la ſeule conſideration de ſon ſervice; & qu'il devoit eſtimer que la continuation des guerres qui minent & qui eſpuiſent les moyens pour puiſſans qu'ils puiſſent eſtre, eſtoient cauſe qu'on ne pouvoit ſi promptement luy ſatisfaire,

(a) Ce mauvais jeu de mots qui fait alluſion aux courſes dans le Milanés, dont Boivin vient de parler, ne vaut guerès mieux que les *Concetti*, tant reprochés aux Italiens.

comme il eſtoit toutesfois fort raiſonnable ; & que bien-toſt luy & tous ſes autres ſerviteurs auroient les moyens en main pour pourſuivre l'advancement de ſes affaires. Le Mareſchal fit voir ceſte lettre à tous les Seigneurs de l'armée, tous leſquels, comme luy, ſe ſentirent grandement honnorez de la faveur que Sa Majeſté leur faiſoit. Dont remerciemens très-grands furent rendus au nom de tous : aſſeurans Sa Majeſté que parmy la neceſſité des affaires, ils ne faudroient toutesfois de luy rendre très-fidelle ſervice : conſiderans aſſez qu'il y avoit plus de gloire & d'honneur d'entreprendre & venir à bout des grandes affaires avec forces mediocres, qu'avec des plus grandes. Que s'ils n'avoient à ſe garder que d'un ſeul coſté, ils donneroient peut-eſtre plus d'affaires aux ennemis, qu'eux meſmes n'en eſperoient donner à ceux qui ne leur cedoient ny en courage ny en valeur : & qu'en ceſte foy ils auroient tousjours l'œil au guet pour multiplier avec honneur le talent qu'elle leur avoit baillé en main. Qu'ils ſe retireroient bien-toſt en Piedmont, laiſſans dans Caſal Dampville avec ſa cavalerie qui en rendroit fort bon compte, Santya, Maſin, Yvrée, Malvoiſin & Gaillany, pour tous leſquels lieux il y auroit de cinq à ſix mille

mille hommes engagez, & ſix cens chevaux, bien reſolus à faire leur devoir.

Auparavant que je m'eſtende plus avant, j'ai jugé néceſſaire de toucher icy, comme j'ai faict en quelques autres endroits, que l'ambition & la jalouſie du commandement ſont *beſtes ſi farouches*, meſme à l'endroit de ceux qui ont le ſouverain commandement près des Princes, qu'elles ne ſe peuvent contenir lorſqu'on apporte le moindre ombrage ou ſoupçon ſur ce commandement, & n'y a parent ou amy de qui on le puiſſe tant ſoit peu endurer, teſmoin le nouveau differend, ou ſoit diſparité qui advint en ce temps entre M. de Guyſe & le Mareſchal, à cauſe de certaine lettre qu'il avoit eſcrit au Roy peu auparavant. Et qui furent toutesfois adoucis par la ſage reſponce que le Mareſchal fit de ſa main, à celle dudit Sieur : toutes leſquelles j'ay voulu repreſenter icy, afin que par la lecture & de l'une & de l'autre, ceux qui cy-après tiendront les premiers rangs au maniement de l'Eſtat, apprennent, ou à patienter ou à diſſimuler par intentions ſainctes toutesfois, pour ne tomber en ces acceſſoires, vrayes allumettes de deſordre & de confuſion, tousjours pernicieux à l'Eſtat & aux particuliers auſſi.

« M. le Mareſchal (5), j'ay receu la lettre » que vous m'avez eſcrite par le Secretaire » du ſieur de Dampville : & veu la depeſ- » che qu'il a apportée reſponſive ſur au- » cuns poincts, dont l'on vous a eſcrit » pendant le temps que j'ay eſté auprès » du Roy, ayant la charge des affaires : en » laquelle depeſche j'ay noté ce que vous » dites, que vous laiſſez à penſer & juger » au Roy, *qui eſt meilleur meſnager & ſervi-* » *ceur ou celuy qui conſeille de ſauver neuf* » *ou dix mille livres, ſans avoir eſgard au* » *grand dommage qui s'en pourroit enſuivre :* » *ou bien celuy qui conſeille audit Sieur,* » *& entend effectivement à la conſervation de* » *tout un Eſtat.* Sur quoy M. le Mareſchal, » il m'a ſemblé que je vous devois eſcrire » ce mot pour ſçavoir & eſtre eſclaircy de » vous, ſi en cela vous avez entendu parler » de moy : pource que la depeſche à laquelle » vous reſpondez par la voſtre, vous a eſté » faicte durant le temps que j'ay eu en main » les affaires ; & cependant je vous veux » bien dire que ſelon les jugement & ex- » perience tels qu'il a pleu à Dieu me don- » ner, je ne faudray (a) jamais de conſeiller » le Roy à faire tout ce que je penſeray,

(a) Je ne manquerai jamais.

» verray & cognoiſtray eſtre le bien, profit
» & utilité de ſon ſervice : qui eſt choſe que
» vous & tous autres qui ont le ſerment à
» luy, comme vous & moy l'avons, devez
» faire : & ne me voudrois tant oublier que
» devant que de bailler conſeil en tel en-
» droict je n'euſſe mis en conſideration tout
» ce qu'il faut conſiderer, pour ne faire acte
» de mauvais ſerviteur. N'ayant veſcu juſ-
» ques icy que je n'aye bien appris que la
» conſervation d'un Eſtat, tel que celuy dont
» vous avez la charge, eſt de beaucoup plus
» grande importance & recommandation que
» n'eſt le gain & meſnagement de neuf ou dix
» mille livres. Vous ſçavez que ce n'a pas eſté
» pour une fois que le Roy s'eſt courroucé
» de ce que l'on ne faiſoit faire monſtre aux
» Suiſſes : d'autant que l'argent qu'il avoit
» ordonné pour le payement avoit eſté diſ-
» tribué ailleurs : & n'avez pas oublié, à
» mon advis, combien de lettres expreſſes
» vous en avez eues dudit Seigneur & de
» M. le Conneſtable. Parquoy il ne faut
» point que vous trouviez eſtrange ce que
» de luy-meſme il vous en a voulu eſcrire
» & mander ſi roidement & expreſſement,
» trouvant mauvais que l'on ne faiſoit ce

» qu'il diſoit. *Car c'eſt aux maiſtres de dire*
» *& commander ce qu'il leur plaiſt à leurs*
» *Miniſtres, & ne s'en trouve guieres qui ne*
» *ſe courrouſſent quand ils ne ſont obeïs en ce*
» *qu'ils commandent.* Je ne veux pas dire
» neantmoins que les raiſons que vous alle-
» guez là-deſſus ne ſoient bonnes, ſuffiſantes
» & apparentes, & qu'eſtants ſur les lieux
» comme vous eſtes, vous ne voyez ſans
» comparaiſon plus clair que nous ne pou-
» vons faire deçà aux affaires & occurrences
» qui ſe preſentent par delà. Mais quand
» les Maiſtres qui ont, comme un chacun,
» de particulieres opinions, veulent & font
» choſe tout au contraire de ce que leurs
» Miniſtres penſent, les Miniſtres ſont bien
» deſraiſonnables & mal conſiderans de s'en
» prendre à ceux qui ſont auprès de leurſdits
» Maiſtres, auſquels l'on doit referer toutes
» choſes. Vous ſçavez que je vous ay eſté
» ordinairement entier & parfait amy, com-
» me vous me trouverez tousjours en tout
» ce que je pourray, *pourveu que vous ne*
» *me donniez les occaſions du contraire.* Priant
» Dieu, M. le Mareſchal, qu'il vous ait en
» ſa ſaincte & digne garde. Eſcrit à S. Ger-
» main-en-Laye, le dernier jour de Juin
» 1555.

« Monſieur, j'ay receu la lettre (a) qu'il » vous a pleu m'eſcrire de Sainct-Germain- » en-Laye du dernier jour de Juin dernier » paſſé, par laquelle vous me dites avoir » notté que je dis par une du vingtieſme, » que j'ay envoyée au Roy par le Secretaire » de M. de Damville, reſponſive à aucuns » poincts dont on m'avoit eſcrit pendant » qu'eſtiez encore près dudit Sieur, ayant » la charge des affaires, qui eſt que je laiſſe » penſer & à juger à Sa Majeſté, *qui eſt* » *meilleur meſnager, ou celuy qui conſeille* » *de ſauver neuf ou dix mille livres ſur les* » *monſtres, ſans avoir eſgard au grand dom-* » *mage qui en pourroit enſuivre, ou bien ce-* » *luy qui conſeille audit Sieur ce qui eſt effec-* » *tuellement entendant à la ſeule conſervation* » *de tout un Eſtat ;* & que là-deſſus vous » voudriez ſçavoir & eſtre eſclaircy de moy, » ſi en cela j'ay entendu parler de vous. Je » vous diray donc, Monſeigneur, que je

(a) Cette réponſe du Maréchal paroîtra foible à plus d'un Lecteur : mais avant de le condamner, il faut ſe mettre dans la poſition où Briſſac ſe trouvoit. Aimant la gloire & ſa patrie, il ſacrifioit ſon amour propre, pour obtenir l'une, & ſervir l'autre. Sous ce point de vue il lui importoit de n'avoir point les Guiſes contre lui.

» n'ay jamais eu ſi mauvaiſe opinion de
» vous ; & ne vous ay cogneu ſi peu prati-
» cien des choſes de la guerre, ne ſi peu
» affectionné ſerviteur du Roy, que vous luy
» euſſiez voulu donner un tel conſeil, &
» encore moins luy faire trouver mauvais
» ce qu'eſcrit un qui vous a tousjours eſté
» tant affectionné ſerviteur, & meſmement
» d'une choſe qui ne ſe pouvoit faire, ſans
» mettre en ruine cuidante les affaires de Sa
» Majeſté en ce pays. Je ſçay bien, Monſei-
» gneur, que le Roy & M. le Connſtable
» m'ont eſcrit plus d'une fois de ceſte affai-
» re, & que c'eſt au Maiſtre à commander,
» & aux ſerviteurs à obeïr ; mais j'eſtime Sa
» Majeſté ſi ſage & ſi raiſonnable, qu'en-
» core qu'elle n'ait eſté obeye en pluſieurs
» autres choſes qu'Elle a commandées ex-
» preſſement ; & neantmoins quand on luy
» a remonſtré les raiſons pour leſquelles il
» ne l'eſtoit, il s'eſt contenté, comme la
» raiſon le veut, & comme j'eſpere qu'il
» fera encore de ceſte-cy, pour les raiſons
» que je luy ay mandées ; & voyant que
» beaucoup de ſortes de gens ſont eſcoutez
» quelquefois, qui ne valent gueres ſinon
» à mal faire, comme par exemple a eſté
» ces jours paſſez, ceſt honneſte homme du

» Bourg, au rapport duquel me fuſt faite » une autre depeſche approchante du ſtile » de celle dont eſt maintenant queſtion ; il » ne faut pas, Monſeigneur que *vous trou-* » *viez eſtrange ſi je reſponds librement quand* » *l'on me picque. Car les moindres creatures* » *qui ſoient en ce monde le ſont bien.* Parquoy » je vous ſupplie très-humblement pour cecy » ne diminuer de l'amitié qu'il vous a tous- » jours pleu me porter : car je ne l'ay, ny » le veux avoir dict pour vous pour les rai- » raiſons que deſſus ».

Et pour autant, revenu à ce dont j'eſtois party, que le Duc d'Ave eſtoit ſur le poinct de ſe jetter en campagne, le Mareſchal euſt crainte que le Roy ne ſe rendiſt plus refroidy à l'advancement du ſecours, par une opinion qu'ayant ſecouru Vulpian, il prendroit la routte de Naples, à cauſe que l'armée Turqueſque s'approchoit de ce coſté-là, laiſſant ſeulement au Piedmont quelques mediocres forces, ſous la charge du Figuerol (a) & de Jean-Baptiſte Gaſtalde : & le Marquis de Marignan au Siennois, pour achever de le conquerir tout, comme ils avoient n'aguieres faict Port-Hercule. Il fit entendre au Roy que leur reſolution eſtoit tout auſſi-toſt qu'ils

(a) Figueroa, & Caſtaldo.

auroient achevé ceſt avictuaillement, de s'en retourner par la plaine du Piedmont, gaſter & ruiner la moiſſon preſente, bruſler tous les villages proches les places Françoiſes : & s'en retourner par le Monferrat & Aſtizane, pour y faire le ſemblable, à la ruine de Quiers, Villeneufve, Sainct-Damian, Albe, Ceve & Courtemille : cependant que la Trinité & Jeronyme Sac s'efforceroient d'en faire autant vers Carmagnolles, Saviglan, Buſque, Beines, Cental & le Montdevis. Qui ſeroit un inconvenient duquel ſeul dependoit, non la perte d'une ou deux places, mais de tout ce que Sa Majeſté avoit conquis par l'eſpace de quarante ans en Italie ; pour les raiſons cy-devant diſcouruës en ces Memoires : & que pour y remedier il ne falloit pas amuſer ſur l'envoy du renfort, ains le faire marcher en toute extreme diligence. Aſſeurant Sa Majeſté que s'il eſtoit ſi fort que les places pourveuës, il peut entreprendre un combat general, luy & tous les chefs de l'armée eſtoient unanimement reſolus de le donner avec tant de courage ſous la bonne fortune de Sa Majeſté, que les Imperiaux ne rapporteroient de leur audace que la meſme ruine & deshonneur qu'ils receurent à la bataille de Cerizolles par une armée inferieure en nombre,

mais ſuperieure en courage : & eux ceſt honneur & ce contentement que de vaincre ceux qui les bravoient trop audacieuſement, ou mourir glorieuſement, cas que la fortune leur fuſt contraire : eſtimans plus ceſte gloire que toutes les autres choſes du monde.

Que ſi le renfort ne peut apporter ces advantages, on ne lairra de le faire fructifier à la honte & ruine de l'ennemy, & à la ſeurté & advancement de Sa Majeſté. Mais que ſi bien-toſt l'argent n'arrive auſſi pour ſecourir & l'armée & les garniſons reduictes à une extreme pauvreté & miſere, il n'eſt pas ſeulement à craindre, mais à croire qu'il en adviendra tant & tant de malheurs que le repentir en ſera tardif, inutile & miſerable tout enſemble : & dont dès maintenant comme pour lors, le Mareſchal & tous les autres Seigneurs de l'armée proteſtoient à leur commune deſcharge.

Le 20 Juillet, ayant nouvelles que l'ennemy commençoit à ſortir en campagne, il depeſcha Bonnivet pour s'aller jetter dans Santya avec huict compagnies Françoiſes, & deux de Lanſquenets de renfort : le tout ſcorté (a) par M. de Gonnort, frere du Mareſchal, avec une trouppe de cavallerie ; laiſſa

(a) Eſcorté.

auſſi dans Caſal ſix compagnies Françoiſes & une des Suiſſes : & de là prenant ſon chemin par Pondeſture & Verruë, ſe vint rendre tout le long du Pau à Chivas, avec cinq cens chevaux, la pluſpart des Suiſſes & Lanſquenets, & ce qui luy eſtoit demeuré de reſte des François, dont il en jetta encores quatre cens dans Verruë : le tout en attendant qu'on peuſt recognoiſtre le train que l'ennemy prendroit.

Les choſes ainſi ordonnées, le Mareſchal alla luy-meſme voir & recognoiſtre tous les paſſages de la Doire qu'il falloit paſſer pour tirer à Vulpian, pour ſelon cela adviſer quel dommage il pourroit apporter à l'ennemy. Il trouva que la riviere avoit trois commodes paſſages. Le premier à Riveroute (a), & les deux autres en un endroict où la riviere faît une demie lune, propre à flancquer un pont, & tous les rivages ſi hauts du coſté de l'ennemy, qu'il pouvoit battre à cavallier tout ce qui ſe pourroit oppoſer à luy au paſſage de l'eau. Neantmoins le Mareſchal eſtoit reſolu, s'il ne ſe fuſt trouvé inferieur que de 4000 hommes ſeulement au lieu de 12000, de le combattre à ce paſſage à forces deſployées, & *avec intention d'attacher la peau*

(a) Rivorota.

*du Renard à celle du Lyon*, pour les empeſcher du tout.

Et pour autant qu'il craignoit que l'ennemy ne fiſt expreſſement contenance de vouloir tirer à Vulpian pour nous amuſer à ne renforcer Santya, Yvrée & Caſal, & que tout ſoudain il n'y tournaſt teſte, il ordonna audit ſieur de Gonnort ſon frere, de s'aller jetter dedans, pendant qu'il le pouvoit faire ſans hazard, avec quatre compagnies Françoiſes, outre les ſix autres, une de Suiſſes, & une autre d'Italiens : avec commandement, ſi l'ennemy prenoit autre routte, d'en ſortir avec ces forces, & les jetter çà & là ſelon la neceſſité qu'il remarqueroit, ſans jamais ſe hazarder à aucun combat pour advantage qu'il veiſt.

Le ving-unieſme Juillet, le Roy manda au Mareſchal qu'il faiſoit haſter un renfort de cinq mille Suiſſes & de deux mille François, & quelque argent pour contenter les uns & les autres. Mais ſe doutant bien qu'il y auroit de la longueur, & que cependant la neceſſité des affaires l'accableroit, il print occaſion, par l'advis de tous les Seigneurs du Conſeil, de taxer l'Egliſe, la Nobleſſe & le roturier à l'entretenement de cinq mille payes par mois pour le ſoulagement de l'armée; y compre-

nant luy-meſme & tous les Seigneurs auſſi, la Cour de Parlement, Chambre des Comptes, & tous autres Officiers. En laquelle taxe l'égalité fut ſi ſainctement gardée, & avec telle moderation & mediocrité, qu'elle fut concordamment accordée pour deux mois. Parmy la Nobleſſe le ſieur de Vineufs, qui faiſoit la deſpence d'une levée de deux Enſeignes s'offrit de preſter au parſus mille eſcus, au lieu de deux cens eſcus ſeuls qu'on luy demandoit.

Le Mareſchal pour donner plus de courage & meilleur exemple à chacun, conſigna ès mains des Treſoriers les dix mille eſcus qu'il avoit de reſte de la rançon du Comte de Chalant, pour fournir à l'appointement de mille hommes tant qu'ils pourroient durer. Tant y a que chacun ſe contenta de fournir à ceſte contribution, ſous la promeſſe d'un futur rembourſement par Sa Majeſté. Ce fut un notable ſervice & d'autant plus grand que les frontieres qui ont la guerre ſur les bras, ne ſont jamais cotiſées.

En ce meſme temps le Capitaine Pierre May du Canton Valeſien, eſcrivit au Mareſchal qu'il avoit jadis offert au Roy de luy faire tomber ès mains Donondozzela (a),

(a) Nous croyons qu'il faut lire *Domodoſcella* : c'eſt

du Duché de Milan fort importante, & que Sa Majeſté l'avoit prié d'entretenir la pratique, en attendant que l'occaſion s'offriſt pour l'executer : il luy ſembloit qu'eſtant aujourd'huy l'ennemy en campagne, ce ſeroit choſe fort propre pour deſtourner ſes efforts du Piedmond, & les faire tous tourner de ce coſté-là. Il en donna advis à Sa Majeſté, laquelle n'en fit compte en un temps toutesfois qui pouvoit apporter beaucoup d'advantages.

Le vingt-quatrieſme dudit mois, le Mareſchal eut nouvelles par Gonnort, Dampville & la Motte-Gondrin, que les ennemis s'eſtoient approchez à Fraſinet (a) de Pau (6), à une lieuë de Caſal, où ils avoient dreſſé un pont, ſur lequel l'armée commençoit à paſſer avec douze canons & ſix pieces de campagnes, ſans que toutesfois le Mareſchal veiſt arriver aucuns ſecours de France. Cependant trottant & courant tousjours çà & là où la neceſſité le tiroit, l'armée n'eſtant payée & tousjours haraſſée, elle repaiſſoit de toutes ſortes de fruicts qui ſont fort frequens en Piedmont. De maniere que ne beuvant vin, & tous les jours travaillans par les grandes

une petite ville du Milanès, ſituée au pied des Alpes.

(a) Fraſſine.

chaleurs, il advint, comme un mal eſt tous-jours la ſuite de l'autre, qu'en moins de huict jours il ſe trouva plus de deux mille malades de toutes les nations, & ſur tout des Lanſquenets non accouſtumez aux fruicts. Il en donna ſoudain advis à Sa Majeſté, pour d'autant plus accelerer le ſecours promis; luy ramentevant qu'il n'y avoit ſi fort ny ſi puiſſant qui peuſt combattre contre la faim, neceſſité inſuperable (a) : & que ce meſme inconvenient & ceſte meſme neceſſité furent celles, & non les armes, qui chaſſerent & qui oſterent la victoire à l'Empereur en la Provence, lorſque Sa Majeſté commença à commander à ſes propres armées : ores que l'argent ne manquaſt lors ny d'un ny d'autre coſté, comme il faiſoit du tout en Piedmont. Pour concluſion, que là où il y avoit deffaut de forces, d'argent, d'obeïſſance, de poudre, boulets & de charroy, mais ſur tout de ſanté, il n'en falloit rien eſperer de bon ny de proſpere. Et qu'après que luy & tous les autres bons ſerviteurs de Sa Majeſté ſe ſeroient courageuſement ſacrifiez à toute ſorte de fortune : comme ils eſtoient reſolus de faire tous, que cela augmenteroit pluſtoſt qu'il ne gueriroit les playes : que de ſa part

(b) Inſurmontable.

il penſoit avoir ſatisfait à Dieu & à ſon Maiſtre ; & à ſoy-meſme auſſi, ayant vendu & engagé du ſien juſqu'à ſix-vingt-mille livres pour ſoulager l'armée : ce que peut-eſtre n'avoit jamais faict autre ſerviteur que Sa Majeſté euſt eu deçà ny delà les Monts, & qu'enfin luy, tous les Seigneurs & tous les autres gens de guerre aimeroient tousjours mieux genereuſement mourir en vengeant leur mort, qne de la recevoir parmy les cruelles miſeres de la faim & parmy une infame & ſervile condition, & ſous puiſſance de l'ennemy.

Et pour autant que ceux de la Val-d'Aouſte, en ce nouveau remuëment d'armes, avoient amaſſé contre l'ordre de la neutralité quatre mille hommes de guerre en leur vallée ; il manda à Sa Majeſté que cela l'avoit contrainct de renforcer encore de nouveau la ville d'Yvrée & Gaillany, la ſuppliant d'ordonner, tant en Savoye, Dauphiné, Lyonnois que Bourgongne, que tous ces Vaudouſtois malins & ingrats fuſſent courus de tous coſtez à force, pour apprendre à gens de ſi foible eſtoffe, quelle difference il y a du repos à une guerre attirée ſur ſoy de gayeté de cœur, comme ils vouloient faire contre la promeſſe cy-devant faite.

Que par l'Abbé Roſſel, ſerviteur du Cardinal de Ferrare, lequel par paſſe-port eſtoit paſſé à Milan, il avoit aprins comme auſſi pourroit faire Sa Majeſté, vers laquelle il alloit, que les Imperiaux jetteroient en campagne de vingt-cinq à trente mille hommes, quarante canons (a); pour conduire leſquels avec leur equipage, ils avoient aſſemblé quatre mille paires de bœufs. Que pour continuer ceſte deſpence par long-temps, ils avoient mis ſur la Nobleſſe une impoſition de la moitié de leurs revenus durant un an ſeulement (7). Le peuple, cinq ſols pour chacun arpent de terre, huict ſols pour ſeptier de vin, & un teſton par chacune forme de formage; & augmenté les Gabelles (b) du ſel, des draps de ſoye, armes & merceries. Que ſi à ce coup il ne plaiſoit à Sa Majeſté de mieux pourvoir à ſes affaires, il eſtoit reſolu de ne l'en plus importuner, & d'en debatre la ſeureté juſqu'au dernier ſouſpir, qui eſtoit tout le mieux que luy & les autres pouvoient faire en ceſt abandonement des affaires, qui ne luy touchoient que par

(a) Boivin oublie qu'il l'a deja dit.

(b) Par ce mot de Gabelles qu'il emploie indiſtinctement, l'Auteur entend les droits que payoient ces différentes denrées & marchandiſes.

obligation

obligation qu'il avoit à la grandeur & proſperité de Sa Majeſté, & que ſon cœur, qui avoit tousjours eſté vaincueur des adverſitez, & qui avoit ordinairement eſté maiſtre de ſoy, eſtoit aujourd'huy ſerf de mille & mille maux qui le travailloient pour la ſeule conſideration du ſervice d'Elle, qui eſtoit meſpriſé par ceux auſquels plus il touchoit.

Environ le troiſieſme Aouſt, le Mareſchal eut nouvelles que le ſieur de la Trinité eſtoit ſorty de Valfenieres avec environ quatre cens chevaux & de ſix à ſept cens hommes de pied, en intention d'aller forcer les chaſteaux de la Tour & de Pralorme (a), où nous tenions garniſon : il depeſcha ſoudain les ſieurs de Terride, Franciſque Bernardin, de Pavan, Gondrin, Maugiron, de Belle-garde, de Claſſe & Montaré, avec les compagnies du feu Roy de Navarre, la ſienne & celles des ſieurs de Termes, Comte de Clermont, & la Guiſche, avec cinq ou ſix cens harquebuſiers commandez par le ſieur de Vieux-pont, avec leſquels tous ces Seigneurs marcherent droict au chaſteau de la Tour; duquel l'ennemy ſe retiroit desjà, faiſant marcher l'infanterie un peu loin de la cavallerie. Les

(a) Palaz-torre & Prarolano : ces deux Châteaux ſont ainſi nommés ſur la Carte de de l'Iſle.

noſtres les ayans recogneus, chargerent ſi rudement ceſte cavallerie qui faiſoit contenance fort aſſeurée : mais ſe voyant ſerrée de près, elle ſe mit en route, abandonnant l'infanterie à noſtre diſcretion, qui fut toute miſe en pieces, & bien cent chevaux que tuez que prins, avec environ quatre cens hommes de pied, qui furent renvoyez par la promeſſe qu'ils firent de ne porter de deux ans les armes contre la France. Il ſe trouva parmy les morts une douzaine de Capitaines : il ne s'en fuſt pas ſauvé un ſeul, ſi l'harquebuzerie qu'ils avoient laiſſée à la garde d'un pont qui ſervoit pour leur retraicte, ne les euſt ſouſtenus. Tous ces Seigneurs y firent tel devoir que le Roy les en loüa fort : mais la plus grande importance de tout ce faict conſiſte à recognoiſtre que ſi en une ſi avantageuſe faction le Mareſchal euſt eſté le plus fort en campagne, il euſt emporté Valſenieres deſtitué de ſes forces.

Le Roy, qui eſtoit en crainte de ce qui pouvoit ſucceder au Piedmont par la venuë du Duc d'Alve avec une ſi puiſſante armée, depeſcha le deuxieſme Aouſt le Chevalier de Seure vers le Mareſchal, pour recognoiſtre bien au vray les forces des Imperiaux, & ce que le Mareſchal pourroit fournir pour

s'y oppoſer, & eſſayer en particulier ſi en donnant à l'infanterie payement de deux mois tout à la fois, de quatre qui leur eſtoient deubs, ils en voudroient quitter un. Par la legation dudit Chevalier de Seure, il eſtoit aiſé à recueillir que Sa Majeſté n'adjouſtoit pas grande foy aux continuels advertiſſemens qui luy avoient eſté precedemment donnez, tant par le Mareſchal que par les Ambaſſadeurs, & autres Miniſtres qu'Elle avoit en Allemagne & en Italie : & que d'ailleurs c'eſtoit mal entendre les affaires, que de demander ceſſion des debtes à ceux qui avoient l'ennemy ſur les bras, & qui eſtoient reduits à telle miſere par les travaux paſſez & par la neceſſité des payemens, que bien ſouvent ils eſtoient compagnons des beſtes en la mangeaille & en la boiſſon, comme verifioient quatre ou cinq mille ſoldats devenus malades tout-à-coup en l'armée. Ce qu'ayant le meſme Chevalier de Seure recogneu au doigt & à l'œil, il n'euſt rien de plus preſſé, pour la compaſſion de la miſere & par la crainte du hazard où il voyoit les affaires, que de s'en retourner tout à la haſte vers le Roy, auquel il porta nouvelles que dés le 12 du mois, les ennemis, au nombre de vingt-cinq mille hommes de pied & quatre

mille chevaux, s'eſtoient venus preſenter ſur la riviere de la Doire-Balte, menans après eux quarante canons, pluſieurs petites pieces de campagne, 4000 pionniers, avec une infinité d'autres munitions & equipages de guerre : ſans en ce comprendre les ſept mille hommes & douze cens chevaux envoyez auſdits ſieurs de la Trinité & Sac, pour ravager tout en un tems le Piedmont, & divertir l'oppoſition de l'avictuaillement de Vulpian.

Le Mareſchal voyant l'armée affligée de maladies & de pauvreté, ne ſceuſt faire autre effort, que de jetter dans Yvrée, Maſin, Gaillany, Santia, Caſal & Verrue, tout ce qu'il avoit peu tirer de ſain & de valeureux, & de departir le demeurant par les garniſons, pour ſe remettre & raffraiſchir, en attendant le ſecours & d'argent & de gens de guerre, que le Roy devoit envoyer il y avoit cinq mois : quoy ſuccedant, il ſe pourroit lors approcher ſi près de l'ennemy, qu'il le combattroit, ou le feroit reculler avec ſa honte. Et pour tousjours jouer au plus feur, il avoit en ſe retirant à Thurin, donné ſi bonne proviſion à Verrolleins & Chivas, qui eſtoient ſur l'advenue des ennemis, qu'il n'en pourroit advenir inconvenient. De meſme ſuite il avoit pourveu auſſi

à la ſeureté d'Albe, du Montdevis, de Beines, Buſque, Saviglan, Carmagnolles, Ravel, Quiers, Montcallier, Villeneufve & Pignerol, dans leſquelles il avoit auſſi departy toute la gendarmerie & cavallerie. Commandant aux uns & aux autres de ne ſe tant amuſer aux commoditez des villes, qu'ils ne ſe trouvaſſent tous les jours preſts à marcher au moindre commandement qu'il leur feroit.

Qu'il avoit pareillement donné ordre que toutes les autres places qui eſtoient plus reculées, & qui ne craignoient les inopinées incurſions de l'ennemy, fuſſent mediocrement pourveues d'hommes, tant en gendarmerie qu'infanterie, qui luy pourroient faire beſoin ſur la frontiere. Il en tira auſſi bonne partie des garniſons dont elles ſe pouvoient aiſément paſſer, pour en ſecourir les autres.

Que les ennemis ayant recogneu que le paſſage de la Doire ne leur ſeroit debatu, avoient renvoyé dans Creſcentin toute leur artillerie & munitions, & jetté les baſteaux pour dreſſer leur pont ſur la riviere, pour l'avictuaillement de Vulpian : lequel achevé, ils ſe vantoient d'aller aſſaillir Thurin, avec la faveur d'encore autres douze mille hom-

mes qu'ils attendoient de renfort tant d'Allemagne, d'Eſpagne, que d'Italie. Avec toutes leſquelles forces, ils faiſoient leur compte d'hyverner dans le centre du Piedmont, & avec tant & tant de ravages que les François ſeroient contrainctz d'aller querir du pain à Lyon la picque au poing.

Fut auſſi remonſtré à Sa Majeſté, que ſi dès le commencement elle euſt voulu deſpendre, comme le Mareſchal l'en avoit ſuppliée, trois cens mille livres en un ſoudain renfort de ſept ou huict mille hommes, il ſe fuſt lors faict fort de recogner les ennemis juſques dans les portes de Milan : là où aujourd'huy pour combattre les forces qu'on leur avoit donné loiſir d'aſſembler, il falloit faire eſtat de quinze ou dix-huict mille hommes de renfort, & de douze cens mille livres de deſpence, leſquelles meſnagées en ſaiſon convenable, ſeroient ſuffiſantes à conquerir preſque toute la Duché de Milan, & bonne part de la Lombardie. Et qu'aujourd'huy toutes choſes ſe doivent neceſſairement réſoudre à ce ſeul poinct, ou de laiſſer honteuſement & indignement perdre l'Eſtat, ou de le ſauver par ceſte meſme force qui avoit en temps plus calamiteux rembarré tout à coup l'Empereur, l'Anglois,

les Suiſſes, le Pape & les Venitiens : & que ſi tout devoit aller bien par le ſeul hazard de ſa vie, il ne l'eſpargneroit non plus *que fit Horace contre les Sabins ;* qu'aux choſes dangereuſes, il n'y avoit rien de plus pernicieux que la longueur des déliberations, en tant qu'elles renverſoient tousjours la prudence des conſeils & le courage au bien faire.

Enfin que les proviſions & munitions de la guerre ne doivent eſtre meſurées ſelon le conſeil de ceux qui la font ſur le papier, qui ſont à leur aiſe & qui meſurent les commoditez d'autruy ſelon celles qu'ils poſſedent en repos, ſans ſe ſoucier du reculement ou advancement de l'eſtat, & qu'il n'eſtoit plus temps de demeurer attaché à des promeſſes auſſi nuageuſes que l'eſperance, qui s'eſvanouït en un moment.

Le ſeptieſme Aouſt, le Roy penſant donner un grand reconfort au Mareſchal, luy manda qu'il avoit faict donner aſſignation de quatre cens mille eſcus qui ſeroient rendus en Piedmont dans le dix-huictieſme Aouſt, & qu'il y auroit dequoy contenter les François, les Suiſſes & les Italiens. Les paroles & les promeſſes eſtoient belles, mais l'effect en eſtoit bien reculé : d'autant que le meſme

Threſorier de l'extraordinaire manda au Mareſchal, que ſur la fin d'Aouſt ſeulement il pourroit recouvrer environ trois cens mille livres, ſur leſquelles il retiendroit les quarante-cinq mille qui luy eſtoient deues. De maniere qu'eſtans deu aux ſeuls Suiſſes environ deux cens mille livres, il n'en pourroit reſter que ſoixante, qui ne pourroient ſuffire à donner des ſouliers & de la poudre au reſte de l'armée qu'il vouloit tirer en campagne, ſur la nouvelle qu'il eut que le Duc d'Alve avoit mis le ſiege à Santya le ſeptieſme d'Aouſt mil cinq cens cinquante-cinq. Santya eſtoit deffendu par Bonnivet, Colonel-General des François, & par Ludovic Tirague, auſſi Colonel-General des Italiens, avec deux mille cinq cens François, ſix cens Allemans, cinq cens Italiens, & cent chevaux Albanois, ſous la charge de Theode de Bedaigne. Tous leſquels par les victorieuſes ſorties & combats qu'ils rendirent, firent aſſez recognoiſtre *qu'on ne prenoit point tels chats ſans mouffles, & qu'ils ne craignoient gueres les rodomontades du Capitaine Cocodrillo, Eſpagnol, Madator de grillos.* Et de fait, encore que le foſſé n'euſt en beaucoup d'endroicts que cinq à ſix pieds de profondeur, ſi eſt-ce que l'ennemy ne le

ſceut jamais recognoiſtre quelque effort qu'il euſt ſceu faire & de jour & de nuict : y ayant tousjours dedans trois Capitaines choiſis, avec trois cens des meilleurs ſoldats qui s'eſtoient, à la faveur des courtines & des boulevarts, barricadez en divers endroicts du foſſé, pour le conſerver : recognoiſſans de longue-main que de la perte du foſſé s'enſuivoit preſque ordinairement celle de la place : le Duc d'Alve voulant advancer les tranchées pour planter l'artillerie, fut par quatre ou cinq jours ſi furieuſement combatu par les continuelles ſorties qui ſe faiſoient journellement par les aſſiegez, qu'il ne ſceut advancer autre choſe que la mort ou bleſſeure de deux cens des ſiens.

Il y avoit ſur le chemin de Verceil, à deux cens pas de Santia, un moulin dont les ennemis s'eſtoient ſaiſis, & avec lequel ils interrompoient quelques douceurs & rafraiſchiſſemens qui entroient tousjours dans la ville. Bonnivet print reſolution de faire tout en un coup deux divers effects, l'un de forcer ce moulin, & l'autre de bruſler les poudres des ennemis qui eſtoient de ce coſté-là. Sur la Diane, il fit ſortir ſans bruict ſoixante chevaux & huict cens hommes de pied, tous leſquels d'un courage admirable,

allerent forcer à l'inſtant ce moulin où il y avoit cent hommes, qui furent tous tuez : & cela faict donnerent dans le chemin de Verceil, où ils trouverent deux coulevrines attelées à vingt-cinq pas du moulin, qu'ils encloüerent, prindrent auſſi une douzaine de charrettes chargées de boulets, qu'ils emmenerent à ſauveté dans la ville, auparavant que l'armée fuſt venue en gros au ſecours. Sur le commencement de ce ſiege, le Marquis de Peſcaire (gentil & valeureux Prince) fit demander par un Trompette au Capitaine Theode Bedaigne, Albanois, ſi le ſieur Dampville, ſon General, eſtoit dans la ville, parce que la grande opinion qu'il avoit de ſa valeur, luy faiſoit deſirer de rompre une lance avec luy, en tel lieu qu'il voudroit. La reſponce fut, qu'il (a) eſtoit à Caſal, & qu'il n'y avoit faute de Cavaliers dans Santya qui accepteroient le party pour luy, s'il les vouloit tant honorer.

Le neufieſme jour du ſiege, Domp Ray-

(a) Cette particularité dément M. de Thou qui dans ſa relation de ce ſiége prétend que Damville défendoit le baſtion portant ſon nom. M. de Thou n'a pas pris garde à un fait antérieur. Chaque Chef de l'armée de Briſſac ayant travaillé aux fortifications, le nom du Chef fut donné à ſon ouvrage.

mond de Cardonne, Grand-Maiſtre de l'artillerie de l'Empereur, print reſolution de gaigner le foſſé, à la faveur de deux petites pieces & d'environ trois mille ſoldats choiſis. Les noſtres ayans recognu que l'ennemy s'advançoit vers eux, s'advancerent auſſi par deux divers endroicts, à la faveur de l'artillerie qui tiroit des baſtions & des courtines, & firent ſi bien, que Domp Raymond (a) de Cardonne y demeura luy-meſme pour les gages, avec environ trois cens des ſiens, & les deux petites pieces auſſi qu'ils appellent ſacres & nous fouconneaux.

Le dixieſme, l'ennemy s'eſtant preparé dès le ſoir à faire deux grandes batteries, par l'aide d'une platte-forme qu'il avoit faict dreſſer ſur l'endroit qui regarde le chemin de S. Germain, auſſi-toſt que le Soleil ſeroit levé, il ſe leva au poinct du jour un ſi grand brouillars, qu'on ne pouvoit quaſi

(b) M. de Thou (Liv. XV) dit que Raimond de Cardonne fut griévement bleſſé, & qu'il eut de la peine à empêcher que les aſſiégés n'emmenaſſent avec eux l'artillerie, dont ſelon Boivin ils s'emparèrent. La mort de Raimond de Cardonne eſt conſtatée par une Lettre de Henri II à Soliman en date du 22 Octobre 1555. (Lettres & Mémoires d'Eſtat, par Ribier, Tome II, p. 594.)

entrevoir qu'il ne fuſt plus d'onze heures : & lors l'artillerie fit grande diligence de battre le clocher qui les voyoit de tous coſtez, lequel ayant enduré deux cens vollées, tomba à terre ſans offenſer perſonne. Au meſme temps auſſi ils battoient le baſtion Dampville & la courtine aucunement veue par ladite plate-forme : en tous leſquels lieux furent ce jour-là tirez environ 3500 coups (a), qui firent peu d'effect dans ces fortifications de terre, bien enchaiſnées & entrelaſſées de grandes poultres. Par autres deux jours enſuivans ils tirerent par-cy par-là encor douze ou ſeize cens coups à diverſes reprinſes, qui firent comme les autres, ſi peu d'effect, qu'en moins de rien tout ſe trouvoit diligemment remparé. Sera noté que les courtines de ceſte place eſtoient anciennes, hautes & eſpoiſſes de ſoixante à quatre-vingts pieds en pluſieurs endroicts. De maniere que ceux de dedans tiroient inceſſamment & avec tel advantage,

(a) Cela eſt bien différent du récit de M. de Thou (Liv. XV) qui évalue à deux mille huit cent les coups de canon tirés pendant ce ſiége. Voilà Boivin qui aſſure que ce ſeul jour là on en tira trois mille cinq cent. Cette quantité paroît exagerée : c'eſt aux Militaires à prononcer entre Boivin & M. de Thou.

que nul ne s'oſoit monſtrer. En ce temps le Duc d'Alve ſurprint un pacquet de Gonnort tout en chiffre qui s'addreſſoit à Bonnivet. Il l'envoya à Florence, où tout fut déchiffré, & ſur iceluy une lettre dreſſée auſſi en chiffre au nom du Mareſchal, par laquelle il mandoit à Bonnivet de ſe rendre, mais la fineſſe ayant eſté preveue, advis en fut donné à Bonnivet, à ce qu'il ſe tint plus reſoluement ſur ſes gardes que jamais, car il ſeroit ſecouru.

Sur le midy du douzieſme, il advint un cas ridicule : c'eſt qu'un aſne qui paſſoit le long des remparts ſe vint de luy-meſme parquer au droict des batteries, où il commença à braire ſi haut, que dedans la ville & au dehors, il s'en fit une grande huée, plus de ſept volées de canon luy furent tirées ſans qu'il fut jamais touché : de maniere que les François commencerent à crier : *Qui veut l'aſne, ſi s'avance ?* Mais avant que paſſer plus outre, je diray que là où il ſe traicte de batailles ou de ſieges de villes, il faut regarder de fort près quels ſont ceux auſquels on donne la charge des commandemens pour faire avancer ou reculler les bataillons, les combats, les eſcarmouches, ou ce qui regarde les villes aſſiegées ; car

bien ſouvent par une parole mal entendue, & pirement rapportée on renverſe la fortune & l'eſtat, comme cuida faire ledit la Croix, ayant advancé ſon rapport plus avant qu'on ne luy avoit commandé. Et dont s'il euſt eſté creu, tout fuſt mal allé.

Cependant le Mareſchal fut adverty par deux Gentilshommes François ( dont l'un appellé la Croix, eſtoit ſon Maiſtre-d'hoſtel ) que le Colonel Bonnivet fit ſortir de Santia, que nos gens avoient force bleſſez & faute de poudre menue grenée, de meſche & de plomb, à cauſe que jour & nuict ils n'avoient ceſſé de tirer, pour garder & maintenir le foſſé : que leurs vivres commençoient auſſi à eſtre courts : & que ſi dans un mois ils n'eſtoient ſecourus, il y avoit du danger. Autant en firent-ils ſçavoir à M. de Gonnort, frere du Mareſchal, qui eſtoit dans Yvrée; auquel le Mareſchal manda qu'il eſſayaſt de jecter dans Santia vingt-deux beſtes chargées de munitions, qui eſtoient conduictes par trois cens hommes choiſis, & les aſſeurer qu'on diligentoit leur ſecours, mais au meſme inſtant que ces choſes travailloient le Mareſchal, il eut nouvelles de Bonnivet qu'en luy envoyant des poudres, que pour le regard des vivres ils les feroient couler

encore pour ſix ſepmaines : mais pour cela il ne changea le commandement desjà donné à Gonnort ; de maniere que pour ſatisfaire à ce qui avoit eſté déliberé, l'eſcarmouche fut dreſſée ſi chaude par le ſieur de Gonnort avec deux cens chevaux eſleus, qui donnerent par divers endroicts, que tout entra à ſauveté, comme il fut recognu & par le ſignal de ceux de dedans, & confeſſé auſſi par deux priſonniers des ennemis. Ce jour-là le Capitaine Villemagne, fort brave & gentil ſoldat, tirant de deſſus la courtine à quelques harquebuziers qui eſtoient cachez derriere un buiſſon, ayant tiré il voulut hauſſer la teſte pour voir ſi ſon coup avoit porté, mais ſoudain il receut luy-meſme une harquebuzade dans la teſte, qui le porta mort par terre : ce fut grand dommage, & d'autant plus que ce fut par inconſideration, dangereuſe aux ſieges des villes.

Cependant le Mareſchal ayant remonſtré au Roy, que le ſiege de Santya continuoit fort aſprement tousjours, & que Sa Majeſté neantmoins ne s'eſchauffoit guieres au ſecours, & ne conſiderant pas comme Elle devoit faire, qu'il n'y a place pour bonne qu'elle ſoit, ny bien garnie d'hommes valeureux, qui à la fin ne ſe perde n'eſtans

ſecourus, la continuë atterant comme elle faict tousjours toutes choſes pour puiſſantes qu'elles ſoient, que d'ailleurs on devoit remarquer qu'il y avoit près de deux ans que les forces du Piedmont eſtoient fort debilitées à cauſe qu'elles avoient inceſſamment tenu la campagne autant l'hyver que l'eſté, & qu'elles eſtoient fort deſcouragées à cauſe du defaut des payemens qui couroient preſque tousjours deux mois l'un ſur l'autre, & que, tout bien compté & rabatu, il ſe trouvoit aujourd'huy & contre l'opinion qu'avoit Sa Majeſté, deſtitué de tout ce qui luy eſtoit neceſſaire pour ne laiſſer perdre & la place & la reputation auſſi, & finallement que tout le mal qui en ſuccederoit ſeroit neantmoins attribué à ſa coulpe, & non à ces neceſſitez; pour dequoy ſe deſcharger fiſt aſſembler tous les Seigneurs du Conſeil, qui eſtoient lors près de luy, pour adviſer avec eux ce qui ſe pourroit faire pour entreprendre ce ſecours, qu'il voyoit traverſé par faute de gens & d'argent. En ce Conſeil donc ſe trouverent les Ducs de Nemours, d'Aumalle, les Seigneurs de Damville, de Gordes, Gouverneur de Montdevis, Gondrin de Villeneufve, de la Riviere, de Sainct-Damian, Franciſque Bernardin, Vimercat de Quiers, & les Pre-

ſident, Bailly, Intendant des Finances, & de Montſerrat, Auditeur-de-Camp: à tous leſquels, moy preſent, il remonſtra « tant ce » que deſſus, & auſſi que tant plus il s'ad» vançoit avec le courage au ſecours de » Santya, que tant plus la neceſſité l'en re» chaſſoit au loing, qu'il y avoit desjà » quinze jours qu'il eſtoit furieuſement bat» tu: que le fonds des deniers ſur leſquels » eſtoit fondé le r'aſſemblement des forces, » eſtoit fort petit, & l'eſperance qu'en don» noit le Threſorier Chalvet, par ſes lettres » du vingt-cinquieſme de ce mois, encore » moindre: qu'ayant bien recognu la vo» lonté de Sa Majeſté, force luy eſtoit (pour » ne luy deſobeyr) employer tous les de» niers à faire monſtre & payement aux » Suiſſes & aux Lanſquenets pour deux » mois, qui abſorberoient tout, ſans qu'il » demeuraſt cent ſols pour les pauvres Fran» çois & Italiens: qu'ayant faict calculer la » deſpence & les deniers qu'il avoit trouvé, » que quand toutes les ſommes dont Sa Ma» jeſté faiſoit eſtat ſeroient arrivées (ce qui » n'eſtoit pas) qu'encore ſeroit-on court de » vingt-cinq mille liv. Car il falloit 377414 l. » pour le total; quand meſme on prendroit » des mains du Threſorier-General des con-

» tributions ce qui ſe pouvoit devoir, & » qu'il faudra employer au ſupplement de » ces 26000 livres deffaillantes au total, ſans » qu'il demeure rien pour l'artillerie, vi- » vres, munitions & autres parties extraor- » dinaires; ſans leſquelles toutesfois une ar- » mée ne ſe pouvoit avancer ny marcher, & » que luy ny le Preſident Bailly qui avoient » longuement medité là-deſſus, n'y trou- » voient autre expedient que de retrancher » ou pour mieux dire emprunter des Suiſſes » le ſecond mois, qui leur ſera puis rem- » placé des deniers qui cependant pourroient » venir de France ».

Toutes choſes ayants eſté par un long temps fort meurement debatuës par tout le Conſeil, & mis en compte le deſplaiſir que Sa Majeſté pourroit recevoir ſur ceſte alteration des monſtres des Suiſſes & Lanſquenets, & par le contraire auſſi la grande importance dont eſtoit le ſecours de Santya, tous ces Seigneurs auroient unanimement conclud que de deux inconveniens, il falloit quiter le moindre pour courir au plus grand, tel qu'eſtoit celuy de Santya, au pris de tout le reſte, qu'il ſe falloit (en ceſte urgente neceſſité) ſervir des deniers des Suiſſes, ſelon ce qui avoit eſté propoſé, pluſtoſt que

perdre la ville, & tant de gens de bien qui la deffendoient, mais ſur tout la reputation & la pluſpart de l'eſtat auſſi qui dependoit aujourd'huy du ſuccez de Santya, & duquel toutesfois ils croyent que Sa Majeſté eſt ſi jalouſe, que tout le mal qui en ſuccedoit ſeroit attribué à faute de jugement & de diſcretion, de laquelle elle ſe remet tousjours à ceux qui ſont ſur les lieux, & qui par jugement exact & affectionné doivent d'eux-meſmes mediciner les plus dangereuſes playes, ſans s'amuſer à trop ſubtiliſer ſur des commandements qui ne regardent que l'argent, lequel ſe peut tousjours recouvrer & non pas les Eſtats, quand ils ſont une fois perdus. Concluſion qu'il falloit ſans plus differer courageuſement lever les armes, donner viſte quelque rafraiſchiſſement à toutes les nations, & puis les animer au combat pour la delivrance de la place & de leurs compagnons; & que tant qu'ils eſtoient en ce Conſeil le ſigneroient, comme ils firent tous pour l'envoyer au Roy. Cependant chacun s'alla preparer pour ne demeurer des derniers à ſi loüable & genereuſe entreprinſe, tout le diſcours de laquelle fut depuis loüé & approuvé par Sa Majeſté, laquelle ſe tient tousjours pour ſuffiſamment & reverемment obeïe,

quand les choſes tournent toutes comme fit ceſte-cy, à la gloire d'Elle, à l'avancement de l'Eſtat & à la confuſion de ſes ennemis.

Or pour donner commencement à ce ſecours ainſi promis, le Mareſchal fut contrainct de faire entierement lever ceſte taxe ou contribution dont il a cy-devant eſté parlé, avec laquelle & ce peu qui vint de France, il fit une monſtre à toutes les nations; les aſſeurant qu'il eſperoit bien-toſt recouvrer dequoy rembourſer ce qu'ils avoient emprunté, & leur faire faire encores une ou deux monſtres. Les priant & exhortant tous à ſe preparer pour aller combatre l'ennemy devant Santya, & delivrer leurs compagnons qui eſtoient en neceſſité. L'effect de la monſtre avec les promeſſes du futur resjouïrent un chacun, de maniere qu'il n'eſtoit pas fils de bonne mere qui ne ſe preparoit à ce combat. Le Mareſchal & tous les autres Seigneurs de leur part ſe preparoient auſſi diligemment. Tandis que cecy ſe demeſloit, le Roy ordonna au Mareſchal de ſecourir Santya, remettant à ſa diſcretion de donner ou de ne pas donner la bataille au Duc d'Alve, ſçachant aſſez qu'il n'avoit faute de jugement, d'experience ny de valeur pour en rapporter, ſous la protection du Dieu des batailles, une glorieuſe vic-

toire. Le Mareſchal, qui ne trouva jamais bon qu'un General d'armée hazardaſt tout en un coup toutes ſes forces & toute ſa fortune, ne luy vouloit entreprendre ſans en avoir un exprès commandement par eſcrit : afin que là où Dieu diſpoſeroit autrement qu'il n'eſperoit pas du ſuccez de la bataille, il en demeuraſt ſans coulpe. Adjouſtant à ſa remonſtrance, que s'il n'eſtoit queſtion que de hazarder ſa vie, & l'armée auſſi, il l'auroit pieçà entreprins avec tel courage & reſolution qu'il euſt vaincu, ou n'euſt plus craint les victorieux. Mais que conſiderant que ceſte perte enfiloit celle de tout l'Eſtat, il ne vouloit rien hazarder ſans le vouloir de celuy auquel il appartenoit. A ceſte nouvelle (8) de bataille pluſieurs Princes & Seigneurs vindrent en Piedmond, & entre autres MM. d'Anguien, Prince de Condé, de Nemours, les Ducs d'Aumale & de Chaſtelleraut, & aſſez d'autres.

Je ne veux à ce propos oublier de repreſenter icy une nouvelle forme de combat que le Mareſchal avoit inventée pour s'en ſervir le jour de la bataille. Mais en premier lieu, il faut ſçavoir que Santya eſt ſitué en une grande campagne traverſée de long en long, & juſques au delà de la ville, d'un profond

ruiſſeau, large de ſept à huict pieds, duquel les ennemis avoient deſtourné l'eau. Le Mareſchal donc, qui l'avoit pieçà fort curieuſement recognu, à la meſme intention qui ſe preſentoit lors, avoit deliberé de marcher avec l'armée tout le long de ce ruiſſeau qu'il farciroit d'harquebuziers: & que de l'autre coſté il couvriroit l'armée par les flancs avec quarante chariots armez, chargez de vivres, & chacun d'eux accompagné de deux ſacres & dix harquebuziers, qui ſortiroient & ſe retireroient par les intervalles qu'il y auroit d'un chariot à l'autre. En teſte de chacun bataillon, il y devoit avoir au derriere des deux premiers rangs de piquiers, cent fort reſolus ſoldats, ayans chacun un bouclier & une eſpée courte, & large de quatre doigts & bien affilée : avec commandement qu'au meſme temps que les bataillons s'entrechoqueroient avec les picquiers, de ſe courber par deſſus les noſtres, & ainſi courbez ſe jetter dans les jambes des ennemis, & *leur tailler forces jartieres rouges.* Eſtimant que ce ſeroit une execution & une forme nouvelle de combat, , qui donneroit grand advantage aux noſtres & le contraire aux ennemis, leſquels eſtans inveſtis ne pourroient baiſſer les piques à leur deffence.

Eſtoit auſſi deliberé de tenir hors des bataillons deux bravves Cavalliers avec chacun deux chevaux, & autant de bons harquebuziers & hallebardiers, & toutesfois ſeparez l'un de l'autre, pour regarder & ſoigneuſement conſiderer le combat, & courir au ſecours de ceux des noſtres qu'ils verroient en avoir beſoin : avoit auſſi reſolu de commander aux aſſiegez de faire au meſme inſtant qu'on viendroit au combat, ſortir cinq ou ſix cens braves ſoldats pour donner à dos aux ennemis le long de ce canal pour les troubler davantage, ſans par eux courir aucun hazard par l'avantage du lieu non forçable.

Pour toutesfois fuir l'occaſion & le hazard d'un combat general, il pratiqua deux ruſes, toutes leſquelles luy reuſſirent fort à ſouhait. La premiere, il fit eſcrire cinq lettres à Bonnivet, leſquelles furent livrées à divers Vivandiers, avec charge de les laiſſer tomber dans le camp ennemi : la ſubſtance deſquelles lettres portoit aſſeurance de ſecours dans huict jours, & de bouche par l'un d'entre eux qui eſtoit ſoldat Italien, dans la quinzaine ſeulement, auquel on avoit commandé d'entrer comme il fit dans la ville.

L'autre, il depeſcha le Maiſtre-de-Camp

Chepy avec deux cens chevaux pour aller à Riveroute, qui eſt le meſme village ſur le bord de la Doire, où le Duc d'Alve avoit dreſſé le pont pour le ſecours de Vulpian : avec charge de mener une vingtaine de pionniers, & faire ſemblant d'explanader les rives & dreſſer pieux pour arreſter les chaiſnes du pont qu'il faiſoit ſemblant vouloir faire dreſſer. Ceſte farce ainſi jouée, & rapportée avec ces lettres qui avoient eſté ſurprinſes par le Duc d'Alve, il en print telle alarme (9), avec les nouvelles qu'il avoit euës de l'arrivée de ces Seigneurs & du payement de l'armée, & de la diligence des preparatifs, qu'il quitta Santya en telle haſte qu'il y laiſſa plus de trois ou quatre cens ſoldats malades ou bleſſez, pluſieurs vivres (a) & munitions d'artillerie, qui furent recueillies par le Colonnel Bonnivet qui ne ſe monſtra pas moins courtois & humain envers l'ennemy malade, que vaillant & reſolu au combat; mais pour tout cela Theode Bedaigne & au-

(a) La Lettre de Henri II à Soliman, qu'on trouve (dans le recueil de Ribier *ibid.*, p. 594) confirme ces détails... Le Duc d'Albe, écrivoit le Monarque, s'eſt retiré avec une très-grande honte & confuſion, laiſſant la plupart du bagage, grand nombre de boulets, & autre attirail d'artillerie, &c.

tres cavalliers juſques au nombre de ſix-vingts & quatre cens harquebuziers, ne laiſſerent de ſaluer ceſte retraicte avec telle greſle de coups de main & d'harquebuzades, que le chemin que tenoit l'ennemy eſtoit aiſement recogneu par les traces du ſang, & une vingtaine de morts laiſſez ſur le chemin, de maniere que de ceſte inconſiderée & eſpouventable retraicte, eſt ſorty le proverbe entre les Eſpagnols : (a) *Tu es mas vegliacco, que la retirada da Santia.*

Ayant le Duc d'Alve recogneu que par la force il ne pouvoit rien entreprendre au prejudice du ſervice du Roy, il print ſon chemin vers Tricerre & Balzola, bourgades proches des rives du Pau, qu'il fit jetter ſon pont : ſur lequel il fit paſſer toute l'armée dans Pondeſture, place ſituée entre Caſal & Verruë ; & là, en eſperance de tenir l'une & l'autre place aſſiegée, il ſe mit à le fortifier avec une extreme diligence, renvoyant partie de ſon armée dans les places. En ce meſme inſtant le Mareſchal eſtant tombé malade d'une fievre ardante à Thurin, par les continuels travaux de corps & d'eſprit qu'il avoit ſoufferts tenant neuf mois la campagne, il en donna advis au Roy, ſuppliant Sa Majeſté

(a) Plus lâche que la retraite de Sant-Ja.

là où ſa maladie prendroit long traict, de luy ordonner ès mains de qui il remettroit le commandement de l'armée.

De là à deux jours, Tilladet le jeune, frere du Gouverneur de Verruë, fut depeſché par le ſieur de Bonnivet vers M. le Mareſchal, pour luy rendre compte de tout ce qui s'eſtoit paſſé en ce ſiege. Après en avoir aprins tout ce qu'il deſiroit, il depeſcha le meſme Tilladet vers le Roy, afin que par la propre bouche de luy qui avoit eu part aux factions de ce ſiege, Sa Majeſté fuſt eſclaircie de toutes choſes par le menu : le chargeant d'une inſtruction pour avoir proviſion ſur tout ce qui eſtoit neceſſaire pour remettre toutes choſes en bon eſtat, & utilement employer les forces ailleurs qu'au ſecours de Santya. Laquelle inſtruction j'ay jugée de telle importance que j'en ay voulu inſerer la ſubſtance en ce lieu.

Le jeune Capitaine Tilladet a eſté choiſi par M. le Mareſchal de Briſſac, pour aller rendre compte au Roy ſur tout ce qui eſt paſſé au ſiege de Santya. Dont pourra rendre teſmoignage veritable, pour avoir eſté du nombre de ceux qui l'ont genereuſement deffendu : le bon devoir de chacun deſquels il repreſentera à Sa Majeſté, afin que cy-

après, ſon plaiſir ſoit les honorer & gratifier ſelon leurs merites & devotion.

Fera entendre à Sa Majeſté, qu'ayant le Duc d'Alve veu arriver les regimens nouveaux de François & de Suiſſes, avec pluſieurs Princes, Seigneurs & Gentilhommes, le genereux naturel deſquels ne luy eſt incogneu, il print le plus ſage party : à ſçavoir de pluſtoſt quitter le ſiege de Santya, que hazarder par un ſeul combat toute la Duché de Milan, & les autres Provinces que l'Empereur tient en Italie, tenant le meſme chemin qu'il avoit fait au partir de Valence pour l'avictuaillement de Vulpian.

Il a renvoyé aucunes de ſes forces aux garniſons & envoyé le Marquis de Peſcaire à Creſcentin, pour eſſayer de jetter quelques gens dans ledit Vulpian, eſtimant que nous l'irions aſſaillir.

Que ceſte retraitte recogneuë par le Mareſchal & par tous les Princes, Seigneurs & Capitaines de l'armée ; & ayans tenu conſeil où les forces de Sa Majeſté pourroient eſtre plus utilement employées, il auroit eſté reſolu, par commune concordance, qu'il falloit attaquer Vulpian, qui tenoit la pluſpart du Piedmont & du Canavois en ſubjection, les places duquel pourroient puis eſtre tenuës

ſans garniſon au ſoulagement des finances de Sa Majeſté. Cependant que l'armée ſe prepare pour marcher de ce coſté-là ; le Mareſchal envoye de Gonnort, de Gordes & Carle de Birague, avec tous les Lanſquenets & Italiens, enſerrer (a) ledict Vulpian, & empeſcher que le Marquis de Peſcaire n'y envoyaſt renfort.

Le Duc d'Alve s'eſt jetté dans Pondeſture, avec intention de le fortifier, pour tenir Caſal & Verruë à demi aſſiegées, pendant qu'il demeure au guet ſur la routte que nous prendrons.

Les Imperiaux font courir le bruict qu'il leur vient 1500 chevaux & 6000 hommes de pied de renfort du coſté d'Allemagne. Et que le Marquis de Marignan s'en revient du Siennois, avec l'armée qu'il avoit de ce coſté-là, en intention de jouer au feu, gaſter la moiſſon, empeſcher les vendanges & les ſemailles, & reduire le pays à aller chercher du pain delà les Monts.

Remonſtrera ledit Tilladet, que c'eſt l'unique & le plus advantageux moyen qui demeure aux ennemis pour renverſer l'Eſtat, comme ils euſſent pieçà faict, ſans l'artifice dont il a cy-devant viſé à empeſcher ceſte dangereuſe

(a) Inveſtir.

reſolution. Que ceſte ſeule conſidération doit forcer Sa Majeſté à entretenir ce nouveau ſecours, non ſeulement pour tout le mois de Septembre prochain, mais auſſi juſqu'à la fin de Décembre : tant afin de s'oppoſer à ceſte execution, comme pour retirer tout ce qui ſera à la campagne dans les places, afin que l'ennemy ne trouve commodité quelconque de rien aſſaillir. Cependant ledit ſieur Mareſchal s'eſt reſolu que l'entreprinſe de Vulpian parachevée, là où l'ennemy ſe laiſſroit emporter de jouër au feu, d'entrer avec toutes ſes forces en là Duché de Milan par deux endroicts. A ſçavoir, par le coſté de Gatinare, & par celuy de Valence & de deux coſtez brûler & ſaccager tout, juſqu'aux portes de Milan, de Pavie, d'Alexandrie & d'Aſt : donnant par ce moyen une ſi chaude allarme au Duc d'Alve, & Marquis de Marignan, qu'ils n'auront rien de plus preſſé que de jetter de l'eau dans le meſme feu qu'ils auront allumé entant que leurs forces & leurs moyens dependent entierement dudict Milannois, lequel ainſi mal accouſtré leur deviendra ſterille.

Suppliera à ces fins Sa Majeſté d'ordonner le payement des regimens Italiens, qu'il fut contrainct lever lors de l'arrivée du Duc

d'Alve, & des maladies qui coururent parmy l'armée de Sa Majeſté : tous leſquels payemens reviennent par chacun mois à trente-neuf mil ſept cent livres. Et tout d'un train ordonner le rembourſement de ce que luy, les Seigneurs de l'armée, & la Nobleſſe Piedmontoiſe avoient preſté, pour y avoir une autre-fois recours.

Remonſtrera à Sa Majeſté, que la pluſpart des places du Piedmont ſont deſgarnies de poudre à canon, menuë grenée, boulets, meſches & plomb, à cauſe que pour fournir aux batteries d'Yvrée, Maſin, Caſal, & ſiége de Santya, il en fallut tirer à peu-près tout ce qui eſtoit : mais plus encor pour fournir leſdites places, lors que le Duc d'Alve s'eſt approché. Et que s'il ne plaiſt à Sa Majeſté en diligemment envoyer de France, mal-aiſement en pourra-t-il recouvrer pour la grande batterie qu'il faudra faire à Vulpian. Suppliera auſſi ledict Tilladet très-humblement Sa Majeſté, de pourvoir à l'envoy des deux cens chevaux & cinq cens pionniers François, promis pour l'artillerie : & leſquels chevaux pourront ſur traineaux amener toutes leſdites munitions, & par ainſi gaigner une double deſpence.

Suppliera Sa Majeſté de faire haſter le

retour en Piedmont des ſieurs de Vaſſé, de Terrides, & de Caillac, comme très-utiles & neceſſaires membres pour le demeſlement de la guerre.

Dira les deportemens du ſieur Ludovic de Birague en toutes ſortes d'affaires, & meſmes au maniement de la guerre : & qu'il s'eſt tousjours monſtré ſi ſoigneux & ſi affectionné, meſme en ce dernier ſiege de Santya qu'il merite d'eſtre honoré & recogneu de Sa Majeſté, meſmes eſtant de longue main banny de Milan, & privé de ſes biens : comme auſſi ſont ſes deux frères Hieronyme & Carle, tous braves cavalliers. Par ainſi ledit Tilladet ſuppliera très-humblement Sa Majeſté honnorer ledit Ludovic Birague de ſon ordre, & Carle de l'eſtat de Gentilhomme de la Chambre : & leur donner quelque maiſon en France pour ſoulager leur exil, & donner quelque condigne retraicte à leur vieilleſſe.

Recommandera auſſi à Sa Majeſté les anciens ſervices du Capitaine Theode Bedaigne, qui l'a ſervy en toutes les guetres de France & d'Italie : & meſmes en ce dernier ſiege de Santya où il ſe jetta volontairement, avec ſes cent chevaux legers. Il eſt eſtranger & pauvre ; quelque maiſon de quatre

ou cinq cens livres de rente ſeroit fort fructueuſement employée en luy. Outre le courageux exemple à bien faire, que Sa Majeſté donneroit à tous ſes autres ſerviteurs eſtrangers.

Sur toutes choſes ledit Tilladet repreſentera fort fidellement au Roy le ſoin, la diligence & la valeur avec laquelle le ſieur de Bonnivet a manié & ſouſtenu le ſiege de Santya comme tous autres exploicts militaires, depuis le commencement de ceſte guerre Piedmontoiſe : & dont ledit ſieur Mareſchal ſe déporte d'en repreſenter les particularitez, tant pour eſtre toutes de longue main cogneuës par Sa Majeſté, comme auſſi pour ne ſembler qu'il vueille trop louër celuy qui luy eſt conjoinct de parentage ſi proche qu'eſt ledit ſieur de Bonnivet. Tant y a qu'on peut dire avec verité, que ſes merites ſont fort mémorables, & toutesfois il n'en parle, ny ne s'en remet non plus que s'il avoit tousjours eu les mains pendantes à ſa ceinture, tant ſon naturel eſt tollerant & modeſte, parmy l'incommodité fort eſtroitte de ſa maiſon & affaires.

Le Mareſchal obſervera le commandement que Sa Majeſté luy a fait pour l'entretenement de la neutralité de la Val-d'Aouſte, pourveu

pourveu que de leur part ils n'en abuſent, comme ils ont cy-devant fait : ainſi que Sa Majeſté aura peu recognoiſtre par les lettres que le Duc d'Alve eſcrivoit à l'Eveſque d'Aouſte. Et leſquelles il ſupplie Sa Majeſté luy renvoyer afin qu'à la premiere faute ou reſponce fardée qu'ils pourroient faire, il les leur puiſſe faire repreſenter & les mettre en leur tort.

Il y a deux Ingenieux en Piedmont, ſi mal payez & appointez, que ledit Mareſchal ne leur commande pas ſi abſolument qu'il feroit ſi le contraire eſtoit pour ne deſdaigner ceſte maniere de gens, *qui ont le nez ſi tendre que peu de choſe les offenſe.* Et de le faire aujourd'huy ce ſeroit ſe mettre en danger, pour la cognoiſſance qu'ils ont de la force ou foibleſſe de toutes nos places.

Le premier Septembre le Mareſchal ſe trouvant ſi abbatu de la fievre qu'il ne pouvoit aller en perſonne au ſiege de Vulpian, eſtoit en grande perplexité pour ne ſçavoir auquel des Seigneurs qui eſtoient en Piedmont il devoit commettre la charge de l'armée prevoyant que s'il le faiſoit ſans commandement exprès de Sa Majeſté, le mal qui en pourroit ſucceder ſeroit pluſtoſt attribué à

luy qu'à celuy qui l'auroit commis. Il depeſcha en toute diligence Plancy vers le Roy pour avoir ſur ce ſon commandement. Et cependant par forme de proviſion (10) & en attendant le vouloir de Sa Majeſté, il en donna la charge à M. le Duc d'Aumalle, comme Colonel General de la cavallerie & le plus vieil de tous, lequel marcha tout auſſi toſt avec toute l'armée à Vulpian, où il arriva le troiſieſme dudit mois. Le quatrieſme le Mareſchal fut adverty que le Duc d'Alve avoit depeſché Domp Manuel de Luna, Maiſtre de Camp des Eſpagnols, avec cinquante chevaux & trois cens harquebuziers de ſa nation, choiſis en toute leur armée, avec commandement de faire tous les efforts d'entrer dans la place, & trente ou quarante beſtes de baſt chargées de poudre, meſche & plomb. Dont il donna ſoudain advis audit ſieur d'Aumalle afin que toute l'armée ſe tint en garde pour rompre, & pour empeſcher ce ſecours. A ceſte allarme le Duc d'Aumalle & tous les autres Seigneurs firent mettre tout le monde en armes, & depeſcherent le ſieur de la Roche-Poſay (a),

(a) On lit dans M. de Thou qu'Emmanuel de Luna avoit avec lui ſix cent Mouſquetaires Eſpagnols & Italiens, que la Rochepoſay le défit complétement, & que

avec la compagnie de M. d'Auſſun, pour les aller rencontrer. Ce qu'il fit, & les ayant par trois fois chargez par la teſte, il les mit en route, quelque reſiſtance qu'ils ſceuſſent faire. De façon qu'ils commencerent à s'eſcarter çà & là parmy les bois : il y en eut beaucoup de tuez & de priſonniers : & neantmoins nos gens ne ſceurent ſi bien faire que ledit Domp Manuel n'entraſt dans la ville avec quinze ou vingt Cavalliers aſſez bien montez. Les quarante beſtes chargées de munitions demeurerent pour les gages. Ledit ſieur de la Roche (a) qui ne voulut quitter ſa pourſuite print encor le lendemain une vingtaine de ſoldats parmy les bois : dont Sa Majeſté fut advertie.

Auparavant que d'entrer au diſcours de l'entreprinſe dudit Vulpian, j'ay jugé néceſſaire d'en repreſenter l'aſſiette. Il eſt comme Senlis, ſitué ſur le pendant d'un couſtau, ayant ſur iceluy un chaſteau tout de bricque : il n'eſt habité que de gens de labeur, garny de fort bonnes murailles & foſſez qui ſont tous pleins d'eau & de bourbe. Les boulevarts en ſont fort petits, mais fort grands

de Luna ſe ſauva dans Volpiano, ſuivi ſeulement de quatre-vingt des ſiens.

(a) Liſez la Rochepoſay.

à l'endroict du chaſteau, en forme de tenaille.

Or la forme & la leçon que donna le Mareſchal à ces Seigneurs, fut qu'ils fiſſent deux mines à l'endroict de ceſte tenaille qu'il avoit faict recognoiſtre de longue-main, s'aſſeurant qu'elles feroient un ſi grand effect, qu'on iroit à l'aſſaut à plain pied, ſans craindre flanc ny fricaſſées (11). Pendant que ces Seigneurs y donnoient quelque commencement, aucuns d'entre eux impatiens d'attendre la meureté de la mine, ou eſtimans en ſçavoir plus que ledict Mareſchal, firent entrer un ſoldat dans ce foſſé de la ville plein d'eau pour le ſonder. Ceſtuy-cy en deſcendant dedans, ſe rencontra ſur un canal de pierre voulté, caché deux pieds dedans l'eau ſeulement qui conduiſoit un ruiſſeau dans la ville : ayant faict ſept ou huict pas, il retourna ſans bleſſeure par le meſme chemin qu'il avoit tenu. Ayant faict ſon rapport de ce qu'il avoit trouvé, ces Seigneurs ſur ce fondement mal recogneu, eſtimerent qu'avec douze cens volées de canon, ils romproient les flancs d'un petit baſtion, & feroient breſche raiſonnable à la courtine ; & que ce ſeroit trop longuement marchander que de s'amuſer à la mine, qu'ils diſoient

eſtre de trop longue traicte, & qu'il y auroit plus d'honneur d'emporter la place ainſi de vive force, que de tant s'amuſer après l'attente de ladite mine. Ainſi reſolu, ainſi inconſiderémeut executé. Sur le midy le Mareſchal ſe promenant avec le Vidaſme de Chartres dans une haute galerie qu'il avoit en ſon logis à Thurin, ſe mit à regarder vers Vulpian, la batterie duquel on oyoit clairement de là. Tout ſoudain nous ouyſmes, car j'eſtois lors avec luy, une grande ſalve d'harquebuzades & de canonnades, qui durerent environ demie heure, & puis cela ceſſa tout à coup. Ce Seigneur bleſmiſſant lors de colere, dit à M. le Vidaſme : *O quel malheur ! Je ſuis ſeur que nos gens, (contre ce que j'avois ordonné) ont aſſailly la ville par le bas, & qu'ils ont eſté repouſſez : ce qui ne peut eſtre advenu ſans perte de beaucoup de bons hommes, à cauſe d'un grand foſſé qu'il y a.* Ce Seigneur demeura en ce tranſe plus de trois heures, au bout deſquelles il vint un Gentilhomme des ſiens de l'armée, qui luy rapporta cela meſme qu'il avoit jugé ; à ſçavoir, qu'il y eſtoit demeuré entre morts & bleſſez, plus de trois cens hommes, ne ſe pouvans depeſtrer de l'eau qui leur venoit à la ceinture,

ny de la bourbe où ils ſe trouvoient empeſtrez. Qu'il y eſtoit mort trois Capitaines, & une douzaine de Lieutenans ou Enſeignes : & qu'entre autres le Capitaine Duno eſtoit fort bleſſé : entant que ſur l'oppoſition qu'il faiſoit que la breſche n'eſtoit raiſonnable, commandement luy auroit eſté faict en hayne de cela, d'aller luy-meſme à l'aſſaut avec ſa compagnie : à quoy il avoit reſpondu que s'il ne tenoit qu'à y aller que tout n'allaſt bien, qu'il ſeroit des premiers, comme il fut, & des premiers frappez auſſi dans le caſque, qui ſe trouva ſi bon, qu'il ne fuſt point fauſſé : mais le contre-coup qui ne fut recogneu que bien tard le fit mourir trois jours après. Tant y a que le Mareſchal porta douloureuſement ceſte perte, par luy non encor receue en tous les combats rendus en quatre ans. Se tournant enfin vers moy, il me commanda d'aller au camp avec une lettre de créance à M. d'Aumalle & à tous ces autres Seigneurs, à tous leſquels il me commanda de dire qu'il avoit très-juſte occaſion de ſe plaindre d'eux en deux diverſes façons. La premiere pour la honte & la perte apportée au ſervice du Roy, & l'autre pour avoir meſpriſé ce qu'il leur avoit dict & ordonné, pour emporter la place à petite

perte. Luy ſemblant qu'il en devoit eſtre creu pour l'avoir fait recognoiſtre & recognu luy-meſme par pluſieurs fois. Il les prioit neantmoins & leur ordonnoit par forme de proteſtation, qu'ils euſſent à diligemment travailler à ces deux mines : à quoy faire le hazard eſtoit petit & l'eſperance très-grande, au moins s'ils vouloient ſuivre & ne pas meſpriſer ſon conſeil. Ces Seigneurs demeurerent tous ſi eſtonnez, qu'ils ne me ſçavoient que reſpondre : par leur contenance & viſage confeſſans aſſez leur faute. Là-deſſus je me tournay par le commandement que j'avois, vers le Baron de Chepy (a), auquel je dis : *Soyez ſeur que M. le Mareſchal a beaucoup rabbatu de la bonne opinion qu'il avoit de vous, ayant ſceu que vous eſtes encore depuis huict jours à gaigner la contreſcarpe de la Tenaille, pour rendre le travail de la mine plus aſſeuré : toutesfois il en ſuſpendra le jugement pour un peu.* Ce

(a) On lit dans quelques Ouvrages modernes, que le Maréchal de Briſſac fit lui-même ces réprimandes au Baron de Chepy en préſence des Princes & des Seigneurs qui vinrent dans ſa chambre. Ce n'eſt pas Boivin qui a fourni ces faits, puiſqu'il dit formellement que le Maréchal reſta à Turin où il étoit alité. Nous ignorons dans quelle ſource ces Ecrivains ont puiſé.

propos l'ayant fait rougir & bleſmir tout enſemble, il me reſpondit : *La coulpe n'eſt pas mienne, mais de ceux qui m'ont commandé : & devant qu'il paſſe deux jours, je feray cognoiſtre à M. le Mareſchal que je n'ay faute de cœur, d'affection ny d'obeyſſance à l'execution de ſes commandemens.* Pendant que cecy ſe demeſloit, le Roy envoya au Mareſchal les nouvelles cy-inſerées.

Le Duc d'Alve a eſcrit « qu'il eſtoit en » telle neceſſité d'argent, que s'il n'eſtoit » promptement ſecouru de ce que le Prince » luy avoit mandé, il ſeroit contraint ſe » retirer & abandonner la campagne.

« Qu'en Eſpagne ils ne peuvent avoir rien » en ce monde d'avantage que de quatre » cens mille eſcus, deſquels ils en envoyent » deux cens mille pour l'Empereur, & deux » cens mille pour ledit Duc, & luy ont » mandé qu'il ne ſe faut point attendre, » ne qu'il eſpere avoir davantage dudit Eſ- » pagnol.

« Que les marchands ne veulent faire » partis quelconques de deniers.

« L'Empereur a mandé que l'on n'envoye » au Duc d'Alve ſinon cent cinquante mille » eſcus, avec leſquels, & les deux cens » cinquante mille qu'on à jà envoyez audit

» Duc, ce qu'il a emporté avec ſoy & em-
» prunté depuis qu'il eſt là, il aura moyen
» d'entretenir la guerre de Piedmont *juſ-*
» *ques à ce que Dieu leur envoye quelque*
» *autre moyen.*

« Que l'Empereur s'en va en Eſpagne,
» laiſſe ſon fils en Flandres, & veut qu'on
» luy envoye 300,000 eſcus (a) qui doivent
» eſtre envoyez audit Duc d'Alve, tant pour
» ſon paſſage que pour d'autres deſpences
» néceſſaires qu'il luy faut faire avant que
» partir.

« Ledit Duc d'Alve avoit eſcrit qu'il alloit
» ſecourir Vulpian, & eſtoit jà en campa-
» gne, & que pour aſſembler ſon armée &
» tirer les forces des lieux où elles eſtoient,
» il avoit deſpendu (b) ce qu'il avoit porté &
» qu'on luy avoit envoyé, & bien 300,000
» eſcus davantage qui luy avoient eſté preſ-
» tez, eſtant ſa deſpence ſi grande, qu'elle
» ſe montoit tous les mois à 230,000 eſcus

(a) Ce paſſage ſemble impliquer contradiction avec les précédents; & il paroît renfermer un contr'ordre par rapport à l'argent que le Duc d'Albe attendoit. Cette diſette de fonds a fort bien pu influer ſur l'eſpèce d'inaction dans laquelle il ſe tint après avoir levé le ſiége de Sant-Ja.

(b) Dépenſé.

» de paye, & que tout le remede pour » garantir ce pays-là, conſiſtoit aux deniers » qui luy ſeroient envoyez d'Eſpagne, autre- » ment il ſeroit forcé & contrainct ſe retirer » & laiſſer les choſes de de-là en pire eſtat » qu'elles n'eſtoient avant ſa venue, & qu'il » envoyeroit quatre galleres à Cartagenne » pour prendre & porter l'argent que l'on » luy voudroit envoyer, qui eſtoient leſdits » 230,000 eſcus.

« Don Alonſe Pimantel eſt allé en Eſpa- » gne pour lever ſix mille Eſpagnols pour » envoyer en Italie, & ſont allez les Capitai- » nes faire leurs levées, & le Treſorier pour » leur faire faire monſtre.

« Qu'il y a environ deux mille cinq cens » cinquante vaiſſeaux (12) tonnelez pour » porter leſdits ſix mille hommes, avec leſ- » quels ils ſe déliberent de les envoyer; » car ils n'attendent point de galleres à » cauſe de l'armée Turqueſque.

« Et au demeurant, qu'en Eſpagne meſme » ils ont ſi peu d'argent qu'aux garniſons de » Perpignan, Fontarabie, Pampelune, S. » Sebaſtien & autres, il eſt deu plus de huict » ou dix mois de leur ſolde ».

Il faut icy repreſenter ſur quel fondement le Mareſchal eſperoit que ces mines luy

donneroient le gain de la partie. Ceſte tenaille qui devoit eſtre minée en deux endroits, avoit l'une de ſes pointes qui s'eſtendoit en forme de triangle plus de deux cens pas en avant : ce triangle qui couvroit tout le chaſteau, eſtoit traverſé d'une tranchée, au milieu de laquelle il y avoit une chapelle qui la flanquoit : & à l'encongneure d'icelle un paſſage pour aller & venir de la tranchée à la pointe ſuſdite. Or il faiſoit ſon compte que les mines, l'une deſquelles embraſſoit la tranchée & l'autre la pointe, feroient telle explanade qu'on y marcheroit en bataille.

Il avoit auſſi ordonné qu'auſſi-toſt que les mines ſeroient preſtes à prendre feu, qu'au pied du coûſtau il y eut douze cens ſoldats choiſis, & environ vingt-cinq ou trente que Gentilshommes que Capitaines, chacun avec l'eſpée & la rondache : auſquels ſeroit commandé auſſi-toſt que les mines auroient fait leur jeu, de s'advancer huict ou dix ſeulement juſques ſur le bord des ruines, faiſans ſemblant de les recognoiſtre ; afin d'inviter ceux de la tranchée à les venir charger : qu'au meſme inſtant qu'ils feroient ceſte contenance, que les douze cens hommes s'advançaſſent peu à peu, le ventre contre

terre, afin de donner tout à coup dedans, pendant que ces huict ou dix amuſeroient les ennemis. Que ces dix voyans ſortir de la tranchée les ennemis, fiſſent contenance de ſe retirer, & qu'au meſme inſtant leurs compagnons s'advançaſſent auſſi avec eux-meſmes, pour de nouveau les agacer, & attirer au combat de main, pour donner temps au gros de faire ſon effort, & oſter à l'ennemy le moyen de regaigner la tranchée, ny de tirer l'artillerie qui eſtoit le long d'icelle pour n'offencer la retraitte des leurs meſmes qui ſe ſeroient advancez & qui ſeroient rudement chargez.

Or parce qu'il n'y a rien en ce monde plus mal-aiſé à manier qu'une armée qui a changé de General, auquel elle n'a creance, comme elle avoit au precedent : le Mareſchal préveut avec ce qu'on luy eſcrivoit de l'armée, que ſon abſence apporteroit du déſordre. C'eſt pourquoy il continua à preſſer le Roy de nommer luy-meſme celuy qui commanderoit en ſa place. Sur ceſte inſtance, Sa Majeſté ſe reſolut d'y envoyer M. de Termes, Seigneur d'inveterée prudence & valeur. Soudain que ces nouvelles furent ſceues (13) parmy le camp, les Princes, les Seigneurs, les Gentilshommes & les Capi-

taines commencerent à ſe mutiner, proteſtans que pluſtoſt que d'obeïr à ceſtuy-cy, ils ſupplieroient Sa Majeſté de leur donner congé de ſe retirer en France. Entre autres Meſſieurs les Duc d'Anguyen, Prince de Condé, de Nemours, d'Aumale, de Gonnort, de Bonnivet, de Vaſſé & de Montluc. Mais le pis qu'il y avoit, c'eſt qu'ils en vouloient mal en partie au Mareſchal, eſtimans que luy, & non le Roy, avoit fait eſlection dudit Seigneur de Termes. Quoy venu à ſa cognoiſſance, il me dépeſcha vers eux avec le meſme regiſtre des dépeſches, & avec l'original de la lettre que Sa Majeſté luy avoit eſcrite ſur ce faict, afin de leur faire cognoiſtre ſa juſtice, & leur tort en ceſt endroit. Cela eut puiſſance de leur faire perdre l'opinion qu'ils avoient conceue à ſon préjudice: mais non pas celle de l'eſlection ſuſdite: ur les plaintes de laquelle je les ſommay d'en eſcrire chacun à part ſoy, afin que de là ils demeuraſſent diſcoulpez de tout le mal qui en pourroit ſucceder. Leſdits Seigneurs d'Anguyen & Prince de Condé firent lors une réſolution fort magnanime : à ſçavoir qu'à la verité ils eſtoient venus en Piedmont pour apprendre la guerre ſous le commandement dudit ſieur Mareſchal, &

neantmoins qu'ils recevroient de ſa main pour chef tout tel perſonnage qu'il voudroit choiſir, pourveu que les affaires de Sa Majeſté en receuſſent ſoulagement & felicité. Tous les autres demeurerent obſtinez, quoique je leur ſceuſſe dire ou remonſtrer : de maniere qu'à mon retour vers ledit ſieur Mareſchal, il en fit une bien ample depeſche au Roy; lequel à ceſte alarme depeſcha le ſieur de Mandoſſe (a) vers tous ces Seigneurs, pour les reprendre de ceſte eſmotion. Ne voulant eſtre forcé à eſlire autres chefs que ceux qui luy ſeroient agreables, & auſquels elle vouloit que chacun obeït. Et neantmoins ledict ſieur de Mandoſſe eut charge particuliere de la part du Roy, de conjurer ledit ſieur Mareſchal à ſe faire porter tout malade qu'il eſtoit, dans le camp, pour avec ſa préſence advancer les affaires, & appaiſer ces coleres & ces ambitions deſreiglées. Par le retour dudit ſieur de Mandoſſe, le Mareſchal promit de faire tous ſes efforts pour obeïr à Sa Majeſté, la ſuppliant cependant de ſe ſervir dudit ſieur de Termes en quelque plus importante charge, & d'excuſer l'ardeur de ces Seigneurs, qui ne ten-

(a) Ce Sieur de Mendozze étoit Maître-d'Hotel chez le Roi.

doient tous qu'à bien faire, & non à ſe mutiner comme elle eſtimoit.

Pendant ces demeſlemens, Gonnort, Bonnivet, Vaſſé, Montluc (a) & Chepy advancerent avec telle diligence les mines, que de là à ſix jours elles ſe trouverent en eſtat de recevoir le feu. Au meſme inſtant auſſi M. d'Aumale & eux diſpoſerent l'aſſaut de la façon qu'il eſt cy-devant diſcouru. Quoy faict, toutes choſes bien diſpoſées, ſur le poinct du jour toute l'armée s'eſtant miſe en bataille de tous coſtez, les mines jouerent avec telle fureur qu'on pouvoit monter dans les breſches à cheval. Nos gens ayans diligemment obſervé l'ordonnance à eux preſcrite pour agacer l'ennemy, tuerent peu-à-peu cent ou ſix vingts des plus braves hors la tranchée, les invitans à ce faire tantoſt par une brave contenance, & tantoſt par

(a) Dans une Obſervation ſur les Mémoires de Montluc, Tome XXIII de la Collection, p. 448, il y a eu inéxactitude de notre part de dire que Boivin ne parle point de Montluc au ſiége de Volpiano. L'inéxactitude eſt d'autant plus ſenſible que dans le même volume, p. 441, nous nous ſommes contredits par une note extraite des Mémoires de Boivin. On y voit qu'à cette époque il fait mention de Montluc; & nous ajouterons ici qu'il lui rend juſtice.

une ſuite ſimulée. De maniere que le gros deſcochant furieuſement tout-à-coup, ils ſe meſlerent ſi fort parmy l'ennemy, qu'ils entrerent peſle-meſle avec luy dans la tranchée ſans que l'artillerie oſaſt jouer. De trois cens braves Seigneurs, Gentilshommes, Capitaines, ſoldats & autres qui deffendoient & la tranchée & la breſche, il n'en eſchappa un ſeul : ny meſme le neveu du Duc d'Albe qui promettoit cent mille eſcus de rançon : tant l'infanterie eſtoit enragée à la vengeance de leurs compagnons perdus à la breſche de la ville. Tandis que ces Seigneurs s'eſtoient haſtez à faire ceſte execution, craignans que le Mareſchal arrivaſt auparavant, il ſe fit porter en l'armée : où ſoudain qu'il fut arrivé l'ennemy demanda à parlementer. Luy eſtant reſpondu de la part de M. d'Aumale, il fit reſponce, *qu'il ne vouloit traiter avec autre qu'avec ledit ſieur Mareſchal qu'il ſçavoit eſtre arrivé.* Ces choſes ayans eſté communiquées entre les Seigneurs de l'armée & luy, il fut reſolu qu'il leur ſeroit permis d'envoyer deux ou trois pour traitter. Luy pour monſtrer quelle eſtoit ſa modeſtie, ſe fit porter dans la tente dudict ſieur d'Aumale, où il appella tous les Seigneurs de l'armée, en la preſence deſquels l'ennemy fut

fût ouy en ſes demandes. Cela faict, le Mareſchal leur reſpondit : *Ce n'eſt point à qui il faut que vous adreſſiez vos paroles, ains à ces Seigneurs qui ont eu charge de l'armée, & qui vous ont vertueuſement combattus & vaincus en mon abſence, bien leur veux-je ſervir de teſmoin en ce qu'ils traiteront avec vous.* Enfin il leur fut permis de ſortir bagues ſauves, enſeignes deſployées & tabourin ſonnant. Soudain que la capitulation euſt eſté ſignée, le Mareſchal depeſcha le Capitaine Paſquier, Commiſſaire des guerres qui s'eſtoit trouvé à ce ſiege, pour rendre compte à Sa Majeſté de tout ce qui s'y eſtoit paſſé, & qui eſtoit intervenu dès le commencement.

Eut charge de faire entendre à Sa Majeſté, que pour s'eſtre trop advancé, il eſtoit retombé malade plus fort que jamais. De maniere qu'il eſtoit contrainct de ſe retirer à Thurin ; mais qu'auparavant il avoit pourveu à trois choſes principales. L'une à la démolition de Vulpian, & à faire retirer la pluſpart de l'artillerie. L'autre à courtoiſement licentier tous ces Princes (14) & Seigneurs qui s'en retournoient vers elle, & auſquels il ſuppliöit Sa Majeſté vouloir faire bon viſage, n'ayans rien eſpargné pour lui rendre

très-bon ſervice. Et l'autre de préparer l'armée pour la faire marcher droit à Pondeſture, comme Sa Majeſté vouloit, pour en deſnicher les Imperiaux. Le tout ſous la conduite dudit ſieur d'Aumale & de M. de Termes qui eſtoit arrivé le jour auparavant ceſte depeſche : & avec leſquels il avoit fort longuement & particulierement diſcouru, & ordonné ſur ce qui eſtoit à faire. Que l'armée eſtant conduicte & meſnagée par deux perſonnages de telle valeur & expérience, on n'en devoit eſperer que toute proſperité. Pourveu que Sa Majeſté donnaſt ordre à faire diligemment envoyer dequoy fournir à l'eſtat des vivres, pour l'acheminement deſquels il n'y avoit un ſeul liard, & ſans leſquels toutesfois Sa Majeſté ſçavoit aſſez qu'une armée ne pouvoit ſubſiſter.

Que les continuels labeurs & combats de l'armée amoindriſſoient le nombre par pluſieurs maladies dont beaucoup de gens eſtoient atteints, & ſur-tout les nouvelles bandes venues de Dauphiné & Lyonnois : meſme à cauſe du deffaut de leurs payemens, & du peu de ſoing des Capitaines qui n'avoient encore jamais veu la guerre. Que pour remedier à ceſt inconvenient, il eſtoit d'advis que Sa Majeſté fit choix de douze

bons & experimentez Capitaines, auſquels elle donnaſt charge de lever chacun trois cens hommes pour les amener en Piedmont. Qu'en y arrivant, pour n'augmenter la deſpence, on caſſeroit ces douze bandes Dauphinoiſes & Lyonnoiſes : & que de leurs gens & de cinquante hommes tirez de chacune de ces compagnies nouvelles, on rempliroit les vieilles du Piedmont. Mais qu'avec tout cela il falloit avoir ſoing du payement, autrement ce ſeroit tousjours retomber aux meſmes incouveniens du paſſé. Que le tort que ſa maladie apportoit au ſervice de Sa Majeſté, le travailloit plus que le meſme mal qu'il ſentoit trop violent à corps ſi caduc qu'eſtoit le ſien, & qui eſt ſi advant dans les marches de la vieilleſſe, & caſſé des gouttes.

Le vingt-huictieſme Septembre l'armée alla paſſer le Pau à Caſal, & ce meſme jour M. d'Aumalle avec tous les Seigneurs & Gentilshommes, alla pour recognoiſtre Pondeſture, dans lequel le Duc d'Alve avoit laiſſé Domp Alvaro de Sande, Maiſtre-de-camp general des Eſpagnols avec trois mille hommes & deux cens chevaux, tous gens d'eſlite. Mais il ne luy fut poſſible, à cauſe de ſept ou huict cens harquebuziers qui ſor-

tirent à l'eſcarmouche, tirans ſi dru, que la grand fumée & le combat qu'ils rendoient avec l'artillerie qui tiroit coup ſur coup, ne peurent permettre qu'ils peuſſent bien deſcouvrir la nouvelle fortification. Et toutefois par la langue d'aucuns priſonniers & d'aucuns pionniers qui ſe ſauverent de la ville à la faveur de l'eſcarmouche, ils aprindrent que la place ne pouvoit pas encore eſtre rendue du tout bonne, mais que le nombre de trois mille braves ſoldats choiſis que le Duc d'Alve y avoit laiſſez, la rendoit diſputable, meſme eſtans couverts d'un coſté de la riviere du Pau. Quoy entendu, le Duc d'Aumale depeſcha vers le Mareſchal pour avoir ſon advis, ſi on s'attaqueroit à Pondeſture ou au deffaut de la poſſibilité, Trin ou Montcalve. Son opinion fut qu'on devoit forcer Pondeſture, s'il y avoit apparence qu'on le peuſt faire : ſinon qu'il valloit mieux s'adreſſer à Montcalve qu'à Trin : pour autant que l'autre ouvriroit le meſme chemin que Pondeſture ſouloit donner pour aller à Caſal, ce que ceſtuy-cy ne pouvoit aucunement faire, eſtant de-là l'eau. Et par ainſi avec le peu d'apparence qu'il y avoit qu'une armée de longue-main haraſſée & de labeurs & de maladies, peut forcer ſi grand nombre

de gens frais & reſolus, l'armée (a) print la route de Montcalve.

Ces maladies, le défaut de payement & le desbandement de nos Italiens, donna occaſion au Mareſchal de faire une recharge au Roy : remonſtrant que l'advancement des affaires ſe préſentoit ſi fort à ſouhait, qu'il y avoit dequoy beaucoup eſperer, s'il plaiſoit à Sa Majeſté les diligemment ſecourir, ſi ce n'eſtoit du tout, à tout le moins de partie de ce qui eſtoit deu. Suppliant Sa Majeſté avoir ſouvenance que celuy qui neglige la fortune lorſque elle ſe preſente, la recule pour longtemps, & ne l'attrape jamais qu'avec double travail & deſpence. Et que la guerre ſe maintient autant par les deniers que par la force : qu'il ne craignoit pas tant les entreprinſes que l'ennemy pourroit baſtir ſur ceſte neceſſité, comme il faiſoit les propres fautes qu'elle feroit faire à l'armée. Que ſi par faute de payement l'armée eſt contrainde de ſe retirer aux garniſons, tout auſſi-toſt l'ennemy ſe rejettera en campagne, tant pour empeſcher les vendanges que les prochaines ſemailles; en quoy il y aura triple perte & mal-aiſée à reparer.

(a) Ces détails ſont les mêmes dans M. de Thou, Liv. XV.

Que pour remedier à la diverſité de toutes ces neceſſitez, il eſtoit réſolu, tout malade qu'il eſtoit, de ſe faire porter à Quiers, & d'envoyer à Chivas le Préſident Birague & Carle, ſon couſin-germain, pour avoir l'œil ſur Yvrée, Gaillany, Maſin & Santia, & luy ſur les autres places du Piedmont.

Vous aurez cy-devant veu certaine forme de deſpit & de murmure de la part d'aucuns Seigneurs qui eſtoient au ſiege de Vulpian, à cauſe qu'ils craignoient que le commandement de l'armée fuſt defferé à M. de Termes. Ceſte action ayant eſté trouvée très-mauvaiſe par le Roy, mais plus encore par M. le Conneſtable, il fit envoyer au Mareſchal une depeſche toute ouverte, que Sa Majeſté faiſoit à ces Seigneurs qui avoient joué la partie, pour la leur bailler après l'avoir veue. Luy l'ayant bien conſiderée & contrepeſée au temps qui couroit lors, fit entendre audit ſieur Conneſtable, qu'il avoit trouvé qu'il n'eſtoit aujourd'huy convenable de la leur faire voir, puiſque du fait dont eſtoit queſtion il n'eſtoit advenu aucun inconvenient, & que toutes choſes s'eſtoient réſolues pluſtoſt en bien qu'en mal. Adjouſtant à leur deſcharge qu'il y avoit tousjours en toutes ſortes de compagnies diverſitez d'humeurs,

d'intentions & de volontez, auſquelles il eſtoit bien ſouvent plus utile de s'accommoder avec douceur & dexterité, que par une trop ſevere rigueur renverſer tout, & ſans profit. Qu'il ſe recognoiſſoit luy-meſme ſi imparfaict, qu'il a eſté neceſſaire qu'à ſon tour on ſe ſoit auſſi accommodé à luy : qui tenoit comme choſe impoſſible que les hommes ( meſme ceux qui portoient les armes ) peuſſent longuement durer ny compatir enſemble, & d'autant moins où il ſe traite de la gloire & de l'honneur; parties ſi chatouilleuſes, qu'elles tirent ſouvent hors des gonds les plus ſages & les plus adviſez : leſquels par l'eſgarement où ils ſont tombez, ſont admoneſtez à mieux faire que devant. Le Conneſtable (a) trouva bon cet advis, qui doit ſervir d'inſtruction à ceux qui ſe laiſſent emporter par une ſoudaineté mal meſurée.

Le 8 Octobre (b), l'armée ayant battu le chaſteau de Montcalve par deux divers

(a) Montluc ne convient pas de ces faits, puiſqu'il dit que la Lettre fut lue, qu'il reçut en ſon particulier l'ordre de ſe retirer chez lui, & qu'il auroit eu du mal à ſe laver à la Cour, ſans les bons Offices de Gonnor, frère du Maréchal de Briſſac.

(b) Selon M. de Thou ce fut le 7 Octobre.

endroits, & tiré environ douze cens coups de canon, il fut rendu à M. d'Aumalle à bagues ſauves, ores qu'il euſt peu tenir plus de quinze jours, & endurer un aſſault. C'eſt pourquoy l'ennemy fit pendre (a) douze des principaux qui l'avoient rendu. Et pour autant que l'armée ſe trouvoit fort diminuée, tant à cauſe d'une preſque univerſelle affliction de maladie, que par les morts & bleſſez, tant à la prinſe d'Yvrée, de Maſin, de Caſal, qu'à celle de Vulpian, qui en avoit emporté plus de 800 & quatre braves Capitaines, aſſavoir Beaulieu, Charry, Rougues & Duno: qu'auſſi par le deffaut de payement, qui faiſoit desbander les meilleures troupes Italiennes: il fut adviſé entre ces Seigneurs, qu'on depeſcheroit perſonnage exprès vers Sa Majeſté. Et que cependant l'armée s'iroit rafraiſchiſſant par ce bon pays de Montferrat, & s'amuſeroit à nettoyer pluſieurs petits chaſteaux que les ennemis y tenoient encore.

N'ayant donc reſponce ny proviſion de Sa Majeſté à toutes ces neceſſitez & deffauts ſi

(a) M. de Thou & Montluc diſent ſeulement que Don Alvaro de Sandi fit pendre le Gouverneur. Rabutin ſe rapproche de Boivin : il aſſure qu'on pendit les principaux chefs de la garniſon.

ſouvent repreſentez, toutes choſes demeuroient ſuſpendues entre la neceſſité & la perte du temps : à quoy s'adjouſtoit le deſbandement de tous ces Seigneurs & de toute la nobleſſe qui eſtoit venue à la guerre en Piedmont : & leſquels comme volontaires ne pouvoient eſtre retenus par aucune ſorte de remonſtrance. A la verité la nobleſſe françoiſe court fort gayement à la guerre, mais ſi-toſt qu'elle y a ſejourné deux ou trois mois, elle en eſt ſaoulle, & tourne ſoudain bride vers la maiſon : ne conſiderant pas que les grades ny les honneurs ne s'acquierent à ſi bon marché, & que le labeur & la ſueur doivent préceder la moiſſon.

Je ne veux taire à ce propos ce qui advint d'un Gentilhomme, Lieutenant de cinquante hommes d'armes, qui demanda congé au Mareſchal d'aller en ſa maiſon, ores qu'il n'y euſt à la conduicte de la compagnie autre que luy & le Mareſchal des logis. Le Mareſchal qui ſçavoit cela, luy remonſtra qu'il ne luy pouvoit donner congé pour ne desbander la compagnie de laquelle il avoit beſoin. L'autre reſpondit : *Mes affaires me preſſent de ſorte, que ſi vous ne me donnez congé je le prendray :* le Mareſchal repliqua : *Si vous le faictes, vous ſerez le premier à*

*vous en repentir.* Et de faict, la nuict à la deſrobée il fit un trou au vent. Le Mareſchal ayant fait aſſembler la compagnie, le fit declarer privé d'armes, d'honneur & de *condition taillable*, & le manda au Roy. Cela s'eſtant ainſi publié, chacun courut vers Sa Majeſté, pour faire révoquer ceſte condamnation. Mais Sa Majeſté remiſt le tout à quand le Mareſchal viendroit en France, comme il ſeroit bientoſt. Et de fait, lorſqu'il alla trouver Sa Majeſté, toutes les Dames ſupplierent le Roy d'y diſpoſer le Mareſchal, ce qu'il ne voulut faire. Lors elles eſpians le ſoir qu'il venoit avec Sa Majeſté en la chambre de la Reyne, elles l'envelopperent là toutes en ſa preſence, le priant & conjurant de pardonner la faute de ce Gentilhomme & le remettre en ſon honneur. Il leur reſpondit *que ce n'eſtoit à luy que l'offenſe en avoit eſté faicte, ains au Roy, auquel ſeul appartenoit de pardonner.* Le Roy prenant lors la parole, luy dict : *M. le Mareſchal, je remets cela à vous, ſinon au moins promettez-moy que vous ne ſerez point marry de ce que j'en feray :* à quoy il reſpondit : *Si Voſtre Majeſté trouve bon de faire ce tort à ſon ſervice, force ſera que je m'y accommode.* Parmy les plus adviſez, ceſte ſeverité

fut grandement louée, & du Roy en ſecret. Je n'en veux divulguer le nom pour n'offencer la race.

Pour toutes ces raiſons le ſieur de Gonnort fut depeſché vers le Roy, avec l'inſtruction que j'ay cy-inſerée, afin que plus clairement chacun puiſſe recognoiſtre que la négligence des maiſtres au fait des proviſions, faict trois lourdes & irréparables breſches en leur ſervice. La premiere pert & renverſe les repentines occaſions que la guerre preſente pour bien meſnager ſes affaires : elle refroidit le courage & les affections : & finalement la deſpence en redouble quaſi tousjours. Ce n'eſt pas tout que d'entreprendre, il faut pour en avoir honneur amaſſer les moyens auparavant, pour n'en ſortir avec perte & honte.

« Inſtruction dont le ſieur de Gonnort eſt » chargé de la part de Meſſieurs les Duc » d'Aumalle & Mareſchal de Briſſac & ſieur » de Termes, ſur les remonſtrances qu'il a » à faire au Roy, pour les affaires de la » guerre de Piedmont.

« Fera entendre au Roy tout le ſuccès » de l'heureuſe entreprinſe de Montcalve, » le devoir que chacun y a apporté, la » facilité de la fortification quant à la ville,

» mais l'impoſſibilité par faute de ſecours &
» de moyens : à la proviſion deſquels Sa
» Majeſté a tousjours l'oreille ſourde : &
» toutesfois la main & la volonté prompte
» au commandement. Le Pere de famille,
» comme eſt le Roy en ceſt endroict, peut
» bien commander ce qu'il juge neceſſaire
» pour l'amelioration & amendement de ſes
» terres, mais tout cela eſt infructueux, s'il
» ne donne les moyens au metayer pour
» pouvoir accomplir ſes commandemens.
» Et d'autant plus, s'il ne tient compte de
» pourvoir aux remonſtrances qui luy ont
» eſté faictes en temps & ſaiſons conve-
» nables, comme ont eſté celles de ces
» Seigneurs.

« Sa Majeſté a ſouvent & ſouvent eſté ad-
» vertie de la miſere, pauvreté & maladie
» où l'armée eſtoit reduicte, & de ce qui
» eſtoit neceſſaire pour y remedier : mais
» elle en a faict ſi peu de compte, que tan-
» toſt le cinquieſme mois eſt deu à l'armée :
» & de faict ſans l'engagement ou le Mareſ-
» chal s'eſt mis pour la ſecourir, pour un
» qui eſt mort, il y en auroit vingt-cinq. Sa
» Majeſté ſçait mieux que nul autre, qu'il
» n'y a armée pour bien payée & diſciplinée
» qu'elle ſoit, qui à la fin ne ſe laſſe & ne

» ſe deffacé, quand de meſme ſuite & ſans
» diſtinction de temps elle tient la campagne
» par quinze ou ſeize mois tout de ſuite,
» comme a fait celle de Piédmont, n'eſtant
» ſecourue que de preſts ſi racourcis que la
» meſme paſture des beſtes leur a ſouvent
» ſervy de viande. Et toutesfois Sa Majeſté
» ſans mettre cecy en compte, en parle &
» en traicte, comme s'ils abondoient de tou-
» tes choſes, & euſſent les corps comme le
» fer qui s'endurcit à la trempe. Les legions
» Romaines pour braves & courageuſes
» qu'elles ayent eſté, ont preſque tousjours
» hyverné dans les garniſons ſans jamais
» endurer l'extremité de la faim. Les fran-
» çoiſes au contraire de celles-cy ont guer-
» royé indifféremment & quaſi ordinairement
» par toutes ſortes de ſaiſons, preſque nues
» & toute eſſangouries de la faim, ſans
» rompre toutesfois l'obeyſſance ny la diſ-
» cipline.

« Je ne ſuis Tite-Live ny Corneille Ta-
» cite, mais je puis ce me ſemble dire avec
» verité, qu'en ceſt endroict la valeur Gau-
» loiſe a ſurmonté la Romaine & l'Eſpagnole :
» & à la verité la miſere eſtoit lors ſi grande,
» que le Mareſchal voyant que la neceſſité
» eſtoit plus puiſſante que la raiſon, s'en

» fuſt volontiers redimé par quelque grand » combat, ſi la ſaiſon, le temps & les af- » faires l'euſſent peu permettre. ) Pour leſ- » quelles conſidérations.

« Sa Majeſté ſera très-humblement ſuppliée » de mettre non-ſeulement tous ces incon- » veniens en la propre conſideration & ba- » lance que ſon ſervice requiert, mais y » pourvoir ſelon ce qu'elle ſçait mieux que » nul autre eſtre convenable : afin que l'ar- » mée ne demeure inutile, comme elle ſera, » attendant proviſion. La ſurcéance des exé- » cutions qu'elle feroit aujourd'huy eſt bien » de plus grand préjudice que de prendre, » comme on dict, *l'argent à ſix vingts pour* » *cent*.

« Il y a quatre ou cinq mois que Sa Ma- » jeſté eſt continuellement importunée pour » le remplacement de tant de poudres, de » boulets & autres munitions qui ont eſté » conſommées aux prinſes d'Yvrée, de Maſin, » ſiege de Santia, de Caſal, de Vulpian & » Montcalve, & toutesfois il n'y a eſté aucu- » nement pourveu. De maniere que s'il ad- » venoit que l'ennemy fuſt le plus fort, & » qu'il attaquaſt quelque place, ſans doute » elle ſe perdroit par ce defaut, & cepen- » dant la coulpe en ſeroit attribuée, non

» au maiſtre, *qui n'a pourveu à la métairie,*
» *mais au metayer.*

« Sa Majeſté trempant comme elle faict
» encore dans le fort des affaires, ordonne
» qu'on caſſe douze Enſeignes françoiſes,
» & de quatre à cinq mille Italiens, ſans
» toutesfois de cinq mois qui leur ſont deubs
» envoyer un ſeul denier. C'eſt vouloir tout
» d'un coup ſe précipiter en deux grands
» inconveniens. Le premier ſe deſarmer
» lorſqu'il le faut eſtre plus advantageuſe-
» ment que jamais. Le ſecond, reduire ceux
» qui ont ſervy de leur vie & de leur ſang,
» à tel deſeſpoir qu'ils s'en aillent jeter
» entre les bras de l'ennemy : *neceſſité rom-*
» *pant & alterant comme elle faict tousjours,*
» *toute loy & tout bon vouloir.* C'eſt pour-
» quoy Sa Majeſté eſt très-humblement ſup-
» pliée ne ſe faſcher ſi ſes ſerviteurs aiment
» mieux luy deſobeyr en ces meſnageries (a),
» que de perdre ou hazarder ſon eſtat au
» maniement duquel on ne peut faillir qu'une
» fois. Et pour autant qu'il court un bruict
» que le Roy veut auſſi caſſer les Suiſſes,
» ledict ſieur de Gonnort remonſtrera à Sa
» Majeſté, qu'il eſt convenable auparavant
» que faire ces reſolutions, d'en communi-

(a) Économies.

» quer à ceux qui ont le gouvernement des
» provinces, & de balancer combien il y a
» deçà les Monts de places à garder, &
» auſſi quel nombre de gens il eſt neceſſaire
» tenir en chacune d'elles, pour les con-
» ſerver à Sa Majeſté : & cela faict, la meſ-
» nagerie qu'on eſtime faire par ces caſſa-
» tions, prendra un pied plus ſolide & arreſté
» qu'autrement elle ne ſçauroit faire. Il re-
» cognoiſt aſſez qu'il y a de l'imprudence à
» ne coupper de bonne heure le chemin à
» toutes ces maladies, comme auſſi fait-il :
» qu'elle eſt encore bien plus grande de la
» part de ceux ( qui en ayans le moyen en
» main ) ne tiennent toutesfois compte d'y
» pourvoir ny toſt ny tard.

« Suppliera Sa Majeſté de pourvoir le
» Capitaine Blanc-Foſſé du chaſteau d'Avi-
» glane ( a ) que tenoit le feu Capitaine
» Charry : & de la compagnie dudict Blanc-
» Foſſé, le Capitaine Serres : & au gouver-
» nement de Montcalve tel qu'il luy plaira,
» dans le chaſteau duquel M. de Bonnivet
» a mis le Capitaine Vieux-Pont, Gentil-
» homme de valeur & de maiſon.

« De pourvoir auſſi au gouvernement de
» Santia, où le ſieur Ludovic Birague a eſté

( a ) Avoglione.

» laiſſé

» laiſſé par proviſion ſeulement : ſi Sa Ma-
» jeſté a pour agreable qu'il y demeure, ſon
» plaiſir ſera donner celuy de Chivas à Carle,
» ſon frere ».

Peu de jours après le partement dudit ſieur de Gonnort, le Marquis de Peſcaire fit entendre à M. de Nemours, par un Gentilhomme François, pour la grande opinion qu'il avoit de ſa valeur, qu'il deſiroit, luy quatrieſme, avoir ceſt honneur de courir une lance guerriere contre luy, ainſi accompagné ſur la frontiere d'Aſt. Ce que M. de Nemours accepta ſoudain, ſans en rien communiquer, ny demander congé au Mareſchal : lequel s'en eſtant fort courroucé contre luy, luy dit que, *puiſque la pierre eſtoit jettée, il falloit taſcher d'en avoir l'honneur, & n'y aller pas avec des armes de parade, mais bien avec celles de Cavallier jaloux & reſolu à la victoire : & choiſir auſſi trois cavalliers d'eſtime.* Il fit eſlection des Seigneurs de Claſſé fils & Lieutenant de la compagnie de gendarmes de Vaſſé, ſon pere, de Manoa(a),

(a) M. de Thou (Liv. XV) l'appelle Gaſpard Bellier Seigneur de Manes, & ſelon le Baron de Forquevaulx (dans ſa vie du Sieur de Termes, p. 66) ce Seigneur de Manes Gentilhomme Provençal étoit Lieutenant de la compagnie de M. de la Roche-Poſay.

Gentilhomme Provençal, & du Capitaine Moncha. Or le Mareſchal voulant jouer à jeu ſeur, leur commanda à tous de s'armer, monter & équipper en la meſme ſorte que s'ils vouloient rendre le combat, & qu'il les vouloit voir courir en ſon parc à Thurin. Ces Seigneurs comparurent tous avec des armes bien dorées & diaprées, mais aiſées à percer d'un coup venant de bonne main. Cela le faſcha, preſageant le mal qui leur en advint depuis : & leur commanda à tous de choiſir des armes moins belles, mais plus fortes, s'ils n'y vouloient laiſſer la vie. Quant à M. de Nemours, il le fit deſarmer & veſtir un harnois qu'il avoit de bonne trempe. L'ayant trouvé propre pour luy, il le pria n'en porter point d'autre, ny de permettre aux ſiens d'eſtre autrement armez que luy. Il le promit ainſi : mais la jeuneſſe des uns & des autres qui ne voulut recevoir le conſeil de ſon General, s'en trouva mal : car n'ayans porté qu'armes pintades (a), comme ils vindrent aux mains, Claſſé courant contre Maleſpine, eut l'eſpaule percée d'un ſi rude coup, qu'il en mourut. Manoa qui couroit contre Domp Garzia, fut ſi rudement in-

(a) Armes dont on ſe ſervoit alors dans les tournois.

veſti, qu'en tombant un peu bleſſé, il ſe rompit le col. Mais Moncha, Cavalier brave & reſolu, courut contre Caraffe, neveu du Pape Marceil (a), qui fut ſi rudement attaint par ledict Moncha, qu'il luy perça le bras, la ſelle armée, & le corps d'outre en outre, dont il mourut ſoudain. Et quant à Meſſieurs de Nemours & de Peſcaire, ils coururent deux fois ſans (b) ſe toucher, à la troiſieſme ils rompirent en biaiſant. Sans ceſte horrible coup de Moncha, l'honneur François demeuroit lourdement engagé. M. de Nemours qui recognut trop tard ſa faute (c), demeura

(a) Caraffe n'étoit point neveu du Pape Marcel : mais il appartenoit par les liens du ſang à Paul IV, ſucceſſeur de Marcel.

(b) M. de Thou remarque que les Hiſtoriens Italiens racontent autrement quelques particularités de ce combat. Ils prétendent que le Duc de Némours fut bleſſé légérement au bras, & que, contre la loi de ces ſortes de combats, le cheval du Marquis de Peſcaire reçut une bleſſure. Ils nomment autrement les Officiers François & Eſpagnols qui ſeconderent les deux Chefs. Par exemple au lieu du Seigneur de Manes, ils diſent que ce fut le Seigneur de Noailles, celui qui s'étoit ſignalé par ſa bravoure au ſiége de Mets.

(c) Il eſt inutile de s'appeſantir ſur ce combat auquel les Mémoires de Brantôme à l'article du Duc

quinze jours abſent, craignant la ſevére reprehenſion de ſon General. Cecy ſervira pour l'advenir d'inſtruction aux Cavaliers François à ne s'embarquer jamais en ces combats *en habit de Nymphes*, mais de braves & courageux guerriers, amateurs de leur honneur & de celuy de la nation à laquelle ces inconveniens ravallent quelquefois la valeur & le courage.

Pendant que les affaires du Piedmont balançoient entre eſperance (a) & neceſſité, il advint que Domp Alvaro de Sande qui commandoit à la nouvelle fortification de Pondeſture, depeſcha trois compagnies d'Allemans, trois d'Eſpagnols & trois d'Italiens, avec trois cornettes de cavallerie, pour aller ſaccager le bourg de Ruſignan & autres places de Montferrat, qui refuſoient de leur payer contributions. Sa deliberation ne ſceut eſtre ſi ſecrette que le ſieur de Salveſon, qui commandoit à Caſal, & qui avoit tousjours l'œil au bois, n'en fuſt adverti : il le communiqua à M. de Dampville, qui eſtoit

de Némours, nous rameneront. Nous obſerverons ſeulement que Brantôme affirme que l'iſſue en fut douteuſe.

(a) M. de Thou à cette époque (Liv. XV) fait mention d'un échec reçu par les François ſous la conduite du Sieur de Clermont.

lors en la ville avec les 250 chevaux-legers de ſa compagnie. Il fut entre eux reſolu qu'on ſortiroit aux champs pour les combattre, auparavant qu'ils peuſſent executer leur deſſein. Ils choiſirent pour ce faire cinq cens des meilleurs fantacins qui fuſſent à Caſal, & avec cela & la cavallerie dudict ſieur Dampville, pleine de genereuſe nobleſſe commandée lors par le Chevallier Batereſſe, ils marcherent droict aux ennemis, & paſſans près de Trouſſel, ils s'emparerent d'une grande caſſine qui eſtoit tout joignant iceluy: en laquelle ils mirent une eſquadre pour leur retraicte, ſelon le jeu qu'ils trouveroient. Les ennemis ayans pareille intention, mirent auſſi en une caſſine qui eſtoit ſur le chemin de Pondeſture, & à demy-quart de lieue dudict Trouſſel (a), cent hommes pour favoriſer la fuite ou la retraicte. Cela faict, ils s'advancerent comme auſſi faiſoient les noſtres: s'eſtans entre-veuz des collines, & voulans gaigner la prairie qui eſtoit au bas, l'ennemy commença à ſe ſerrer & à faire taratantarer les trompettes, diſans: *Tu non ſai per me Giromette*, proverbe aſſez commun parmi le populaire Italien. Les noſtres au lieu de s'amuſer à ceſte forme de bravade,

(a) Trocel.

dreſſerent l'ordonnance du combat, & chargerent ſoudain de telle furie l'ennemy, qu'ils mirent en route la cavallerie : laquelle penſant ſe ſauver à la faveur de l'infanterie, la deſordonna ſi fort, que les uns & les autres (a) furent mis en pieces : ſans que jamais les cent hommes de la caſſine qui eſtoient tout au près donnaſſent ſecours à leurs compagnons. Cela faict, on alla à eux, qui ſe laiſſerent forcer & charpenter comme les autres. Les Capitaines & ſoldats François firent un grand devoir en ce combat ſi inegal en nombre toutesfois. Mais ſur tous ledit ſieur de Dampville, comme Capitaine adviſé & ſoldat tout enſemble, y acquit beaucoup de reputation, ayant avec jugement & à l'improviſte rendu ce combat à l'ennemy, qui ne s'en doutoit aucunement. Ce ſoldat Lombrail dont il a cy-devant eſté parlé, print ſi à propos un Allemand entre le col & le caſque, qu'il (b) luy abatit la teſte tout à net d'un coup de revers. N'eſtant eſchappé perſonne de ce combat, la garniſon de Pondeſture demeura ſi affoiblie,

(a) Selon M. de Thou l'avantage fut moins conſidérable que ne le dit Boivin.

(b) Ce coup de ſabre paroîtra fort à ceux qui connoiſſent la ſtructure du col humain.

que ſi le Roy euſt renforcé d'heure le Mareſchal, ſans doute il l'eut emportée. Remarquant par-là qu'aux affaires militaires, il faut avoir tousjours en main & les armes & les moyens auſſi, autrement on n'en a jamais ny honneur ny bon marché, & pert-on bien ſouvent de grandes occaſions qui ne ſe recouvrent jamais.

Environ le vingtieſme Octobre, les ennemis deſirans incommoder Santia, prindrent de nouveau reſolution de fortifier Gatinare, qui avoit un petit chaſteau où nous tenions deux cens fantacins qui incommodoient fort la Duché de Milan de ce coſté-là. Pour ce faire, ils ordonnerent que le ſieur Jeronime Sac, avec de trois à quatre mille hommes de pied Italiens, Eſpagnols & Allemans, & le Comte Philippes Tourniel, Gouverneur de Novarre, avec trois cens chevaux, deux canons & une coulevrine, iroient forcer les noſtres : pour puis après fortifier le lieu, & y laiſſer ſi groſſe garniſon, qu'elle incommodaſt fort Santia, Maſin, Yvrée & Gaillany. Le ſieur Ludovic Birague qui y commandoit, en donna advis au Mareſchal, offrant s'il le luy permettoit, de les aller combattre. Le Mareſchal trouva bonne la propoſition, & luy manda que pour mieux attirer l'en-

nemy à pourſuivre ſon deſſein, il luy envoyoit une lettre particuliere, par laquelle il luy commandoit de luy diligemment renvoyer les deux cens chevaux & les dernieres compagnies Françoiſes qu'il luy avoit n'aguieres envoyées : & qu'il donnaſt ordre que quelqu'un des ſiens, feignant de venir de Thurin, ſe laiſſaſt prendre avec ceſte lettre ; laquelle tireroit l'ennemi en confiance de n'eſtre deſtourné de ſon entrepriſe : & que luy commanderoit cependant aux troupes d'Yvrée de luy envoyer cent chevaux & trois cens hommes choiſis pour luy aider. Ainſi ordonné, ainſi il fut executé. De maniere que les ennemis eſtans là-deſſus entrez en confiance, marcherent vers Gatinare. Au meſme inſtant le ſieur Ludovic donna advis au Capitaine Michel de Baroſſe, qui avoit la garde de ce chaſteau, de tenir bon & qu'il le ſecourroit. Et qu'au meſme inſtant qu'il auroit l'alarme, il fiſt une furieuſe ſortie ſur l'ennemy : afin qu'eſtant occupé en deux autres endroicts, il euſt moindre réſolution au combat. Les ennemis commençans à ſe loger, le ſieur Ludovic qui s'eſtoit fort advancé, fit le tour vers la montagne pour n'eſtre deſcouvert & gaigner le colle du chaſteau où eſtoit l'artillerie : il commanda

à Carle, ſon frere, de donner du coſté par où la cavallerie du Comte Philippes Tourniel devoit venir, & d'y aller avec telle furie, que l'ennemy, au lieu de le recognoiſtre & de s'advancer, print l'eſpouvante, & luy ſe retiraſt. Ceux qui furent envoyez vers ledit Capitaine Michel, firent tant de bruict que l'ennemy les deſcouvrit, & au lieu de ne dire mot, commencerent à crier *France*: auquel mot l'ennemy commença à ſe remuer avec eſtonnement. Quoy recogneu par les Biragues, ſans s'attendre au Capitaine Michel, donnerent chacun de ſon coſté avec tant de courage & de ſoudaineté, que l'ennemy non encore aſſemblé, commença à ſe deſordonner, & à fuïr ſans guieres s'obſtiner au combat. Il en demeura (a) de huict à neuf cens de priſonniers ou de morts ſur la

(a) Cet exploit de Ludovic & de Charles Birague étoit aſſez frappant, ſi le récit de Boivin n'eſt point enflé, pour que l'Hiſtoire en fît mention : cependant on n'en rencontre aucune trace ni dans M. de Thou, ni dans la Popeliniere. Les modernes l'ont preſque tous omis; & ceux d'entre eux qui en ont parlé, ont jugé à propos de mettre le Maréchal de Briſſac à la tête de cette expédition : ils ont même inſeré ce fait ſur l'autorité de Boivin, qui, comme on le voit, n'en ouvre pas la bouche.

place, & quatre Capitaines de priſonniers, qu'Eſpagnols, que Allemans : le Sac conducteur tué. Le Comte Philippes qui marchoit, & ſur les bras duquel tomboient les fuyards, & meſme quelques chevaux, luy firent tourner teſte vers Romagnan, villette fermée ; luy donnans à entendre que toute l'armée françoiſe y eſtoit. A luy & à ſes compagnons en fut la perte & la honte, & aux Biragues la gloire & le butin, avec l'artillerie qu'ils emmenerent à Santia, ſans perte que de ſix hommes & dix de bleſſez. Voilà comme la ſage conduite & la prudence à prendre l'occaſion bien à poinct, donne ſouvent les victoires aux plus foibles. Les drappeaux au nombre de neuf furent par Plancy portez au Roy : les Miniſtres duquel furent prompts à la louange du fait, mais trop tardifs à diſpoſer la recompenſe de ſi notable ſervice envers les Seigneurs de Birague exilez de leur patrie & de leur bien.

Sera noté que le Mareſchal avoit à ſon ſervice un Gentilhomme Gaſcon, nommé Maiſon-Blanche, vaillant au poſſible, mais cruel aux combats ; car il ne prenoit jamais perſonne à mercy. Or il advint en ce combat qu'il print un priſonnier fort en ordre qu'il

fiança (a) ſeulement pour pourſuivre la victoire : l'un des noſtres le trouvant eſloigné de ſon maiſtre l'emmena ; ce qu'ayant recognu, il s'en plaignit au Mareſchal, lequel ayant ſceu ce qui en eſtoit, luy adjugea des quinze cens eſcus, de la rançon que ceſtuy devoit payer les milles, & le reſte à l'autre qui l'avoit ſauvé, dont Maiſon-Blanche euſt tel deſpit, qu'il jura *ſon grand cap de Sainct Arnault*, que jamais plus il ne prendroit aucun à mercy, ains qu'il tueroit tout : ainſi le fit-il depuis.

En ce temps le Baron de la Garde retournant de Rome avec dix galeres, fuſt contraint par la tempeſte d'aller à l'abry de la Corſe & relaſcher à S. Florent : il avoit à peine mouillé l'ancre quand onze gros navires venans d'Eſpagne furent contraints faire auſſi de meſme, chargez de quatre mille Eſpagnols, & deux cent mille eſcus en lingots. Ceux-cy ayans deſcouvert nos galeres, ſe remirent ſoudain à la voile. Mais ce ne peut eſtre ſi-toſt que les galeres ne les chargeaſſent : trois (b) demeurerent prins, & le reſte ſe ſauva.

(a) C'eſt-à-dire à qui il fit donner ſa foi.

(b) M. de Thou (Liv. XVI) prétend que le Baron de la Garde coula à fond deux vaiſſeaux qui étoient

En meſme temps l'Empereur deſpité & mal-content de ce que ceſte grande fortune qui l'avoit jadis accompagné en pluſieurs grandes & honnorables entreprinſes, eſtoit contraïnte de faire joug à la naiſſance de ce glorieux Henry ſecond, ne ſceut medeciner ſa paſſion ny ſa douleur par les voyes que la ſageſſe & l'experience apprennent à chacun; ains il fit reſolution de quitter tout à fait Empire, Royaumes, honneurs, grandeurs & affaires, & ſe retirer, comme il fit depuis, en Eſpagne dans un monaſtere, où il eut le loiſir de pleurer ſes pechez, & recourir à la miſericorde de ce grand Roy des Roys, qui attend patiemment noſtre penitence & contrition. De tous les illuſtres actes que ce grand Empereur fit jamais, ceſtuy-cy doit eſtre eſtimé le plus glorieux & le plus memorable. C'eſt à la verité une grande & fort ſpecieuſe prudence de ſe ſçavoir demeſler des folies du monde, auparavant qu'elles nous accablent de tous points. Comme elles font ſouvent ceux qui ne ſçavent par un ſain jugement dompter leurs paſſions & leurs démeſurées ambitions.

Or pour autant que peu de gens ſçavent

chargés de deux mille ſoldats Eſpagnols. Une partie, dit-il, ſe noya; & le reſte fut mis à la chaîne.

quelle fut la demiſſion que fit ceſt Empereur de ſa grande grandeur, j'ay jugé qu'il ſeroit fort à propos de la repreſenter icy, avec les meſmes paroles & cérémonies qui furent lors praticquées.

*L'ACTE de la ceſſion & demiſſion que fit Charles cinquieſme de l'Empire & de tous ſes autres Eſtats & Royaumes, en faveur de ſon fils Philippes, le vingt-ſixieſme Octobre.*

CONTINUANT l'Empereur l'intention qu'il avoit de faire la ceſſion des Pays-Bas au Roy, ſon fils, ſçachans tous les Eſtats & Seigneurs qu'il avoit mandez pour ceſt effect, eſtre arrivez & aſſemblez par ſon commandement dans la grand ſalle du Palais de Bruxelles : il ſe fit porter le Vendredy 20e jour d'Octobre 1555 (a) dans ſa lictiere de la maiſon du Parc où il logeoit en la ſalle

(a) Nous ne repeterons point ce que nous avons dit dans les Mémoires de Vieilleville, Tome XXX de la Collection, par rapport aux dates de l'abdication de Charles-Quint & de la ceſſion de ſes États qu'il fit à Philippe II. Il y a beaucoup de variété à ce ſujet entre les Hiſtoriens; & on en a rendu compte dans le volume que nous indiquons. On reviendra encore ſur cet évènement dans les Mémoires de Rabutin.

du Palais qui eſt près la Chapelle, où chacun avoit prins place ſelon ſon rang pour attendre ledit Sieur, lequel arrivé & aſſis en une chaire ſous le poiſle, le Roy, ſon fils, à ſa main droicte, la Reyne Marie, ſa ſœur à la gauche, & les Sieurs de leur Conſeil autour d'eux.

L'Advocat des Eſtats dudit pays commença à faire entendre l'occaſion de ceſte aſſemblée, faicte en ce lieu au mandement d'iceluy Sieur Empereur pour recevoir ſes commandemens, & luy rendre l'obéyſſance qu'ils luy devoient. Qui fut la cauſe de faire grand ſilence pour ouyr ſa volonté.

Lors luy addreſſant ſa parole aux gens deſdicts Eſtats, il leur diſcourut toutes les choſes qui s'eſtoient paſſées depuis quarante ans qu'il avoit regné & ſur eux & ſur ſes autres provinces. Les grandes entreprinſes qu'il avoit achevées, parmy leſquelles ne furent oubliées celles d'Argier (a), & de la Goulete, toutes les guerres qu'il avoit eues en la Germanie, & continuellement contre la France, qui duroient encore, & qui ſe pouvoient dire particulieres pour les differends dudit Royaume & des Pays-Bas : au demeſſement deſquelles il n'avoit jamais eſ-

(a) Alger.

pargné ſa propre perſonne pour les conſerver & deffendre, dont il ne falloit d'autre teſmoignage que celuy d'eux-meſmes qui en avoient veu les effets : toutesfois qu'il avoit eſté contraint pour ſubvenir aux frais d'icelles guerres, de mettre ſur le peuple beaucoup de nouvelles ſubſides plus grandes que jamais ſes predeceſſeurs n'avoient fait, dont il cognoiſſoit que ledit peuple avoit eſté grevé, encore que le tout euſt eſté employé pour la tuition & deffenſe de leurs pays, les priant de vouloir conſiderer que l'argent qu'il en avoit pris & faict lever à ceſte fin, avoit eſté auſſi deſpendu dans iceluy pour conſerver leurs anciennes bornes & limites, & recouvrer des eſtrangers ce qu'ils en avoient occupé : meſme que ne ſuffiſant ce qu'il en pouvoit tirer pour fournir à la deſpence des guerres, il auroit ordinairement fait paſſer & porter la meilleure partie des finances de ſes autres Royaumes & Eſtats, pour conſerver celuy de Flandres & lieux circonvoiſins, comme ceux qu'il eſtimoit le plus entre tous autres de ſon obeyſſance, & auſquels il avoit tousjours eu grande affection, ainſi qu'il avoit de tout temps fait cognoiſtre, & meſme pour la longue reſi-

dence qu'il y avoit dernierement faicte contre ce que ſa ſanté requeroit.

Toutesfois qu'eſtant choſe ordonnée de Dieu & naturelle à tous les hommes de ne pas tousjours durer, ains de paſſer à meilleure vie : il y avoit desja trois ans que ſentant ſes forces grandement diminuer pour le travail qu'il avoit porté en ſa jeuneſſe, il s'eſtoit reſolu de laiſſer les affaires du monde pour ſe retirer du tout à Dieu : ce qu'il avoit tousjours differé juſques à preſent pour cognoiſtre ſi ſon fils, qu'il monſtra, auroit la prudence & vertu que doit avoir un Prince pour les bien gouverner & conduire. Et qu'ayant maintenant experimenté ſa ſuffiſance & jugement, & que Dieu l'avoit rendu ſi heureux que de luy donner ſucceſſeur : ce qui deſormais les pourroit mieux conſerver & deffendre que luy, à cauſe de ſa vieilleſſe & indiſpoſition, il les avoit faict convoquer pour remettre en leur preſence & luy faire, comme il faiſoit dès-lors, la ceſſion de tous ſes Eſtats deſdicts Pays-Bas & de ſes autres Royaumes, les priant & requerant de vouloir de-là en avant obſerver trois choſes, la religion envers Dieu, la paix entre eux-meſmes & l'obeyſſance envers

vers ſondict fils, pour lequel il les aſſeuroit & promettoit qu'il leur feroit adminiſtrer la juſtice en bon & équitable Prince telle qu'il leur devoit.

Et incontinent après avoir mis fin à ſon propos, ledict Sieur Roy ſon fils luy alla un genouil en terre baiſer la main, & s'eſtant relevé, parce qu'il ne ſceut parler langage que (a) le peuple euſt peu entendre, il fit par M. d'Arras eſtant près de luy, declarer ſon intention à la compagnie. Laquelle ledit ſieur d'Arras leur fit entendre, diſant entre autres choſes, comme ledit ſieur Roy n'avoit point penſé prendre la charge & gouvernement d'un tel & ſi grand pays où reſidoient tant de grands & vertueux perſonnages du vivant de l'Empereur, ſon pere. Comme celuy qui conſideroit & prevoyoit la difference que l'on trouveroit en la conduicte d'un jeune Prince à celle d'un Empereur, qui avoit la prudence & experience des choſes du monde, telles que ſes heureuſes victoires & les grandes entreprinſes

(a) Philippe ne reſſembloit pas à ſon père qui parloit avec facilité, le Flamand, l'Anglois, l'Eſpagnol & l'Italien. Auſſi fut-il contraint de s'exprimer par l'organe de l'Evêque d'Arras, depuis le Cardinal Granvelle.

dont il eſtoit venu à bout par cy-devant, pouvoient aſſez faire cognoiſtre à un chacun. Toutesfois puiſque c'eſtoit audit ſieur ſon pere de luy commander & à luy ſeulement d'obeyr, il ne pouvoit refuſer choſe qui luy fuſt aggreable : que par ainſi il acceptoit en toute la reverence, humilité & devoir qu'il pouvoit la ceſſion qu'il plaiſoit à Sa Majeſté luy faire deſdits Eſtats, pour vivre deſormais avec eux en bon & droicturier Prince, lequel aura tousjours devant les yeux la juſtice & le bien public, moyennant l'obeyſſance qu'il eſpere qu'ils luy garderont auſſi fidellement qu'ils ont juſques icy faict audict ſieur Empereur, & de tout temps à leurs Princes naturels, qui eſt ce qui plus a recommandé leur nation envers les eſtrangers. Ce propos finit.

La Reyne Marie ſe leva & addreſſant ſa parolle au peuple, leur dit que par le commandement & commiſſion de l'Empereur, ſon frere, elle avoit tenu le gouvernement deſdits Pays-Bas par longues années, pendant lequel temps elle avoit adminiſtré les choſes qui dependoient de ceſte charge, au moins mal qu'elle avoit peu : toutesfois s'il y avoit aucuns deſdits pays qui en euſſent receu meſcontentement pour raiſon des gran-

des ſubſides, qu'elle avoit eſté contrainɛte leur impoſer pour ſubvenir aux fraiz des guerres paſſées de ſon temps, elles les prioit vouloir croire que l'argent qui en eſtoit provenu, n'avoit pas eſté employé à ſon particulier, mais ſeulement pour les conſerver & deffendre : aſſeurant qu'elle n'avoit jamais mis taille ny emprunt ſur eux, ſans y appeller plus meur conſeil que le ſien, *ſe cognoiſſant femme*, & pour ne devoir toucher à choſe ſi importante ſans l'opinion des plus grands & des ſages. Par ainſi que les Seigneurs du pays qui eſtoient là preſents, avec leſquels elle en avoit deliberé & prins reſolution, avoient veu paſſer le tout, & par leur advis, avec la neceſſité du temps & des affaires, leſdicts deniers avoient eſté levez à la moindre charge & foulle du peuple que l'on avoit peu adviſer : & avoient auſſi tousjours aſſiſté aux ordonnances pour les diſtribuer, ſçachant bien qu'elle ne s'en eſtoit prévalue en ſon particulier, dont ladite Dame appelloit Dieu pour juge & eux pour teſmoignage, dequoy elle s'eſtoit bien voulue juſtifier devant leſdicts Eſtats, pour leur rendre compte de ſondict gouvernement, eſtant au ſurplus en deliberation de s'en aller accompagner ledict Empereur, ſon frere, en

Eſpagne, pour luy faire ſervice le demeurant de ſa vie.

A toutes les ſuſdites harangues la compagnie ne reſpondit autrement que par pleurs & triſte contenance de la compaſſion où ils eſtoient entrez, voyant ledict Empereur parler tousjours avec la larme à l'œil, & ſemblablement le Roy, ſon fils; & ainſi ſe paſſa la journée.

Lorſque ce bruict ou ceſte nouvelle (15) s'eſpandit parmy le monde, aſſez de gens jugerent que c'eſtoit un appaſt expreſſément dreſſé pour avec l'armée d'Angleterre & ce qui ſe levoit en Eſpagne faire quelque deſcente en Guyenne, & renouveller les anciennes guerres & querelles des Anglois : afin, ou de la conquerir, ou de faire divertir les armes heureuſes des François hors de l'Italie.

Sur la fin du mois d'Octobre le Duc d'Alve commençoit à rappeller ſon armée à la campagne, à la faveur de quatre cens mille eſcus qu'il eſperoit tirer de Naples, de Sicile, de Milan & de Gennes, & d'eſſayer le recouvrement de Montcalve ou de quelqu'autre de meilleur : eſtimant, ſelon les nouvelles qui venoient de ſon coſté, que s'eſtant toute la nobleſſe françoiſe retirée de-là les

Monts, Sa Majeſté, l'hyver s'approchant, caſſeroit les Suiſſes, quoy ſuccedant, il maiſtriſeroit la campagne de tous coſtez. Et toutesfois ces remuemens s'en allerent peu-à-peu en fumée (16), chacun ſe tenant ſur ſa garde, & dreſſant practiques & deſſeins pour ſe tenir couvert.

Vous avez cy-devant veu que le Marquis de Maſſeran eſtoit entré au ſervice du Roy, & que Sa Majeſté avoit faict fortifier ſa maiſon de Galliany pour couvrir Yvrée & Biellois. S'eſtant ceſtuy-cy imaginé ( à ce qui fut recogneu depuis ) qu'après avoir ſervy quelque temps, Sa Majeſté luy concederoit le commandement du Biellois, & que là où il adviendroit qu'elle le luy refuſaſt, il ſe trouveroit avoir une bonne place en main, avec laquelle il ſe feroit cherement acheter par le Roy d'Eſpagne & par M. de Savoye, Galliany eſtant de conſequence pour le Biellois & le Vercellois auſſi. Ce Seigneur cault & ruſé, qui ſe ſçavoit comme *le Caméleon* accommoder à toutes ſortes de couleurs, ne ſceut toutesfois ſi bien couvrir ſes intentions, que le Mareſchal ne penetraſt au dedans, & qu'il ne deſcouvriſt qu'iceluy vouloit envoyer un ſien Secretaire vers le Roy, pour ſonder le gué, & ſelon cela advancer

ou reculer ſes deſſeins. Il s'apperceut encore que ledit Marquis avoit fort familiere intelligence avec quelque Seigneur Eſpagnol fort favory de l'Empereur, duquel il recevoit aſſez ſouvent des depeſches : mais fort ſecrettement & avec ſi belle couverture, que on n'en pouvoit avoir autre teſmoignage que le propre ſoupçon que depuis peu il avoit prins ſur quelques paroles qui eſchapperent ſur ce ſubject à un mal adviſé cauſeur, qui luy furent depuis rapportées par quelque ſien confident qui les avoit ouyes, & qui eſtoit en pareil ſoupçon que luy, craignant que leur menée ne fut deſcouverte. Dont il donna advis à Sa Majeſté, la ſuppliant marcher fort retenue envers ledit Secretaire, & l'amuſer dextrement de belles paroles, juſques à tant qu'il euſt mieux profondé (a) ſes intentions, leſquelles le ſieur de Gonnort devoit avoir repreſentées à Sa Majeſté : que le temps deſcouvriroit le mal ou bien qui eſtoit en luy, ſelon qu'il ſeroit puis après traicté. Que l'extreſme ambition & avarice qu'il avoit remarquées en ce Seigneur, ne ſeroient jamais raſſaſiées pour bien que Sa Majeſté luy ſçeuſt faire.

(a) Approfondi.

*Fin du ſixième Livre.*

# MÉMOIRES

## DU SIEUR

## FRANÇOIS DE BOIVIN,

## BARON DU VILLARS.

### *SOMMAIRE*

### DES PRINCIPALES MATIÈRES

Contenues au ſeptième Livre.

*LIGUE offenſive & deffenſive entre le Pape, & le Duc de Ferrare, par les menées & entremiſes du Cardinal Caraffe.*

*Plaintes, advertiſſemens & remonſtrances du Mareſchal de Briſſac au Roy, tant par le ſieur de Rambouillet, que autres.*

*Prinſe de Vignal par le Mareſchal, nonobſtant la fortification des ennemis, grand nombre deſquels fut deffait en la prinſe d'iceluy.*

*Double intention du ſieur de la Trinité au traicté qu'il manioit avec le Mareſchal, pour prendre le party du Roy.*

*Arrivée du Mareſchal de Briſſac en France, où il fuſt fort bien veu du Roy & de toute la Cour : mais très-mal recompenſé des mémorables ſervices qu'il avoit rendu en Piedmont.*

*Cauſes particulieres pour leſquelles le Roy à la ſuſcitation du Pape print les armes contre l'Empereur, avec les moyens qui aiderent à la rupture de la trefve.*

*Perfidie & cruauté inſigne du Marquis de Maſſeran, qui avoit prins peu auparavant le party du Roy.*

*Retour du Mareſchal de Briſſac en Piedmont.*

*Nouveau ſecours envoyé par le Roy en Piedmont.*

## LIVRE SEPTIÈME.

Le huictieſme Janvier, mil cinq cens cinquante ſix, le Roy donna advis au Mareſchal (1), que l'aſſemblée n'agueres faicte de ſes deputez avec ceux de l'Empereur, n'eſtoit à autre intention que de traitter des priſonniers prins d'un coſté & d'autre : quoy que le Comte de Palain euſt dit & eſcrit

au contraire, & que ſi le bruit qu'ils en deſguiſeroient paſſoit ceſte borne, qu'il n'y falloit adjouſter foy. Et que s'il advenoit que la conférence s'eſtendiſt comme elle pourroit faire, plus avant, qu'il en ſeroit ſoudain adverty; & que cependant Sa Majeſté ne laiſſoit de ſe préparer à toute ſorte d'évènement & de fortune comme auſſi devoit-il faire de ſon coſté.

Le Roy de meſme ſuite ſe plaint que le Mareſchal eſt trop indulgent à l'endroit des François & des Suiſſes pour le faict des monſtres : que cela ſera cauſe que les uns & les autres deviendront inſolens & mal-traitables : qu'il doit uſer en leur endroict de l'authorité ſouveraine qu'il luy a donnée. Ne conſidérant pas toutesfois comme il devoit faire que ceſte ſeverité peut eſtre pratiquée quand on a en main dequoy contenter au meſme inſtant les uns & les autres de ce qui leur eſt deub : & non pas quand tout deffaut pour ce faire, & que l'ennemy eſt le plus fort en campagne. Pendant que le Mareſchal ſe rompoit la teſte à remonſtrer à Sa Majeſté les deffauts & les hazards où l'Eſtat eſtoit reduict, on luy fit entendre que les intelligences & les pratiques d'entre le Pape & le Roy commençoient à ſe deſcouvrir,

avec intention d'en faire bien toſt ſortir les eſclats, & que c'eſtoit à luy à penſer de bonne heure comment il s'en demeſleroit, pour autant qne les plus clairs & les plus chers moyens de la France, ſeroient deſtinez non à maintenir l'Eſtat du Roy, ains à ſouſtenir Sa Sainteté en l'uſurpation qu'il avoit faicte des biens des Colonnois : comme pour entreprendre auſſi ſur le Royaume de Naples. Et que M. de Guiſe & Madame de Valentinois eſtoient tousjours les inſtigateurs & les mediateurs de ces nouveaux remuëmens. Pendant qu'il diſcouroit ſur ce qui pouvoit advenir, il ſceut aſſurement :

Que le Roy avoit desjà (2) contracté ligue offenſive & deffenſive avec le Pape, & que desjà on avoit commencé à faire levées de gens de guerre à frais communs, en intention d'attaquer le Duc de Florence, qui avoit aſſiegé l'une des places de Sienne, nommée Sartiane : & que Sa Majeſté vouloit que doreſnavant ledit ſieur Mareſchal euſt bonne intelligence avec le Pape & ſes Miniſtres qui eſtoient en la Romagne.

Que le Duc de Ferrare s'eſtoit mis en la protection & ſervice de Sa Majeſté. Et par ce moyen les Imperiaux auroient plus d'affaires en Italie qu'ils n'avoient eſtimé, meſmes Sa

Majeſté eſtant reſoluë de tourner tous ſes efforts de ce coſté-là.

Que le Pape fait diligemment toutes ſortes de préparatifs pour la guerre, à cauſe de la conſignation qu'a faicte M. le Cardinal de Lorraine au nom de Sa Majeſté, des deniers qu'Elle doit fournir pour ſa contingente portion de la guerre.

Que Sa Majeſté faict viſiter aux meſmes fins la gendarmerie, cavallerie & infanterie, tant François, Suiſſes qu'Allemans.

Que l'artillerie & les munitions convenables ſeront fournies par Sa Sainteté.

Que l'armée que Sa Majeſté faict dreſſer pour aller à Rome joindre le Pape, paſſera par le Piedmont, & qu'en ce faiſant elle pourra favoriſer l'execution & deſſein de la Trinité (a).

Que les intelligences que le Pape & Sa Majeſté ont dans la Toſcane & au Royaume de Naples, ſont ſi grandes & ſi aſſeurées, qu'elle s'en promet de grandes proſperitez.

Qu'il y a grande eſperance que la Seigneurie de Veniſe & tous les autres Potentats entreront en ceſte ligue, contre la tyrannie de l'Empereur & de ſon fils.

(a) On verra plus loin cette négociation avec le Sieur de la Trinité.

Que l'Empereur n'ignorant pas ces menées ores qu'il n'en fit ſemblant, avoit envoyé le Duc d'Alve à Gennes pour entendre avec eux à l'entreprinſe de la Corſe. Cependant Sa Majeſté pour ne courir perte ou inconvenient de ce coſté, fait diligemment fortifier Sainct-Florent, Lajaſſe (a), Porte-vechio & Boniface, & munir auſſi de tout ce qu'il leur faut pour attendre un ſiege, pendant que l'armée Turqueſque ſe viendra joindre à la ſienne ainſi que le grand Seigneur a promis.

Après ceſte conférence du Duc d'Alve avec les Genevois, ledit Duc ſe doit embarquer ſur les galeres pour aller à Livorne & de là à Florence, où ſe trouvera le Cardinal de Burgue (b), qui eſt à Sienne, pour adviſer par enſemble ſur les moyens qu'il faudra tenir pour chaſſer le Roy hors du Siennois & de la Toſcane. Cela fait, il doit paſſer à Naples pour commencer le premier la guerre au Pape, laiſſant au Cardinal de Trente toute la charge du Duché de Milan, & de la Lombardie & Piedmont. De maniere qu'il eſt à eſperer que ſi ledict ſieur Mareſchal a ſçeu matter Domp Ferrand, le Figuerol, & le

(a) Ajaccio.

(b) Mendoza, Cardinal de Burgos.

meſme Duc d'Alve, il ſçaura encor mieux remparrer ceſtuy-cy, à l'advantage du ſervice de Sa Majeſté ; qui a plus d'eſperance en la prudence & valeur dudit Mareſchlal qu'en ſa propre force : tant grande eſt la crainte que l'ennemy a de ſon expérience & jugement. Et que par lettres interceptées Sa Majeſté a recogneu que les ennemis fondoient leur future proſperité, ſur ce que Sa Majeſté retiroit le Mareſchal du Piedmont.

Que toutes ces raiſons eſtoient celles qui l'avoient fait reſoudre à revoquer le congé qu'Elle luy avoit precedemment donné pour la venir trouver, ores qu'Elle n'euſt en ſon Royaume Prince ny Seigneur qu'Elle deſiraſt plus d'embraſſer & cherir que luy pour la grandeur de ſes merites : voicy les meſmes mots que Sa Majeſté eſcrivit de ſa main au Mareſchal : « L'occaſion pourquoy va ce por-
» teur vers vous importe tant à mon ſervice,
» que je ne fais doute qu'encores que vous
» ayez bonne envie de me voir, que vous
» remettrez voſtre venuë juſqu'à une autre
» ſaiſon qui ſera plus à propos que ceſte-cy,
» vous aſſeurant qu'en quelque temps que
» ce ſoit que vous ſerez tousjours bien venu
» & mieux traicté ».

Du quatrieſme Fevrier : que l'Empereur

avoit differé ſa retraicte (a) en Eſpagne, tant à cauſe du mauvais temps qui avoit couru & couroit encores ſur la mer, comme pour ſonder de près auparavant que partir quel vent prendroient tous ces couverts remuëments.

Que le Comte de Fieſque avoit combattu & prins une Hourque dans laquelle il y avoit environ huict ou neuf cens Eſpagnols, qui avoient ſervy à remplir les Chiormes de l'armée maritime de Sa Majeſté.

Sur ces deſſeins & ſur la facilité de ces eſperances mal baſties pour lors, comme il ſe verifia depuis, le Roy cheminant par la meſme erreur de ſes Majeurs (b), qui embraſſoient tousjours les nouveaux partis qui

(a) Charles Quint, après ſon abdication, vouloit auſſi-tôt s'embarquer pour l'Eſpagne. Mais ſes Médecins lui repréſentèrent ſi fortement les dangers d'une mer orageuſe, & les ſecouſſes qui en reſulteroient pour ſa ſanté, qu'il reſta à Bruxelles juſqu'au mois d'Août 1557. Sa préſence contribua à la concluſion de la tréve de Vaucelles. Perſonne n'oſa contredire l'avis qu'il ouvrit pour l'accepter.

(b) Par cette expreſſion de *Majeurs* on croiroit que Boivin veut indiquer des perſonnages dont l'autorité étoit ſupérieure à celle du Roi. Mais c'eſt un ſarcaſme qu'il lance contre la foibleſſe de ce Prince toujours gouverné par ceux qui l'entouroient.

leur eſtoient mis en avant, ſans conſiderer qu'en la force du Pape, dependante du credit ſpirituel, il n'y a aucune aſſeurance, ny utilité à contracter alliance avec luy : & ſans vouloir auſſi par un jugement & un diſcours fort meur, profonder les matieres & les conſequences du futur : ſe laiſſe comme vous voyez, embarquer en une ligue baſtie non pas ſelon ſon honneur & utilité, mais ſelon celle du Cardinal Caraffe neveu du Pape : qui eſperoit, (& non ſans fondement) que tout auſſi-toſt que ce remuëment d'armes ſeroit porté en Italie ſous l'adveu du Pape, auſſi toſt l'Empereur ou le Roy d'Angleterre pour s'en redimer luy offriroient pour luy & les ſiens quelque grand eſtat ou principauté à Naples ou en Sicille : qui luy donneroient, (renonçant au chappeau) toute commodité pour embraſſer (3) & pour jouïr tout à ſon aiſe des voluptez que le beau Aſcagne, qu'il aimoit plus que ſes yeux, luy prepareroit.

Aſcagne qui paſſoit en beauté de viſage
Le beau Coupier Troyen qui verſe à boire aux Dieux.

Et que s'en trouvant aſſeuré qu'il ſe defferoit lors fort dextrement des François, à telle heure peut eſtre, qu'il faudroit qu'ils s'en retournaſſent avec le baſton blanc au poing, auſſi bien

que firent jadis ceux que Charles huictieſme laiſſa engagez à l'entreprinſe de Naples. Et de fait je diray par incident que lorſque M. de Guiſe arriva à Rome, où il ne trouva rien de preſt, & que l'Ambaſſadeur qu'il avoit mené avec luy en voulut faire plainte, ce venerable Cardinal s'oublia juſques-là de le menacer & injurier, ne voulant eſtre picqué en ſes couvertes intentions, dont le Pape ſe courrouça fort. Revenant à noſtre diſcours, Caraffe caut & ruſé au poſſible ſe doutoit bien qu'il ſeroit mal-aiſé de tirer du premier coup le Roy à ſa cordelle, il fut conſeillé par le feu Cardinal de Lorraine, qui ne luy devoit rien de reſte en fineſſe, de gaigner la Royne, & Madame de Valentinois par les promeſſes & par les allechemens cy-devant diſcourus au cinquieſme Livre. Tant y a que la commédie (a) fut depuis ſi bien joüée & demenée, que ces Dames rendirent le Roy plus deſireux qu'elles-meſmes de ceſte entreprinſe, qui fut la ruine de la France. Car le Roy n'euſt autre gage ou aſſeurance en main pour embraſſer ce voyage, que les belles parolles du Pape, du Cardinal de Lorraine & de M. de Guyſe ſon frere, avec la volage foy d'un

(a) Liſez l'Obſervation qui ſuit, n°. 4.

Napolitain

Napolitain affiné en Cour de Rome, où les plus mattois ſont ſouvent attrapez.

Quant au Duc de Ferrare tout fin qu'il eſtoit, ſi ſe laiſſa-t-il emporter de ſon coſté auſſi bien que le Roy, aux perſuaſions qui luy furent faictes de la part du Pape & de tous ceux-cy, en la maiſon deſquels ſa fille eſtoit mariée : eſperant par le chatoüillement d'une ambition mal conceuë qui troubla ſon repos, de faire comme les autres ſes affaires aux deſpens d'autruy, & dont depuis il ſe trouva autant reculé qu'il penſoit eſtre avancé avec perte & honte tout enſemble. Mais comme Italien qu'il eſtoit, qui ſe ſçait precautionner avant le coup, il fit bien-toſt ſa paix avec l'Empereur : ſe retirant & renfermant dans ſa coquille, pour remplacer (par un ſevere meſnage) tant de beaux eſcus auſſi inutilement deſpendus que ceux du Roy & ſes forces auſſi. Ayans oublié & les uns & les autres, que la fin des entreprinſes deſquelles la juſtice eſt ſeparée, eſt tousjours plus mal-aiſé à démeſler que n'en eſt le commencement : n'y ayant deſſein pour bien baſty qu'il ſoit, qui ſe puiſſe parachever qu'avec peines, faſcherie, labeurs & hazards : car tant plus on s'en approche & tant plus s'a-

voiſine-t-on du peril. Et de faict nous voyons ordinairement que ceux leſquels ſe haſtent le plus indiſcrettement à commencer la guerre ſont tousjours les plus mal pourveus, & conſequemment les plus infortunez, comme nous fuſmes. La guerre & la paix ne conſiſtans moins en l'abondance des deniers, dont le Roy eſtoit fort court, qu'à la propre valeur des ſoldats, & du General. Mais il faut que nous courions aux nouveautez, & que nous nous monſtrions tousjours inconſiderez à les entreprendre & fort laſches à prudemment pourſuivre le reſſentiment des injures generales. Car quant aux particulieres nous n'y courons que trop viſte : & à ce faire les amis, les corps, n'y l'ame n'y ſont eſpargnez : & ſi encores nous pouvions imaginer quelque nouveau moyen pour la vengeance d'icelles, nous ne lairrions pierre à remuer pour y parvenir. Les magies exercées pour ce ſujet n'en font que trop de foy. Cependant le Roy manda peu après au Mareſchal :

Que finallement tant avoit eſté traicté & diſputé entre les Miniſtres de l'Empereur & d'elle, que par l'inſpiration de Dieu, n'ayans peu parvenir à la paix generalle qui s'eſtoit traictée durant l'an 1555, on avoit

concluë & arreſtée une treſve qui commenceroit en Fevrier 1556, à durer pour cinq années enſuivantes. Mais pour autant que fort peu ſont ceux qui ayent ſceu en quelle diſpoſition eſtoient les affaires au temps de ce traicté, ny meſmes les cauſes qui avoient invitées ces Princes à y entrer, ny le but où les uns & les autres tendoient : car comme telles choſes demeurent cachées au cœur des hommes, (Dieu ſeul en eſtant le ſcrutateur) il eſt mal-aiſé qu'on en puiſſe cognoiſtre ny juger, ſi ce n'eſt autant que les propres effects qui s'en enſuivent deſcouvrent à quelle fin tendoient leurs intentions, & toutesfois à ce qui en fut recogneu de main en main, & qui ſera cy-après deſduict, les uns & les autres tendoient à tout autre but que celuy qui eſtoit repreſenté ſur le theaſtre. L'Empereur de ſa part y conſentit, pour doucement & ſeurement quitter les affaires, & ſe retirer en Eſpagne pour y achever ſes vieux jours. Pour auſſi plus aſſeurément inſtaller ſon fils en la poſſeſſion du Royaume d'Eſpagne, & dans les Pays-Bas, & en ceux d'Italie, & de donner quelque reſpit aux armes, & faire toutes ſortes de proviſions neceſſaires pour recommencer à faire la guerre par la prinſe

de Mets (a); dans lequel ils avoient de grandes intelligences.

Quand au Roy, encores qu'il eut par ceſte tant honnorable trefve de tous coſtez l'advantage du jeu, ſi traictoit-il fort couvertement la ligue avec le Pape, & à laquelle Sa Majeſté ne pouvoit entendre, ſans au préalable donner quelque relaſche aux peuples de leurs afflictions, & aſſembler nouveaux moyens, pour puis recommencer la guerre.

Je remettray le diſcours de ce qui en ſucceda à l'un & l'autre Prince & cependant je traicteray de ce qui ſe demeſla, ſur les executions de la trefve : mais premierement je veux vous dire que lors de la premiere édition de mes Mémoires je n'en peus pas faire mention, pour autant que durant (b) le ſiege de Paris, pluſieurs de mes eſcrits m'avoient eſté deſrobez & que j'ay recouverts depuis & entr'autres ce qui regardoit ceſte trefve.

(a) Boivin veut parler de la conſpiration des Cordeliers de Mets : (Voyez les Mémoires de Vieilleville, vol. XXXI de la Collection, p. 33.)

(b) Ce fut probablement en 1589 lorſque Henri III, & le Roi de Navarre (depuis Henri IV) mirent le ſiége devant cette ville.

Deſirant donc le Roy, que le Pape, les Princes d'Italie & le Mareſchal auſſi ſceuſſent les conditions de la trefve accordée entre l'Empereur & luy, & que l'exécution s'en enſuiviſt auſſi le 2 Mars 1556, il depeſcha le Protonotaire de Noailles (a) avec charge d'en conferer bien au long avec le Mareſchal, pour de là tirer à Rome. De meſme ſuitte il depeſcha auſſi le jeune Tilladet, pour donner juſqu'à Milan, pour ſommer les Imperiaux à la ceſſation des armes; commandoit au Mareſchal d'envoyer vers le Marquis de Peſcaire pour obtenir paſſe-port pour la ſeureté du voyage & de l'un & de l'autre. Surquoy il dépeſcha un Trompette exprès.

Au meſme temps arriva auſſi en Piedmont de la part du Roy, le Sieur de Rambouillet pour tirer à Veniſe & à Ferrare, pour donner communication de ceſte advantageuſe trefve : pour lequel il falloit auſſi envoyer querir un paſſe-port dudit Marquis, le priant par meſme moyen de donner ordre que les

(b) Nous préſumons que ce protonotaire de Noailles eſt Gilles de Noailles, Abbé de l'Iſle & de Saint-Amand. Il ſe diſtingua comme ſon frère l'Evêque d'Acqs dans la carriere diplomatique : il remplit après lui ſon Evêché, & ſon ambaſſade du Levant.

gens de guerre Imperiaux s'abſtinſſent de courir, de piller & de ravager, comme ils faiſoient, le pays au préjudice de la trefve, & plus inſolemment qu'ils ne faiſoient auparavant, de laquelle il devoit eſtre adverty auſſi bien comme luy; qu'il ne devoit en rien ignorer, non plus que luy, quand & à quelles conditions elle avoit eſté faicte, & que ne le faiſant ainſi, qu'il s'en reſſentiroit incontinent, avec proteſtation d'y avoir eſté provoqué par les ſiens.

Au bout de douze jours le Marquis renvoya les Trompettes avec les paſſe-ports, excuſant leur retardement ſur ce qu'il avoit eſté contrainct d'envoyer vers le Cardinal de Trente ſon ſuperieur, pour la conceſſion deſdits paſſe-ports.

Que quant à la notification de la trefve & à la plaincte des excès commis au préjudice d'icelle, qu'il le ſupplioit de croire & ſur ſon honneur, qu'il n'en avoit autres nouvelles que celles meſmes qu'il luy avoit envoyées, & que ſi ſon plaiſir eſtoit, luy en donner plus ample & plus ouverte communication, qu'il le ſupplioit que ce fuſt par Gentilhomme exprès, lequel pourroit venir ſeurement ſur ſa parole.

Le Mareſchal deſirant ſortir de ces diffi-

mulations & continences, deſquelles il ne pouvoit advenir que mal, luy manda que le meſme Protonotaire de Noailles qui avoit copie du traicté, & Tilladet auſſi, paſſeroient vers luy pour luy en donner la meſme communication, qu'il ne pouvoit croire qu'il n'euſt desjà, ayant accepté l'offre : ces Seigneurs le furent trouver, auſquels pour couvrir les invaſions des ſiens, il dit qu'il eſtoit bien vray qu'il avoit entendu qu'on traictoit une trefve, mais non pas qu'elle fuſt accordée, ce qu'il ne pouvoit encore croire, tant il la trouvoit deſavantageuſe, & pour l'Empereur & pour tous ſes alliez : & que s'il eſtoit ainſi qu'elle fuſt faicte, qu'il ne pouvoit croire qu'elle fuſt pour longuement durer. Le ſieur de Noailles luy ayant offert de luy donner copie du traicté, il leur dict en riant, *qu'il ne s'en ſouviendroit que trop*; lors les Seigneurs Domp Manuel de Luna, & Alvaro de Sande, tirerent à part ledict Noailles, auquel ils advouerent, qu'ils ne ſçavoient que trop que la trefve eſtoit faicte, mais que pour tout cela ils ne quicteroient jamais les armes, qu'ils n'euſſent nouveau commandement, & que rien n'eſtoit ſi facile qui ne fuſt difficile à celuy qui le faiſoit envis (a).

(a) Malgré lui.

Cependant ils retindrent ſous belles paroles leſdits de Noailles & Tilladet, ſans les vouloir laiſſer paſſer plus outre, afin de donner loiſir au Cardinal d'en déliberer, comme il fiſt, ordonnant qu'on les laiſſaſt pourſuivre leur voyage.

Par la ſuite de leurs affaires, il eſtoit aiſé à recognoiſtre que la fortification de Vignal (a) qu'ils avoient precëdemment entrepriſe, ne tendoit qu'à brider Caſal, Montcalier & Verrue; & de faict le Marquis de Peſcaire ne pouvant digerer ceſte trefve, ſoudain que les Sieurs de Noailles, de Rambouillet & Tilladet furent deſlogez, il aſſembla ſoudain des forces pour s'aller ſaiſir de Gatinare pour en faire un propugnacle (b) contre Santia, Yvrée & Saglany, ayant conceu ceſte opinion par le retour que M. le Mareſchal avoit ſoudain faict en Piedmont contre la vollée qu'il avoit prinſe vers la France, que la trefve ne paſſeroit pas plus avant, & que par ainſi ils ne pouvoient mieux faire que d'empieter de tous coſtez ſur nous. Luy de ſa part fit ſaiſir trois chaſteaux du Marquis de Maſſeran, & la Trinité de celuy de Cervieres, & pour autant que le Mareſchal avoit

(a) Vignale, bourg du haut Monferrat.

(b) Fortereſſe.

tousjours l'œil & le jugement tendus pour ſe couvrir des ſurprinſes, il avoit faict ſi fort approcher ſes forces des ennemis, qu'il eſtoit à croire que la partie ne ſe demeſleroit jamais ſans combat, il en donna ſoudain advis au Roy, ſuppliant Sa Majeſté ne faire ce tort à ſa reputation de rien ceder ou rabbattre de ce qu'il luy appartenoit par la treſve, de luy en donner nouveaux commandemens & aſſeurance, eſtant reſolu, quant à luy, à ne jamais quitter les armes, que les Imperiaux n'ayent fait reparation & reſtitution de tout ce qu'ils ont entreprins au préjudice des conditions de la treſve.

Du douzieſme Mars, le Roy ſatisfaiſant à l'eſclairciſſement que le Mareſchal deſiroit, luy manda que le Marquis ne pouvoit ignorer la concluſion de la treſve, en tant qu'il en avoit eſté adverty par courrier exprès, qui luy avoit dès-lors eſté depeſché.

Que là où depuis le ſixieſme du mois de Mars, ils auroient entreprins aucune choſe au préjudice de la treſve, qu'il en tiraſt ſa raiſon par amour ou par force, que l'Admiral de Chaſtillon & le Comte de Palain (a), ont accordé que tous priſonniers ſeront in-

(a) Lalain.

differemment relaſchez, par eſchange ou par rançon.

Par ceſte depeſche M. le Conneſtable pria le Mareſchal de faire entendre au Cardinal de Trente, qu'à la faveur & conſidération de Iuy, il avoit fort courtoiſement relaſché un ſien neveu ſur ſa parole, de laquelle il meſpriſoit maintenant l'obſervation; qu'il ne pouvoit croire qu'un tel Seigneur qu'il le tenoit (verſé parmy toutes ſortes d'affaires) voulut permettre qu'il y eut jamais aucune tache de perfidie qui maculaſt l'honneur d'une ſi illuſtre race, qu'il tenoit la ſienne. Le Mareſchal ayant depeſché un Trompette vers *le Reverendiſſime*, la reſponſe fut, *que là où ſon neveu n'accompliroit fort courtoiſement ſa parole, qu'il l'envoyeroit pieds & mains liez à M. le Conneſtable.*

Du 15 Mars, les armes que le Mareſchal avoit fait approcher du Marquis de Peſcaire, le tindrent en une telle crainte, qu'il pria le premier le Mareſchal, que ſans rien entreprendre au prejudice de la trefve, chacun des partis ſe retireroit aux garniſons, avec mutuel ſerment & promeſſe d'inviolablement obſerver l'un & l'autre, ce qui en ſeroit determiné.

Sera noté que ceſte ſuſpenſion & retraicte fut ainſi accordée par le Mareſchal pour deux raiſons : la premiere, parce que le Marquis avoit fait joug à la rechercher : la deuxieſme, pour autant que nos forces eſtoient de beaucoup inferieures aux ſiennes, & que par ainſi il y avoit du danger à vouloir cruement empeſcher les ravages de l'Imperial, lequel peut-eſtre euſt tout hazardé pour ſortir du deſadvantage de la treſve, qui ne faiſoit lors que d'eſclorre.

A ce propos ſera auſſi noté que dès le huictieſme dudit mois, le Mareſchal avoit donné advis au Roy, que Hieroniſme Sac, le Comte de Maſin & le Comte Paſles Tourniel avoient aſſemblé de quatre à cinq mille hommes de pied, & cinq cens chevaux ès environs de Verceil, & qu'ayant crainte qu'ils ſe vinſſent jetter dans le Biellois & juſques aux portes d'Yvrée, & que là où ils entreprendroient, qu'il eſtoit reſolu de ne pas l'endurer. Or le Mareſchal pour ſe couvrir de ceſt inconvenient, avoit faict partir de Chivas Carle Birague, auquel il donna quatre Enſeignes d'Allemans, ſix cens Italiens, & deux cens chevaux, avec commandement d'aller trouver Ludovic, ſon frere, à Santia, auquel auſſi au meſme inſtant il

avoit ordonné d'aſſembler de ſa garniſon & de celles d'Yvrée & de Gaglany, autres 1200 hommes & 300 chevaux, avec les deux compagnies d'hommes d'armes des ſieurs du Ludde & de Burge qu'il luy envoyoit, & qu'avec ce petit camp vollant & deux pieces d'artillerie, ils s'allaſſent loger le plus près de l'ennemy qu'ils pourroient, & en lieu toutesfois ſi aſſeuré, que le combattre & la retraicte feuſſent en leur liberté, & qu'ils s'efforçaſſent de reprendre (aide ſeur) tout ce dont l'ennemy ſe ſeroit emparé, & ſurtout les chaſteaux du Marquis de Maſſeran, & que pour le regard de celuy de Serraval qui eſtoit au-delà de la riviere de Sezia, qu'ils prinſſent garde de près à ne s'engager que bien à poinct. Eux qui cognoiſſoient de longue-main les advantages du pays, s'allerent loger à Saluſſola, lieu advantageux au pied de la montagne, de la Serre, qui diviſe les Suiſſes & la Val-d'Aouſte d'Italie. Les ſieurs de Birague n'eurent guieres ſejourné en ce lieu, qu'ils apprindrent que les Imperiaux tournoient leurs forces à la reprinſe de Gatinare avec artillerie : là-deſſus ils battent aux champs réſolus de ſecourir la place & de donner une petite attaque, ſi l'ennemy s'obſtinoit de ſon en-

trepriſe. Ludovic s'advança le premier avec 400 chevaux, quatre cens harquebuſiers & ſix cens Allemans qu'il avoit choiſis, commandant à Carle, ſon frere, de le ſuivre avec tout le gros de l'infanterie & cavallerie tousjours preſt à combattre, ſelon qu'il avoit recognu de le pouvoir faire, ou de ſe retirer ſans deſordre.

Ludovic avec ſa troupe arriva ſur le midy vers Gatinare, dans lequel il trouva que douze compagnies Italiennes, quatre Eſpagnoles & autant de Lanſquenets, eſtoient desjà entrez dans le bourg avec un canon & deux coulevrines pour battre le chaſteau, & lequel il avoit fait advertir de ſa venue au ſecours. Au meſme inſtant il manda à Carle, ſon frere, de faire haſter l'infanterie, & luy envoyer cependant autres deux cens chevaux, eſtant réſolu, comme il eſtoit, de combattre les ennemis, leſquels au meſpris de luy qu'ils ſçavoient n'eſtre loing d'eux, commençoient leur batterie : & pour ce qu'il eut advis qu'ils ſe renforçoient d'heure à autre de nouvelles forces venans de tous coſtez, il haſta de nouveau Carle, ſon frere, qui arriva auſſi-toſt. Lors il fit un gros de tous les Allemans qu'il trouva fort animez au combat, & avancer trois cens François,

joints avec ſept cens Italiens ſouſtenus de deux cens chevaux ; tout cela donna ſi furieuſement dans les ennemis, qu'ils les firent reculer juſques dans la place de Boucy, où ils firent teſte : les Biragues ayant recognu qu'il y avoit de l'eſtonnement parmy eux, firent avancer le bataillon des Lanſquenets, garni d'un corps des plus braves corcelets, tous leſquels donnerent ſi courageuſement qu'ils ouvrirent les ennemis & les chaſſerent à vaude-route, tuans indifferemment tout. Il en demeura de morts de 24 à 25 cens. Altemps, Colonnel des Lanſquenets, prins priſonnier, Hierome Sac, mort avec pluſieurs Capitaines (a), que morts que priſonniers, & l'artillerie gaignée. Ce fut une demie bataille autant prudemment que courageuſement executée, qui aprint aux ennemis à

(a) M. de Thou (Liv. XVII) donne également le détail de cette défaite des Impériaux à Gattinara. Il évalue à une moindre quantité les troupes ennemies. Selon lui Manfred Torniello, qui eſt ſans doute le *Comte Paſtes Torniel* de Boivin, arriva trop tard avec le ſecours qu'il amenoit. Au ſurplus il s'accorde avec Boivin dans le récit qu'il fait de cette petite victoire remportée par Birague. Nous prévenons le Lecteur que nos Hiſtoriens modernes ne parlent point de cet évènement.

mieux garder la foy de la trefve, & que Dieu chaſtie tousjours ceux qui meſpriſent trop ſuperbement autruy.

Lorſque la ſuſpenſion dont il a cy-devant eſté parlé fut accordée, le Marquis de Peſcaire n'avoit encor receu les nouvelles de ceſte rude ſecouſſe que les ſiens avoient receue par la trop groſſiere fineſſe & de luy & d'eux auſſi : & de fait lorſqu'il en fut adverty, il ne ſe ſceut couvrir d'autre manteau ſinon qu'il n'avoit rien ſceu de l'entrepriſe que les ſiens avoient faite ſur Gatinare, & là-deſſus craignant de pis, il envoya lors les ſauf-conduits ſi longuement attendus pour les ſieurs de Rambouillet & de Noailles.

Pendant que ces choſes ſe demeſloient, le ſieur Pierre Strozzi fit encor faire pluſieurs remonſtrances au Mareſchal pour l'inviter à entreprendre le ſecours (a) de Sienne : à quoy il reſpondit que toutes ſes propoſitions

(a) Boivin s'exprime ici d'une manière incorrecte : d'après ce qu'il dit, on ſuppoſeroit volontiers que la ville de Sienne n'étoit pas encore priſe : ce qu'il entend par *ce ſecours de Sienne*, concerne ceux des Siennois qui s'étoient retirés à Montalcino. Ils y avoient transféré leur république : Côme, Duc de Florence, les preſſoit vigoureuſement; & les ſollicitations du Maréchal Strozzi étoient dirigées en leur faveur.

eſtoient fort prudemment digeroes, mais que tout devoit dependre de la volonté & de la diſpoſition du maiſtre commun; que quand à luy en ſon particulier, il ne luy falloit point d'eſperon pour l'inviter à choſe ſi louable & ſi glorieuſe que ceſte-là.

Et pour autant que ſurla finale execution de la trefve pluſieurs difficultez ſe preſentoient, le Mareſchal depeſcha le 23 Mars le Secretaire Ruzé, fort dextre negotiateur, vers le Cardinal de Trente & Marquis de Peſcaire, pour les inviter à une commune & paiſible concordance ſur le fait de la trefve. Tout ce qu'il en peuſt rapporter, ce fut que dans trois jours le Marquis de Peſcaire ſe trouveroit à Valence, ou à Verceil, tant pour convenir de la publication de la trefve, que des exécutions qui en dependoient de part & d'autre, priant cependant le Mareſchal de différer toutes choſes, juſques à tant qu'ils euſſent convenu d'un jour prefix : ce qui luy fut accordé, ores que le Cardinal de Trente euſt par ledit Ruzé donné aſſeurance au Mareſchal qu'il la feroit dès-lors publier à Milan, nonobſtant toutes leſquelles choſes, il eſtoit toutesfois reſolu de ne rien conſentir ou accorder, que précedemment le Marquis n'euſt faict reparation de tout ce qui avoit eſté

eſté par luy & les ſiens entreprins au préjudice de la trefve, & ſurquoy il eſtimoit qu'il y auroit nouvelles difficultez & longueurs; pour autant que durant ces connivences ceux de Caſal & de Montcalier avoient donné une autre *eſtrillade* à ſes troupes. Le fait en eſt tel depuis ladite ſuſpenſion d'armes, cent chevaux-legers & trois compagnies d'infanterie Eſpagnole, ſe vindrent loger dans aucuns villages ès environs de Caſal, & leſquels (par ceſte indecente invaſion au prejudice de la trefve) ils s'en vouloient pretendre juſtes poſſeſſeurs, & ne faiſoient contenance d'en vouloir deſloger, combien que le Marquis & leurs Capitaines en euſſent eſté priez & ſemons par 4 ou 5 fois. Le Gouverneur de Caſal avoit eſté contraint recourir à la force, qui fut telle, que peu furent ceux qui en allerent dire les nouvelles à leurs compagnons, tant les noſtres eſtoient acharnez contr'eux.

Le Roy loua infiniment toutes ces exécutions, & neantmoins commanda au Mareſchal de luy en envoyer les juſtifications, pour mettre les ennemis en leurs torts, s'ils en faiſoient plainte, & de ſe tenir de ſon coſté fort ſur ſes gardes, & à ces meſmes fins ne licentier pour encore les Italiens, qu'elle

luy euſt peu auparavant ordonné, & qu'elle luy feroit payer, meſme à fin que là où les Imperiaux ne voudroient par l'amiable ſe ranger à cela meſme, à quoy ils eſtoient tenus, que la propre force le leur fit faire, ne voulant quant à elle leur ceder en quoy que ce ſoit, & pour petit qu'il ſoit : ce fut à la verité une reſolution autant digne de la grandeur de Sa Majeſté qu'on pouvoit deſirer, la ſaiſon & la conſequence des affaires conſiderées.

Eſtant à cauſe de ceſte derniere bouraſque ſurvenues nouvelles plaintes & difficultez entre l'ennemy & nous, le Mareſchal me depeſcha vers le Marquis de Peſcaire (d'avec lequel m'eſtant depeſtré aſſez à poinct) le Maiſtre de camp Dõmp Alvaro de Sande, me dit tout haut : « Nous vous prions tous » de dire à M. le Mareſchal (la vertu du- » quel nous admirons) que nous nous con- » gratulons tous & de bon cœur avec luy » de la gloire qu'il a acquiſe en Italie & » aux deſpens de nous, ſur leſquels autre » Prince ny Seigneur qui ait depuis cin- » quante ans fait guerre en Italie, n'em- » porta jamais l'honneur ny la reputation » qu'il a acquiſe & par prudence & par une » genereuſe valeur. Par là nous recognoiſ-

» ſons que la vraye vertu & generoſité ſont » tousjours aimées & reverées & par amis » & par ennemis ».

Il ſera maintenant temps que nous traictions des occaſions qui embarquerent depuis le Roy à la rupture de ceſte ſi ſaincte & ſi avantageuſe trefve, à la ruine & de luy & de la France, comme on pourra recognoiſtre de main en main.

Et pour autant que je n'ay cy-devant donné aucun eſclairciſſement ſolvable ſur les traitez d'entre le Pape & le Roy, & pour raiſon deſquels la trefve fut depuis rompue, je repreſenteray naïfvement icy ce que j'en ay aprins, avec proteſtation que j'entens de n'offencer perſonne; je le dis ainſi pour autant *qu'il y a aſſez de gens qui ont le nez ſi tendre qu'ils s'offencent du ſeul vol d'une mouche.*

Par la ſuite des précédens livres chacun aura peu recognoiſtre que la benediction de Dieu, pluſtoſt que la prudence des hommes, la force, ny la grandeur des moyens, eſtoit celle qui avoit comblé le diadeſme François de toutes les victoires & de toutes les autres proſperitez cy-devant repreſentées au naturel : & toutesfois au lieu de ſainctement meſnager comme on devoit toutes ces graces,

à la ſeureté & à l'utilité de l'advenir, le Roy fut ſollicité par les prieres & remonſtrances du Pape Caraffe ( couvertement favoriſées par la maiſon de Guiſe, grande en credit & en valeur ) de ne ſe laiſſer emporter à faire paix ny trefve avec l'Eſpagnol, au moins ſi ce n'eſtoit pour reprendre nouvelle haleine (4), & ſe preparer à plus grands efforts qu'auparavant au ſecours du Sainct-Siege, menacé par les armes de l'Empereur du coſté de Naples, à cauſe de l'uſurpation n'agueres faite de l'eſtat des Colonnois rebelles de l'Egliſe, recognoiſſant ſes forces trop débiles pour contrecarrer celles de l'Empereur ( qui entreprenoit leur deffence ) que par ces foibles commencemens s'enfileroient de main en main les conqueſtes des Royaumes de Naples & de Sicile, dont Sa Saincteté inveſtiroit le Roy, avec quelque mediocre avantage pour ſes neveux. Le Cardinal Caraffe ( l'un d'eux & plus ruſé que l'oncle ) jugea aſſez que ce n'eſtoit pas choſe facile de retirer le Roy des eſpérances qui avoient eſté avancées ſur la réſolution de paix ou d'une ſi avantageuſe trefve qu'eſtoit celle qui avoit n'agueres eſté faite, au moins s'ils n'avoient autres armes en main que les promeſſes & les perſuaſions italiennes

( tousjours couvertes & diſſimulées à leur propre utilité particuliere ſeulement ), que ſi la propre voix & preſence de luy ne donnoient juſques en France, qu'il ſeroit malaiſé que ſes promeſſes ny ſes propoſitions peuſſent prendre racine en l'ame du Roy ny de ſes principaux miniſtres ( ores qu'il euſt deſjà barre ſur la maiſon de Guiſe ) à cauſe de je ne ſçay quelles pretentions qu'ils diſent avoir ſur ces Royaumes. Toutes choſes bien digerées par ce deſguiſé Prelat, il print reſolution de donner juſqu'à la Cour, ſous couleur d'apporter de la part de Sa Saincteté au Roy *certaine roze & eſpée*, dont les Papes à leur nouveau advenement ont accouſtumé d'accaparrer la bénévolence de nos Princes. Le venerable Cardinal fut par l'entremiſe de ces ſieurs de Guiſe fort gracieuſement receu par Sa Majeſté : mais luy ayant donné fonde ſur l'acheminement de ſes intentions, & recognu qu'il auroit les Conneſtable, Chancelier & les Mareſchaux de France pour contraires, il ſe reſerra du tout avec la Maiſon de Guiſe, qui eſtoit le Cardinal de Lorraine pour conducteur de leur fortune & de leurs affaires, Prelat certes ſubtil & bien emparlé. Ayans donc fort ſouvent & ſecrettement conferé par enſemble, ils recognu-

rent que la partie ſeroit mal-aiſée à demeſler, s'ils ne tiroient à leur cordelle la Royne & la Ducheſſe de Valentinois par des hameçons fort puiſſans envers les Dames, à ſçavoir la gloire ( conjointe à l'utilité de nouveaux & puiſſans eſtats ) comme ſeroit pour la Reyne toute la Toſcane, dont elle eſtoit ſortie, & par le recouvrement de laquelle la guerre commenceroit, & pour la Ducheſſe & pour M. d'Aumalle, ſon gendre ( & frere d'eux ), quelques principautez à Naples, & de main en main pour toute la maiſon Guiſienne, laquelle ainſi agrandie & alliée des Papes & des François, ſerviroit à jamais d'invincible propugnacle à la manutention de la grandeur & authorité de la Reyne & des autres contre toute ſorte d'évenement futur. Ces promeſſes quoyque mal baſties, chatouillerent toutesfois ſi fort les oreilles de ce ſexe naturellement ambitieux & avare, qu'elles embraſſerent le parti, avec promeſſe de ne rien eſpargner pour y embarquer le Roy, & que pour plus aiſément y parvenir, elles perſuaderoient de ne retrancher pour cela les intentions qui eſtoient miſes en avant pour faire paix ou trefve avec les ennemis, entant que l'un ou l'autre ſerviroit d'inſtrument pour reſpirer ſur les

preſens travaux & deſpences de la guerre, & pour mieux & plus ſoigneuſement amaſſer auſſi les forces & les moyens pour puis entendre au recouvrement de Naples : que cependant Sa Majeſté pourroit ( par deſſous main ) contribuer forces & moyens au Pape pour maintenir la conqueſte de l'eſtat Colonnois.

Or quoyque ſceuſſent dire ou faire leſdits ſieurs Conneſtable, Chancelier & Mareſchaux, les choſes furent ( au malheur du Roy & de la France ) reduictes & arreſtées à ce meſme poinct, ſans neantmoins conſidérer comme il eſtoit neceſſaire de faire en ces grands affaires autant les motifs, que la propre conſéquence des commencemens : car lorſque les mal-digerées deliberations nous ont conduit aux executions, on ne s'en peut deſpartir qu'avec offence & deshonneur : & auſſi que d'ailleurs jamais Dieu n'apporte que mal & ruine à ceux leſquels abuſans de la verité & de la ſainɛteté de la treſve, n'y apportent que du deſguiſement, comme nous fiſmes depuis.

Avant que paſſer plus outre, il me ſemble raiſonnable de donner auſſi quelque eſclairciſſement, des fondemens ſur leſquels la paix ou la treſve ſe traictoient lors. Vous

ſçaurez donc que le Pape Jules de Monté ( peu auparavant ſa mort ) avoit deſtiné le Cardinal Polo, Anglois, pour s'aller conjouir de ſa part avec l'Empereur & le Roy Domp Philippes, ſon fils, du mariage accordé entre luy & la Reyne d'Angleterre, mais principalement auſſi pour conjointement traicter avec eux & avec la France, des moyens propres à mettre fin par paix ou trefve, à leurs querelles & à leurs diviſions : toutes leſquelles ne ſervoient que de planche au Turc pour s'aggrandir aux deſpens & au deshonneur des Chreſtiens; afin de les liguer tous par ceſte reunion à pourſuivre par armes les infidelles, à la ruine deſquels l'un & l'autre Prince s'avantageroit beaucoup; au parſus la gloire de Dieu, qui eſtendroit ſes benedictions ſur eux & ſur le valeureux exploict de leurs armes genereuſes. A quoy ce bon & ce docte Prelat travailla de tous coſtez avec tant de zele & d'affection, que tous ces Princes envoyerent leurs deputez à Vauſelles, parmy leſquels ( le S. Eſprit s'y eſtant meſlé ) trefves furent (a) accordées pour cinq ans,

(a) Il y a ici pluſieurs fautes échapées à Boivin. 1°. La trêve de Vaucelles ne fut point l'ouvrage du Cardinal Pole. Il avoit échoué aux conférences de

à commencer en Janvier 1558. A condition que de part & d'autre chacun retiendroit ce qu'il poſſedoit, tant deçà que delà les Monts : nonobſtant les plaintes & les juſtes querelles des Ducs de Savoye, de Mantoue & des Genevois, au contraire la pluſpart des eſtats deſquels demeuroient par ce moyen ès mains & diſpoſition de la France, laquelle ( à dire ce qui en eſt ) Dieu favoriſa ſi avant, qu'elle ſe pouvoit vanter d'avoir elle ſeule remporté toute la gloire & toute la grandeur qu'elle pouvoit deſirer pour deſormais tenir en bride l'Italie, les Suiſſes, l'Allemagne, l'Eſpagne & la Flandre : & neantmoins les conſeils paſſionnez du Pape, de la Reyne, de Madame de Valentinois, de la maiſon de Guiſe, & de tous leurs adherans, eurent tant de puiſſance à l'endroict de ce bon Prince Henry, qu'ils ne

Marcq ; & ſi celles qui ſe tinrent à Vaucelles produiſirent une tréve, l'objet qui réunit les Commiſſaires avoit rapport à la rançon des priſonniers. ( Voyez l'Obſervation n°. 1.)

2°. Cette tréve ne commença point en Janvier 1558, mais en Février 1556, comme Boivin lui-même l'a dit cy-deſſus. Nous aurions corrigé cette erreur de date ſi elle ne ſe trouvoit pas dans les différentes éditions de ſes Mémoires.

ſceut gratieuſement jouyr du repos ny du contentement que ces cinq années (ſagement meſnagées) pouvoient apporter & à luy & à la France, & de main en main à toute la Republique Chreſtienne. Sa Majeſté ſe laiſſa auſſi emporter à une autre faute non moins prejudiciable que ceſte-cy. C'eſt qu'elle donna le ſouverain commandement des forces qui devoient eſtre conduites en Italie au Duc de Guiſe, grand & valeureux Capitaine à la verité, mais par trop intereſſé en la cauſe qui devoit eſtre demeſlée par les armes. Durant que toutes ces pratiques & tous ces preparatifs ſe demeſloient, le Roy permit au Mareſchal de Briſſac de venir vers Elle, pour diverſes grandes conſiderations: mais principalement pour avoir ſon advis ſur ce qui eſtoit toutesfois desjà quaſi comme réſolu.

Ce Seigneur qui n'avoit autre but que la gloire du Roy & l'advancement de la France, eſtant appellé au Conſeil (a), où les choſes furent de nouveau propoſées, & qui ſçavoit neantmoins qu'elles eſtoient desjà ſi advancées, qu'en les voulant maintenant contredire, c'eſtoit travailler en vain, & acquerir

(a) L'Auteur des Mémoires anticipe ſur les évènements, en faiſant parler le Maréchal de Briſſac dans le Conſeil du Roi, avant qu'il eût quitté le Piémont.

( hors de propos ) des ennemis, ſe rengea ſeulement à faire doucement ceſte remonſtrance ; à ſçavoir, qu'il croyoit fermement qu'il n'y avoit Prince en la terre qui ſurmontaſt plus que Sa Majeſté faiſoit tous ſes ſerviteurs & ſubjects en prudence & valeur, ny qui fuſt grand obſervateur plus qu'elle des traitez & des promeſſes qu'elle auroit desjà jurées ; qu'eſtant abondamment douée de toutes ces divines parties, elle ſçavoit mieux que nul autre qu'il n'y avoit rien de plus juſte que de bravement repouſſer les attentats & les injures des ennemis, ny rien auſſi de plus honneſte que de ſecourir ſes amis & tous les Princes indignement affligez. Mais que par ſus tout cela il n'y avoit auſſi rien de plus religieux ny plus digne d'un grand Roy tel qu'eſtoit Sa Majeſté, que de meſurer tousjours ſes paroles & ſes promeſſes, avec telle bride & circonſpection, que ſa grandeur & la ſeureté y fuſſent tousjours premierement conjoinctes : que cela eſtant, Sa Majeſté devoit inviolablement obſerver ce qu'elle avoit promis, & le reigler toutesfois *au precepte d'Ageſilaus*, lequel reſpondit à un quidam qui le preſſoit d'accomplir ce qu'il avoit promis : *Si ce que tu dis eſt juſte, je le t'ay promis : s'il ne l'eſt pas,*

*je ne le t'ay pas promis* : voulant par-là inferer qu'il ne falloit jamais quitter les choſes preſentes qui eſtoient bonnes & ſeures comme eſtoit ceſte trefve qu'on vouloit violer, pour embraſſer les incertaines & pleines d'une infinité de grands & de fort conſiderables dangers : qu'il avoit auſſi ſouvent recogneu que la prudence & la valeur que chacun eſtimoit avoir en ſoy, nous faiſoit vainement entreprendre beaucoup de choſes pour parvenir à une certaine fin, par nous ardamment deſirée, & de laquelle toutesfois il n'eſtoit pas poſſible de prevoir l'évenement, qui eſtoit en la ſeule main de Dieu. Finalement qu'il avoit tousjours & leu & ouy dire auſſi, que le naturel des Papes & des Italiens les invitoit tousjours à changer auſſi ſouvent de foy que de fortune, ne tenans rien pour deshonneſte, quand il tournoit à leur profit particulier : & de faict qu'ils avoient de tout temps plus favoriſé la France *de ſouhaits deſguiſez, que des propres effects, plus de deſir & d'affections ſimulées, que de forces & d'argent*, ne demandans pas mieux tous que d'eſtre ſpectateurs du jeu qu'ils ont eux-meſmes dreſſé, pour puis ſe tourner où il ſera meilleur. Que ſi Sa Majeſté s'eſtoit obligée par ſer-

ment à rompre la trefve & à ſecourir Sa Saincteté, qu'il y avoit ſous correction de la faute & de leur conſideration, & que pour s'en tirer avec honneur & ſeureté, falloit au moins tellement diſpoſer l'un & l'autre, que Sa Majeſté participaſt & à la gloire & au profit. Qu'il n'y avoit autre moyen pour y parvenir avec ſeureté, que de commander que M. de Guiſe & luy aſſailliſſent avec forces communes la Duché de Milan, où il avoit de grandes intelligences, & que l'Empereur & le fils qui eſtimoient que ceſte ſeule Saincteté leur faiſoit tenir en bride toute l'Italie, quitteroient & Pape & Colonnois pour courir au ſecours ; que le rendant inutile, comme il eſperoit qu'on feroit, ce ſeroit baſtir la future ruine de Naples & de Sicile, ſans courir les hazards des Rois Charles VIII & François I. Toutes ces remonſtrances ores que belles & véritables, n'eurent toutesfois puiſſance d'enfoncer les barricades ny la ſurdité des oreilles paſſionnées & interreſſées, où pour mieux dire, fatalement deſtinées à nous rejetter dans de plus grands malheurs que n'eſtoient ceux dont Dieu nous avoit recentement & glorieuſement ſauvez. Tandis que nous penſions *tenir le loup par les oreilles*, l'Empereur (comme

ſage & diligent) ne fit ſemblant d'avoir deſcouvert nos intentions ny nos menées; mais cependant il donna couvertement ordre aux proviſions de la guerre & principalement en Italie, où il envoya le Duc d'Alve, ſous pretexte d'aller aſſiſter les Colonnois, ſes autres ſerviteurs, ſpoliez de leurs eſtats. La France par le contraire s'amuſa ſur les diſcours & ſur les partages de la peau de l'ours non encore eſſancé ny prins, & qui ſe trouva depuis de ſi dure digeſtion, que la France en cuida eſtre renverſée de tous poincts, comme la ſuite de ces Memoires vous ſera recognoiſtre pied à pied. En affaires d'eſtat mal meſnagez (comme furent ceux-cy), la neceſſité nous preſſe quelquefois de ſi près, qu'elle nous contraint de pourſuivre ce que nous avons inconſiderément commencé, puiſqu'il n'y a aucun moyen ny entre-deux entre la gloire & l'infamie, ou eſtre le plus priſé ou le plus deſpriſé. Et pour autant que l'exécution de tous ces deſſeins eſtoit remiſe en l'année 1556, nous ne lairrons (5) en pourſuivant ce qui advint en l'année 1555 de vous repreſenter les choſes que j'ay jugées les plus mémorables, ſoit pour en faire voſtre profit, ou les apparier à la ſuite des autres ſubſequentes années, ne voulans faillir

( auparavant que paſſer plus outre ) de toucher un traict de la fineſſe de l'Empereur ſur le traicté de la trefve, qu'il deſiroit infiniment. Il envoya ſous colorez pretextes M. de Savoye en Italie, afin que la preſence & les inſtances de luy ( le plus intereſſé de tous ) ne peuſſent apporter empeſchement à la concluſion d'icelle. Et puis vous Princes & Seigneurs qui vous embarquez ſans biſcuit, mettez en vos threſors ce que vous y avez gaigné, ou pour mieux dire marquez bien ces chaſſes pour vous garder de faillir une autrefois, & bien vous ſera.

Par la ſuite de ce qui ſucceda depuis il ſera aiſé à recognoiſtre que ce fut une trefve, ſans trefve, & que quoy qu'accordée & executée chacun demeura ſur les armes & ſur nouvelles practiques, & qu'en racontant les choſes, je ſuis quelquefois contrainct pour leur donner plus de lumiere, d'en faire repetition ; c'eſt un ſucre (a) qui ne gaſtera point le gouſt des viandes que je preſente.

En ces entrefaictes le Roy deſpecha vers le Mareſchal Derdoy, Secretaire du Conneſtable, pour luy donner communication

(a) Ce ſucre quelquefois devient amer pour ceux qui aiment à voir les faits claſſés dans leur ordre naturel.

des nouveaux deſſeins & intelligences, pour r'entrer en guerres. Surquoy furent faites diverſes remonſtrances par le Mareſchal audit Secretaire Derdoy, avec charge de très-humblement ſupplier Sa Majeſté de ſonder plus d'une fois autant les intentions que les affaires, pour n'en rapporter les malheurs qu'il prevoyoit en devoir advenir, en s'arreſtant ſur les forces ſpirituelles, foibles & fort douteuſes: & meſmes les moyens & les finances de Sa Majeſté eſtans ſi fort affoiblies, qu'elles ne pouvoient aujourd'huy fournir au ſouſtenement de l'Eſtat: dont il tiroit ceſte conſequence, que tant plus auroit-elle de difficulté & d'impoſſibilité à y ſatisfaire, & à tant d'armées qu'il faudroit qu'elle euſt en France, Piedmont & en Romagne.

Peu auparavant l'arrivée dudit Derdoy, le Roy avoit depeſché M. de Rambouillet en Piedmont, pour luy rapporter l'eſtat des affaires, & l'aſſeurer qu'auſſi-toſt qu'il ſeroit retourné vers Sa Majeſté, qu'Elle pourvoiroit ſi avant aux neceſſitez, que le Mareſchal auroit dequoy fournir à toutes choſes à la gloire de Sadicte Majeſté & à l'honneur de luy. Mais ayant aſſez ſouvent remarqué que quoy qu'il euſt mandé au Roy ſur la diminution & affoibliſſement de l'armée, & les moyens

moyens d'y remedier, que Sa Majeſté n'en avoit toutesfois tenu compte, ains qu'au contraire elle ne faiſoit que continuer à preſſer la caſſerie & le meſnagement : & qu'il eſtoit par deſſous main tacitement accuſé d'avoir eſté indulgent aux Capitaines ; & auſſi que l'ennemy eſtoit ſur le poinct de ſe remettre en campagne, il manda à Sa Majeſté « qu'il la ſupplioit croire, qu'il n'avoit pas » les yeux ſi troubles qu'il ne recogneuſt » aſſez qu'on avoit envie de luy donner tant » & tant d'attaintes, qu'il fuſt de luy meſme » contraint de quitter ſon gouvernement. » Qu'il n'auroit jamais quant à luy regret à » le faire que pour deux conſiderations ſeu- » les. La premiere, pour le mal qu'il pre- » voyoit qui en adviendroit au prejudice du » ſervice de Sa Majeſté : la deuxieſme, parce » que ſe trouvant engagé & pour la prinſe » de Verceil & pour celle de Caſal, & pour » le ſecours de l'armée, à plus de cent cin- » quante mille livres, il faudroit qu'il s'en » retournaſt avec une demy douzaine de » chevaux, pour aller vendre ſon bien & » payer ceux à qui il s'eſtoit obligé : ne » voulant parmy les maladies du corps & » de l'eſprit, adjouſter une charge de con- » ſcience, & un deshonneur ſi infame que

» de manquer à ceux qui l'avoient accom-
» modé de leurs facultés, l'eſtimans homme
» de parole, comme il ſeroit tousjours au
» prix de ſon ſang. Et toutesfois qu'il ne
» lairroit en attendant reſponſe de Sa Ma-
» jeſté telle qu'il luy plairoit de faire, de
» ſe preparer pour partir au premier com-
» mandement, & s'en aller *non pas pour ſe*
» *juſtifier*, *car il n'avoit jamais failly* : mais
» bien pour faire recognoiſtre à Sa Majeſté
» & à toute la France, que ſes actions
» avoient merité tout autre honneur &
» traictement que celuy qu'il avoit preſque
» tousjours receu, & duquel il ne s'eſtoit
» jamais voulu plaindre : pour l'eſperance
» qu'il avoit d'une meilleure moiſſon que
» celle que on luy preſentoit aujourd'huy :
» laquelle ſerviroit de peu honorable exem-
» ple à tous ceux de ſa portée. Cependant
» il ne craindroit jamais de dire fort fran-
» chement, ſous la correction toutesfois
» de Sa Majeſté, qu'en tout temps & en
» toutes ſortes d'affaires, on l'avoit tous-
» jours repeu d'eſperances fort foibles, &
» d'un ſecours ſi malade qu'il ne s'eſtoit ja-
» mais ſceu lever du lict ; & toutesfois que
» s'il n'euſt bien ſceu temperer & meſnager
» avec devotion & jugement, les forces &

» les propres commandemens qu'Elle luy
» avoit diverſement faicts, ſes affaires ſe-
» roient pieçà (a) recullez à cent pas plus
» loin qu'ils n'eſtoient pas. Que celuy eſtoit
» pluſtoſt grandement loüable que condam-
» nable, lequel prevoyant les malheurs qui
» pouvoient accabler le Prince, l'Eſtat &
» la Patrie, y ſçavoit opportunement reme-
» dier, ores que ce fuſt contre l'ordonnance
» du Maiſtre. Que les choſes bonnes d'elles-
» meſmes, comme eſtoient toutes ſes ac-
» tions, n'avoient que faire de langage ny
» de paroles fardées, ſçachant pieça qu'il
» n'y avoit rien de ſi incertain que l'amitié
» & la felicité : & que de-là il avoit aprins à
» eſtre tousjours conſtamment preparé à tou-
» tes ſortes de diſgraces telles qu'eſtoient
» les ſiennes, malgré leſquelles *il auroit*
» *tousjours pour ſepulture ceſte glorieuſe me-*
» *moire qui couronne la vie, & qui honore la*
» *poſterité.* Que ceux qui comme luy ai-
» moient l'honneur & la gloire, combat-
» toient tousjours plus courageuſement les
» choſes difficiles que les aiſées, leur ame
» eſtant tousjours & à toute heure plus diſ-
» poſée à mourir honorablement parmy la
» gloire & la loüange, que de vivre parmy

(a) Depuis long-tems.

» les ruines & les infelicitez ſerviles de la
» commune patrie, pour toutes leſquelles
» raiſons il s'eſtoit reſolu à n'entendre de-
» ſormais qu'à purger & polir ſon ame pour
« la rendre agreable à Dieu. »

Ainſi qu'il avoit prié M. de Ramboüillet, s'en retournant vers Sa Majeſté, luy remonſtrer, le chargeant à ces fins d'un memoire de ceſte ſubſtance :

« Fera le ſieur de Ramboüillet recognoiſ-
» tre à Sa Majeſté, que le Mareſchal ne
» peut, quoy qu'Elle ait commandé caſſer
» les douze bandes Françoiſes, ny les Ita-
» liens, ſans defavoriſer & ruiner du tout
» ſes affaires, l'ennemy eſtant ſur le poinct
» de ſe rejecter en campagne, & la ville de
» Montcalve, qu'Elle a voulu qu'on forti-
» fiaſt, n'eſtant encores auſſi en eſtat de def-
» fence. Et que moins encores pourroit-il,
» en ce faiſant, apporter le contrepoix &
» la faveur que Sa Majeſté entendoit donner
» aux affaires du Pape. Que toutes ces con-
» trarietez ſi importantes chacune à part
» ſoy, ne pouvoient ſubſiſter en un meſme
» ſubject ; comme le Roy vouloit qu'el-
» les fiſſent. Qu'il n'y a que Dieu ſeul qui
» tienne en ſa main l'advancement & le
» final demeſlement des affaires. Que le ju-

» gement humain les pouvoit bien conſi-
» derer & manier comme faiſoit le Mareſ-
» chal, mais non pas y apporter des advan-
» tages & des diſpoſitions qui n'appartien-
» nent qu'à la toute puiſſance divine. Et que
» quand tout cela ceſſeroit, ceſte gloire &
» ceſte reputation, pour laquelle les Princes
» genereux, tels que Sa Majeſté, mettent
» bien ſouvent tout ſur le tablier, requeroit
» le contraire de cela meſme qu'Elle com-
» mande. Et enfin que les conſequences de
» l'Eſtat ne ſe manioient pas tousjours par
» meſmes mouvemens & reſſorts : ains le
» plus ſouvent par des voyes à demy incer-
» taines & impertinentes à ceux qui jouiſ-
» ſent de l'aiſe, & qui veulent neantmoins
» cenſurer, & abſoluëment juger d'autruy :
» ores qu'il ſoit certain & neceſſaire auſſi
» que ceux qui deliberent des plus impor-
» tantes affaires de l'Eſtat, voyent plus loing
» & plus profondement que les autres ; puiſ-
» que c'eſt à eux de rendre raiſon de ce qui
» en ſuccede, & que la propre experience
» nous apprenoit « *que les plus lourds ju-*
» *gements & les plus couards ſont ceux qui*
» *ſe diſpenſent plus avant à juger & à mal*
» *parler d'autruy ; & à la verité il n'y a*
» *vertu ny perfection ſur laquelle l'audace*

» *de telles gens ne trouve à redire* : & de
» faict nous voyons ordinairement qu'on n'a
» pas tant de peine à ſe maintenir homme de
» bien, comme à ſe deffendre des envieux,
» par leſquels ſa vertu & ſes fidelles ſervices
» eſtoient continuellement aſſiegez.

» Remonſtrera ledit ſieur de Ramboüillet,
» que ces raiſons & ces fondements ſeront
» ceux, & non aucun intereſt particulier,
» qui tiendront en ſurceance les comman-
» dements de Sa Majeſté, avec reſolution
» toutesfois, lorſqu'Elle les aura bien dige-
» rez, d'en paſſer par après par où elle ju-
» gera convenable. Ce qui ne ſçauroit eſtre
» ſi toſt ne ſi heureuſement demeſlé qu'il
» eſt neceſſaire, ſi premierement Sa Majeſté
» ne conſidere combien de fortereſſes elle a
» gardé deçà les Monts : combien de gens
» elle y doit entretenir : & de main en main
» les contrecarrer à ce qu'il faut avoir à la
» campagne, pour entreprendre ou ſe deffen-
» dre. Que pour relever Sa Majeſté de ceſte
» peine, le Mareſchal en a baillé un eſtat
» au vray audit ſieur de Ramboüillet. Sa
» Majeſté l'ayant peſé & conſideré, adjouſ-
» tera ou diminuera ce qu'il luy plaira, &
» le renvoyera ſigné de ſa main, afin qu'il
» ſerve d'inſtruction d'une part à ce qui ſera

» à faire, & d'autre de deſcharge ſur ce qui
» en pourroit cy-après advenir.

» Sera Sa Majeſté très-humblement ſup-
» pliée, avoir ſouvenance à ce propos, que
» depuis le commencement de ces guerres
» Elle a donné pluſieurs commandemens
» audit Mareſchal, à l'execution deſquels
» s'il n'euſt pratiqué le meſme jugement &
» diſcretion qu'il apporte en cecy meſme,
» il s'en fuſt enſuivy beaucoup de choſes
» contraires à l'intention de Sa Majeſté, &
» à celle de luy meſme : lequel ne fait rien
» en c'eſt endroit par opiniaſtreté, ny par
» meſcognoiſſance qui ſoit en luy, de l'hon-
» neur, de l'obeiſſance & de la reverence
» qui eſt deuë à ſon bien faicteur & ſouverain
» Seigneur ; & ſurquoy il prent tousjours le
» conſententement & l'advis des principaux
» Seigneurs de l'armée. Tous leſquels, auſſi
» bien que luy, ſeroient indignes de tenir
» les charges militaires dont Sa Majeſté les
» honore, s'ils ne le ſçavoient meſnager à
» la gloire & à l'utilité de ſon ſervice. Et à
» la verité le Mareſchal a tousjours jugé
» plus proffitable de craindre les dangers
» que de les meſpriſer. *Le premier nous tient*
» *tousjours ſur nos gardes, & nous invite à*

» *ſoigneuſement cultiver la prevention : &*
» *l'autre par le contraire nous enveloppe en*
» *des inconveniens, qui ne ſont pas aiſez à*
» *digerer.*

» Et pour autant qu'il y a des Princes
» qui veulent eſtre obeïs à quelque prix que
» ce ſoit, en ce qu'ils commandent, ledit
» ſieur Mareſchal deſireroit qu'il pleut à Sa
» Majeſté, en ſemblables affaires, eſcrire
» par paroles expreſſes *qu'Elle le veut ainſi*,
» quoy qu'il en puiſſe advenir, ſoit bien,
» ſoit mal : & ſi lors Elle n'eſt obeïe, ce
» ſera à Elle à corriger ceux qui auront meſ-
» priſé l'obeïſſance.

» Quant à l'opinion que Sa Majeſté a con-
» ceuë, que ceſte caſſerie de douze Enſeï-
» gnes ne s'eſtendoit qu'aux Capitaines,
» Lieutenans & Enſeignes ſeulement, & les
» ſoldats demeureroient pour remplir les au-
» tres, c'eſt ſoubs correction, ſe tromper à
» eſcient : car il n'y a Capitaine ſi miſerable
» ou chetif qui en ce cas n'eſtime trouver
» meilleure fortune ailleurs, & lequel en
» ceſte opinion n'emmeine avec luy tous les
» Officiers & tous les meilleurs ſoldats de ſa
» trouppe ; & leſquels aujourd'huy ne de-
» mandent pas mieux que ſortir de Pied-

» mont, tant ils ont eſté mal payez, mal » nourris, mal veſtus, & inceſſamment tra- » vaillez.

» Quand on admettroit que les ſoldats ne » s'en iroient pas, c'eſt tousjours un bruict » de la diminution de douze enſeignes Fran- » çoiſes, qui ſouſlevera le courage de l'en- » nemy, & qui amoindrira le noſtre. Cela » courra auſſi juſqu'à Rome, & deſgouſtera » le Pape des eſperances & des deſſeins qu'il » baſtit au prejudice de l'Eſpagnol.

» S'il plaiſt donc au Roy s'en remettre, » comme il a de ſa grace ſouvent faict, au » jugement du Mareſchal, il le ſupplie très- » humblement ſuperceder (a) ceſte caſſerie » juſqu'à tant que les douze compagnies » qu'il doit envoyer au lieu de celles-cy, » ſoient arrivées. Proteſtant neantmoins deſ- » maintenant, que ſi entre cy & là l'ennemy » ne jette point d'armée en campagne, de » faire ſoudain céſte caſſerie, ſans autre com- » mandement de Sa Majeſté. Et de reduire » toutes les forces à cela ſeulement qui ſera » neceſſaire pour la garde des places. Et » meſmes d'en faire deſmanteler aucunes, » deſquelles aujourd'huy que la frontiere eſt » eſtenduë, on ſe peut paſſer.

(a) Retarder.

» Fera auſſi entendre à Sa Majeſté, que » la neceſſité où les gens de guerre ſont re- » duits, couduiſirent dernierement Valerio » d'Aterny, ſoldat Italien, à machiner avec » Domp Franciſque de Mendozze la reddi- » tion de Thurin, dont il avoit eſté chaſtié » par le dernier ſupplice : il eſt à craindre » que le ſemblable n'advienne en beaucoup » d'autres lieux, la neceſſité rendant toutes » choſes formidables & ſuſpectes ; c'eſt enfin » une langueur quaſi plus miſerable que la » mort meſme.

» Suppliera auſſi Sa Majeſté de faire ſi » exprès commandement au Grand-Maiſtre » de l'artillerie, que les poudres & boulets » deſpendus (a) aux ſieges & batteries ſoient » remplacez pour en regarnir les places, » meſmes maintenant que l'ennemy ſe pre- » pare pour ſortir en campagne ».

Peu après le partement dudit ſieur de Ramboüillet, le Mareſchal donna advis au Roy, que Valſenieres eſtoit reduite à telle neceſſité que le Marquis de Peſcaire avoit eſté contraint de partir d'Aſt avec deux cens chevaux, portans chacun un ſac de farine devant eux : & que cela deſchargé, il eſtoit

(a) Employés.

retourné tout court, veu que ce peu qu'il avoit porté ne pouvoit ſervir pour un mois.

« Que Cairas eſtoit auſſi reduit à telle ne-
» ceſſité, qu'on pourroit en deux mois em-
» porter l'un & l'autre, en faiſant deux
» forts : à ſçavoir un à Villefranche, qui
» couppe le chemin d'Aſt à Valſenieres,
» dans lequel il faudroit au moins douze
» cens hommes : & en outre tenir groſſes
» garniſons à Villeneufve & à Saint-Damian,
» au milieu deſquels Valſenieres eſtoit ſitué.
» Et un autre à Bra pour le regard de
» Çairas (a), avec ſix cens hommes : &
» en deſpartir autres cinq cens à Poleſis (b),
» Sainct-Alban & Saincte-Victoire (c).

« Que là où le Duc d'Alve ſeroit pour
» s'en aller à Naples, comme on tenoit aſ-
» ſeuré, les caſſeries pourroient lors eſtre
» faictes, & toutes autres deſpences auſſi
» reduictes au petit pied, conformément à
» l'intention de Sa Majeſté. Et toutesfois le
» Mareſchal ne vouloit laiſſer de luy ramen-
» tevoir (d), que c'eſtoit en ce faiſant luy
» coupper les aiſles ſi courtes qu'il demeu-

(a) Cheraſco.
(b) Polenzo.
(c) S. Vittoria.
(d) Vieux mot qui ſignifie *rappeller, faire ſouvenir.*

» reroit ſans forces & ſans moyens, pour
» executer pluſieurs notables entreprinſes
» qu'il avoit en main, & leſquelles ſucce-
» dans à bien, recompenſeroient à large
» main la deſpence d'un petit camp volant
» de trois à quatre mille hommes. Qu'à ſon
» advis Sa Majeſté ſe devoit preparer à
» toute ſorte de fortune, laquelle parmy
» de petites forces meſnagées avec juge-
» ment, produit ſouvent de grands effects.

« Qu'il ne ſe pouvoit garder à ce propos
» de ramentevoir que Sa Majeſté tenoit en
» Piedmont trente places fortes, & environ
» quarante chaſteaux, en toutes leſquelles
» places il ne falloit pas moins de vingt
» mille hommes pour les garder : & que
» ceux qui diſoient qu'aux neceſſitez on
» pouvoit tousjours tirer d'une place pour
» advantager l'autre, avoient oublié que
» c'eſt preparer à l'ennemy le jeu qu'il
» deſire, & ſur lequel, s'il eſt ſage, il veille
» tousjours : pour ſe jetter tout à coup ſur
» la place deſpourveue, & reduire par ce
» moyen ſon adverſaire ou à la laiſſer perdre,
» ou à hazarder un combat pour la ſecourir :
» & duquel hazard dépend la totale maſſe
» de l'Eſtat, qui pourra valoir un jour de
» trois à quatre cens mille eſcus de rente,

» leſquels au parſus la réputation, valent
» bien la peine d'eſtre chéris & ſoigneuſe-
» ment conſervez. Lorſqu'on deſcouvrira de
» quel coſté tourneront les orages, dont
» l'ennemy nous menace, l'on aura l'œil &
» la deliberation prompts, ſoit pour ſecourir
» ce qu'il aſſiegera, ou entreprendre une de
» ſes places, pour faire diverſion, ou final-
» lement pour luy donnet la bataille, ſi la
» neceſſité venoit à ſurmonter la raiſon.

« Le Mareſchal ſe trouvant merveilleu-
» ſement affligé de la perſéverance des com-
» mandemens du Roy, encor venus puis (a)
» le partement du ſieur de Rambouillet ſur
» le fait des caſſeries des douze bandes fran-
» çoiſes & autant d'italiennes, & que Sa
» Majeſté avoit reſoluement commandé que
» cela fuſt ainſi executé, quelque apparant
» pretexte qu'il peut apporter au contraire;
» je le vis ſur le poinct de jouer à quitte &
» au double; toutesfois l'affection & la pru-
» dence ſurmontans ſon juſte deſpit, il mit
» à la balance la qualité du temps & des
» affaires, & ayant trouvé qu'ils ſurmontoient
» de toutes parts l'effect des commandemens
» du maiſtre, il print réſolution de n'y obeïr
» juſques à tant qu'il euſt receu ſes remonſ-

(a) Depuis.

» trances au contraire, ne qu'elle n'euſt
» ſceu qu'aux précédentes remonſtrances qui
» avoient eſté desjà miſes ſur le bureau, il
» avoit oublié de tirer en ligne de compte,
» les principaux poincts, leſquels (à la fa-
» veur de luy) doivent combattre & ren-
» verſer tout-à-fait ceux de Sa Majeſté, à
» ſçavoir le propre honneur & la réputa-
» tion d'elle, & pour l'obtention & conſer-
» vation deſquels on ne pouvoit nier qu'elle
» ne fiſt & enduraſt tout cela meſme que
» elle faiſoit aujourd'huy : que par ainſi
» toutes ces neceſſaires & genereuſes par-
» ties devoient eſtre en plus eſtroite recom-
» mandation à Sa Majeſté, que tout ce qu'il
» y avoit de rare, de precieux & d'excellent
» au monde : que quant à luy ſoubs l'au-
» thorité d'Elle, il n'avoit jamais viſé à autre
» poinct que ceſtuy-là, eſtimant qu'en faiſant
» autrement qu'elle ſeroit demeurée fort
» mal contente de luy, & meſme s'il euſt
» ainſi à la haſte procedé à ces calleries, leſ-
» quelles ne ſçauroient jamais apporter tel
» avantage ou faveur à ſes affaires que les
» dilayemens qu'il y a apportez, & ſur des
» fondemens toutesfois qui ne peuvent eſtre
» renverſez, au moins ſelon les regles de
'Eſtat, & parmy leſquels il n'y avoit opi-

» niaſtreté ny meſcognoiſſance de ce qu'il
» doit à ſon ſouverain Seigneur & maiſtre :
» que par le contraire il eſtimoit eſtre digne
» de louange en dilayant prudemment les
» choſes mal recognues en France, & qui
» pouvoient apporter de deçà une très-dan-
» gereuſe conſéquence d'eſtat, comme fai-
» ſoit ceſte-cy, ſur laquelle il eſperoit que
» Sa Majeſté ( mieux informée qu'elle n'eſ-
» toit ) changeroit de volonté & de jugement
» auſſi.

« Qu'il la ſupplioit très-humblement ap-
» porter en conſideration que par la depeſ-
» che du Capitaine Paſquier, elle luy com-
» mandoit de faire tous ſes efforts pour
» favoriſer le Pape & les affaires d'Italie
» que ceſte faveur ne ſe pouvoit entendre
» que par le remuement des armes, & qu'en
» retranchant les armes, c'eſtoit pluſtoſt
» prendre la voye pour perdre que pour
» favoriſer les affaires d'Italie, & de faict
» que ſi Sa Majeſté avoit elle-meſme eſtimé
» qu'en s'abſentant le Mareſchal du Piedmont,
» ce ſeroit desfavoriſer les affaires, que de
» ce meſme argument ( foible toutesfois )
» en ce qui regardoit ſa perſonne, que par
» plus forte raiſon il en devoit reſulter, que

» ceſte caſſerie ( au fort des affaires ) ſeroit
» bien encore pis, meſme à l'endroit de gens
» ſi craintifs & ſi ſoupçonneux que ſont les
» gens d'Egliſe. Pour remedier donc à toutes
» choſes ſelon le vouloir de Sa Majeſté, &
» le deſir du Pape, il jugeoit raiſonnable
» que tout auſſi-toſt que l'avictuaillement
» de Mariembourg ſeroit achevé, qu'il
» pleuſt à Sa Majeſté luy envoyer en Pied-
» mont autant d'autres enſeignes de de-là,
» au lieu de celles qu'elle vouloit qu'on caſ-
» ſaſt de deçà. Quant à ce que Sa Majeſté
» trouvoit raiſonnable le congé qu'il avoit
» demandé, il manda qu'il n'avoit jamais eu
» telle intention, veu meſme ce qu'elle s'eſ-
» toit cy-devant daigné luy eſcrire de ſa
» main, ſur la neceſſité de ſa preſence. Ores
» que ce fuſt à la verité l'un des plus grands
» biens & des plus grands contentemens
» qu'il ſçauroit recevoir en ce monde, que
» de faire la reverence à ſon Prince, qui
» l'avoit tant & tant honoré; bien avoit-il
» ſeulement deſiré de changer d'air pour une
» quinzaine de jours, pour aider ſa conva-
» leſcence, laquelle graces à Dieu ſe fai-
» ſoit meilleure de jour à autre tousjours
» avec intention toutesfois de ne quitter la
» diſpoſition

» diſpoſition ny la conduite des affaires, » qui luy devoient eſtre plus chers que ſa » propre vie ».

Le Roy enfin recognoiſſant le veritable fondement des plaintes & des remonſtrances du Mareſchal, redépeſcha vers luy Derdoy, Secretaire de M. le Conneſtable, pour laver & eſſacer toute l'opinion qu'il avoit conceue que Sa Majeſté fuſt mal contente de luy, & luy faire recognoiſtre que tant s'en falloit que cela fuſt, qu'au contraire elle l'aimoit & eſtimoit infiniment, pour tant & tant de ſervices qu'il luy avoit rendus parmy les meſmes neceſſitez & foibleſſe : & qu'elle deſiroit les dignement recognoiſtre, ſoudain qu'il ſeroit arrivé vers elle, & dont elle luy donnoit congé. Louant & approuvant à ces fins, que M. de Termes, Gentilhomme de fort grande experience & fort ſage, commandaſt en ſon abſence, & auquel elle envoyeroit les pouvoirs à ce neceſſaires. Mais pour autant que le ſieur de la Trinité (a) qui commandoit pour l'Empereur à Cairas, Foſſan & Cony, avoit precedemment faict porter parole au Mareſchal de vouloir pren-

(a) Il étoit de la maiſon de la Coſte, ou plutôt Coſta. Il avoit pour frère le Comte de Benne attaché au ſervice de France.

dre le parti du Roy, & luy remettre ces trois importantes places entre ſes mains, ſous certaines conditions qu'il declareroit ſelon la reſponſe qui luy ſeroit faicte. Le Mareſchal recognoiſſant la très-grande importance de ceſte ouverture, print reſolution de renvoyer diligemment vers le Roy ledict Secretaire Derdoy, pour luy donner communication de ceſt affaire, & faire auſſi recognoiſtre à Sa Majeſté que ceſte conſidération eſtoit l'une de celles qui l'avoient fait obſtiner à ne faire toutes les caſſeries : afin que l'affaire ſuccedant bien, il euſt en main les inſtrumens propres pour l'entreprendre, & de pouſſer plus avant la fortune. Suppliant Sa Majeſté & M. le Conneſtable, qu'ayans bien balancé la conſequence de la choſe, ils luy renvoyaſſent diligemment ledit Derdoy, avec pouvoir pour traicter avec ledit ſieur de la Trinité, l'un des plus ruſez ſerviteurs de l'Empereur.

Le Roy, qui avoit precedemment eſté adverty de ceſte ouverture, loua plus que jamais le jugement & la dexterité du Mareſchal, luy commandant de pourſuivre vivement l'affaire, tenant tousjours neantmoins bride en main. Et à la verité ſi la choſe fuſt ſuccedée, toutes les guerres de Picardie, de

Champagne, de Sienne & de Corſegue, ſe tranſportoient en Italie, à la deſcharge de l'Eſtat de France. Cependant le Mareſchal fit faire l'avictuaillement de Montcalve, & puis ſoudain pour ſatisfaire à la volonté & non au ſervice du Roy, caſſa le regiment des quatre mille Suiſſes du Capitaine Fiolic.

Peu de jours après l'avictuaillement de Montcalve, M. d'Aumalle print reſolution de s'en retourner en France, n'eſperant pas, veu ces caſſeries forcées, qu'on peuſt rien executer de beau dans le Piedmont. Au meſme temps auſſi M. de Dampville s'en retourna trouver le Roy, duquel il fut fort amiablement recueilly, tant à la faveur du Pere, que des exploicts courageux qu'il avoit demeſlez en ceſte guerre.

Cela faict, le Mareſchal ſe voulant acheminer en France, il remit tous les affaires entre les mains du ſieur de Termes. Mais au meſme inſtant qu'il paſſoit le Montcenis, il fut rencontré du Secretaire Derdoy, depeſché vers luy de la part de Sa Majeſté, pour le prier de s'en retourner en Piedmont: ayant apprins diverſes nouvelles du coſté de l'Italie, qui requéroient ſa préſence, & ſans laquelle il adviendroit quelque dangereux déſordre en ſes affaires: le priant à ces fins

remettre la partie à une autre fois. Ce Seigneur qui ne deſiroit rien plus que de ſe rendre agréable à ſon Prince par quelque bon & mémorable ſervice, manda à Sa Majeſté par le meſme Secretaire Derdoy, qu'il luy renvoyoit, que l'intention ſur laquelle il avoit demandé congé pour aller baiſer les mains à Sa Majeſté, n'avoit eu autre fondement que le propre zele de ſon ſervice, qui requeroit ce voyage pour diverſes conſiderations. Toutesfois puiſqu'elle vouloit qu'il retournaſt en Piedmont, que tout de ce pas il en reprend le chemin : mais bien la vouloit-il ſupplier de croire que ſon retour ſeroit inutile, puiſqu'il n'eſtoit accompagné des moyens qu'il falloit pour bien & utilement ſervir; & le deffaut deſquels avoit eſté en partie cauſe du congé qu'il avoit demandé.

Si-toſt qu'il fuſt arrivé à Thurin, il eut nouvelles que le Marquis de Peſcaire avoit jecté douze Enſeignes Napolitaines, deſquelles il eſtoit le chef, & qu'on appelloit *les braves*, dans Vignal, où ils ſe fortifioient en toute diligence pour tenir Caſal, Verrue & Montcalve bouclez (a). Soudain il fit commandement que l'armée s'aſſemblaſt juſ-

(a) Blocqués.

ques au nombre de huict mille que François que Suiſſes & Italiens, & mille chevaux : & qu'ils ſe rendiſſent tous à Butigliere, où il feroit marcher dix canons, pour aller là par (a) qu'il ordonneroit. Tout auſſi-toſt mandé, auſſi-toſt executé, ce Seigneur ayant l'action auſſi prompte que le commandement. Eſtant arrivé ſur le lieu, il manda à ceux de Caſal de ſe tenir preſts pour le venir trouver à Vignal au meſme inſtant qu'il y arriveroit, & dont il leur donneroit advis.

Vignal (6) eſt une bourgade ſur une haute colline du Montferrat, d'accez aſſez difficile, meſme pour l'artillerie : toutesfois la force des bras des gens de guerre ſurmonta les difficultez. Ceux de dedans eſtans ſort bravement venus à l'eſcarmouche, elle fuſt ſouſtenue & rembarrée de meſme. La place recogneue par le Mareſchal, elle fut trouvée plus forte qu'on n'avoit precedemment eſtimé, & ſelon cela les approches ſe firent par grandes tranchées. L'artillerie plantée au nombre de douze pieces, elle commença dès le matin à tirer dans ceſte terre nouvellement remuée, où elle ne faiſoit pas grand progrès. Mais ſur le midy on com-

(a) C'eſt à-dire, pour ſe rendre au lieu qu'il indiqueroit.

mença à voir au travers des courtines où l'ennemy travailloit, ſans faire contenance autre que de braves & réſolus. Pendant cela, le Mareſchal ordonna ſix cens François, cinq cens Suiſſes & huict cens Italiens pour aller à l'aſſaut : faiſant tenir autres troupes preſtes pour le raffraiſchir & renforcer ſelon ce qui ſeroit de beſoing. Mais parce que le Mareſchal ſe doutoit que le Marquis de Peſcaire feroit tous ſes efforts pour venir ſecourir la place, ou au moins empeſcher l'aſſaut, il fit mettre en bataille ſur les advenues de l'ennemy, tout le reſte de l'armée & la cavallerie, & traverſer le bas de la colline de force barricades. Cela ainſi ordonné, il commanda qu'au premier coup de la trompette on marchaſt à l'aſſaut. Tandis qu'il differoit le ſignal, un baſtard de baſtard de la maiſon de Boiſſy, qui eſtoit dans les bandes Françoiſes, partit de la premiere troupe, & l'harquebuze au poing marcha d'une contenance fort aſſeurée droict à la breſche, où arrivant, il tira ſon coup, & puis mettant l'eſpée au poing, combattit ſur la breſche ſi bien armé de la garde de Dieu, qu'il ne fuſt point bleſſé. Ses compagnons voyans le jeu, partent auſſi tous de furie droict à la breſche, ſans attendre le ſignal,

Quoy voyant le Mareſchal criant & tempeſtant, il fit donner le ſignal, afin que tout à coup l'aſſaut ſe donnaſt, comme il fit, par deux endroicts par les autres. S'il fuſt bien ſouſtenu par ceux de dedans l'eſpace d'une bonne heure, les noſtres n'aſſaillirent pas de moindre courage. De maniere que voyans approcher leurs compagnons qui venoient à leur ayde, ils firent tout à-coup une grande huée, & donnerent ſi furieuſement dedans, comme à corps perdu, qu'ils forcerent la breſche, par une rage tuans tout ce qui s'y trouva, juſques au nombre de douze cens hommes, ſans en prendre un ſeul à mercy, non pas les garces, ny meſme les goujats, la pluſpart deſquels avoient les armes dorées, & les habillemens fort braves. Leur Gouverneur penſant fuir la mort, ſe jeda bleſſé de 24 ou 25 coups dans un puits, tous leſquels en ce pays montueux ont de vingt à trente toiſes de corde. Le Marquis de Peſcaire durant que la batterie ſe faiſoit, comparut avec douze cens chevaux, & environ trois mille harquebuziers : mais il n'oſa jamais entreprendre de donner dans la barricade, voyant à vingt pas de-là toute l'armée en bataille ſerrée, & les enfans perdus mis à la barricade,

qui le ſaluoient de force harquebuzades.

De façon que le bruict & l'aſſaut eſtant paſſé, il ſe retira en Alexandrie, dont il eſtoit party. Ainſi que le combat de Vignal fut achevé, le Mareſchal entra dedans, & paſſant au long du puits où le Capitaine Gaſpard, Chef du lieu, s'eſtoit jetté, il ouyt la voix & le bruict de ce pauvre Seigneur, & demandant que c'eſtoit, on luy dict ſon infortune. Il s'arreſta tout court, & commanda lors qu'on luy devalaſt des cordes pour le tirer & ſauver, mais comme le malheur ne nous pourſuit jamais pour une ſeule fois, il advint que ce pauvre Seigneur eſtant desjà retiré à quatre pieds près le bord du puits, que la corde ſe rompit, & il retomba à bas plein de vie. Et toutesfois le Mareſchal repaſſa encor par-là pour le voir & conſoler : on luy dict l'infortune, & lors ayant plus que jamais commiſeration de ce deſaſtre, il fit apporter des cordes du canon avec un grand panier au bout, qu'il fit devaler à ce pauvre Seigneur, qui à ce coup fut tiré hors, ſi deffaict qu'il n'avoit preſque plus de ſentiment. Le Mareſchal en eut tant de pitié, qu'il le fit porter en ſon logis, penſer, medeciner & traicter, commme s'il euſt eſté ſon parent : de-là à huict jours ayant un peu

reprins ſes eſprits, il le renvoya ſur une lictiére à bras audit Marquis : lequel en rendit graces infinies au Mareſchal, louant la debonnaireté françoiſe. La place fut razée de fonds en comble, pour eſviter la recheute que l'aſſiette de la place preſentoit. Tout achevé, le Mareſchal fit aſſembler l'armée en plaine campagne, à laquelle il fit ceſte courte repréhenſion : « Mes compagnons & » mes amis, j'eſtime ceſte journée malheu- » reuſe, en laquelle je vous ay veu violer » les commandemens de voſtre Chef, & la » meſme diſcipline militaire que vous aviez » juſqu'à ce jourd'huy religieuſement obſer- » vée ; le combat que vous avéz rendu à la » prinſe de ceſte place ( ores que brave & » genereux ) ne vous ſçauroit excuſer ny » exempter de la peine capitale que vous » avez encourue, & de laquelle je vous fe- » rois ſentir la peine, ſans la priere que » tous ces Princes & Seigneurs m'en ont » faict, m'aſſeurant que vous laverez cy- » aprés ceſte ſi orde tache par quelque ge- » nereuſe action à la gloire du Roy & à » l'expiation de voſtre deſobeïſſance, que » j'en demeureray content ». Et là-deſſus faiſant ſemblant d'admirer la valeur de celuy qui eſtoit allé à la breſche ſans comman-

dement, promit de luy faire du bien s'il le recognoiſſoit. Ceſte amorce print ſi bien feu que le pauvre Boiſſy ſe vint preſenter par la main de ſon Capitaine. Soudain le Mareſchal au lieu de le recompenſer, le fit mettre ès mains du Prevoſt, luy en recommandant la garde au prix de ſa vie, & de le mener tousjours à la ſuite de l'armée, ſi bien garroté qu'il n'eſchappaſt. Cela eſtant faict, il fit prendre par roolle le nom de tous ceux qui avoient conquis les treize drappeaux de ces pauvres Napolitains : à tous leſquels eſtant arrivé à Thurin, il donna une chaiſne d'or de cent eſcus, ayant un eſcuſſon en ovalle au bout avec ceſte inſcription : (a) *Donum Caroli Coſſei, ob ſignum militare in cruentâ Vignalis expugnatione captum.* Par ceſte liberalité & faveur invitant un chacun à courageuſement entreprendre toutes les plus hazardeuſes entrepriſes, telles qu'avoit eſté ceſte-cy : à laquelle nous ne perdiſmes que ſoixante hommes & trois canonniers. Quinze jours après ſon retour à Thurin, pluſieurs Seigneurs le preſſerent de delivrer Boiſſy : mais au lieu de ce faire, il fit appeller au conſeil

(a) *Don de Charles de Coſſé pour le Drapeau pris à l'aſſaut meurtrier de Vignale.*

tous les Seigneurs de l'armée, auſquels il propoſa le commandement qu'il avoit fait de n'aller à l'aſſaut auparavant le coup de trompette : l'audace & la témérité de Boiſſy à violer les loix militaires en un affaire ſi dangereux qu'eſtoit l'ordonnance d'un aſſaut : que ceſte faute eſtoit ſi grande qu'elle ne pouvoit eſtre expiée que par la mort de celuy qui l'avoit commiſe, par laquelle chacun apprendroit à ſe rendre obſervateur de ſes commandemens. Toutesfois que ceſtuy-cy eſtant ſorty, ores que de travers, de la maiſon de feue Madame ſa mere, il leur en remettoit le jugement, auquel il les prioit tous de procéder hors toute paſſion. Les choſes debattues par commune voix, il fut jugé coulpable de mort (a). Lors le Mareſchal lequel peu auparavant m'avoit baillé une chaiſne de deux cens eſcus en garde, me commanda de faire appeller le Prevoſt

(a) Cette anecdote, une des plus belles de l'Hiſtoire Militaire du Maréchal de Briſſac, offre un grand exemple en fait de ſubordination. Quelques modernes ont pris ſoin de la recueillir: mais on l'a embellie d'acceſſoires que le récit de Boivin ne contient pas. En vain avons-nous interrogé les monuments du tems que nous connoiſſons. Aucun d'eux ne nous a fourni de matériaux pour en faire un rapprochement avec Boivin.

& Boiſſy enſemble. Eſtans tous deux entrez en la chambre où le Conſeil ſe tenoit, il luy tint ce propos : *Boiſſy, ta vertu & ton courage témérairement monſtrez à l'aſſaut de Vignal, ſont ſuſceptibles de quelque faveur & recommandation, mais la loy militaire qui doit ſervir de guide & à toy & à moy, & que tu as ſi inconſidérément violée, a fait que par les voix de tous ces Seigneurs tu as eſté jugé digne du dernier ſupplice. Mais moy prenant & meſnageant l'entre-deux de la faute ou de la grace, je t'ay faict porter la dureté d'une ignominieuſe priſon pour expier ton peché & ta faute : & d'autre coſté embraſſant la miſericorde, & conſidérant que la valeur pluſtoſt que la malice t'avoit faict tomber en ceſte deſobeyſſance, je te la veux aujourd'huy pardonner, à la perſuaſion & priere de ces Seigneurs : & recongnoiſtre auſſi tout d'un train ceſt intrepide courage que tu as montré, te jeſtant à corps perdu dans la breſche, dont Dieu t'a miraculeuſement ſauvé, pour tirer de toy quelque autre ſignalé ſervice à la gloire de ſa divine Majeſté, & de main en main de celle du Roy noſtre maiſtre. Voilà pourquoy je te donne ceſte chaiſne d'or* ( que je luy mis moy-meſme au col ) : *Vas à mon Eſcuyer, auquel j'ay commandé de te*

*donner un cheval d'Eſpagne, un courtaut & des armes, pour doreſnavant te tenir auprès de moy, & ſervir en ce que je te commanderay.* Tous ces Seigneurs trouverent l'acte de la correction, & celuy de la recompenſe ſi admirables, qu'il n'y euſt celuy d'eux ny de toute l'armée qui n'en louaſt infiniement le Mareſchal, & auquel cela ne ſerviſt d'eſperon à tousjours mieux faire & mieux obeïr.

L'ennemy envoya loger 25 compagnies italiennes au Canavois (a), proche de Chivas & Caſelles, dont eſtant le Mareſchal adverti, il print reſolution de partir de Carmagnoles, où il eſtoit pour les aller deſloger ſans fourrier : mais ayant au meſme inſtant nouvelles que 25 Enſeignes de Lanſquenets & 6 d'Eſpagnols marchoient vers Foſſan, il tint bride en main, ayant opinion que c'eſtoit une amorce dreſſée par l'ennemy pour aller ſurprendre Carmagnolles pendant qu'il prendroit la route du Canavois.

En ce meſme temps l'un de nos Capitaines Italiens, nommé Michel de Savonne, ſurprint dans les Langues une bourgade aſſez forte, ſituée à deux lieues de la mer, à deux d'Albengne (b), & autant de Savonne :

(a) au Canaveze. (b) Albenga.

mais pour autant que le Mareſchal ne luy peuſt envoyer ſecours, l'ennemy tenant la campagne, elle fut reprinſe un mois après.

Vous avez cy-devant veu qu'environ le vingt-cinquieſme Janvier, le Secretaire Derdoy eſtoit revenu en Piedmont pour l'advancement de la pratique dudit ſieur de la Trinité, qui monſtroit beaucoup de diſpoſition à la parfaire. Mais au meſme inſtant qu'il avoit prins jour de traicter avec le Vicomte de Gourdon qui en eſtoit l'entremeteur, il advint que Domp Jouan de Guevare & le grand Treſorier de l'armée eſpagnole, vindrent à Cairas, Foſſan & à Cony, porter deux payes aux garniſons : & que pour ce faire il falloit que le ſieur de la Trinité les accompagnaſt tant au venir qu'au retour : de maniere qu'il ne peut conferer avec ledict Vicomte de Gourdon, comme ils avoient reſolu. Le dixieſme jours d'après il retourna, & luy manda qu'il ne falloit plus differer l'affaire, & qu'il ſe trouveroit avec luy la nuict enſuivante. Or eſt à noter que ledit Secretaire Derdoy avoit apporté un pouvoir particulier au Mareſchal, pour luy promettre au nom du Roy 50 hommes d'armes, avec la meſme place & ſeigneurie de Foſſan : demeurans au Roy, Cony & Cairas

avec leurs mandemens, & encore quelques autres places que je n'ay mis icy pour n'eſtre de trop grande importance. Il luy donnoit encore cinquante mille eſcus, payables en deux termes : & quatre mille eſcus de penſion ordinaire. Davantage Sa Majeſté meſme eſcrivit une lettre (a) audit ſieur de la Trinité, luy confirmant tout ce que le Mareſchal luy promettoit contenant ce qui s'enſuit. « M. de la Trinité, mon couſin le » Mareſchal de Briſſac m'a adverty de la » bonne volonté que vous avez d'entrer en » mon ſervice, & de ce qu'en ce faiſant » vous promettez faire pour moy : choſe » que j'ay grandement agreable, & dont » je vous remercie bien fort, vous priant » vouloir perſeverer en ladite affection, & » mettre voſtre promeſſe à execution, comme » j'eſpere que vous ferez : & je vous promets » & aſſeure par la preſente, ſignée de ma » main, que je ne faudray de vous tenir & » accomplir tout ce que mondit couſin vous » a pour ce faire promis & accordé : & » davantage de vous faire tout le meilleur

(a) Il eſt inutile de prévenir le Lecteur que cette Lettre eſt inſerée ici par anticipation, & qu'elle devroit ſe trouver à la fin du ſeptieme Livre des Mémoires de Boivin. Sa date ſeule l'indique.

» & le plus favorable traictement que je » pourray ; de façon que vous n'aurez ja- » mais regret de ce que vous aurez faict : » mais pluſtoſt juſte occaſion de vous en » louer & contenter, ainſi que les effects » vous le feront cognoiſtre, comme mon- » dit couſin, vous le fera entendre de ma » part, & dont je vous prie comme vous » feriez à ma propre perſonne. Et à Dieu, » M. de la Trinité, qu'il vous aye en ſa » ſaincte garde. *De Vernon, le 16 Novem- » bre 1556* ». Ceſte lettre & la coppie dudit pouvoir furent envoyez audit Vicomte de Gourdon, pour les monſtrer audit ſieur de la Trinité, & le mieux diſpoſer. Le Mareſchal, qui de longue-main avoit mauvaiſe opinion de la Trinité, marchoit fort retenuement en ceſt affaire : craignant que ce ne fuſt, comme on vit depuis, une amorce pour nous enfoncer en quelque malheur : & en ce doute il tenoit toutes les places ſur leurs gardes, de peur de tomber en inconvénient, comme il advient ſouvent parmi tels traitez, à ceux qui les embraſſent trop inconſiderément. Qu'il a bien noté que le Roy & le Conneſtable luy eſcrivirent n'agueres de ne plus ſi ſouvent preſſer ny requerir Sa Majeſté pour tant de perſonnes qui

qui l'en preſſoient à toutes heures, qu'il ne deſiroit pas moins qu'eux de s'en abſtenir, ores que la loy ne luy ſembloit que trop ſevere, meſme en telle ſaiſon que ceſte-cy : qu'eſt-ce qu'il ne doit pas faire en ceſt endroit, quand il eſt queſtion de quelque Seigneur, de quelque Capitaine ou autre qui a bien & genereuſement ſervy Sa Majeſté ? s'il les en refuſe, il les perdra, & Sa Majeſté les grands ſervices qu'il en pourroit tirer ; que la beneficence & l'honneur eſtans les propres & uniques ſalaires de la vertu que les Princes concedent à leurs bons ſerviteurs, que c'eſtoit le moins qu'il pouvoit faire, les moyens de la recompenſe luy deffaillans, que de les recommander au Prince, duquel les gens de bien la doivent attendre, & non du ſerviteur tel qu'il eſt.

Le Roy s'eſtoit tellement perſuadé que le Duc d'Alve s'en iroit à Naples avec tout le corps de l'armée, que par toutes ſes depeſches il ne chantoit autre leçon au Mareſchal que de caſſer & retrancher toutes les forces qui eſtoient en Piedmont : & toutesfois de tous les payemens qu'il eſtimoit eſtre arrivez pour ce faire dès le 20 Decembre 1555, il n'eſtoit encore comparu que vingt-cinq mille eſcus, au lieu de deux cens

mille. De maniere qu'il fut contrainct de mander au Roy, qu'il ne pouvoit obeyr à Sa Majeſté, ſi les moyens ſur leſquels ceſte obéiſſance devoit prendre pied, n'arrivoient au temps convenable & promis. Qu'il venoit de recevoir lettres de Gennes d'un ſerviteur de Sa Majeſté, qu'il luy mandoit qu'il eſtoit arrivé à Gennes en un navire chargé d'Eſpagnols, & qui avoit laiſſé autres onze navires ſur la mer (a) qui eſtoient au combat avec les galeres de Sa Majeſté. Qu'à ces nouvelles quinze galeres des ennemis eſtoient parties de Gennes pour aller au ſecours des autres, en toutes leſquelles il y avoit ſix mille hommes qui devoient aller hyverner dans les Langues. Et que ce renfort devoit faire croire à Sa Majeſté qu'il eſtoit pluſtoſt convenable de s'armer que de ſe deſarmer, comme elle vouloit toutesfois qu'on fiſt, ne remarquant pas qu'autant de temps que par ce moyen elle donnoit à ſon ennemy, au-

(a) Il eſt à préſumer que ce combat ſur mer eſt le même que celui dont Boivin a parlé dans le Livre précédent. Le Baron de la Garde prit, ou coula à fond deux galeres Eſpagnoles. Si cette nouvelle venue de Genes, comme le dit Boivin, eſt la repétition de ce qu'on a lu cy devant, il auroit bien du l'obſerver, puiſque l'événément arriva ſur la fin de 1555.

tant en perdoit-elle pour elle-meſme : & que le traicté dudit ſieur de la Trinité eſtoit matiere propre au remuement, non de la paix, mais des armes : & duquel traicté il ne ſe pouvoit promettre rien de bon, veu les dilayemens incertains par où ledit de la Trinité conduiſoit les affaires. En ce temps Groſſet & Montallin (a) cuiderent eſtre perdus par la pradique d'un Medecin Siennois, nommé André Barata, qui fut deſcouvert & pendu.

Le dernier Janvier, le Mareſchal eut nouvelles du Vicomte de Gourdon, que le ſieur de la Trinité eſtoit ſi irreſolu & inconſtant en ſes demandes, qu'il ne ſçavoit qu'en juger. Cela eſt fort commun aux hommes ſans foy ny repos, comme eſtoit ceſtuy-cy. Là meſmes eſtant entré en ceſt humeur qu'il vouloit avoir la Comté de Beines, qui appartient à ſon frere : remettant, néanmoins à s'en reſoudre le lendemain, qu'il s'aboucheroit avec le Mareſchal : lequel au meſme

(a) Groſſetto & Montalcino (au lieu de Montallin) étant dans la dépendance des Francois, inquiétoient le Duc Côme. Il encouragea des mécontems à tramer une conſpiration pour lui livrer ces deux places. (Iſtoria del Granducato, Tomo I°., Libro 2°., Capitolo 6°., p. 304.)

inſtant qu'il ſe preparoit pour partir, receut un buletin dudit Vicomte de Gourdon, par lequel il luy mandoit que la partie eſtoit remiſe à huict jours de là. Toutes leſquelles choſes ledit Mareſchal fit ſoudain ſçavoir au Roy, ſuppliant Sa Majeſté ne ſe promettre, comme Elle faiſoit, que la choſe fuſt reüſſible : meſme s'ouhliant juſques-là, que de demander que le Roy deſpoüillaſt ſon propre frere, qui a bien & fidellement ſervi Sa Majeſté, pour s'en accommoder, luy qui a tousjours fait le contraire. Ceux qui joüent ces tours parmy choſe ſi ſacrée, qui eſt un propre frere, feroient bien pis à d'autres : s'ils en trouvoient la commodité.

Après pluſieurs aſſemblées & traictez faits avec ledit ſieur de la Trinité par le Vicomte Gourdon, il ne trouva bon de conferer avec le Mareſchal, pour le danger & les ſoupçons, diſoit-il, qui en courroient de tous coſtez, pour ſecrettement que la choſe ſe fiſt. Mais bien le prioit-il de luy envoyer deux perſonnages fort confidens, avec leſquels il peuſt traicter & finalement reſoudre. Le Mareſchal deputa le Colonnel Bonnivet & le Preſident Birague, tous deux fort adviſez Seigneurs. En traictant depuis avec ledit de la Trinité, & le ſondant de fort près de tous

coſtez, ils s'apperceurent qu'il n'y avoit en ſon faict que piperie & trahiſon : & que c'eſtoit une menée expreſſement & malicieuſement dreſſée pour s'en advantager, comme il fit, envers l'Eſpagnol. De maniere que tout s'en alla en fumée, comme le Mareſchal avoit toujours preveu par l'experience qu'il avoit ſouvent faicte du cruel & cavilleux (a) naturel dudit de la Trinité. La tromperie eſt laide, deshonneſte & mal-ſeante à tout homme, mais principalement à celuy qui eſt conſtitué en dignité telle qu'eſtoit la ſienne. Elle n'eſt pas ſi vituperable (b), quand la violence, qui ſe fait par l'authorité que la force donne aux uns ſur les autres, l'accompagne : la tromperie procedant comme elle faict, d'une vraye malice & meſchanceté pourpenſée. Au partir de-là, les affaires ayant dès le cinquieſme Fevrier mil cinq cens cinquante-ſix, prins non pas le ply de la paix, ains (c) celuy d'une trefve ſans trefve, ainſi que j'ay cy-

(a) Le mot *Cavilleux* eſt une imitation du latin *Cavilloſus*, qui ſignifie *fourbe*, *ruſé*.

(b) *Vitupérable* eſt également une imitation de l'adjectif latin *vituperabilis*, blâmable.

(c) *Ains* expreſſion ancienne qu'on a remplacée par celle de *mais*.

devant cotté, l'intention du Pape & du Roy, eſtoit ſeulement d'une ſurceance d'armes pour quelques mois, pendant leſquels on prépareroit les moyens, les forces & les intelligences pour recommancer la guerre, dont il ne nous ſucceda que malheur. Et à la verité le Roy en faiſant ceſte treſve avoit de toutes parts emporté l'advantage du jeu, & ſi grand qu'en conſervant ce qu'il avoit, il luy demeuroit dequoy gourmander les Païs-bas, l'Italie & l'Eſpagne : comme le Mareſchal luy fit ſouventefois remonſtrer. Mais n'y profitant rien, il ſe reſolut d'aller baiſer les mains à Sa Majeſté, conformement au congé qu'il en avoit obtenu, ayant toutes fois auparavant donné ordre aux retranchemens, & aux payemens des garniſons, & à la conſervation des places : remettant le gouvernement de toutes choſes à M. de Termes, qu'il avoit par pluſieurs conferences inſtruit & informé de tout ce qui retardoit la ſeureté & l'advancement des affaires du Roy, & d'aucunes practiques qu'il avoit en main : & pour laquelle intention il fut reſolu, à mon grand regret, que je demeurerois près ledit ſieur de Termes, pour le maniement des affaires d'Eſtat, comme je fis pendant l'abſence du Mareſchal.

De-là à quelques jours, le Mareſchal s'acheminant en France, ſuivy de pluſieurs Seigneurs, Gentilshommes & Capitaines, fut receu & du Roy & de toute la Cour avec beaucoup de faveur & d'honneur, mais avec peu ou poinct de recompenſe : l'excuſe de laquelle fut fondée ſur l'extreme neceſſité où une guerre de cinq ans continuels avoit reduit le Royaume. Et cependant ceux qui avoient perdu ſouvent & des villes & des batailles, pluſtoſt par inconſideration que par infortune, eſtoient traittez & recompenſez des plus clairs deniers de la France (7), de laquelle toutesfois il ne ſceut jamais rapporter autre grace que le don de la gabelle de Piedmont, valant 15000 livres par an, & dont toutesfois il ne joüit que deux années.

Le Mareſchal, qui eſtoit ennemy de fauſſeté & de parade, & qui avoit le cœur autant noble que genereux, ſupporta ſi patiemment ceſte ingratitude, que jamais on ne deſcouvrit le regret ny la douleur qu'il en avoit : non tant pour l'envie des biens, comme pour le teſmoignage que la beneficence (a) eut rendu de ſa valeur, & de tant de memorables ſervices. Dont à ſon retour en Piedmont il me fit ſes plaintes, par leſ-

(a) Récompenſe.

quelles je recogneus assez qu'il estoit vrayement de ces grands & renommez Capitaines, *au corps desquels toute terre sert de sepulture, & l'Univers d'un glorieux trophée & Epitaphe à leur vertu & debonnaireté.*

Ceste patience & modestie du Mareschal est d'autant plus recommandable, qu'on a veu assez souvent que tout ainsi que plusieurs grands Capitaines pour la grande opinion qu'ils avoient de leur merite, n'ont sceu modestement mesnager la bonne fortune que Dieu leur avoit communiquée ; ains se sont perdus & ruïnez : tout de mesme aussi le mespris & l'ingratitude du Prince envers ceux qui estoient de si haut merite, ont bien souvent renversé eux & leurs estats. Ce n'est pas suivre le commandement de Dieu (a), qui commande que retribution soit renduë par proportions convenables aux bons serviteurs qui ont veillé à la multiplication du talent.

Les Machiavelistes tiennent qu'il ne faut jamais faire de si grands ny de si signalez services aux Princes, qu'ils soient pour entrer

(a) Ces préceptes, fondés sur la morale la plus saine, sont vrais. Mais, en les prêchant aux intriguants & aux ambitieux, on court le risque de prêcher dans le désert.

en opinion, que leur gloire & leur grandeur en demeurent oú ravallées (a) ou appariées (b) ou qu'ils ſe recognoiſſent plus foibles qu'ils ne voudroient à une condigne recompenſe. Car ſi toſt que l'un ou l'autre de ces ſoupçons prend racine en leur eſprit, ils eſpient lors toutes ſortes de couleurs, ou de pretextes pour perdre ou pour ravaller tout-à-fait ceſte trop & eſclatante vertu. Dont faict foy le grand Conſalve, lequel après la glorieuſe conqueſte qu'il avoit faict du Royaume de Naples, fut renvoyé (c) comme perſonne privée en ſa maiſon. S'il m'eſtoit permis de parler des Princes, je dirois volontiers que ceux qui meſnagent ſi mal la beneficence, baſtiſſent pluſtoſt des argumens à leur ruïne qu'à leur ſalut & conſervation. C'eſt pourquoy l'Empereur Charles cinquieſme diſoit, *qu'il n'y avoit nation au monde* (d) *qui fiſt*

(a) Abbaiſſées.

(b) Égalées.

(c) Ferdinand lui fit de manifiques funérailles; & cet acte ſeul prouve ſa lacheté.

(d) Ce mot ne s'accorde pas avec un autre qu'on lui attribue. Il diſoit *que l'Italien paroît ſage & l'eſt; que l'Eſpagnol le paroît, & ne l'eſt point, & que le François l'eſt ſans le paroître.*

*plus de choſes à ſa ruine que faiſoit la Françaiſe, & neantmoins que tout leur tournoit à ſalut. Dieu ayant en protection particuliere & le Roy & le Royaume.* Vous aurez cy-devant peu aſſez remarquer, que le Mareſchal de Briſſac eſtant allé baiſer les mains au Roy, avoit laiſſé feu M. de Termes, qui fut depuis Mareſchal de France, Lieutenant de Sa Majeſté en ſon abſence : durant les ſept ou huict mois de laquelle abſence, les choſes furent par luy fort juſtement & heureuſement maniées au contentement de Sa Majeſté, & des peuples auſſi.

Revenons maintenant à l'arrivée du Mareſchal en Cour, & à l'ingratitude qui fut praticquée par aucuns envers ſi hauts merites qu'eſtoient les ſiens. La reſolution ſur la rupture de la treſve fut encores remiſe à en deliberer avec luy pour l'exacte cognoiſſance qu'il avoit des affaires d'Italie : mais luy qui ſçavoit que tout eſtoit desja conclu & arreſté, & que tout ce qu'on en faiſoit aujourd'huy n'eſtoit qu'une couverte parade ( advancée pour dextrement tirer de luy ſon conſentement & ſon approbation ) qui ſerviroient de tacite garand à l'intereſt & à la meſme paſſion qui avoit baſty tout cecy : quoy conſideré il ſe reſtraignit à cela ſeulement que

j'ay cy-devant fort amplement diſcouru ; & neantmoins les affaires ayans à la meſme intention que deſſus eſté reunies ſur le Bureau, il conſidera que n'en dire la verité eſtoit dangereux à l'Eſtat, & ne le taire tout de meſme auſſi, à cauſe de ceux qui tenoient la perſonne & l'Eſtat du Prince en leurs mains. Pour donc fuyr & l'un & l'autre inconvenient, il ſupplie le Roy « de vouloir re-
» cevoir de bonne part tout ce qu'il en
» diroit, & ce qu'il vouloit bien quant à
» luy, honorer & reverer tous les amis &
» alliez de Sa Majeſté, mais non jamais
» toutesfois deſpendre d'eux : qu'en une ſi
» dangereuſe reſolution, il jugeoit premie-
» rement très-neceſſaire, que chacun par un
» jugement raſſis & par une bonne affection
» ſurmontaſt ſes paſſions & ſes appetits, par-
» my leſquels l'obſcurité trouvoit tousjours
» quelque place. Que la prudence & la pre-
» voyance eſtoient celles qui devoient con-
» duire les affaires, afin de ne s'en repentir
» après le coup : car ne le faire pas eſtoit
» une vraye ſottiſe privée de courage, d'hon-
» neur & de reſource auſſi : qu'il trouvoit
» quant à luy, que les choſes glorieuſement
» obtenuës par concluſion de la treſve vol-
» loient ſi haut, que la France triomphoit

» ſeule aujourd'huy autant heureuſement
» qu'utilement de toutes les guerres, perils
» & labeurs qui avoient couru juſqu'à ce
» jour-là : que ce n'eſtoit pas choſe conve-
» nable à la grandeur du Roy, ny à la ſeu-
» reté de l'Eſtat de vouloir aujourd'huy,
» pour le ſouſtenement des fautes, des er-
» reurs & des paſſions d'autruy, boulever-
» ſer avec un évident & infaillible hazard,
» tant & tant de glorieuſes & très-utiles con-
» queſtes, que Dieu avoit benignement
» concedées à Sa Majeſté : que nul ne pou-
» voit nier ſans s'eſgarer, que le Pape &
» ſes neveux avoient aſſez inconſiderement
» prins à ourdir une toille qui ſurpaſſoit
» leur portée, mais non pas leur deſreglée
» ambition. Que *ces vieilles ſouches Papales*
» eſtoient attachées à un filet bien deſſié,
» n'ayant ny force ny ſuitte pour tenir coup
» contre luy-meſme, lorſqu'elles venoient à
» deſſaillir : & que par ainſi il en reſultoit,
» que ceux qui s'embarquoient avec eux
» *ſans biſcuit* mettoient fort vaguement à
» l'enchere leur vie, leur gloire, leurs fortu-
» nes & tout leur eſtat, au maniement duquel
» toute faute pour petite qu'elle ſoit, ti-
» roit le ſang & altéroit les affections les
» plus pures : qu'il falloit en ceſt endroict

» rejetter la maxime d'aucuns qui tiennent
» que c'eſt une vraye puſillanimité, que
» de rejetter les glorieuſes entreprinſes qui
» ſe preſentent, ores que de prime face
» elles ne ſoient accompagnées que d'appa-
» rence un peu douteuſe : que c'eſtoit
» mal remarquer que les guerres commen-
» cent bien quand on veut, mais qu'elles ne
» s'achevent jamais comme nous deſirons,
» Dieu s'eſtant reſervé ceſte diſpoſition à luy
» ſeul. Que les hiſtoires meſmes ne nous
» apprenoient que trop, que tous les Papes
» qui avoient cy-devant pluſtoſt voulu *ma-*
» *nier l'eſpée de Sainct Paul que les clefs de*
» *Sainct Pierre* ( propres à fermer les portes
» de la guerre ) avoient fait tousjours mau-
» vaiſe fin : & finalement que c'eſt tout-à-fait
» ſortir hors des gonds, que de lever les
» armes, à la ſemonce de l'Italie, ſous les
» promeſſes & ſerments des Papes, ſous leſ-
» quels les dangers eſtoient tousjours ca-
» chez : & en affaires de telle conſequence
» il falloit conſiderer avant toute œuvre, ſi
» ce que nous voulons entreprendre eſtoit,
» ſelon Dieu, honorable & utile à l'Eſtat,
» ſi la partie peut eſtre demeſlée avec peu
» de difficulté, & avec moindre deſpen-
» ce. Mais remarquer ſur tout ſi parmy le

» conſeil qui en eſt donné la paſſion & l'in-
» tereſt particulier ne joüent point le pre-
» mier roolle de la comedie ».

Toutes les remonſtrances du Mareſchal ores que très-juſtes & très-ſaincte ſurent par aucuns pluſtoſt attribuees à une certaine crainte ou timidité, qu'il ne cogneut toutesfois jamais qu'à une genereuſe affection à l'advancement de l'eſtat. Mais Dieu qui cognoiſt nos intentions & ſelon leſquelles il nous juge, permit depuis que ceux qui contre ſon opinion firent reprendre les armes, s'en repentirent les premiers : car ce fut ſi grand reculement & une ſi grande ruine à l'eſtat, que nous nous en ſentons encore aujourd'huy plus avant qu'il ne ſeroit neceſſaire ny honorable.

Je veux auparavant que reprendre le fil de mes Mémoires, repreſenter icy un petit abregé que j'eu lors en main ſur les plaintes du Pape contre le Roy d'Eſpagne.

« Je ne ſçaurois croire ( diſoit le Pape )
» que ce Roy d'Eſpagne, ſoit fils ( a ) de

( a ) Lorſque Clement VII en 1527 avoit attiré ſur Rome la vengeance de Charles-Quint il n'en avoit pas plus fait que Paul IV en cette circonſtance. Clement s'étoit ligué avec François I; & Paul IV avoit un traité avec Henri II. Ainſi c'étoit fort mal raiſonner

» Charles cinquieſme, ſorty de la race des
» Princes Catholiques de ce pays : puiſque
» ſans eſtre offencé, il leve les armes contre
» le Souverain Paſteur de l'Egliſe.

« Il ne peut eſtre tenu pour Catholique,
» puiſqu'il eſt deſerteur, & non pas con-
» ſervateur de l'Egliſe qui l'a honoré de ce
» tiltre. Il taſche de m'attrapper pour tirer
» de moy la meſme rançon que ſon pere
» extorqua malignement de Clement ſep-
» tieſme, après avoir durant neuf mois ſac-
» cagé Rome.

« Comme ſucceſſeur de l'ingratitude &
» de la perfidie de ſon pere, qui a moiſ-
» ſonné l'Italie par l'aide de mes predeceſ-
» ſeurs, ceſtuy voudroit prendre ce meſme
» chemin, s'il me pouvoit priver de la vie
» comme il deſire.

« Il veut empeſcher que je ne chaſtie
» les Seigneurs Colonnois, feudataires de
» l'Egliſe, & deſquels ſon pere & luy ſe
» ſont tousjours ſervis pour tenir l'Egliſe
» Romaine en ſubjection & deſordre.

« Las ! s'il faut que l'injure ſurmonte le
» droict & la force la raiſon, & que ma
» vie ſoit réduicte à la mercy de ce parri-

que d'inférer des hoſtilités de Philippe II à cette époque qu'il n'étoit pas fils de ſon Père.

» cide (a), encore vaut-il mieux prendre » party de la perdre ou de la ſauver ſous » les armes & ſous la protection du très- » Chreſtien Prince François, premier fils & » unique conſervateur de l'Egliſe : ce que » ne fit jamais Charles V, qui a tousjours » baillé la main aux conjurateurs & aux » remueurs de meſnage au préjudice du » repos de la Chreſtienté & du Chreſtien » Royaume François.

« Il voudroit ( s'il pouvoit ) faire comme » ſon pere, lequel enyvré des graces de » ſa premiere fortune, avoit entreprins de » gourmander tout le monde, comme il » euſt faict, ſans la ſaincte & courageuſe » réſiſtance de la France, qui a tousjours » ſervy d'arme ſalutaire à l'Egliſe & aux » Princes affligez auſſi ».

Sera noté que pendant que ces pratiques balançoient entre eſpérance & crainte, il advint aſſez de choſes qui en aiderent beaucoup la réſolution ; & leſquelles j'ay jugé neceſſaire d'eſtre rapportées icy à la deſcharge du Roy, & à la coulpe d'Eſpagne,

(a) Par ce mot de *parricide* probablement le Pape ſe faiſoit alluſion à lui-même, parce qu'en l'attaquant c'étoit attaquer le père commun des fidèles.

laquelle

laquelle à l'exemple de *Lyſander* (a) ne tient jamais foy ny ſerment, s'il ne tourne à ſon advantage.

En premier lieu le Roy d'Angleterre & le Duc de Savoye avoient dreſſé, par le moyen de Corville Marie, Maiſtre-d'hoſtel du Comte de Megue, & ce nonobſtant la foy de la treſve, une entreprinſe ſur Metz (b), par le moyen de quelques ſoldats qu'ils avoient corrompus, tous leſquels, Dieu ayant permis qu'elle fuſt deſcouverte, furent punis du dernier ſupplice. Qui conſiderera maintenant non paſſionné ces galanteries *marraneſques* (c), excuſera les reſſentimens *franceſques* : de meſme ſuite n'avoient-ils pas accaparré le Marquis de Maſſeran qui eſtoit n'aguieres comme vous avez cy-devant veu, entré au ſervice du Roy, & avoit fait fortifier ſa maiſon de Gaillany aſſize du coſté de Biellois, commença à tenir pratique avec

(a) L'érudition de Boivin n'eſt pas heureuſe dans ce rapprochement. Car nous n'appercevons aucun trait de reſſemblance entre le Général Lacédémonien, Charles-Quint & Philippe II.

(b) Liſez les Mém. de Vieilleville, Tome XXX de la Collection.

(c) Épithete injurieuſe pour les Eſpagnols. Elle a rapport à leur ſang mêlé avec celui des Arabes.

les ennemis, pour mettre ſa place entre leurs mains ſous certaines grandes & advantageuſes conditions, qui ne ſceurent eſtre ſi ſecrettement maniées, qu'elles ne fuſſent deſcouvertes à Sa Majeſté par le Mareſchal de Briſſac : auquel elle commanda d'eſcrire à M. de Termes qui eſtoit demeuré au gouvernement de Piedmont, de trouver moyen de ſe ſaiſir de la maiſon du Marquis, & de l'en deſpouiller avant le coup.

Termes autant ſage & adviſé qu'autre que j'aye guieres jamais cogneu, délibera d'accomplir ce commandement : & pour ce faire il alla avec ſon ſeul train & ſa garde, voir le Marquis à Gaillany, ayant auparavant commandé à une vingtaine de Gentilshommes fort determinez, de porter ſous la cazaque d'hommes d'armes, un corps de cuiraſſe, & d'entrer dans la place pendant qu'il diſneroit, ſous pretexte de venir parler à luy, & qu'auſſi-toſt qu'il leur diroit qu'ils fuſſent les bien venus, les ſix demeuraſſent au-dehors de la porte de la ſalle, & les autres tout le long de la montée. Que le Capitaine de ſa garde, accompagné de trente bons ſoldats portans la mandille & le corps de cuiraſſe, entraſſent dedans la cour, faiſans ſemblant d'attendre ledit ſieur de Ter-

mes, lequel devoit monter à cheval ſi-toſt qu'il auroit diſné. Et que les Seigneurs Ieronime, Birague & Montbazin amenaſſent trois cens harquebuziers à deux cens pas de la place pour y courir au trot, au moindre bruit qu'ils ouïroient : & cela fait, qu'ils s'advançaſſent, faiſans ſemblant de venir ſaluer ledict ſieur de Termes : qui leur avoit commandé que tout auſſi-toſt qu'ils auroient repréſenté ce perſonnage, ils s'en allaſſent droict au corps de garde de la porte, ſuivis de ce qui ſeroit entré, & que ſans bruict ils le deſarmaſſent & ſe ſaiſiſſent de main en main de toute la place. Ainſi commandé, ainſi fut-il dextrement executé ; au meſme inſtant que le diſner s'achevoit, ceux de la garde n'attendans rien moins que cela. Le Marquis ayant ouy le bruit, voulut mettre la teſte à la feneſtre, mais luy & ſon fils ſe trouverent ſoudain envéloppez de ces vingt Gentilshommes qui eſtoient à la porte de la ſalle & dans la montée, & ledit ſieur de Termes luy declara que pour aucunes grandes conſiderations Sa Majeſté avoit voulu qu'il ſe ſaiſiſt de ſa place, ſans neantmoins toucher à ſa perſonne ny à ſes biens, rentes & revenus : & que tout auſſi-toſt qu'il auroit faict remettre en ſes mains le chaſteau de

Jumaglia, il luy ſeroit permis de ſe retirer à Maſſeran, où ailleurs, où il voudroit. Luy qui ſe ſentoit coulpable, ne ſceuſt jamaïs rien alleguer à ſa deffenſe, ſinon qu'il ne ſçavoit avoir meſpris au ſervice de Sa Majeſté, & qu'il eſtoit content de conſigner ledit Jumaglia ès mains de qui il ordonneroit. Le ſieur de la Mante, Lieutenant de M. de Montbazin, Gouverneur d'Yvrée & moy fuſmes deputez pour en aller prendre la poſſeſſion par la main du ſieur de Cande (a) fils dudit Marquis de Maſſeran. En viſitant & ordonnant de la ſeureté de la place, nous ouyſmes une voix fort lamentable qui crioit : *Ayez pitié de moy*. Je demanday lors audit ſieur de Cande que c'eſtoit, il me reſpondit : *C'eſt un pauvre priſonnier qui deuſt eſtre mort il y a dix ans*. Lors ledit ſieur de la Mante luy ordonna de faire ouvrir la priſon & de nous y laiſſer entrer ſeuls. Cela le fit bleſmir, & puis il ſe retira en la ſalle du chaſteau ſous la garde de ſix harquebuziers. Nous trouvaſmes, choſe très-horrible, que c'eſtoit un pauvre Gentilhomme Vercellois que le Marquis avoit fait prendre priſonnier il y avoit dix-huict ans, parce qu'il avoit voulu exécuter un arreſt contre luy de la

(a) Candelo.

part du Duc Charles de Savoye, ſans que jamais ame vivante ſceuſt qu'il eſtoit devenu. Et de faict les parens de ceſtuy-cy ne le trouvans, & eſtimans qu'un ſien ennemy l'avoit tué, ils le pourſuivirent ſi rudement en juſtice, que par les tourmens il confeſſa le mal qu'il n'avoit pas fait : pour réparation duquel il fut condamné (a) & exécuté mort, ledict Marquis eſtant en la meſme ville & qui ſçavoit ce qui en eſtoit. Nous menaſmes ce pauvre Gentilhomme, qui eſtoit tout nud & n'ayant que la peau, devant M. de Termes, auquel il raconta toute ceſte cruelle hiſtoire. Il le fit habiller & luy donna quelque eſcu pour ſe retirer vers ſes parens : de maniere que chacun jugea que ceſte maudite cruauté avoit conduit & le pere & le fils au malheur où ils eſtoient reduits. Voilà des vengeances & des cruautez Italiennes, qui doivent apprendre à chacun à ne ſe fier que bien à poinct à leur conſcience. Le Capitaine Maſſes, Gaſcon, avec quatre cens hommes, fut laiſſé Gouverneur dudit Gaillany & de Jumaglia auſſi.

Du huictieſme Novembre, Termes donna

(a) Si cette derniere particularité eſt vraie, elle inſpire l'horreur. Malheureuſement ſur quelle autorité ſe fondera-t-on pour la nier ?

advis au Mareſchal que luy & tous les ſerviteurs du Roy trouvoient fort eſtrange que Sa Majeſté voulut aujourd'huy entreprendre un nouveau remuement d'armes, puiſqu'elle n'avoit pas ſeulement le moyen de payer les garniſons de Piedmont qui crioient *à la faim*, n'ayans eſté payées il y avoit quatre mois. Qu'il avoit tousjours eſtimé que celle guerre eſtoit juſte qui eſtoit néceſſaire : qu'en faiſant la conſidération & conſéquence des choſes futures, par experience de celles qui eſtoient paſſées, il ne trouvoit aujourd'huy rien de plus néceſſaire au ſervice de Sa Majeſté, ny qui peut plus apporter auſſi de commodité & advancement aux affaires du Piemont, qui eſtoient veritablement pour lors aſſez mal en ordre, pour la continuelle neceſſité où l'on eſtoit ordinairement, que de penſer à bien garder & deffendre ce qu'elle avoit acquis avec tant de labeurs, de gloire & travaux diverſement ſoufferts : au lieu de commettre le tout au hazard, comme elle vouloit faire ſur la parole de gens qui n'en avoient ſinon autant qu'elle eſtoit conjoincte à leur utilité. Que pour le moins devoit-elle differer juſques à tant que ſes moyens fuſſent mieux redreſſez qu'ils n'eſtoient pas encore, puiſqu'ayant fait faire monſtre aux

gens de guerre, ſur l'aſſeurance que Sa Majeſté luy avoit donné de toucher deniers, il n'en avoit nouvelles aucunes; ce qui à ſon regret leur donnoit occaſion de ſe deſbander & de ſe mutiner, à quoy il n'avoit moyen de remedier ſans le ſecours eſſentiel de Sa Majeſté. Que les ennemis avoient fait embarquer à Livourne le dixieſme dudit mois, ſix mille Allemans pour aller à Naples : qu'ils faiſoient auſſi lever quatre nouveaux regimens d'infanterie italienne de trois mille chacun, & autres deux d'Allemans au lieu de ceux qui eſtoient partis. Qu'ils avoient deliberé de venir fortifier Caluze ou Candye, pour faire eſcalle à Vulpian, & reduire Yvrée, Gaillany, Maſin & Santia, à telle neceſſité, qu'avec le temps ils ſe pourroient perdre : & dans leſquels, en ce cas, il faudroit auſſi redoubler les garniſons. Qu'il eſtoit déſormais néceſſaire que Sa Majeſté prevint le coup par la force au moins eſgalle à celle des ennemis, autrement qu'il proteſtoit que le mal qui en adviendroit ne ſeroit à ſa coulpe.

Du vingt-cinquieſme dudit mois, le Mareſchal à la priere de Termes, fit entendre au Roy que ledit ſieur de Termes n'eſtoit pas deliberé d'aller en Italie avec M. de Guiſe,

comme Sa Majeſté avoit ordonné qu'il fiſt, tant pour eſtre vieux, goutteux (a), fort pauvre & caſſé : comme auſſi pour le peu honnorable traictement qu'il y avoit receu après tant & tant de mémorables ſervices. Sur laquelle plainte le Mareſchal de Briſſac ſupplia le Roy de l'honnorer d'une Mareſchauſſée de France qui eſtoit lors vacante : ce qu'il promit de faire dans quelque temps.

Le Roy voulant haſter les affaires de la guerre, pourveut les Seigneurs de Gordes & Comte de Beines, chacun d'une compagnie de gendarmerie, & donna celles qu'ils avoient de gens de pied aux Capitaines Laval & Barrac, fort braves Gentilshommes.

Le Mareſchal partant de la Cour ſur la fin de Novembre, perſuada fort le Roy de faire tous ſes efforts pour faire paſſer en ſes mers l'armée Turqueſque pour le pouvoir favoriſer & ſeconder en l'entreprinſe de Savonne qu'il avoit deliberé d'aſſaillir. Au meſme temps que cecy ſe demeſloit, douze nouvelles compagnies d'infanterie françoiſe s'acheminerent en Piedmont, où les ennemis

(a) Il eſt aſſez extraordinaire que le Baron de Forquevaulx dans ſa vie du Sieur de Termes ait omis cette anecdote d'autant qu'il fait un fréquent uſage des Mémoires de Boivin.

s'eſtoient desja fort renforcez par la deſcouverture de nos nouveaux deſſeins, leſquels nous baſtiſſons preſque tousjours à deſcouvert.

Pendant que le Mareſchal s'arreſta à Lyon pour faire advancer les payemens tant des garniſons que de la nouvelle armée qu'il falloit dreſſer, il depeſcha le ſieur Franciſque Bernardin en Piedmont, avec commandement de ſolliciter M. de Termes pour la retraicte des vivres de la campagne, faire viſiter & remonter l'artillerie, faire rafraiſchir les poudres, pourvoir à l'aſſemblée des bœufs & charrois pour la conduite, ordonner le rabillage des ponts à bateaux, préparer grande quantité de farines & autres choſes néceſſaires au futur demeſſement des armes.

Il luy bailla auſſi l'inſtruction de tout ce que Sa Majeſté luy avoit commandé à ſon depart de faire & executer pour ſon ſervice en ceſte future guerre : afin qu'à ſon arrivée il trouvaſt les choſes en tel eſtat & diſpoſition, qu'il n'y euſt rien plus à faire qu'à vivement battre l'ennemy, qui commençoit desjà à ſe remuer, ayant eu le vent de ſon retour en Piedmont.

*Fin du ſeptième Livre.*

# MÉMOIRES
## DU SIEUR
## FRANÇOIS DE BOIVIN,
## BARON DU VILLARS.

### *SOMMAIRE*
### DES PRINCIPALES MATIÈRES
### Contenues au huitième Livre.

*MORT du ſieur de Bonnivet, Colonnel General de l'infanterie Françoiſe, en l'armée de Piedmont, auquel eſtat luy ſucceda le Vidame de Chartres.*

*Arrivée de Monſieur de Guiſe à Thurin, pour de là paſſer en Italie à la conqueſte du Royaume de Naples.*

*Conference du ſieur de Guiſe & du ſieur Mareſchal de Briſſac, ſur la difficulté qui ſe preſentoit au voyage dudit ſieur de Guiſe : avec raiſons fort amples envoyées de part & d'autre à Sa Majeſté.*

*Paſſage du ſieur de Guiſe de Piedmont en Italie.*

*Divers advis & remonſtrances du Mareſchal de Briſſac à Sa Majeſté, ſur diverſes occurrences.*

*Deffaicte de pluſieurs Imperiaux par le ſieur de Bellegarde.*

*Prinſe de Valſenieres par le Mareſchal de Briſſac, qui en baille ſoudain advis au Roy par le ſieur de Boivin.*

*Siege, batterie, aſſaut, prinſe & ſac de la ville de Cairas, par les François.*

*Siege de Cony par le Mareſchal de Briſſac, qui fuſt contraint de le lever tant par la témérité du Vidame de Chartres, que par l'arrivée du Marquis de Peſcaire.*

*Diſcours expoſitif de ce qui ſe paſſa en la journée Sainct-Laurens, ou Sainct-Quentin avec la bleſſeure & prinſe de Monſieur le Conneſtable.*

*Advis du Mareſchal au Roy, ſur ce qu'il luy ſembloit bon pour avoir prompt ſecours en ſes affaires; qui fuſt trouvé mauvais par le Cardinal de Lorraine, qui avoit pour lors l'entier maniement des affaires de France.*

## LIVRE HUITIÈME.

LE premier Janvier mil ſept cens cinquante ſept, le Mareſchal fit advancer les compagnies de gendarmerie de Meſſieurs de Guiſe, de Nemours & d'Aumale, & eut auſſi nouvelles de la mort de M. de Bonnivet (a), Colonnel general, ſon couſin germain, le plus gentil, debonnaire, vaillant & gracieux Seigneur que je cogneus onc, & le plus favorizé des Dames de la Cour, *aucunes deſquelles le menerent ſi rudement parmy les champs, qu'il en perdit & l'amble* (b) *& la vie tout enſemble.* Ceſte perte l'affligea infiniement, mais bien plus encor quand il ſçeut que ſa charge eſtoit tombée és mains de Monſieur le Vidame (c) de Chartres, & non de Monſieur de

(a) Liſez l'Obſervation, n°. 19, ſur le II^e. Livre de ces Mémoires concernant Bonnivet. Les Mémoires de Brantôme nous rameneront à ſon article.

(b) Cette comparaiſon aſſés bizarre exprime cependant d'une manière agréable le caractère galant de Bonnivet.

(a) François de Vendôme, Vidame de Chartres. Il fut le dernier de cette illuſtre maiſon. Deſcendant au 19^e. dégré d'un Comte de Vendôme du tems de Hugues Capet, il mourut en 1562 : par la ſuite on parlera de lui plus amplement.

Dampville, comme il eſtimoit : & lequel Vidame luy donna depuis beaucoup de faſcheries par la turbulence de ſon naturel. Il donna advis au Roy qu'il avoit ſçeu que le Duc de Parme ne donneroit aucune traverſe au paſſage de Monſieur de Guiſe : & à quoy toutesfois il ne ſe falloit fier que bien à poinct (1), veu le tour qu'il avoit joué au Roy contre ſa promeſſe volontaire, & qu'il trouvoit qu'il demeureroit trop foible de cavallerie pour pouvoir tout en un temps favoriſer ce paſſage & conſerver le Piedmont. Que les ſix cents pionniers & deux cens chevaux d'artillerie qui eſtoient arrivez à Lyon, s'en vouloient retourner, n'y ayans trouvé leur payement comme il avoit eſté promis : & que par la mort de Bonnivet (a), les Capitaines Achaux & Rambure avoient quitté leurs compagnies, comme auſſi feroient aſſez d'autres. Qu'il a veu & apprins à Lyon qu'on auroit eſté fort ſoigneux de bien eſtablir & aſſeurer le payement de Monſieur de Guiſe, ſans ſe ſoucier toutesfois de celuy du Pied-

(a) Bonnivet étoit fort aimé des Officiers & des ſoldats. Beaucoup de Capitaines s'étoient attachés à lui, entre autres, un Capitaine Villemagne dont Poivin fait ſouvent mention. *Ce Villemagne, dit Brantôme, étoit gaſcon, brave homme, & grand piaffeur.*

mont ; pour l'entrenement duquel il n'avoit trouvé rien de preſt : & qu'il proteſtoit quant à luy de ne rien commencer, s'il ne ſe voyoit auſſi bien aſſeuré que l'autre de ſes aſſignations : pour ne hazarder hors de propos l'eſtat, l'honneur, & la réputation tout enſemble. Car à la verité la diligence, la valeur, ny la fidelité ne pourroient produire aucun notable effect parmy tant de neceſſitez qu'il prevoyoit pour l'advenir, puis qu'elles commençoient desja à le fatiguer, & lors que les affaires requeroient le contraire.

Qu'il n'y avoit un ſeul des Capitaines qui ſe vouluſt advancer à faire ſes cruës, ne leur eſtant fourny que cinquante eſcus pour chacun, lors meſme qu'il leur eſtoit deub de 8 à 9 mois. Et que l'eſtat de l'extraordinaire qui luy avoit eſté envoyé, eſtoit auſſi tout au rebours de celuy qui avoit eſté dreſſé luy preſent : & que meſmes on avoit obmis pluſieurs choſes ſi néceſſaires, que ſans elles les armes ne pouvoient eſtre heureuſement exploictées. Suppliant Sa Majeſté ou y vouloir faire donner proviſion convenable, ou donner ſa charge à Monſieur de Termes, ou à tel autre qu'elle adviſeroit : aimant mieux la quiter avec honneur que la manier avec la perte de l'Eſtat, & de ce peu de reputation qu'il s'eſ-

toit efforcé d'acquerir. Ces remonſtrances pleines de verité eſtonnerent ſi fort ceux qui manioient les affaires, que tout ſoudain on pourveut au fait des aſſignations, & à l'envoy des deniers pour faire monſtre aux vieilles bandes. C'eſt mal entendre & encor pirement meſnager les affaires, que de reduire un General d'armée à ceſte neceſſité qu'il ſoit contraint de perdre le temps & les occaſions à ſolliciter ce qui luy eſt neceſſaire, & lors meſme que la guerre le preſſe de tous coſtez. Et à la verité la prudence vouloit ou qu'on ne la commençaſt pas, ou qu'auparavant qu'y entrer on euſt faict proviſion des choſes neceſſaires pour la demeſler avec utilité & honneur. *Ce ſons des conſidérations & des boutades fort familieres aux François, auſſi en recueillent-ils les fruicts de meſme.*

Du vingt-ſixieſme Janvier, le Mareſchal donna advis au Roy de l'arrivée de Monſieur de Guiſe à Thurin (2), & qu'ils confereroient bien au long ſur ce qui eſtoit à faire de coſté & d'autre pour le ſervice de Sa Majeſté, ainſi qu'elle leur avoit commandé par la venuë de Monſieur de Boully, maiſtre d'hoſtel du Roy.

Et pour autant que les conferences qui furent depuis entr'eux, avec l'aſſiſtance des

ſieurs de Termes (a), Preſident, Ludovic & Carle de Birague, Gordes, Franciſque Bernardin & autres, porterent pluſieurs divers advis & diſputes, dont ils ne pouvoient bonnement convenir ſans l'authorité du Roy; il fut adviſé que par commune concordance ils dépeſcheroient vers Sa Majeſté l'un de leurs confidents ſerviteurs, l'inſtruction & mémoires duquel ſeroient ſignez & de l'un & de l'autre. J'eus ceſt honneur d'eſtre eſleu pour tel. Or ayant à negotier au nom de deux Seigneurs qui avoient intentions & deſſeins tous differens; j'ay jugé raiſonnable de rapporter ſur ce théatre non ſeulement ce qui ſe paſſa entr'eux: mais la meſme remonſtrance auſſi que j'avois à faire au Roy, afin que chacun recognoiſſe par là combien il faut de ſoin & d'artifice à bien manier tous les reſſorts & toutes les conſéquences de l'Eſtat, & combien

(a) Le mot *Préſident* ne ſe rapporte pas à de Termes; il s'applique au nom de Birague qui par la conſtruction de l'Auteur des Mémoires ſe trouve ſous-entendu. Ce Préſident Birague qui étoit de tous les conſeils en Piémont, & dont le Maréchal de Briſſac paroiſſoit faire un grand cas, fut honoré depuis de la dignité de Chancelier. Conſideré dans cette derniere place, il a été jugé rigoureuſement au tribunal de l'Hiſtoire; & par la ſuite il ſera ſouvent queſtion de ſon adminiſtration.

la paſſion

la paſſion & l'intereſt ont de puiſſance ſur le jngement des hommes, ores que bien entendus.

Le Mareſchal donc & tous ces Seigneurs remonſtrerent à Monſieur de Guiſe, que tant plus ils avoient voulu ſonder les fondemens de ſon voyage, tant plus les avoient ils trouvez hazardeux, & ſans apparence d'en pouvoir rapporter ny la gloire ny l'honneur qu'il eſperoit, quelque valeur ou jugement qui fuſt en luy.

Que puis qu'il n'eſtoit queſtion que de mettre le Pape à couvert des armes du Roy d'Eſpagne, il eſtoit à eſperer qu'en aſſaillant la Duché de Milan avec forces & intentions communes, il s'en feroit une ſi grande & ſi ſoudaine diverſion, que le Pape n'auroit plus que craindre de ce coſté-là. Mais il n'y eut ordre de vaincre les reſolutions intereſſées dudit ſieur de Guiſe. Et par ainſi il me fut commandé de partir, avec ceſte inſtruction ou remonſtrance que je dreſſay.

Le Secretaire Boivin depeſché vers le Roy de la part de Meſſieurs de Guiſe & Mareſchal de Briſſac, eſt chargé de faire en leur nom les tres humbles remonſtrances contenuës au memoire qu'ils en ont fait dreſſer, &

qu'ils ont voulu ſigner par mutuelle delibe-ration.

» Ayant Monſieur le Mareſchal de Briſſac » par pluſieurs reprinſes longuement ruminé » & le bien & le mal qui pouvoit advenir du » voyage que monſieur de Guiſe a entrepris » avec une armée à la faveur du Pape : & » meurement conſideré auſſi l'eſtat auquel les » affaires ſont aujourd'huy reduicts, tant du » coſté de Naples, que de celuy de Milan » & Piedmont, il ne ſe peut tenir de deplo-» rer la rupture d'une ſi honorable & advan-» tageuſe trefve, que eſtoit celle que le Roy » avoit fait avec le Roy d'Eſpagne & d'An-» gleterre : Et toutesfois que puis que Sa » Majeſté avoit voulu préferer la guerre à la » paix, il luy ſembloit qu'en choſe ſi dan-» gereuſe, Sa Majeſté, Monſieur de Guiſe, » luy & tous ſes autres bons ſerviteurs de-» voient avoir l'œil ouvert à ſi bien meſnager » ceſte guerre qu'elle peuſt apporter au Pape » la ſeureté qu'il deſiroit, & conjoinctement » à Sa Majeſté l'honneur & l'advancement, » & non la ruine de ſes affaires, qui eſtoient » préferables à ceux d'autruy.

« Que puiſqu'ainſi eſt, qu'il n'eſt princi-» palement queſtion que de ſecourir le Pape, » & de porter les armes à la conqueſte du

» Royaume de Naples (infelice (a) tou-
» tesfois aux François), que tout cela ſe
» pouvoit plus commodement & plus utile-
» ment faire, tournans par commune con-
» cordance toutes les forces contre la Duché
» de Milan, Piedmont & Gennes, qu'on ne
» feroit jamais du coſté de la Romagne :
» meſme ſans avoir autre gaige ou aſſeurance
» en main, que la foy & les promeſſes d'un
» Pape qui a le pied dans la foſſe, & qui
» n'a autre force ou puiſſance, que les ar-
» mes ſpirituelles de fort peu d'efficace pour
» le maniement & advancement des armes
» temporelles, leſquelles doivent eſtre re-
» muées de proche en proche, & non ſi au
» loing que l'armée ne puiſſe recevoir au-
» cun ſecours ou aſſiſtance des forces de ſon
» Prince, comme ceſte ne pourra jamais
» faire du Roy, ayant le Duché de Milan,
» la Lombardie, la Toſcane & la Romagne
» entre-deux, & ſans aucun port de mer
» en Italie, tous les Princes de laquelle, &
» ſurtout les Papes n'avoient jamais fait
» confédération avec les François que pour
» les tromper & ruiner après qu'ils avoient
» par leurs mains accomplies leurs ven-

(a) *Infelice* ſignifie malheureux. Boivin ſe ſert ſouvent de cette epithete imitée du latin.

» geances & leurs ambitions : le meſme
» Jovio (a), Italien, dit *qu'ils ſont natu-*
» *rellement ennemis des Roys de France*, &
» toutesfois cecy ne nous peut maintenant
» arreſter.

« Que c'eſtoit auſſi ſe tromper tout à eſ-
» cient que d'eſtimer, comme faiſoient au-
» cuns, que le voyage de M. de Guiſe &
» la demeure du Mareſchal en Piedmont,
» peuſſent ſéparement faire de coſté & d'au-
» tre de ſi advantageux progrès : que toute
» la guerre d'entre ces deux grands Rois ſe
» tranſporteroit de France en Italie ; & que
» cependant la France demeureroit en repos,
» pour commodément fournir à l'une & à
» l'autre armée les moyens neceſſaires pour
» advancer leur fortune. Qu'il falloit à po-
» ſition contraire, premierement conſidérer,
» que tout auſſi-toſt que le Roy d'Angle-
» terre ſe ſentiroit tant ſoit peu picqué de
» l'un ou de l'autre endroict, il ne faudroit
» ſoudain de faire auſſi diverſion par quel-
» que grand effort, ſoit vers la Picardie ou
» Champagne, leſquelles il ſçait eſtre deſ-
» tituées de ſes plus vigoureuſes forces, &
» à quoy M. de Savoye, qu'il a faict ſon
» Lieutenant-General, & qui n'a autre eſ-
» perance qu'en celle des armes, ne faudra

(a) L'Hiſtorien Paul Jove.

» pas (a) de l'embarquer, afin de l'obliger » par quelque beau coup à ſa réintegration, » qui fut meſpriſée en la concluſion de la » trefve de cinquante-cinq, & par la preuve » duquel meſpris, & pour n'y plus retom- » ber, il eſt évidemment croyable qu'il » hazardera le pacquet à la premiere occa- » ſion qu'il en aura ( *comme il fiſt depuis* » *d'une réſolution fort généreuſe* ).

« Chacun ſçait aſſez que toutes les places » du Royaume de Naples ſont de toute an- » cienneté bien fortifiées, & que maintenant » elles le ſeront encore mieux par la dili- » gence du Duc d'Alve, ſoldat véteran, » qui a de longue-main preveu l'orage. De » maniere qu'il faut aujourd'huy ( au moins » pour l'entamer à bon eſcient ) d'autres » forces & d'autres moyens que ceux du » Pape ny de M. de Guiſe. Il y faut auſſi » une grande bande d'artillerie, de poudres, » boulets, charroy, vivres & autres équi- » pages qu'il n'a pas, & qu'il eſpere tirer » du Pape. C'eſt un fondement fort douteux » & incertain, qui conſiderera qu'il a affaire » à gens d'Egliſe, avares & peſans de na- » ture, & pluſtoſt riches de parade, que » des ſolides moyens qu'il faut à la guerre,

(b) Ne manquera pas.

» qui ne ſe meſure à un certain prix arreſté :
» & à laquelle la paſſion pluſtoſt que la rai-
» ſon les embarque tousjours, n'ayans pour
» but qu'une ambition mal meſurée, qu'ils
» quittent & leurs alliez auſſi, à la premiere
» défaveur ou difficulté qu'ils trouvent à ce
» jeu, à eux incogneu, quant à la diverſité
» des effects, & à l'exceſſive deſpence.

« Qu'il eſt à conſiderer qu'au cas que M.
» de Guiſe ne trouvaſt rien de preparé de
» la part du Pape, comme il pourroit aiſé-
» ment advenir, qu'il faudra neceſſairement
» que ſon armée faſſe un long & inutile
» ſejour pour les attendre; dont il pourroit
» ſuccéder ou la perte de l'armée, ou des
» desbandemens & des maladies fort dan-
» gereuſes à nations non apprinſes aux ex-
» ceſſives chaleurs d'Italie, ou qu'il faudra
» par tous ces defauts qu'elle tourne teſte
» pour revenir en France, ayant tout le
» monde pour ennemy ſur les bras, comme
» euſt Charles VIII à ſon retour de Naples.
» Ce ſont à la verité inconvéniens qui ſont
» tousjours pendus à la ceinture de la for-
» tune, laquelle les meſnage le plus ſou-
» vent tout au rebours de noſtre prévoyance
» & de nos déliberations, pour bien ordon-
» nées & digerées qu'elles ſoient, & qui

» n'adviennent jamais ſans tirer après eux
» de fort dangereuſes conſéquences, & auſ-
» quelles la ſeule prudence & un exacte
» jugement & ratiocination (a) des affaires
» de l'ennemy, peut apporter quelque re-
» mede à ceux qui ſe rendent ſuſceptibles
» de le receevoir d'heure.

« Or il ſemble au Mareſchal que Dieu ait
» dès maintenant mis en nos mains la qualité
» du remede, qui conſiſte à premierement
» recognoiſtre que la Duché de Milan, celle
» de Gennes, le Montferrat & le reſte du
» Piedmont que nous ne poſſédons pas,
» ſont ſéparément aujourd'huy ſi mal pour-
» veus contre la conjonction de ces deux
» puiſſances qu'ils pourroient eſtre fort aiſé-
» ment & utilement esbranlez : & d'autant
» plus ſi les entrepriſes que le Mareſchal
» a en deux de leurs places pouvoient reuſſir,
» & quand bien le contraire ſuccéderoit, il
» y a dans ces Provinces pluſieurs fort im-
» portantes places aiſées à forcer, & d'au-
» tres à fortifier. Toutes leſquelles ne don-
» neroient que trop d'occaſions au Duc
» d'Alve de tourner l'effort de ſes armes du
» coſté de deçà, & de laiſſer le Pape en
» paix : & s'accorder avec luy avec condi-

(a) Un examen réfléchi.

» tions advantageuſes pour luy & les ſiens,
» & hors le préjudice des Colonnois (a)
» qu'il a ſpoliez de gayeté de cœur à l'ad-
» vancement de ſes neveux. Le proſpere
» ſuccès de toutes leſquelles entrepriſes
» dépend de ceſte conjonction d'armes, &
» par la ſéparation deſquelles le Mareſchal
» demeure impuiſſant pour les unes & pour
» les autres, comme le Conneſtable a pré-
» dict, & le Roy neantmoins chargé d'une
» exceſſive deſpence pour une armée foible
» aujourd'huy à l'augmentation de l'Eſtat,
» mais aſſez forte pour la conſervation
» d'iceluy : car de vouloir avec des forces
» qui ne peuvent ſuffire que pour ſe deffen-
» dre & conſerver ce que l'on a, attaquer
» ceux qui ſont doublement renforcez, tant
» pour la campagne que pour la conſerva-
» tion de leurs places, il n'y a perſonne qui
» ne jugeaſt ceſt acte indigne d'un homme
» qui a le faix & le gouvernement d'un grand
» Royaume ſur ſes eſpaules.

« Il faut amener en jeu la grandeur des
» forces que le Duc d'Alve a aſſemblées, &
» celles qu'il peut encore aſſembler dans le
» Royaume de Naples, toutes leſquelles ſont

(a) Des Colonnes : les Écrivains du tems les appellent Colonnois.

» desjà, & ſeront tousjours quand il voudra,
» plus grandes que celles ny du Pape ny de
» M. de Guiſe. Quoy eſtant, voulons nous
» croire qu'un ſi brave Capitaine qu'eſt le
» Duc d'Alve, n'ait ſceu, ny ne ſçache ſi
» bien pourvoir à ſes affaires, que de pre-
» miere abordée ou il arreſtera M. de Guiſe
» ou luy jectera au-devant quelque place ſi
» bien pourveue, qu'il y conſommera inuti-
» lement le temps & les forces ? Et puis il
» ſe faudra retirer; & où ? dans les terres de
» l'Egliſe : c'eſt traicter de l'impoſſible, elle
» ne le permettra jamais. D'eſperer que les
» anciens partiſans que les François avoient
» à Naples, ſoient pour s'eſmouvoir en noſ-
» tre faveur, ce ſont abus, ils ont de lon-
» gue-main apprins au prix de leur ſang,
» de leurs biens, qu'elle eſt noſtre legereté,
» il faut demander combien vaut ceſte mar-
» chandiſe aux Princes de Salerne, de Mel-
» phe, Duc de Somme & d'Atric & plu-
» ſieurs autres Seigneurs que nous avons
» veu mendier leur pain parmy nous, pour
» avoir ſervy la France, tous leſquels leur
» ſerviront aujourd'huy d'exemple.

« Par toutes ces raiſons, il ſemble que
» Sa Majeſté ne ſçauroit pour le preſent
» mieux faire, ſelon l'opinion du Conneſ-

» table & de luy, pour le ſoulagement du
» Pape, & pour l'honneur & advancement
» des affaires particulieres d'elle, que de
» commander à M. de Guiſe de s'arreſter
» en Piedmont, afin qu'avec communes
» forces & conſeil, luy & le Mareſchal puiſ-
» ſent conquerir de proche en proche ce qui
» peut apporter la conqueſte finale de la
» Lombardie, de Gennes, de Piedmont &
» Montferrat, ſans aller au loing pour cou-
» rir les meſmes fortunes & deſaſtres que
» fit le Roy Charles VIII, le Roy Louis XII
» & conſéquemment le Roy François pre-
» mier, pour avoir par conſeils inconſiderez
» ſeparé leurs forces, embraſſans trop avi-
» demment avec l'eſprit & le courage, ce
» à quoy les bras ny la force ſeparée &
» mal meſnagée, ne pouvoient attaindre.
» C'eſt une action de ſinguliere prudence de
» ſçavoir faire ſon profit des fautes d'autruy,
» & une eſpece de manie de les vouloir
» imiter, comme nous voulons faire. Et
» combien qu'il n'y ait rien plus digne du
» premier fils de l'Egliſe, tel qu'eſt le Roy,
» que de ſecourir & ſoulager le chef d'icelle
» en ſes afflictions, cela ſe doit toutesfois
» tousjours entendre *ſervatis ſervandis*. En-
» tant que charité bien ordonnée doit tous-

» jours commencer par nous-meſmes, &
» jamais ne quitter pour autruy la Tramon-
» tane de noſtre honneur & de noſtre aſſeu-
» rance auſſi.

« Et pour autant que M. de Guiſe tenant
» le rang qu'il tient, pourroit faire difficulté
» de s'arreſter de deçà, le commandement
» ſouverain en appartenant au Mareſchal,
» par l'opinion qu'il auroit que tous les glo-
» rieux ſuccès que les armes pourroient ap-
» porter, ſeroient rapportez à la ſeule gloire
» du Mareſchal, & non de luy qui y auroit
» toutesfois travaillé : Sa Majeſté nottera,
» s'il luy plaiſt, que combien que ledit ſieur
» de Guiſe ait fort ſouvent eſté à la guerre
» ſous le commandement du Mareſchal,
» lorſqu'il n'eſtoit que Général de la caval-
» lerie-legere, & que ce commandement
» ſoit choſe ſi précieuſe & chatouilleuſe,
» que le pere où il ſe traicte de l'eſtat, ne
» le quitte jamais à l'enfant, ſi eſt-ce qu'ayant
» en luy plus de puiſſance la proſperité des
» affaires du maiſtre que ſa gloire ny ſon
» honneur particulier, il proteſte (a) de
» ceder dès maintenant de fort bon cœur

(a) Voilà un de ces traits de la vie du Maréchal de Briſſac qu'on ne peut trop éxalter. Il fait honneur à ſon patriotiſme.

» à M. de Guiſe toute la ſouveraineté du » commandement, pour ne ſervir au de- » meslement de la guerre que de conſeiller » & de coadjuteur ſeulement : & par ainſi » demeurans les plus forts par ceſte conjonc- » tion, la cauſe du Pape & celle du Roy » ſeront mieux plaidées & avec plus d'ad- » vantage & de ſeureté qu'il n'y aura à » courir au loing ſans autre gage que l'eſ- » perance ».

Au contraire de ces remonſtrances, M. de Guiſe ameine en jeu la ligue offenſive & deffenſive jurée entre le Pape & le Roy, & de l'obſervation de laquelle il eſt aujourd'huy queſtion. « Que ceſte liaiſon & le » tiltre de Roy très-Chreſtien obligent de » toutes parts Sa Majeſté à le ſecourir, non » par les favorables exploicts qu'elle pour- » roit rendre ailleurs, mais par ceux meſ- » mes qui luy ſont proches & qu'il deſire, » & qui le peuvent de tous poincts mettre » à (a) couvert de l'injure d'Eſpagne & des » Colonnois, qui ſont appuyez d'elle. Que

(a) Sans juger d'après les évènements, & ſans ſe laiſſer entrainer par la paſſion, on ne peut nier que les moyens du Duc de Guiſe ne ſoient bien foibles, & qu'il falloit que Henri II, pour ne pas le ſentir fut étrangement circonvenu.

» l'inobſervation des traictez promis & jurez
» n'eſt pas ſi aiſée à ſupporter qu'en eſt le
» refus auparavant qu'y entrer. Que les
» choſes ſont desjà paſſées ſi avant, qu'elles
» ne peuvent plus eſtre reculées ou diffé-
» rées qu'avec l'injure & l'offence du Sainct-
» Siege. Que la prudence & la valeur du
» Mareſchal ſont de longue-main ſi cogneues,
» qu'il ſçaura autant proſperer les affaires
» du Roy avec ce peu de forces qu'il a au-
» jourd'huy, qu'il a cy-devant heureuſement
» faict avec des moindres. Que la conſequence
» du Royaume de Naples vole ſi haut, ayant
» un Pape pour confederé, qu'elle ne doit
» eſtre poſtpoſée à celle de Piedmont &
» Milan : & d'autant moins que ce ſont les
» plus ſeures planches que Sa Majeſté puiſſe
» avoir en main pour renger peu-à-peu
» toute l'Italie à ſa domination. Qu'il ſe
» ſentoit grandement obligé au Mareſchal
» de l'honneur du commandement qu'il luy
» vouloit deferer, mais qu'il avoit toutesfois
» en telle reverence & en telle admiration
» ſa vertu & ſa valeur, qu'il recevroit tous-
» jours à ſinguliere faveur d'eſtre commandé
» de luy, & d'eſtre aſſiſté de ſes forces &
» de ſa prudence, comme Sa Majeſté luy
» avoit commandé, pour traverſer ſans em-

» peſchement juſques audeſſus de Parme : » remettant toutesfois le tout au vouloir de » Sa Majeſté : attendant lequel par le retour » du Secretaire Boyvin, ils iroient aſſaillir » Valence, laquelle en toute ſorte d'eve- » nement il falloit tousjours emporter pour » faciliter le paſſage à luy, & au Mareſ- » chal l'entrée au Milannois dont ceſte place » dépendoit ».

Le Secretaire Boyvin fut auſſi chargé de faire très-humbles ſupplications & remonſtrances au Roy, à ce qu'il pleuſt à Sa Majeſté non-ſeulement faire ſi bien ordonner le cours des aſſignations & des payemens des armées, qu'elles peuſſent doreſnavant avec plus de diligence & de courage, exploicter les armes, leſquelles s'aneantiſſent tousjours parmy la neceſſité. Pourvoir auſſi au fait de l'artillerie, & à pluſieurs autres choſes obmiſes en l'eſtat de l'extraordinaire des guerres dreſſé devant le Mareſchal : & ſans leſquelles les affaires ne pouvoient eſtre menagez ny conduits à la perfection qu'il deſiroit.

Je trouvay le Roy à Sainct-Liger (a), où ſe tenoient jadis les harats : auquel, preſent

(a) Selon l'Itinéraire des Rois de France p. 109 depuis le 15 Février juſqu'au 27 Avril de cette année

M. le Conneſtable & pluſieurs autres Seigneurs des affaires, qui n'approuvoient non plus que luy le voyage de M. de Guiſe, je fis toutes ces remonſtrances, & aſſez d'autres propres a le degouſter de ce voyage Romain. Mais le Cardinal de Lorraine, qui y eſtoit auſſi, me traverſa par pluſieurs remonſtrances que je rabatois tousjours. Toutesfois quoy qu'il ſceuſt faire ou dire, ſi esbranlay-je ſi avant & Sa Majeſté & tous les autres, que je les veis diſpoſez à rompre le coup : & de fait il me fut commandé de me tenir preſt pour partir le lendemain.

Or faict à noter en ceſt endroict que M. de Guiſe avoit la meſme matinée de mon partement depeſché un Courrier (a) audit S^r Cardinal, l'advertiſſant de tout ce qui s'eſtoit paſſé entre luy & le Mareſchal, & de ce que j'alois faire, afin qu'il remuaſt tant de pratiques par la main de la Royne & de Madame de Valentinois, & de leurs autres amis, que mes inſtances fuſſent renverſées & le voyage Romain continué. Ce Prelat autant ſubtil, cault

Henri II habita à Paris, à Eſcouan, à Chantilly & à Villers-Coterets.

(a) Si cette anecdote eſt vraie, la conduite du Duc de Guiſe ne fut ni franche, ni loyale. Ce fait étoit de nature à mériter l'attention des Hiſtoriens.

& ruſé, & qui avoit la perſuaſion plus promte & plus belle qu'autre Seigneur François qui fuſt en Cour, ſceut ſi bien ourdir ſa toile qu'il gaigna la partie, & mit ordre que tout me demeuraſt caché juſqu'à tant que ſon Courrier fuſt renvoyé, comme il fut ſur l'annuictement du jour meſme de mon arrivée. Fut auſſi à meſme fin reſolu que le Roy partiroit dès le point du jour pour aller à l'aſſemblée, afin de rompre coup à la diligence de mes pourſuites envers Sa Majeſté; mais ſur les neuf heures du ſoir le Mareſchal de S. André m'envoya querir & me deſcouvrit toute la menée, me conſeillant me trouver devant jour tout botté à la porte du Roy: afin qu'il ne peuſt ſortir ſans me voir, & que ſelon ce que Sa Majeſté me diroit, je me plaigniſſe du partement du Courrier qui mettroit le Mareſchal de Briſſac en ſoupçon, juſqu'à dire auſſi qu'il avoit prins une reſolution ſi dangereuſe, que Sa Majeſté ſeroit celle & non luy qui perdroit le procez, & qui ſeroit condamnée à la honte & aux deſpens. Je m'avançay encores juſques-là, de la ſupplier de croire que le Mareſchal pouvoit bien courageuſement ſupporter les deſaſtres qui ne regardoient que luy; mais non jamais ceux de l'Eſtat de Sa Majeſté: que les ſiens eſtoient des appanages de l'humanité & les

autres

autres de la paſſion & de l'inconſideration. Tant y a que je joüay ſi bien mon roolle que le Roy me trouvant à ſes pieds en ſortant fut eſtonné ; mais plus encore quand il cognut par ces paroles & remonſtrances, que j'avois tout deſcouvert, me promettant à ſon retour de me faire depeſcher à mon contentement. Enfin tout le fruit que je rapportay de ce voyage, ce furent 20,000 eſcus qui me furent delivrez pour la fortification de Valence, qui avoit cependant eſté prinſe, & une favorable expedition ſur pluſieurs particularitez dont j'eſtois chargé. Pour concluſion l'intereſt & la paſſion des particuliers, fondée ſur les fallaces & incertaines eſperances, eurent puiſſance de renverſer celles qui eſtoient ſolides, utiles, & honnorables, à la future ruine de l'Eſtat, ainſi qu'il ſe verra cy-après par la ſuitte de ces memoires.

A ces nouvelles de nouveaux remuëments de guerre, Dampville qui avoit le cœur fort eſlevé, demanda congé au Conneſtable pour eſtre de la partie.

Ce bon Seigneur en le luy concedant, luy dit : » Souviens toy trouvant Monſieur de » Guiſe par les chemins, de le ſalüer de ma » part, & de luy dire que je ſuis ſon ſervi- » teur & ſon ami : que comme tel je deſire

» & ſa gloire & ſon avancement, & qu'en
» ceſte volonté je le favoriſeray & luy & la
» charge qu'il a prinſe, le plus que je pour-
» ray : mais que je le ſupplie de ne baſtir
» aucune ſoy ny aſſeurance, ſur les promeſſes
» des Papes & des Cardinaux, leſquels par
» une bravade de paroles courageuſes luy fe-
» ront une grande parade de montagnes tou-
» tes ruiſſelantes d'or & d'argent, qui s'eſva-
» nouïront en fumée, d'un grand amas de
» forces & moyens, qui ſe refondront (non
» en l'eſſence néceſſaire,) mais en nuages,
» d'une affection toute bouïllante d'amour &
» d'honneur, qui n'auront au dedans que
» tout deſguiſement & meſpris, d'une reſoluë
» & fort fardée diſpoſition à pourſuivre la
» gloire des armes, mais néantmoins cou-
» vertement arreſtée à quitter le parti, ſelon
» le ply & l'adreſſe bonne ou mauvaiſe que
» les affaires pourront prendre par après, ſi
» c'eſt en mal, (que Dieu ne vueille) ils
» feront les premiers à luy courir ſus, ſi c'eſt
» en bien (comme j'eſpère,) tout le ſecours
» & toute l'aſſiſtance qu'il en recevra, ce
» ſeront force belles paroles & benedictions
» toutes deſcharnées d'amour & de ſubſtance,
» pour le ſecours & ſoulagement de l'armée,
» laquelle par ce moyen aura beaucoup à

» ſouffrir, quelque prudence qu'il y ſçache
» apporter, & enfin qu'il ſe ſouvienne s'il
» luy plaiſt, de ne commettre jamais le total
» des affaires au hazard de la fortune, laquelle
» renverſe ordinairement les choſes qui ont
» eſté prudemment & meurement deliberées,
» & de n'appeller auſſi en ſes conſeils & deli-
» berations que les François qui ne peuvent
» avoir autre paſſion que la gloire de leur
» Maiſtre ». Dampville ayant bien retenu tous ces diſcours, alla prendre congé du Roy, (duquel il eſtoit uniquement aimé.) Sa Majeſté le voyant ſur l'ardeur de ce partement luy dit: » Je lis en ta face, Dampville, que
» tu te lairras emporter à quitter le Piedmont
» pour ſuivre Monſieur de Guiſe : je te le
» deffens, & t'aſſeure que ſi tu es ſi hardi de
» l'entreprendre, que tu n'auras jamais part
» en ma grace ; l'apprentiſſage que tu as
» honorablement fait avec le Mareſchal te
» doit inviter à l'aimer & à l'honorer. »

Dampville s'eſtant mis ſur le retour en Piedmont arriva le jour de Noel à Suze, où il trouva desja Monſieur de Guiſe, auquel ayant faict tout les diſcours que ſon pere luy avoit commandé, il trouva les portes fermées à tout cela, remerciant neantmoins & le pere & luy, de tous ces bons offices. Cela faict luy

ayant donné quelques attaintes pour l'eſmouvoir à s'embarqner avec luy, il le pria de s'avancer pour aller recognoiſtre la contenance de l'ennemi & redreſſer ſes troupes, & que cela fait il allaſt luy meſme commencer la guerre du coſté de Caſal. Dampville recognoiſſant que c'eſtoit (en ceſt endroict) enjamber ſur l'authorité de Mareſchal, ne voulut rien entreprendre que par le commandement de luy, qui fut qu'il s'en allaſt à Caſal & que ayant bien recognu les affaires, & meſmes quelque cavalerie & infanterie qui eſtoit reſpanduë és environs de Sartirane, il adviſaſt à prudemment entreprendre ce que le temps & l'occaſion luy pourroient offrir.

Par tous les precedens diſcours vous aurez veu ce qui ſe démeſla de plus notable durant la treſve, & les reſolutions à la rompre en faveur du Pape, par la prinſe de Valence, & de favoriſer le paſſage de Monſieur de Guiſe pour tirer à Rome, & s'oppoſer au Marquis de Peſcaire, qui s'eſtoit jetté en campagne avec de grandes forces, pour empeſcher ce paſſage. Mais le Mareſchal qui avoit preveu ce qui en adviendroit, avoit diligemment paſſé le Pau à Valence avec ſes forces, qui eſtoient de ſept à huict mil hommes & deux mil chevaux, & prins le chemin de Milan,

eſperant, comme il advint, que tout auſſi toſt que le Marquis en auroit la nouvelle, que quittant Monſieur de Guiſe, il tourneroit viſtement teſte vers luy, pour empeſcher la prinſe de la ville, laquelle ſans cela eut peut eſtre couru un grand hazard, en un ſi repentin (a) accident. Et de faict l'eſpouvante fut telle dans Milan, que chacun commençoit à trouſſer bagage & à deſloger. Or pendant que les affaires prenoient ceſt acheminement, Dampville ne s'eſtoit pas endormy ſur la recognoiſſance de ce qui eſtoit vers Sartirane : il fut adverti qu'ils eſtoient environ 200 chevaux logez à Settimo, au delà du Tanare, & qu'ils faiſoient leur compte de venir courir les terres du Roy, pour enlever des contributions. Là deſſus ayant aſſemblé 200 bons cavalliers, il print réſolution de les aller inveſtir, pendant qu'ils ne ſe doutoient de rien. Ainſi qu'il vouloit monter à cheval, Salveſou, ſon gouverneur de Caſal, l'eſtant venu voir, luy demanda *où il vouloit aller.* Dampville luy reſpondit *qu'il alloit reſveiller quelques trouppes ennemies qui dormoient trop à leur aiſe.* Sur quoy l'autre luy repliqua ſoudain : *Vous vous allez perdre*,

(a) Ce mot vient encore du latin, & déſigne un évènement qui arrive tout à coup.

*Monſieur, ſi vous n'eſtes ſuivi & ſouſtenu par trois ou quatre cens bons arquebuziers, ayant eu nouvelles que les ennemis batoient la campagne avec plus grandes forces que n'eſtoient les ſiennes.*

Luy acquieſçant à ceſte remonſtrance (a) pria Salveſon de faire diligemment aſſembler & marcher après luy cette trouppe d'harquebuziers, & qu'il les iroit attendant au pas : s'eſtant Dampville un peu avancé il eut nouvelles qu'environ 200 cavaliers ennemis s'eſtoient jettez ſur les champs à la meſme intention que luy avoit faict, & qu'il y avoit un gros d'environ 300 chevaux qui ſuivoient ceux-cy pour les ſoutenir ; ayans opinion qu'auſſi-toſt que les noſtres de Caſal auroient l'alarme de ceſte cavalerie, qu'ils ſortiroient tous à l'eſtourdi à qui mieux mieux, ſans les recognoiſtre, & qu'ils en defferoient la plus grande part. Dampville (ores que jeune &

(a) On verra dans les Mémoires de Brantôme à l'article de Salvoiſon, qu'il ne s'accorde pas tout à fait avec Boivin. Brantôme fait jouer à Salvoiſon le principal rôle dans cette affaire; & quoiqu'il avoue que Damville *y acquiſt beaucoup d'honneur*, c'eſt néanmoins à Salvoiſon qu'il attribue la gloire du ſuccès. Les autres écrits du tems n'offrant point de renſeignements, il eſt difficile de prononcer entre Boivin & Brantôme.

plein d'une valeureuſe ardeur ) ayant un peu penſé à luy, ſe montra plus ruzé que les ennemis : car tout ſoudain il diviſa ſes forces en deux forces ; l'une commandée par luy, & l'autre par Noailles ſon Lieutenant, ſage & adviſé Capitaine, auquel il commanda de donner furieuſement dans une trouppe des ennemis qu'il avoit deſcouverte vers le haut d'un village, & que luy donneroit de meſme par le bas, où eſtoient les autres, pour ne laiſſer rien eſchapper hors de propos, & que la trouppe de luy eſtant la moindre, il ne falloit pas donner le loiſir aux ennemis de la recognoiſtre, ny l'infanterie auſſi qui s'alloit approchant. Auſſi-toſt dit, auſſi-toſt ainſi executé, & avec telle valeur que ces deux troupes furent renverſées à vau-de-route. Mais ainſi qu'ils pourſuivoient ſanguinairement la victoire, ils virent ce gros des ennemis qui avoit ſuivi leurs compagnons : là-deſſus craignant que les fuiards ne ſe ralliaſſent avec ceux-cy, qui eſtoient frais, & que tout luy tomba ſur les bras, il envoya faire haſter l'harquebuzerie, commandant que cent ou ſix vingts d'entr'eux gaignaſſent les hayes de coſté & d'autre du chemin, & que le gros ſe reſerraſt pour ſouſtenir & pour combattre auſſi.

Tout cela ainſi haſtivement preparé, ils donnerent tout à coup dans les ennemis à la faveur des harquebuziers, & d'une telle fureur qu'ils furent renverſez quelque reſiſtance qu'ils fiſſent, en demeurants morts ſur la place plus de deux cens avec quarante ou cinquante priſonniers. Sans la crainte du Marquis de Peſcaire qui eſtoit ſur les champs la victoire euſt eſté ſi chaudement pourſuivie qu'un ſeul ne s'en fuſt ſauvé. Qui conſiderera maintenant la ſoudaineté de l'entrepriſe, le peu de forces de nous au prix de celles de l'ennemy, la prévention & la hardieſſe de Monſieur Dampville & des ſiens, il trouvera qu'il y a dequoy beaucoup le loüer & à reprendre auſſi, en l'un le jugement & la vaillance, & en l'autre l'audace & la confiance qu'il avoit prinſe en ſi petite trouppe qu'eſtoit la ſienne. C'eſt pourquoy le Mareſchal (ayant eu advis comme les choſes eſtoient paſſées) luy manda que puis que Dieu luy avoit donné la Victoire que tout alloit bien; mais que c'eſtoit un coup d'une trop ardante & inconſiderée jeuneſſe, auquel il ne falloit plus retourner pour ne hazarder le ſervice du Roy, la perſonne de luy meſme, & la reputation qu'il avoit desja acquiſe. Il en donna advis au Conneſta-

ble, le ſuppliant n'en faire ſemblant à l'endroit du fils, puiſqu'auſſi bien eſtoient-ce des trais de valeur tirez de la genereuſe plante d'où il eſtoit ſorti, & pour l'animer à tousjours mieux faire, il luy avoit donné le commandement ſur Caſal, Valence & ſur Montcalier afin de luy apprendre de bonne heure à ſe rendre ſoigneux & vigilant au maniement dé l'Eſtat. Ces ſecouſſes furent de grande conſequence en ce nouveau remuëment d'armes par l'eſtonnement qu'elles donnerent aux ennemis ſur ce paſſage de Monſieur de Guiſe lequel malaiſément fuſt paſſé à ſeureté, ſans ce que le Mareſchal s'avança depuis vers le Milanois avec ſon armée. Par ceſte diverſion l'armée Françoiſe paſſa ſeurement & ſans empeſchement juſques en la Romagne ; ainſi que Sa Majeſté fut advertie par le ſieur de Mendoſſe, qui fut chargé de remonſtrer au Roy, qu'il s'eſtoit desbandé de l'armée de Piedmont plus de 1500 François (a) pour ſe jetter en celle de Romagne, parce qu'ils

(a) Cela devoit produire un effet ſemblable; & ceux de nos Hiſtoriens, qui ont accuſé le Duc de Guiſe d'avoir debauché au Maréchal de Briſſac une partie de ſes troupes, ont dit une verité. En ne payant point l'armée du Piémont, c'étoit le moyen d'engager les ſoldats à ſuivre celle du Duc de Guiſe.

l'avoient veu payer à leur mot, ſans toutefois qu'il y euſt rien pour eux : que ce qui eſtoit demeuré ſe mutinoit, & que les meſmes douze enſeignes nouvelles de François, & les Italiennes auſſi ſe desbandoient à veuë d'œil par faute de payement, dont il ſuccederoit quelque grand & irremediable malheur. Que ce malheur ſera encore bien plus grand, s'il faut que par ces inconveniens preveus, & tant de fois remontrez, l'armée demeure inutile : & qu'il eſt plus neceſſaire d'avoir l'œil ſur l'advenir, que ſur ce qui eſt desja paſſé, qui eſt plus aiſé à reprendre qu'à amender.

Que les places de Valence & de Baſſignave (a) qui commandent aux rivieres du Pau & du Tanare & à une des plus fertiles contrées du Milannois, ſont de telle importance qu'elles meritent d'eſtre fortifiées en toute diligence, auparavant que l'ennemy ſe renforce davantage, les reduiſans à tel eſtat qu'elles le pourront amuſer & arreſter ſept ou huict mois, & au partir de là courir le hazard d'un combat general duquel dependra finalement l'entiere conqueſte du Milannois.

Que les Seigneur Franciſque Bernardin &

(a) Baſſignano.

de Salveſon ont eſté laiſſez dans Valence pour la defendre & en diligenter la fortification : pendant que Sa Majeſté prendra reſolution ſur celle de Baſſigniave, laquelle on ne ſçauroit entreprendre ſans plus grandes forces & ſans argent auſſi pour ce faire, & pour faire porter vivres du Piedmont en l'une & en l'autre, d'autant qu'elles ont eſté pillées ruinées & les vivres conſommez par les deux armées Royales & par celle des ennemis auſſi.

Dampville ſe reſſouvenant que le Marquis de Peſcaire ( eſtant au ſiege de Santya ) avoit deſiré de rompre une lance contre luy, luy manda par un trompette, qu'eſtans aujourd'huy ſi proches qu'ils eſtoient l'un de l'autre, qu'il luy en donneroit l'aſſeurance & le plaiſir. Le Mareſchal en ayant eu le vent, luy commanda, ſur peine de deſobeiſſance, de n'entreprendre ce combat pour les conſequences que cela apportoit quelquefois à tout l'Eſtat, & que celuy de M. de Nemours le devoit rendre plus ſage. En ce temps Domp Hernando de Sylva dreſſa couvertement en Aſt une grande conduite de vivres pour avictuailler Cairas & Foſſan ; mais la partie ayant eſté deſcouverte par le Mareſchal, il luy dreſſa *un banquet* pour le deffaire de tout poincts. Sylva deſcouvert, il remit

la partie à une autre fois : mais ce fut tousjours avec la perte de cinquante chevaux qui s'eſtoient trop advancez, qui furent deffaits par les ſieurs d'Oraiſon, de Chavigny & Briquemaut qui eſtoient par pays.

Du premier Fevrier 1557, le Mareſchal fit entendre au Roy, que par faute de payement les nouvelles bandes Françoiſes & Italiennes qu'il vouloit tirer des garniſons pour faire un corps d'armée plus ſolide que n'eſtoit le ſien, les unes ny les autres n'avoient voulu ſortir ſans eſtre payées. De maniere, ſe trouvant deſtitué & de forces convenables, & de moyens pour les payer du paſſé & du preſent, il ſeroit contraint de ſe retirer aux garniſons, au lieu de faire quelque choſe de bon à l'advantage des affaires de Sa Majeſté. Que ſi ceux qui avoient la diſpoſition ſouveraine de ſes finances pouvoient par un jugement bien affectionné remarquer en combien de dangers ils enveloppoient l'Eſtat, ils n'auroient rien plus preſſé que d'y pourvoir. Que de ſa part il couchera du reſte, & de luy & de ſes amis : mais ſi cela n'y peut ſuffire, & que le mal preveu & tant de fois remonſtré ſuccede, il proteſte dès maintenant, comme pour lors, que la coulpe en ſera à eux, & non à luy, qui a tousjours deteſté la confu-

ſion, & embraſſé l'ordre neceſſaire à toutes ſortes d'affaires, pour en tirer ſoulagement, utilité & plaiſir auſſi.

Du 4 Fevrier, le Mareſchal manda au Roy que par trois ou quatre divers endroicts, & par perſonnes notables, il avoit eſté adverty meſme par Dampville, qui ne ceſſoit de voltiger le Milannois & le Montferrat, que les Milannois craignans les maux que Valence leur pourroit apporter, avoient reſolu de contribuer le payement de dix mille Italiens & Allemans, outre les anciennes forces; pour l'aſſaillir auparavant qu'elle fuſt fortifiée. Qu'en executant par l'ennemy ce deſſein, il eſtoit impoſſible de la ſauver qu'avec un grand corps de gens choiſis & determinez. Que d'en entreprendre la deffence, il ne le pouvoit faire avec ſon honneur, la place eſtant battable & mal pourveue de vivres; ayans eſté conſommez parmy le ſac & ſejour faict en la ville par les armées; au moins ſans l'aſſeurance certaine de la part de Sa Majeſté, qu'elle luy donneroit forces pour la ſecourir en toute ſorte d'évenement, elle eſtant le ſeul ſalutaire pivot ſur lequel les affaires doivent eſtre meſurez & appuyez.

Tandis que le Mareſchal faiſoit ces depeſches à Sartirane, où l'armée eſtoit logée,

j'arrivay de retour de mon voyage de la Cour; duquel luy ayant rendu raiſon & luy l'ayant communiquée aux Seigneurs de l'armée, moy preſent, ils conclurent tous que l'urgente neceſſité des affaires requeroit que je fuſſe ſoudain renvoyé vers le Roy. Et de fait, tout le loiſir qui me fut donné, ce fut du midy juſques à la nuict, que je partis chargé des meſmes ſollicitations pour le fait des payemens, que j'avois cy-devant eſté, & qui ſont cy-deſſus diſcourus.

Je fus auſſi chargé de faire très-importune inſtance ſur le fait de Valence, meſme eſtans en ce meſme inſtant venu nouvelles que le Marquis de Peſcaire avoit aſſemblé toutes ſes forces pour venir combattre ou faire desloger le Mareſchal de Lomelline, & en ceſte ſuite entreprendre le ſiege de Valence, pour ſecourir laquelle, il falloit que Sa Majeſté haſtaſt le ſecours qu'elle avoit promis.

Que pour ne rien hazarder hors de propos en attendant les proviſions de Sa Majeſté, il avoit quitté le logis de Gatinare & repaſſé le Pau, pour ſe retirer à celuy de Baſſignave, ores qu'à demy affamé par les armées, entant que le logis eſtoit advantageux en deux ſortes : l'une pour ſecourir & ſeconder Valence & Caſal : & l'autre, pour tenir les

deux rivieres en ſa main, & ſe retirer ſans hazard ores d'un coſté & ores de l'autre. Et qu'en jouant ainſi aux barres, il veilleroit pour donner quelque ſecouſſe à l'ennemy. Mais ſurtout pour tellement incommoder Baſſignave, que le Marquis ne s'en peuſt ſervir au ſiege de Valence. Que pendant que Sa Majeſté diligenteroit ſon ſecours, elle commandaſt au Capitaine Beauvais qui avoit fait une deſcription de quatre mille hommes fouagers (a), ſur les bourgades du Daulphiné, qu'il euſt à les diligemment amener, armez ou deſarmez, pour les jetter dans les places, & en tirer les vieilles garniſons, pour luy aider à dreſſer une armée volante, qui ne repoſeroit ny ne lairroit repoſer les autres.

Que Sa Majeſté au lieu de ſe ſervir de l'arriere-ban de Daulphiné, comme elle voulut faire lorſqu'il eſtoit queſtion de ſecourir Santya, en fiſt lever les deniers ſeulement, pour les convertir à l'entretenement de ces quatre mille hommes Daulphinois.

(a) C'eſt-à dire, que dans chaque bourgade du Daulphiné on fut obligé de fournir un certain nombre d'hommes par feux. Ce mot *fouagers* tire ſon origine de celui de *fouage* qui étoit un droit du aux Seigneurs en raiſon de chaque feu.

Le Roy ayant trouvé toutes les inſtances & remonſtrances que je lui fis & juſtes & raiſonnables, fit commandement de tous coſtez tant pour le fait des forces, que pour celuy des payemens, & pour celuy de l'artillerie auſſi : & me renvoya en Piedmont le 18e jour de Fevrier. Sans toutesfois avoir pour encores ordonné les recompenſes promiſes à ceux qui avoient dreſſé les entreprinſes d'Albe, Verceil & Caſal.

Le Mareſchal ayant veu que le Roy deſiroit fort que Baſſignave fuſt fortifié, comme Valence, manda à Sa Majeſté, que les affaires eſtoient reduicts à tel poinct, que tout ce qu'il pouvoit en attendant ſon ſecours, c'eſtoit de haſter celle de Valence, & de la ſi bien munir, que l'ennemy ne la peuſt emporter : ayant desjà mis dedans deux mille François & mille que Suiſſes, qu'Italiens tous bien deliberez, mais moins pourveus de vivres qu'il ne voudroit, n'en pouvant recouvrer ſi promptement : & qu'il eſperoit neantmoins d'en empeſcher la perte, ſi Sa Majeſté haſtoit le renfort promis, ſe jettant tantoſt de l'un des coſtez du Pau, & tantoſt de l'autre du Tanare, avec tout ce qu'il pourroit aſſembler de forces. Et qu'il eſſayeroit ſurtout de rompre ou bruſler le

pont

pont qu'il falloit que les ennemis dreſſaſſent ſur le Pau, pour eſtre ſecourus de vivres. Qu'en ſortant de ce fait avec honneur, on entreprendra celuy de Baſſignave, ſelon les moyens toutesfois que le Roy donnera. Cependant il ſupplia Sa Majeſté commander aux Capitaines de gendarmerie qui eſtoient tous abſens, horſmis M. d'Auſſun, de s'en venir gouverner leurs compagnies, qui ſe desbandoient par faute de chefs.

Du vingt-unieſme Fevrier, donna advis au Roy, que le Marquis de Peſcaire avec l'armée s'eſtoit allé loger à Baſſignavé, où le debat des vivres qui ſe trouverent courts, avoit mis les armes au poing aux Eſpagnols & aux Allemans, qui s'eſtoient ſi bien entrefrottez, qu'il y en avoit plus de quatre cens que morts que bleſſez : & que s'il en euſt eu des nouvelles, *la charité l'euſt invité à les aller deſpartir.* Ceſt inconvenient fit ſoudain deſloger le Marquis, qui s'en alla à S. Salvador, entre Alexandrie & Caſal, où il s'eſt mis après à aſſembler pionniers & redreſſer l'équipage de l'artillerie : ayant commandement de ſon maiſtre de faire tous ſes efforts au recouvrement de Valence, avec le renfort de huict à neuf mille hommes

qu'Allemans, qu'Italiens qui luy ſeroient fournis.

Du 22 dudit mois, qu'il a eſté adverty que le Marquis eſtant en doute de ne pouvoir forcer ce grand nombre d'hommes qu'il y a dans Valence, a prins reſolution d'aller fortifier Vignal, qui luy ſervira d'eſcale pour aller du Milannois en Aſt & au Piedmont : & qu'en l'un & en l'autre évenement il eſt tousjours néceſſaire qu'il plaiſe au Roy de diligenter le renfort promis, & le vouloir eſtendre plus avant qu'à deux mille Suiſſes, & des compagnies des ſieurs d'Annebault, Vidaſme de Chartres & de Gonnort.

Du premier Mars, le Roy manda au Mareſchal qu'il ne falloit pas tant corner ce renfort, duquel toutes ſes depeſches eſtoient pleines, d'autant qu'il eſtoit adverty du coſté d'Italie, que les ennemis n'eſtoient à *beaucoup près ſi forts, ny luy ſi foible qu'il crioit;* car le nombre des payes deſtiné pour le Piedmont, eſtoit ſi grand, qu'il pouvoit commodément tirer à la campagne de neuf à dix mille hommes, & de quatorze à quinze cens chevaux.

Qu'il trouvoit fort mauvais qu'il ne ſe fuſt arreſté à Baſſignave pour la fortifier, comme il pouvoit, ſous la faveur des forces qu'il

avoit, excedans de beaucoup celle des ennemis. Et que là où il allegueroit que les Enſeignes ne ſont pas complettes, que c'eſt la propre faute de luy, lequel ayant puiſſance ſouveraine de la part de Sa Majeſté, doit chaſtier les larrons & rémunerer les gens de bien, *& qu'on ne laiſſe ſouvent de bien diſner* (3), *encore que les viandes ne ſoient friandement préparées.*

Ceſte reprimende mal fondée, & pirement digerée, offença ſi fort le Mareſchal, qu'il fut fort volontiers monté à cheval pour deſmentir ceux qui donnoient ces ſiniſtres impreſſions de ſa fidelité. Et toutesfois faiſant joug ſur la réverence & obeïſſance du maiſtre, il ſupplia le Roy de croire que ceux qui luy faiſoient ces rapports de l'impuiſſance de l'ennemy & de la puiſſance (a) de luy, avoient le jugement tout de travers : car ſans aller plus loing, dès hier 6 Mars 1557 il entra dans Pavie quatre mille nouveaux Allemans bien armez & fort advantageuſement montez pour la pluſpart, ſans les cinq mille Italiens qui ſe levent, & ſans auſſi neuf mille Italiens & Eſpagnols des anciennes garniſons. Qu'il ne s'amuſoit pas aux rapports qui luy eſtoient indifféremment

(a) C'eſt-à-dire, des forces qu'il avoit.

faicts, mais aux propres choſes qu'il faiſoit voir & toucher par perſonnes expreſſes qu'il tenoit de tous coſtez.

Qu'à faute d'argent il ne s'eſtoit peu ny ne pouvoit prévaloir de trois mille Italiens qu'il avoit fait nouvellement lever, comme il avoit desjà mandé.

Que les douze nouvelles bandes françoiſes aſſez mal armées, il en reſtoit encor à arriver trois des meilleures.

Que combien qu'il fuſt tout ouvertement combattu de la neceſſité des payemens, qui enjamboient tousjours trois ou quatre mois les uns ſur les autres, quoyque Sa Majeſté eſtimaſt le contraire, il n'avoit toutesfois laiſſé de tenir la campagne avec trois mille neuf cens Suiſſes & treize Enſeignes françoiſes, tant vieilles que nouvelles : & n'avoit laiſſé avec cela de tenir fournis Valence, Caſal, Santya, Yvrée & tout le Piedmont; & de favoriſer ſi à propos le paſſage de M. de Guiſe, qu'il n'auroit eu empeſchement quelconque, comme ſans cela il euſt eu & peut-eſtre ſi rude, qu'il n'euſt pas paſſé plus outre pour grand Capitaine qu'il fuſt. Qu'il avoit auſſi fortifié Valence : & enfin tellement contre-peſé juſques à cejourd'huy les forces de l'ennemy, qu'il n'avoit rien ſceu

entreprendre, ains inutilement conſommer tous ſes efforts & deſpences, dont les Milannois eſtoient aux alarmes.

Que s'il avoit plus advantageuſement fourny qu'il ne devoit vingt-cinq ou trente places qu'il y a deçà les Monts, & que Sa Majeſté n'a cy-devant ordonné, on pourroit lors dire que ce ſeroit un tour de Capitaine inconſidéré, ou peu affectionné à l'advancement des affaires de Sa Majeſté : mais qui fait ce que le maiſtre commande, après que la remonſtrance au contraire a precedé, comme a ſouvent & ſouvent faict la ſienne, il demeure tousjours hors de coulpe.

Quant à Baſſignave, comment vouloit Sa Majeſté qu'il la fortifiaſt, puiſqu'il ne donnoit pas ſeulement le moyen, ny de fortifier Valence, ny de la pourvoir auſſi des vivres neceſſaires. D'entreprendre deux mariages à la fois, & n'avoir qu'un ſeul gendre ny autre moyen pour y fournir que des vaines eſperances de Cour, c'eſtoit choſe qui ne ſe pouvoit faire. Encore eſperoit-il que ce ne ſeroit pas peu fait à luy, s'il ſauvoit Valence, parmy tant & tant d'incommoditez & de neceſſitez inexorables.

Que s'il plaiſoit à Sa Majeſté d'accarrer (a)

(a) *Accarer* vieux mot qui a le même ſens que *con-*

ſes actions depuis le commencement de la guerre juſqu'à ce jourd'huy, aux forces & aux moyens qui luy avoient eſté contribuez (a), & à la longueur & à la contrarieté qu'il avoit apportée par patience & par artifice & valeur à ceſte guerre; elle trouveroit que l'affection & de luy & de tous les autres Capitaines & ſerviteurs de Sa Majeſté avoit de loing ſurmonté les meſmes eſpérances qu'elle en avoit; ſans toutesfois que jamais aucun d'eux s'en fuſt eſlevé, ny l'euſt preſſée d'honneurs ny de recompenſes : recevans en payement leur propre vertu & valeur, dont les ames généreuſes font plus d'eſtat que des biens du monde : & que quant à luy il ne les avoit jamais meſurez qu'à l'aulne de la reputation & de l'honneur qu'on acquiert en fidellement ſervant ſon Prince & ſa patrie; & hors cela, tout luy eſtoit indifferent, eſtimant peu tout ce qui pouvoit advenir entre la victoire & (4) la main meſme.

Que l'ennemy tournoyant, comme il faiſoit, le Piedmont, il s'eſtoit reſolu d'y faire une courſe, mais qu'il avoit auparavant bien fourny Valence, Caſal, Montcalve, Santia,

*fronter;* il tire ſon origine de *care* qui en Languedoc & en Gaſcogne ſignifie *viſage*.

(a) Fournis.

Maſin & Yvrée ; & qu'il avoit donné charge particuliere à M. de Dampville de combattre & deffendre Caſal, où il eſtoit fort aimé, avec ſa compagnie, quatre de Suiſſes & deux Enſeignes françoiſes, au parſus la garniſon ordinaire, afin qu'il peuſt favoriſer les places qui eſtoient autour de luy, ſelon ce que les affaires le pourroient requerir, luy ſemblant qu'il n'euſt ſceu choiſir Seigneur de marque qui euſt plus de jugement & de valeur que luy.

Que les compagnies de gendarmerie deſtinées pour le Piedmont avoient bien faict monſtre à Lyon ; mais auſſi-toſt qu'elles avoient touché argent, les Capitaines & Lieutenans s'en eſtoient retournez en leurs maiſons, ne faiſans marcher que vingt-cinq ou trente chevaux pour compagnie : & de fait que l'Enſeigne de M. de la Guiſche qui eſtoit arrivé, n'avoit amené que vingt cellades. De maniere qu'au lieu d'eſtre renforcé de quatre à cinq cens chevaux, il y en auroit cent ou ſix vingts qui tourneroient bientoſt teſte ſi les Capitaines n'y venoient en propre perſonne les commander, comme il eſtoit raiſonnable qu'ils fiſſent. Qu'il s'eſtoit desbandé de la cavallerie legere du Piedmont, plus de trois cens chevaux qui avoient

ſuivy M. de Guiſe, eſperans eſtre mieux traictez avec luy qu'en Piedmont. En ſorte que les aſſignations enjambans deux ou trois mois les unes ſur les autres; chacun perdoit courage, ne pouvant avoir tant en main qu'il ſe peuſt fournir de chauſſure. Et que de ces neceſſitez s'engendroient les maladies, les malheurs & les mutineries qu'il avoit tousjours prévenues par l'engagement du ſien propre & de ſes amis. Ce que ne faiſoient pas *Meſſieurs les Intendans des Finances*, ny les autres qui meſuroient aſſez inconſiderément les actions d'un homme d'honneur & fidelle ſerviteur de ſon Roy à celles d'eux-meſmes qui ne volloient qu'à pas meſurez parmy le repos & l'abondance, & hors la peine & le hazard.

Pour autant que Montcalve n'eſtoit pas en ſi bon eſtat qu'il peut attendre une grande force, les ennemis s'en eſtans approchez, il avoit envoyé dedans les Capitaines Maſencome & Ieronime de Thurin, & ordonné au Gouverneur de Verrue de ſe jetter dedans, ſi l'ennemy l'attaquoit.

Du premier Mars, donna advis au Roy, que la fortification faicte de Pondeſture par l'ennemy, luy avoit coupé le chemin pour aller du Piedmont à Caſal, Valence & Mont-

calve; & que pour remedier à ce defaut, il avoit mis dans une bourgade de Montferrat appellée Montechar (a), une Enſeigne de gens de pied pour luy ſervir d'eſcalle (b). Que l'ennemy l'ayant recognu, y avoit envoyé quatre mille hommes & deux coulevrines pour les forcer : mais nos gens avoient eu ſi bon courage, qu'ils avoient tenu quatre jours, & au cinquieſme ils s'eſtoient retirez ſur la minuict, bien ſerrez enſemble, & ayans forcé les corps de garde, s'eſtoient ſauvez ſans perte que d'un ſeul homme, marchans tousjours ainſi réſolus juſqu'à Villeneufve d'Aſt. L'ennemy s'y eſt arreſté quatre jours pour le ruiner de tous poincts, & cependant luy avoit envoyé une bonne troupe de cavallerie & d'infanterie, conduite par le ſieur de la Motte-Gondrin, pour eſſayer de les bouchonner (c) à contre-poil, s'il les y euſt encore trouvez, comme il ne fit pas, ayans eu le vent de ſa venue.

Qu'auſſi-toſt que le Marquis a eu faict *ce grand* ou pour mieux dire *ridicule exploict*,

(a) Probablement Monte-Chiaro.

(b) C'eſt-a-dire, d'un poſte pour rafraichir ces garniſons. *Eſcalle* a le même ſens *qu'échelle*.

(c) Locution triviale qui fait alluſion à un homme qu'on frotte à contrepoil, avant de le raſer.

il a départy l'armée par les garniſons, & eſt après à faire payer le dernier regiment de Lanſquenets & 4000 Italiens, pour les envoyer à Naples par la mer, ſi-toſt qu'un nouveau regiment du Comte Alberic de Lodon (a) qui marche, ſera arrivé au lieu de ceux-cy.

Que M. de Chavigny ayant eu du coſté d'Aſt 300 chevaux ſur les bras s'eſtoit tousjours retiré combatant ſi vertueuſement, qu'il s'eſtoit ſauvé dans S. Damian avec trois legeres bleſſeures & perte de quinze cellades (b) & autres dix de bleſſez.

Rend graces très-humbles à Sa Majeſté du nouveau renfort qu'elle luy promet, lequel il employeroit volontiers, ſi Sa Majeſté l'avoit agréable, à la fortification deſdits Baſſignave & Monthechar. Mais que pour vaincre la difficulté des vivres dudit Baſſignave, il faudroit aller aſſaillir Tortoue (c), qui n'a rien de fort que le chaſteau, qui fourniroit après de vivres toutes ces places: par la retention deſquelles Sa Majeſté poſſéderoit la meilleure partie de la plaine Mi-

(a) Lodrone.

(b) Salades, cavalerie légère.

(c) Tortone.

lannoiſe, & coupperoit (a) auſſi broche à eux & aux Genevois de plus trafiquer les uns avec les autres : reduiroit auſſi Alexandrie à telle extremité, que bientoſt elle retourneroit à ſon premier maiſtre. Qu'il remercioit très-humblement Sa Majeſté de l'aſſeurance qu'elle luy donnoit de luy envoyer le ſieur de Gonnort, ſon frere, pour coadjuteur.

Que s'eſtant de longue-main apperceu que Sa Majeſté n'adjouſte aucune foy aux advertiſſemens qu'il donne des neceſſitez de l'armée, & du peu d'hommes où elle eſt réduite auſſi bien que les garniſons, par faute de payement, il la ſupplie très-humblement vouloir choiſir quelque Seigneur de marque auquel elle donne charge du fait des monſtres, des payemens, du fait des vivres & de l'artillerie, avec charge de controller de près toutes choſes, & les propres actions du Mareſchal; & avec puiſſance de pourvoir à tout ſelon l'exigence des cas, & d'en rendre compte de ſepmaine en ſepmaine à Sa Majeſté. Se contentant quant à luy, que le ſeul ſoing des armes & de leur exploict luy

(d) Voilà encore une de ces locutions triviales aux quelles Boivin eſt ſujet. Elle ſignifie ici *intercepter le commerce.*

demeure. Et lors Sa Majeſté & Meſſieurs ſes Miniſtres recognoiſtroit plus à clair qu'ils ne veulent faire, que ce n'eſt pas tout que de donner des aſſignations, ains que le principal conſiſte en ce qu'elles ſoient bien meſnagées & apportées à terme. Et ſi lors tout ne va bien, il eſt content que la coulpe en tombe toute ſur luy; comme Elle fait aujourd'huy & fera tousjours, tandis que les choſes demeureront à la diſcrétion des Treſoriers, & qu'on ne tiendra foy à ceux leſquels plus par dévotion (a) que par gain, ont preſté le leur à ſa caution, qui ne ſçait avoir rien obmis de tout ce qui appartient à un très-fidelle, vigilant & affectionné Capitaine. Et que ſi quelqu'un en veut autrement juger, il a aſſez de juſtice, d'armes & de courage pour luy faire recognoiſtre ſa faute ſous le congé de Sa Majeſté : la ſuppliant luy pardonner, ſi une juſte douleur ſi ſouvent irritée l'a fait entrer plus avant en campagne qu'il ne devoit.

Que l'eſtat que Sa Majeſté luy a envoyé pour l'extraordinaire de la guerre, & pour les aſſignations, eſt deffectueux en pluſieurs parties & articles, qui luy furent accordez devant que partir, & meſmes les appoin-

(a) Par dévotion il faut entendre *dévouément*.

temens de pluſieurs Seigneurs de marque & de mérite, & deſquels on ne ſe peut aucunement paſſer. Que de faire tout, luy tout ſeul, il ne peut, & qu'en penſant eſpargner trois mille francs par mois, on acquerra pour cent mille livres de deshonneur, & de la perte pour un million. Que s'il ne plaiſt à Sa Majeſté d'y ſoudainement pourvoir, il ſe trouvera bien toſt tout ſeul : de fait, depuis le partement de Monſieur de Guiſe, il n'a plus trouvé en la pluſpart des perſonnes, ny des Capitaines, ceſte gaillarde diſpoſition qu'ils ſouloient (a) tous avoir à bien combattre, & à mieux obeïr. Procedant ce deſordre de trois cauſes : la premiere, de la faute des payemens : la deuxieſme, du retranchement des appointement : & la troiſieſme de ce que combien que tous ceux qui militent (b) en Piedmont ſous ſon commandement, ſervent auſſi fidellement & courageuſement Sa Majeſté que font ceux de France ; ils ne peuvent neantmoins rapporter les grades, les biens ny les honneurs, dont ils voyent à toutes heures triompher les autres : & que puis qu'il eſt ainſi que ſon credit volle ſi bas qu'il ne peut moyenner leur advan-

(a) Qu'ils avoient coutume.

(b) Qui combattent.

cement, il ne doit pas trouver mauvais qu'ils taſchent *de s'approcher du Soleil, pour en eſtre eſchauffez comme les autres.* Or puiſque l'honneur & les bienfaicts ſont les aiguillons de la vertu, le Mareſchal lairra conſiderer à Sa Majeſté, ſi c'eſt choſe propre & convenable à ſon ſervice, que les choſes paſſent de ceſte ſorte, & ſi les inconveniens qui en pourront ſucceder ſeront à la coulpe d'iceluy ou non.

Du dix-neufieſme Mars, que le ſieur d'Amanzay (a), qui va trouver Sa Majeſté de la part de M. Dandelot, luy fera entendre que le nouveau regiment des Allemans eſtoit desjà arrivé à Caſal Major. Que le Cardinal de Trente preſſoit fort les Milannois de trouver deux cens mille eſcus pour le payement de l'armée : & qu'ils avoient accordé de les fournir, pourveu qu'ils fuſſent employez au recouvrement de Valence, & non autrement. Et que par-là Sa Majeſté devoit eſtre invitée à faire diligemment marcher le renfort qu'Elle avoit promis. Que les trois mille (b) Dau-

(c) Jean Baron d'Amanzé allié à la maiſon de Chatillon par ſa mere (Antoinette de Coligny) fut Lieutenant de la compagnie de Géndarmes du Sieur d'Andelot, & embraſſa par la ſuite le proteſtantiſme

(b) Boivin a fait mention plus haut de quatre mille

phinois levez par foüages eſtoient arrivez à Briançon ; mais ils ne vouloient paſſer plus outre, ſi Sa Majeſté ne commandoit qu'ils fuſſent payez ſuivant ce qu'Elle en avoit precedemment ordonné.

Que deſirant que Sa Majeſté recognoiſſe au doigt & à l'œil tous ces deſordres dont le ſieur de Gonnort ſon frere luy a parlé, arrivans vers Elle, il a bien voulu charger le Capitaine Martin y retournant, de luy en deſcouvrir les cauſes, & la ſupplier d'y pourvoir, & pareillement ſur toutes les particularitez qu'il luy repreſentera.

Que l'entreprinſe d'Aſt qu'il a en main ne ſe peut executer que Sa Majeſté ne ſoit la plus forte à la campagne, pour les conſiderations que ledit Martin pourra dire.

Qu'il tient l'entreprinſe de Savonne pour plus reüſſible que nulle des autres qu'il ait en main, pourveu que Sa Majeſté donne ordre pour eſtre la plus forte par mer.

Quant à celle de Tortoüe (a), que Sa Majeſté ſe ſouvienne, s'il luy plaiſt, de ce qu'il luy a precedemment eſcrit, ſe tenant à luy

hommes qui devoient être levés par *Fouages* en Dauphiné. Probablement trois mille ſeulement eurent ordre de marcher en Piémont.

(a) Tortone.

comme asſeuré de l'emporter ſi elle luy donne la force & les moyens pour l'executer, & ſans leſquels ſa vigilance & ſon affection ne peuvent produire les glorieux effects qu'il deſire. Suppliant Sa Majeſté de conſiderer quels ſeront les efforts que feront les ennemis, lorſqu'ils ſe verront pincez de ſi près, puiſque pour Vulpian ſeul ils deſpendirent (a) de trois à quatre cens mille eſcus, & que pour Valence ſeule ils en ont maintenant accordé deux cens mille.

Que Sa Majeſté n'ayant ſecondé de ſes moyens la diligence que le Mareſchal avoit apportée aux ſieges de Valſenieres & de Vulpian, qui eſtoient reduites à l'extremité, l'un & l'autre avoit eſté perdu avec le temps, l'argent & la reputation. Enfin qu'elle pouvoit avoir recogneu qu'il n'eſtoit pas de ceux qui faiſoient de grandes parades pour embarquer Sa Majeſté en deſpence, & dont on ne recueilloit ſouvent autre fruit que la prinſe de quelque bourgade.

Preſentera à Sa Majeſté l'eſtat de la recepte & deſpence, par lequel Elle recognoiſtra la faute des aſſignations & le mal qui en eſt advenu : & conjoinctement ſera voir qu'il n'y a ſoldat qui ait *chauſſeure ny habillemens*, ne

(a) Dépenſerent.

vivans

vivans que de preſts qui ſont deubs avant qu'eſtre receus : & que ſi des quatre mois qui leur ſont deubs ils n'en touchent au moins deux à la fois, il n'y aura ordre qu'ils ſe puiſſent accommoder, ny conſequemment auſſi les tirer en campagne, comme il ſeroit neceſſaire, ſoit pour fortifier Baſſignave, ou entreprendre ailleurs.

Que les Officiers de l'artillerie ſont auſſi de leur part reduits à telle extremité, qu'il n'eſt poſſible d'en tirer ſervice ſans payement, leur eſtant deu à la fin de ce mois ſept mois entiers.

Suppliera finalement Sa Majeſté de croire que le Mareſchal ny tous ſes autres ſerviteurs qui ſont deçà les Monts, n'ont faute d'affection, de courage ny de valeur, pour l'advancement des affaires : mais que tout cela ne peut produire les fruicts qu'ils deſirent, ſans avoir en main dequoy y fournir; & que quand encores ils ne l'auroient que médiocrement, ils feroient neantmoins cognoiſtre qu'il ſçavent utilement meſnager le talent parmy toutes ſortes de fortunes.

Dira ledit Martin que le Secretaire Boyvin ne faiſant que d'arriver de devers Sa Majeſté, le Mareſchal n'a eu loiſir de ſatisfaire, ny de reſpondre aux commandemens

qu'Elle luy a faits par luy, à quoy il ſatisfera par le Secretaire Boudet, *vray Baudet* (a) qui partira dans deux jours.

Du 5 Avril, le Mareſchal reſpondant à ce que Sa Majeſté luy avoit mandé par moy, luy donne aſſeurance de ſe mettre en devoir de fortifier Baſſignave & Montechiar, toutes les fois qu'elle prendra reſolution d'eſtre le plus fort à la campagne, & d'ordonner auſſi quelque argent pour y fournir, avec ce que le pays pourra contribuer. Et qu'à la verité ces fortifications ſont neceſſaires pour maintenir Valence, Caſal & Montcalve, & jecter la guerre dans le Milannois.

Que ſi les Threſoriers euſſent eſté auſſi diligens à rembourſer, qu'ils ont eſté à deſgouſter les Marchands qui ont cy-devant preſté, on trouveroit encores quelque ſecours parmy eux, pour entreprendre ce que Sa Majeſté deſire; mais que s'il avoit aujourd'huy affaire de cent eſcus, il ne les pourroit trouver, tant chacun eſtoit rebutté, & non ſans cauſe, *le bon payeur faiſant tousjours le bon preſteur.*

Que le reglement des bandes & des paye-

(a) Mauvais jeu de mots qu'employe Boivin pour exprimer la ſotiſe & l'ignorance de ce Boudet, Secrétaire du Connétable.

mens ſe fera ſelon le vouloir de Sa Majeſté, laquelle eſt fort mal ſervie au fait du renfort des Suiſſes : joinct que les ſept premieres Enſeignes ſont arrivées à Suze, ſans qu'il y ait la moindre nouvelle de leur payement, qui y devoit eſtre au meſme temps, & pour eux & pour les autres auſſi, qui les ſuivoient à deux journées près.

Parcillement que quoy que Sa Majeſté luy ait mandé que les payemens ſeroient envoyez pour les François & Italiens, afin de les tirer en campagne, il n'en eſtoit toutesfois nouvelles. De maniere qu'il a eſté contrainct faire fournir aux Suiſſes ce qu'il y avoit de fonds pour faire un preſt aux uns & aux autres, afin de les retenir ; ſur l'eſperance qu'il avoit d'y ſuppléer par la venuë du payement des Suiſſes ; ſuppliant très-humblement Sa Majeſté le faire haſter avec toutes les autres proviſions promiſes, & ſans leſquelles toutes choſes demeureront inutilement ſuſpenduës.

Que le ſieur de Sanfré auquel il a donné l'une des compagnies de cavallerie que le pays a accordées, s'eſt mis dans Bra, avec quelque infanterie qu'il luy a donnée, & dont il tient ceux de Cairas ſi à l'eſtroit, qu'ils ſont comme aſſiegez.

Que les ſieurs Ludovic de Birague & de

Sainct-Chaumont eſtant ſortis de Santya pour aller à la guerre, rencontrerent, il y a ſix jours, cinquante chevaux & environ trois cens hommes de pied qui alloient ſaccager quelques villages, qu'ils chargerent ſans marchander, & eſtrillerent ſi bien qu'il en demeura plus de ſix-vingts de morts & autant de priſonniers. Et que le lendemain ils donnerent auſſi un pareil banquet à environ douze chevaux & cent harquebuziers qui alloient brigandans le pays.

Qu'il avoit auſſi donné une compagnie de cavallerie au ſieur de Bellegarde (a), neveu de M. de Termes, Gentilhomme de grande eſperance, & iceluy mis en garniſon à Cental, dont eſtant ſorty pour aller chercher adventure luy douzieſme à cheval ſeulement, il rencontra le Capitaine Pierre Pelazza, Lieutenant du ſieur de la Trinité, avec nombre & montez à l'advantage. Tout auſſi-toſt qu'ils s'entrevirent, les trompettes commencerent à s'entre-ſaluer, & luy ſoudain gagna un pré où il faiſoit beau jouër aux barres, ſe tint ferme & ſerré attendant l'autre : commandant cependant aux ſiens de donner dans

(a) Roger de Saint-Lary, Baron de Bellegarde, depuis Maréchal de France. ( Voyez les Mémoires de Montluc Tome XXV de la Collection, p. 453.)

les chevaux de l'ennemy, laiſſans à luy le combat du Capitaine, qui eſtoit lors auſſi entré au pré avec meſme ordonnance. Soudain ils partent l'un contre l'autre : Bellegarde monſtrant le chemin aux ſiens, enferra ſi bien le cheval de Pelazza qu'il tomba par terre & luy deſſous, tellement engagé qu'il ne s'en ſçeut relever. Trois autres des ſiens eurent auſſi leurs chevaux ſi bleſſez qu'ils ne ſçeurent combattre. De maniere que tous leurs compagnons eſtans paſſez au fil de l'eſpée ces trois & leur Capitaine furent emmenez priſonniers à Cental. Ledit ſieur de Bellegarde donna à ceſte premiere rencontre une fort grande expectation du jugement & de la valeur qu'il monſtra depuis en pluſieurs autres factions.

# OBSERVATIONS
## *DES ÉDITEURS*
### SUR LA SUITE
### DU CINQUIÈME LIVRE.
## DES MÉMOIRES
## DE BOIVIN,
### *BARON DU VILLARS.*

(17) CETTE négociation du Comte de Chalant avec le Secrétaire Plancy, eſt un de ces épiſodes que Boivin, ſans s'aſſujettir à l'ordre des tems, a intercalé dans ſes Mémoires. Pluſieurs faits hiſtoriques, rapportés par Boivin, ſemblent indiquer que les pourparlers, dont il s'agit, eurent lieu dans le courant de l'année 1554. 1°. Le Lecteur doit ſe rappeller que le Comte de Chalant, pris à Verceil, fut échangé avec le Sieur de Cypierre, & que celui ci alla, de la part de Briſſac, demander des ſecours à Henri II, pour achever la réduction de Valſenera, que l'armée Françoiſe preſſoit vivement. De-là il ſemble réſulter que le Comte de Chalant auroit été mis en liberté avant la levée du ſiege, &

qu'ainſi ſa négociation avec Plancy date de la fin d'Août 1554. 2°. On voit, par le texte de Boivin, qu'au milieu de leurs conférences ils apprirent le mariage de Philippe II avec Marie, Reine d'Angleterre. Or ce mariage avoit été conclu en 1554. Nous ne pouſſerons pas plus loin cette diſcuſſion : nous ne ferions que répéter ce qu'on a lu, & ce qu'on lira dans pluſieurs de nos obſervations par rapport à ces tranſpoſitions de faits ſi communes chez Boivin du Villars.

(18) Nous devons prévenir le Lecteur qu'avant ce paragraphe, ſur lequel nous avons pluſieurs remarques à faire, on trouve dans toutes les éditions de Boivin diverſes dépêches (la plupart du Connétable) adreſſées au Maréchal de Briſſac. C'eſt une relation abrégée des opérations des armées Françoiſes dans les Pays-Bas, depuis le 12 Juillet 1554 juſqu'au 17 Août incluſivement. On y fait mention de la priſe de Bovines, de Mariembourg, de Dinan, des ravages affreux exercés dans le Hainaut, & du combat de Renty. A la ſuite de ce précis ſont des nouvelles de ce qui ſe paſſoit alors en Angleterre, le tout rédigé ſous la forme d'une Gazette. Ces différentes pièces ne tiennent

en aucune manière aux Mémoires de Boivin : elles y ſont jettées comme au haſard ; & on peut dire qu'elles n'y occupent ni rang, ni place. D'ailleurs elles offrent preſque en entier la répétition de ce qu'on lira inceſſamment dans les Mémoires de Rabutin. Déterminés par ces conſidérations, nous avons donc pris le parti de les ſupprimer. Afin que le Lecteur n'y perde rien, on aura ſoin de les rapprocher de l'ouvrage de Rabutin. Par ce moyen l'attention du Lecteur ne ſe fatiguera point, en ſe reportant continuellement d'une époque à l'autre. On lui évite les déſagrémens d'une narration interrompue par des épiſodes étrangers au ſujet, & une multitude de tranſpoſitions ou d'anticipations pénibles à démêler. C'eſt bien aſſez que, pour ne pas mutiler le texte de Boivin, nous aions été contraints d'en laiſſer ſubſiſter un certain nombre. Le Lecteur concevra aiſément les difficultés que nous avons éprouvées, & la néceſſité du plan que nous adoptons, s'il daigne nous ſuivre un moment dans l'examen de cette partie du récit de Boivin. La date qu'il établit ici, eſt du *mois de Septembre*. En ſe rappellant qu'il a laiſſé le Maréchal de Briſſac après la ſurpriſe de Caſal, au mois de Mars 1555, ne s'enſuit-il pas

que ce paragraphe eſt ici ou par tranſpoſition, ou par anticipation? La preuve de cette aſſertion deviendra encore plus claire, lorſque dans le ſixième Livre de ſes Mémoires on verra Boivin reprendre les opérations du Maréchal au mois d'Avril 1555, c'eſt-à-dire, à peu près au tems où il l'avoit quitté. Enfin lit-on ce paragraphe avec attention; la date de pluſieurs faits, qu'il renferme, eſt très-embarraſſante à fixer. Par exemple, à qu'elle époque Henri II voulut-il qu'on caſſât les deux mille Italiens dont parle Boivin? On a vu que le miniſtère François, en 1554, imagina un projet de cette nature, & qu'il y renonça. Selon Boivin, il y revint depuis. Le ſixième Livre de ſes Mémoires l'inſinue. Au moins vers la même époque (en 1554) il a été queſtion des ſix mille Allemands qui devoient ſe porter du Siennois en Piémont. D'un autre côté, Boivin fait annoncer par le Maréchal de Briſſac, qu'en attendant les renforts, qu'on ne lui envoioit point, il alloit attaquer Volpiano. Or la ſuite de ces Mémoires & les Hiſtoriens nous apprennent que Briſſac ne ſongea à cette entrepriſe que ſur la fin de 1555, quand le Duc d'Albe eut épuiſé ſes forces au ſiége infructueux de Sant-Ja. D'après cet expoſé,

nous prions le Lecteur de ſe mettre à notre place & de juger. Quand à nous, notre miſſion eſt remplie, puiſqu'elle conſiſte à préſenter les difficultés, dès que les monumens ne nous éclairent pas aſſez pour les réſoudre.

(19) Voilà encore un de ces faits qui peut-être n'eſt pas à ſa place. Dans le III^e Livre de ces Mémoires, on a vu que Galeas (a) Frégoſe propoſa au Maréchal de Briſſac de s'emparer de Gênes par ſurpriſe, ſoit en égorgeant Doria, ſoit en s'aſſurant de ſa perſonne. Selon Boivin, Frégoſe communiqua ſon projet en Mars 1552. Henri II, à qui il en fut référé, décida qu'on s'occuperoit de cette affaire à ſon retour d'Allemagne, c'eſt-à-dire au mois d'Août ſuivant. Depuis

(a) Il paroît que le projet de ce Galeas Fregoſe ne fit pas grande ſenſation en Italie. Les Ecrivains du tems n'en parlent point, & l'Hiſtorien moderne des révolutions de Genes ne fait pas la moindre mention de ce perſonnage. Les ſeuls renſeignemens, que nous ayons pu nous procurer ſur lui, ſe réduiſent à ſavoir qu'il fut créé Comte de Muret, & que, ſous les règnes de Charles IX, & de Henri III, il devint Chevalier de l'Ordre & Capitaine de 50 hommes d'armes. Montluc dans ſes Memoires ne s'exprime pas avantageuſement ſur ſon compte.

ce moment Boivin n'en parle plus. C'eſt en 1555 qu'il y revient ; & conformément aux dates qu'il énonce, le projet (a) auroit été

(a) Les Mémoires du tems & les Hiſtoriens les plus voiſins de cette époque ne nous fourniſſent point d'éclairciſſements ſur cette conſpiration de Galeas Fregoſe. Cependant on trouve dans l'Hiſtoire de Henri II par Mathieu (Liv. III, p. 143, & 144) une anecdote qui ſemble avoir quelque analogie avec cette conſpiration. Mathieu dit que ſur la fin de l'année 1555, on propoſa à Henri II de le rendre Maître par ſurpriſe de la ville de Genes, mais que ce Prince ayant donné ſa parole au Cardinal Pole de ne rien faire qui pût éloigner la paix, il refuſa de ſe prêter à ce complot. L'Auteur du projet, ajoute Mathieu, ne vouloit point être nommé. Il ſe chargeoit d'introduire les François dans la ville pendant la nuit, & de s'y barricader en attendant que le Maréchal de Briſſac arrivât avec des forces ſuffiſantes, pour achever l'entrepriſe. C'étoit à l'Evêque de Lodeve, Ambaſſadeur de France à Veniſe, que le plan de cette expédition fut confié par l'organe de Scipion de Caſtro, Gentilhomme Padouan, & nommé par Jules III pour continuer en latin l'Hiſtoire univerſelle de Paul Jove. J'ay vu (obſerve Mathieu) la lettre que ce Scipion de Caſtro écrivit au Roi; & j'ay tiré ce fait de l'avis que l'Evêque de Lodeve lui donna. L'Auteur de la conſpiration avoit ſans doute un grand intérêt à garder l'anonime, puiſque l'Evêque de Lodeve le preſſant de ſe nommer à Henri II, il lui répondit : « Je ne veux » eſtre ny nommé ny connu, ny qu'on puiſſe monſtrer

repris en considération dans les derniers mois de cette année. Pour admettre la validité de ces dates, il faut nécessairement supposer qu'à partir de l'époque où Frégose conçut le plan de son entreprise, environ trois années se sont écoulées sans qu'il en ait été question. Au premier coup-d'œil on croiroit plus volontiers que les détails relatifs à cette entreprise sont la suite de ce qui avoit été proposé en 1552, & que c'est omission ou défaut de mémoire chez Boivin de ne l'avoir pas inséré à la fin de cette année. D'un autre côté il est fait mention de ce projet de Galeas Frégose dans la suite du récit de Boivin contenant la commission qu'on le chargea d'aller exécuter auprès de Henri II; & le projet est un des articles de la commission dont il s'agit. Or, cette suite du récit de Boivin paroît appartenir à la fin de l'année 1555, puisque Boivin déclare expressément qu'il emporta avec lui l'état de toutes les

» lettre ny capitulation : s'il arrive quelque mal-
» heur en cette entreprise, comme à celle du Comte
» de Fiesco, je veux y avoir procédé de telle sorte
» que l'on die que j'ay seul conservé la ville, & qu'on
» me donne une statue de bronze : si elle réussit, je
» veux estre Prince absolu de Genes, & y regner sous
» les armes toutesfois du Roy & sa protection ».

troupes Françoiſes qui étoient en Piémont, & du nombre d'hommes que les garniſons exigeoient. Cet état, quoique daté dans les différentes éditions de Boivin, du 22 Novembre 1554, eſt (a) celui de l'année 1555 : un ſeul fait le prouve : c'eſt que dans la nomenclature des places où il falloit entretenir garniſon, on voit Yvrée, Malvoiſin, Caſal, Maſin &c., & que ces fortereſſes avoient été priſes par les François, poſtérieurement au 22 Novembre 1554. De quelque manière qu'on détermine la date de ces faits, nous ajouterons que ce qui reſte à parcourir du V^e Livre des Mémoires de Boivin, eſt ici par tranſpoſition ou par anticipation : nous ſerions tentés d'embraſſer la dernière conjecture, à cauſe du rempliſſage, abſolument étranger au travail de Boivin, qui termine ce V^e Livre : c'eſt un réſumé d'évènemens ſurvenus en Angleterre dans le courant de 1555 : pluſieurs particularités qui y ſont rapportées, datent même de la fin de cette année, comme nous l'obſervons dans les Notes qui y ſont jointes.

(a) C'eſt par cette raiſon qu'on a renvoyé cet Etat à la fin du VI^e. Livre de ces Mémoires qui clôt l'année 1555. (Voyez l'Obſervation ſur le VI^e. n°. 16.)

*Fin des Obſervations du cinquième Livre.*

# OBSERVATIONS
## *DES ÉDITEURS*
## SUR LE SIXIEME LIVRE
## DES MÉMOIRES
## DE BOIVIN,
## *BARON DU VILLARS.*

(1) FERDINAND ALVAREZ DE TOLEDE, Duc d'Albe, eſt un de ces hommes dont on ne prononce point le nom, ſans frémir. Satellite des fureurs du deſpotiſme, exécuteur des vengeances d'un maître implacable, il fit, comme on le ſait, couler des flots de ſang dans les Pays-Bas. Mais n'anticipons point ſur des évènemens auxquels nous ne reviendrons que trop tôt. Si le Duc d'Albe fut cruel & barbare, on ne doit pas diſſimuler qu'il eut de grands talens. Dès ſa jeuneſſe, Charles-Quint qui ſe connoiſſoit en hommes, l'apprécia; & c'eſt ce que Brantôme à ſon article a fort bien obſervé (a) dans ſes Mémoires. Ce Seigneur Eſpagnol ſervit utilement Charles-Quint dans ſes

(a) Voyez ſes Capitaine étrangers, Tome I, p. 64.

guerres contre les Proteſtans d'Allemagne. Le Monarque, convaincu de ſa capacité, l'avoit envoyé avec Philippe II, ſon fils, en Angleterre. Le Duc d'Albe déplut bientôt à Ruy Gomès de Silva, favori du jeune Prince. Le caractère impérieux & ſévère (a) du Duc d'Albe étoit incapable de ſouffrir ni concurrence ni partage dans la faveur à laquelle il aſpiroit. Il conſentoit volontiers à ramper devant le ſouverain; mais c'étoit pour que le reſte des courtiſans tombât à ſes pieds. Ruy Gomès craignant l'aſcendant d'un rival

(b) L'Hiſtoire nous a conſervé pluſieurs anecdotes de ſa vie, qui prouvent la juſteſſe de ces deux épithetes appliquées à ſon caractère. Il étoit ſi fier qu'il tutoyoit en Eſpagne les Comtes, les Marquis, & les Chevaliers de la toiſon d'or. Auſſi diſoit-on que le *vos*, qui eſt le *tu* des Eſpagnols, devoit ſon annobliſſement au Duc d'Albe, qui lui avoit donné la Chevalerie en Eſpagne, & la toiſon en Flandres. On connoiſſoit ſi bien ſa ſévérité, que Philippe en l'élevant au miniſtère lui confia le département des punitions à infliger tandis qu'il laiſſa celui des graces à Ruy Gomès. Achevons de le peindre par un dernier trait : il diſoit que, quand on avoit fait une ſotiſe, il ne falloit point s'en excuſer, parce qu'on riſquoit de la découvrir à des gens qui auroient pu ne s'en pas appercevoir. (Liſez le commentaire de Juan Vitrian dans ſa traduction Eſpagnole des Mémoires de Comines.)

auſſi dangereux, chercha à l'éloigner. Si l'on s'en rapporte à M. de Thou (a), que les modernes ont copié, Ruy Gomès profita habilement d'une ſanfaronade échappée au Duc d'Albe. Il s'aviſa de dire *qu'avec trente mille hommes il balayeroit ſi bien en deux campagnes les François de toute l'Italie, qu'il n'en reſteroit pas même la graine.* A l'inſtigation de Ruy Gomès, on luy déféra ſur le champ le commandement en Italie; on le décora des titres de Vicaire-Général du St. Empire, & de Généraliſſime des troupes Impériales & Eſpagnoles. Le Duc d'Albe avoit trop de hauteur dans l'ame, il penſoit trop délicatement ſur le point d'honneur, pour reculer. Il accepta donc cette commiſſion, qu'il regardoit comme un exil honorable. Malheureuſement pour lui il eut à lutter contre le génie de Briſſac; & ſon étoile pâlit devant celle du Général François.

(2) Le récit de Boivin eſt inexact. Le Cardinal Caraffe ( depuis Paul IV ) ne ſuccéda point immédiatement à Jules III. Ce dernier avoit été remplacé par Marcel Cervin de Montepulciano, dont le Pontificat, ſous

(a) Liv. XV.

le nom

le nom de Marcel II, ne dura que vingt-deux jours. Jules étoit mort ſur la fin du mois de Mars 1555. Les expreſſions dont ſe ſervoit le ſieur d'Avanſon, en annonçant cet évènement au Connétable, prouvent le peu de conſidération dont ce Pape jouiſſoit à Rome, & l'eſprit de faction qui alors agitoit les têtes de ce pays-là. « Monſeigneur (écrivoit (a) d'Avanſon) » vous aurez entendu la mort du Pape, qui » a eſté pleuré par tout ce peuple, tout » ainſy qu'il eſt accouſtumé de faire à *Careſme-* » *prenant*. MM. les Cardinaux entrent ce » jourd'huy en Conclave, après avoir tou- » tesfois déclaré que la Bulle (b) réforma-

(a) Lettres & Mémoires d'Eſtat de Ribier, T. II, p. 604.

(b) Cette Bulle avoit été l'ouvrage de Jules III. Le Sieur de Villandry dans ſes dépêches, (en date du 14 Novembre 1554) nous en fournit l'explication. « Mon- » ſeigneur, mandoit-il au Connétable, Lundi dernier » ſe tint un Conſiſtoire auquel M. le Cardinal d'Arma- » gnac, qui ſe trouvoit mal, ne peuſt aſſiſter. MM. » de Farneſe & du Bellay y furent : l'on y approuva » & publia une Bulle, par laquelle eſt expreſſément » ordonné que dans quinze jours pour tous délais après » la mort du Pape, les Cardinaux preſents ſeront tenus » de ſe retirer au Couclave pour l'élection de ſon » futur ſucceſſeur, ſans autrement attendre les abſens;

» tive dudit Conclave n'auroit lieu. Je de-
» sirerois que vous fussiez icy ; vous y verriez
» de belles choses dans des humeurs com-
» posées de tous les élémens ; & jusques icy
» je ne vois point plus d'union entre les
» nostres qu'il s'en est veu par le passé :
» sur quoy je vous laisse à penser quel fruit
» en doit advenir à l'honneur, gloire &
» bien du service du Roy ». Malgré cela, l'élection de Marcel fit honneur au Conclave. Ce Pontife (a) modeste & vertueux manifesta le desir sincère de réformer l'Eglise, & de rétablir la paix en Europe. On étoit fondé à concevoir de lui les espérances (b)

» & dès le même jour de leur entrée au Conclave seront
» tenus de commencer leurs scrutins ; & pour les
» cinq premiers jours n'auront que de deux sortes de
» viandes, & delà en après jusques au vingtiesme d'une,
» & passé les vingt jours n'auront plus que *pain & vin* :
» c'est une invention pour exclure les Cardinaux qui
» sont en France, de l'eslection du Pape ». (Ribier, *ibid.* p. 541.)

(a) Lorsqu'il fut élu, on lui demanda (dit Mathieu dans son Histoire de Henri II, p. 131.) quel nom il vouloit prendre : il respondit *qu'il ne changeroit ny de nom, ny de mœurs.*

(b) C'étoit un homme (lit-on dans M. de Thou, Liv XV) d'une profonde érudition, & comparable aux anciens par la sainteté de sa vie. Il y avoit apparence

les plus flatteuſes, quand une mort inopinée l'enleva. C'eſt probablement ce trépas prématuré qui a fait écrire par quelques Auteurs Proteſtans, & particulièrement par d'Aubigné (a), qu'on l'avoit empoiſonné. La haine ſeule contre la Cour de Rome a voulu accréditer ces bruits. Mais les dépêches de l'Ambaſſadeur François ( d'Avanſon ) démentent formellement ce prétendu empoiſonnement. Les Hiſtoriens (b) les plus eſtimés confirment ſon témoignage. Nous avons rendu compte (c) ailleurs de la maladie aiguë qui emporta ce Pontife, & de l'élection de ſon ſucceſſeur.

(3) Porto-Ercolè, que Boivin & les au-

qu'il auroit réformé l'Egliſe, pourvu que la grandeur de cette dignité, qui en avoit perdu tant d'autres, ne l'eût point corrompu. Il ne diſſimuloit pas qu'il le craignoit. Car ſe faiſant lire l'Ecriture ſainte & les Pères à ſes repas, il ſe rappella les paroles d'Adrien IV déplorant la condition malheureuſe des Papes; & frappant la table de ſa main, il s'écria qu'il ne concevoit pas comment ceux qui étoient parvenus à cette ſuprême dignité pouvoient faire leur ſalut.

(a) Hiſt. univerſ. édit. de Maillé, T. I, p. 23.

(b) Voyez Sleidan, Hiſt. de la réformation, p. 387, Tome III; de Thou, Liv. XV; Mathieu, p. 131; Iſtoria del Gran-Ducato, Tomo I°, Libro 2°, p. 377, &c.

(c) Tome XXIII de la Collection, p. 443, & ſuiv.

tres Ecrivains du tems nomment Port-Hercule, ne reſta pas longtems entre les mains des François. Le Duc Côme & le Marquis de Marignan, après la réduction de Sienne, vinrent l'aſſiéger. Strozzi s'y étoit retiré : mais craignant de tomber entre les mains de Côme, il laiſſa le commandement de la place à la Chapelle des Urſins. Il fallut capituler. Les vainqueurs ſe déshonorèrent par pluſieurs actes de cruauté. Côme fit mettre à mort tous les bannis de Florence qui s'y trouvèrent. Par ſon ordre on déterra le cadavre de Léon Strozzi tué l'année précédente à l'attaque de Scarlino, & on le jetta à la mer. Ce raffinement puéril de vengeance avilit la mémoire de Côme. André Doria (a), qui juſqu'alors avoit mérité le titre de Grand, ſe montra barbare & féroce. Parmi les priſonniers étoit Ottobon Fieſque, frère de ce Comte de Fieſque, auteur de la fameuſe conſpiration de Genes. Doria fit coudre dans un ſac l'infortuné Ottobon, & on le précipita dans les flots. Nous remarquerons que Riguccio Galluzzi, dans ſon hiſtoire du grand Duché de Toſ-

(a) Ceux (dit M. de Thou, Liv. XV) qui ont écrit la vie de Doria, ſe ſont tûs ſur cette action, comme indigne de l'âge & de la réputation de Doria.

cane, paſſe fort légerement ſur ces atrocités. Il ſe contente de dire (a) que les rebelles pris à Porto-Ercolè ( dont un des principaux étoit Ottobono Fieſco ) furent conduits à Livourne, *pour y être punis ſelon leur délit.* On ſent combien ce récit de l'Hiſtorien Italien ſeroit ſuſceptible de réflexions. Pour ménager l'honneur de deux perſonnages célèbres de ſa nation, il a cherché à déguiſer la verité. Mais l'hiſtoire dédaigne ces petites conſidérations. Elle grave ſur l'airain toute action qui attente aux droits ſacrés de l'humanité.

(4) Guichenon (b) nous apprend bien que cet Evêque d'Aouſte avoit été nommé par le Duc Charles dans ſon teſtament pour être un des Conſeillers du Prince, ſon fils. Mais ſoit ignorance, ſoit omiſſion, il ſe taît ſur cette négociation entamée par le Prélat, & que Boivin nous a tranſmiſe. Les autres Hiſtoriens ont gardé le même ſilence. Les

(a) Voici ſes expreſſions : *Furono riſervati tutti i ribelli che conceguati del Marcheſe all' armata ſurono transferiti a Livorno per quivi ſubire il loro deſtino.* (Iſtoria del Gran-Ducato, T. I°. Lib. 2°, p. 274.)

(b) Hiſt. généalog. de la royale Maiſon de Savoye, Tome I, p. 656.

monumens du tems que nous avons consultés, ne fourniſſent à cet égard aucun renſeignement : malgré ce ſilence général, il nous ſemble que les détails dans leſquels Boivin eſt entré, méritoient quelque attention. En effet, la négociation de l'Evêque d'Aouſte ne tient-elle pas à l'hiſtoire politique de ces tems-là ? Si elle eût réuſſi, on ne peut nier qu'elle pouvoit influer ſur le ſort de l'Italie, & faire perdre à la Maiſon d'Autriche les riches poſſeſſions qu'elle y avoit. Cette négociation prouve que les grandes révolutions ont ſouvent de très-petites cauſes. Une intrigue (a) de Cour avoit élevé le Duc d'Albe au commandement en chef de l'armée Impériale en Italie. Les réſultats de cette intrigue furent ſur le point d'opérer une réconciliation entre Henri II & le Duc de Savoye; & ſi l'on s'en rapporte à Boivin, ſans la cabale qui de ſon côté travailla à la Cour de France, l'évènement pouvoit ſe réaliſer. D'après le récit de cet Ecrivain, on a même droit de préſumer que Charles-Quint conçut des ſoupçons, & que ce fut là le motif du prompt rappel du Duc de Savoye. Cette négociation enviſagée ſous tous ces points de vue auroit donc dû

(a) Liſez l'Obſervation cy deſſus n°. I.

trouver place dans l'hiſtoire. Suppoſera-t-on que le témoignage de Boivin ne ſuffiſe pas pour en établir l'autenticité. Au moins falloit-il le diſcuter & en rendre compte?

(5) Dans l'Obſervation, n°. 16, ſur le Livre précédent, on a remarqué que cette querelle entre le Duc de Guiſe & le Maréchal de Briſſac s'éleva pendant les conférences de Marcq. Ces conférences (a) ſe rompirent vers la fin de Juin; & la date de la lettre du Duc de Guiſe correſpond à cette époque. L'abſence du Connétable fourniſſoit au Duc de Guiſe l'occaſion de ſatisfaire ſon animoſité, ou plutôt celle de ſa famille contre Briſſac. Remontons à la ſource de cette haine. On a vu que le Duc d'Aumale, Commandant de la cavalerie en Piémont, avoit refuſé d'y venir remplir ſes fonctions. Briſſac avoit ſubſtitué à ſa place le jeune Damville, fils du Connétable. Si ce choix plût à Anne de Montmorency, il irrita le Duc d'Aumale. Les frères du Prince Lorrain épousèrent ſon reſſentiment; & la Ducheſſe de Valentinois s'y joignit. D'Aumale étoit ſon gendre; & quoique ſa deſtitution fut juſte, elle devoit

(a) Voyez la Lettre du Connétable au Chancelier Olivier dans les Mémoires de Ribier, T. II, p. 614.

naturellement révolter l'orgueil d'une femme qu'on ne contrarioit pas impunément. Il auroit mieux valu offenſer le Souverain, que de bleſſer la favorite impérieuſe qui le gouvernoit. Le Connétable étant allé aux conférences de Marcq, le miniſtère réſidoit entre les mains du Duc de Guiſe. Depuis longtems Briſſac demandoit à grands cris un renfort de troupes, & de l'argent pour payer celles qu'il commandoit. L'état de dénuement dans lequel on l'avoit laiſſé, juſtifioit ſes réclamations. Mais Henri II contraint d'oppoſer des forces aux ennemis qui menaçoient ſon Royaume de toutes parts, ne ſavoit où trouver les renforts demandés par Briſſac. La diſette de l'argent, ce nerf de la guerre, n'étoit pas moindre. Pluſieurs campagnes diſpendieuſes, le gaſpillage des favoris, & l'avidité des traitans avoient épuiſé juſqu'aux dernières reſſources. Dans cet état des choſes, il étoit aiſé d'exciter l'humeur de Henri contre les repréſentations multipliées de Briſſac. Ses ennemis pouvoient même eſpérer que par des réponſes dures, & par des tracaſſeries ſur ſon adminiſtration, on le forceroit à s'écarter de ſa circonſpection ordinaire. On profita donc de la circonſtance; & ſi Briſſac n'y eût pas

mis beaucoup de dextérité & de ſoupleſſe, il eſt permis de conjecturer qu'il auroit été diſgracié. Il paroît que ſa réponſe au Duc de Guiſe produiſit l'effet qu'il en attendoit. Si elle ne luy valut pas l'amitié de ce Seigneur & celle de ſa famille, au moins il (a) en réſulta une réconciliation apparente. Quelques mois après le Duc d'Aumale revint ſervir ſous Briſſac en Piémont. La maniere dont ils ſe comportèrent alors l'un envers l'autre, fait l'éloge des deux. Le bien public ſembla être l'unique mobile de leurs actions; ce ſont-là de ces particularités qu'on ne doit point ſe laſſer de répéter : l'hiſtoire des courtiſans en fournit peu d'exemples.

(6) Boivin a omis ici un évènement que Rabutin, dans ſes Mémoires, n'a pas oublié : c'eſt la priſe par le Duc d'Albe du château de (b) Fraſſine. L'omiſſion de Boivin eſt

(a) Probablement une des conditions de cette réconciliation fut que le Duc d'Aumale reprendroit le commandement de la cavalerie en Piémont : car nous allons voir inceſſamment Boivin le déſigner comme exerçant les fonctions de ce grade militaire.

(b) La Popeliniere (Tome I, Liv. III, fol. 145, verſo) & de Thou (Liv. XV) s'accordent avec Rabutin

d'autant plus extraordinaire, que ce fut là le seul succès du Duc d'Albe : d'ailleurs il y commit un acte de cruauté qu'on lui a reproché avec raison. Par son ordre le Gouverneur fut pendu. La garnison étoit composée d'Italiens & de François : on massacra les premiers ; & on condamna les autres à ramer sur les galères espagnoles. Voilà à quoi aboutirent les triomphes du Duc d'Albe dans cette campagne : il n'eut de vigueur que pour se montrer féroce ; & ses mauvais succès portèrent coup à sa réputation.

(7) Ces subsides écrasans pour le Milanès, quoique leur durée fut circonscrite à un an seulement, sont un de ces faits que les Historiens de Charles-Quint auroient dû recueillir : car ce fut au nom de ce Prince que le Duc d'Albe les fit percevoir. Certainement Henri II à cette époque avoit multiplié les édits burfaux de toute espece. Mais leur réunion (a) n'approchoit point de

dans le récit de cet évènement. Le premier appelle ce château *Farcinet*, & le second le nomme *Fraſſincto*.

(a) Les tems les plus malheureux de la Monarchie Françoise n'offrent point d'exemples d'une complication d'impôts aussi accablante. Sous le règne malheureux de Philippe-le-Bel, quiconque possédoit cent livres

ces taxes que, ſelon Boivin, les Milannois furent obligés de payer. En effet, ſi l'on conſidère les réſultats de (a) ces taxes, ils ſont effrayans. Les propriétaires étant dépouillés de la moitié de leurs revenus, les comeſtibles & les vêtemens étant ſurchargés en outre par d'autres taxes indirectes, la conſommation devoit ſe borner au ſimple néceſſaire. Alors que devenoient l'induſtrie & le commerce ! Celui qui n'a que ſes bras pour vivre, faute de travail, ſe trouvoit ſans reſſource. Dans ce cas, que pouvoit produire au fiſc l'impôt ſur les conſomma-

de revenu en payoit quatre. Les Laboureurs & gens de métier qui n'avoient aucun revenu, étoient taxés à dix ſols par tête. Enfin pour nous rapprocher de l'époque, que nous parcourons, pendant la priſon de François I, ( & alors la criſe fut violente ) le Clergé & la Nobleſſe offrirent le dixième de leurs biens. ( Voyez du Haillan de l'Eſtat des affaires de France, Liv. III, fol. 258, verſo.)

(a) Le teſton ſeul impoſé par chaque forme de fromage étoit un impôt fort lourd, ſi cette pièce de monnoye avoit à Milan la valeur que lui donne M. le Blanc dans ſon traité ſur les monnoyes p. 319. Au ſurplus, pour prononcer ſur le produit de ces taxes, il faudroit examiner leur valeur numéraire, & la comparer au prix des denrées.

tions ? Il falloit que Montaigne (a) ignorât ce trait de l'adminiſtration du Duc d'Albe, lorſqu'il le comparoit au Connétable de Montmorency.

(8) Le récit de Boivin n'eſt pas clair, & même il offre une contradiction. Dans le nombre de ceux qui aſſiſtoient au Conſeil, dont il vient de faire mention, on lit les noms des Ducs d'Aumale & de Nemours. Enſuite il dit que ces Seigneurs (b) ſur le bruit d'une bataille prochaine, accoururent en Piémont. Mais s'ils avoient opiné dans le conſeil de guerre en queſtion, leur arrivée avoit donc précédé ce conſeil. Il y a encore une autre obſervation à faire ſur ce récit de Boivin ; c'eſt que par la manière

(a) Liſez ſes Eſſais, Liv. II, p. 432 de l'édit. in-fol. de 1640.

(b) M. de Thou (Liv. XV) nous a conſervé les noms de pluſieurs qui ſuivirent le Prince de Condé, le Duc d'Anguien, les Ducs de Nemours & d'Aumale. Les principaux étoient Louis de la Trimouille, Gilbert de Levy-Ventadour, d'Urfé, Guy de Daillon, Comte du Lude, Caumont-Lauſun, Claude de la Chaſtre, Jean de Chourſes-Malicorne, & de Vivonne, Seigneur de la Chaſteigneraye, &c.

dont il s'exprime ici, on ſuppoſeroit que le Maréchal de Briſſac n'avoit reçu aucun renfort de troupes. Mais on le verra bientôt après avouer le contraire ; l'envoi de ces renforts eſt confirmé par M. de Thou (a) & par Rabutin. La Popeliniere (b) le porte à dix mille hommes : il y a lieu de croire qu'il étoit conſidérable, ſi l'on en juge par les expreſſions (c) dont Henri II ſe ſert dans ſa lettre à Soliman.

(9) Les détails du ſiége de Sant-Ja ne ſont amplement développés que dans ces Mémoires. L'ouvrage de Boivin nous ſemble d'autant plus précieux à conſulter ſur ce ſujet, qu'il s'accorde avec Rabutin, la Popeliniere & M. de Thou. Les relations de ceux ci, quoique fort abrégées, ſe rapportent quant au fond avec celle de Boivin. Ils ne differencient entre eux que ſur la durée du ſiége : les uns le fixent à quinze jours, & les autres à dix-neuf. M. de Thou cependant raconte quelques particularités dont les autres (d) ne parlent point. Si le Duc

(a) Liv. XV.
(b) T. I, Liv. III, fol. 146.
(c) Lettres & Mém. d'Eſtat par Ribier, T. II, p. 594.
(d) Rabutin le fait durer vingt quatre jours.

d'Albe, nous apprend-il, eût écouté Céſar de Naples, au lieu de s'acharner à ce ſiége, il auroit attaqué Yvrée & Maſin beaucoup plus faciles à prendre. L'artillerie du Duc d'Albe, ajoute-t-il, produiſit peu d'effet à cauſe de la méſintelligence qu'il y avoit entre Céſar de Naples & Don Raymond de Cardonne.

(10) Pluſieurs modernes s'en rapportant au ſeul témoignage de Brantôme (a), ont écrit que le Maréchal de Briſſac contrefit le malade, afin de ne pas ſervir ( diſent-ils ) ſous les ordres du Duc d'Aumale revenu en Piémont avec le titre de Lieutenant-Général. Ils ont ajouté d'après Brantôme que le crédit de la Ducheſſe de Valentinois valut ce titre au Prince Lorrain, & que Briſſac lui joua un tour fort adroit en prévenant ſous main Céſar de Naples que, s'il capituloit avec le Duc d'Aumale, la capitulation ſeroit nulle, puiſque lui Briſſac avoit le commandement en chef du Piémont. Avant d'adopter ce tiſſu d'intrigues de Cour, de ruſes & de petites jalouſies, il falloit interroger les écrits du tems, ceux des contemporains de Bran-

(a) Voyez ſes capitaines étrangers à l'article de Céſar de Naples.

tôme, les lui oppoſer, & diſcuter enſuite le récit même de cet Ecrivain. D'abord nous demanderons ſi l'on doit balancer entre Boivin du Villars, témoin des évènemens qu'il a décrits, & Brantôme rédigeant un recueil d'anecdotes & de particularités ſur la foi de gens ou mal informés, ou intéreſſés peut-être à le tromper. D'ailleurs M. de Thou, la Popeliniere, Rabutin, d'Aubigné qui aimoit autant les anecdotes que Brantôme, Tavannes (a) qui (on le ſait) ne ménageoit ni la Ducheſſe de Valentinois, ni les favoris de Henri II, enfin tous (b) les Hiſtoriens s'accordent avec Boivin, ou au moins ne le contrediſent (c) pas. Con-

(a) Liſez les Mémoires de Tavannes, Tome XXVI de la Collection, p. 147.

(b) Il faut encore y joindre Montluc qui aſſiſta à ce ſiége. On ne trouve par un mot dans ſes Mémoires qui favoriſe le récit de Brantôme. Il ſe contente de dire qu'en arrivant à Turin il y vit le Maréchal de Briſſac qui étoit malade, & qu'il alla au camp devant Volpiano où commandoit le Duc d'Aumale. Il ſe tait ſur les autres faits, & particulierement ſur la miſſion de Boivin au camp, & ſur l'arrivée du Maréchal au moment de la capitulation : mais on a expliqué dans ſes Mémoires & dans l'Obſervation qui ſuit les cauſes de ſon ſilence.

(c) Cependant il faut avouer que les expreſſions

ſidère-t-on en lui-même le récit de Brantôme; il offre une contradiction eſſentielle à laquelle ceux qui l'ont copié, n'ont pas fait attention. En effet ſi le Duc d'Aumale eût été Lieutenant-Général en Piémont, César de Naples n'auroit rien riſqué de capituler avec lui. Ce titre étoit un garant ſuffiſant pour ſa ſûreté. Nous ſommes donc perſuadés que Brantôme s'eſt mal expliqué, ou qu'il a altéré l'anecdote en queſtion, pour la rendre plus piquante : car nous préſumons que ſon récit peut avoir un fond de vérité : expliquons-nous : Henri envoyant des renforts au Maréchal de Briſſac, on aura chargé le Duc d'Aumale de les commander & de les conduire à leur deſtination. Mais dès qu'il aura été en Piémont, ſon pouvoir ſe ſera trouvé ſubordonné à celui du Maréchal de Briſſac. Ce Général tourmenté par la goutte, & ne voulant pas que ſon armée reſtât dans l'inaction, étoit contraint de nommer proviſoirement un chef pour le

de la Popeliniere ſont ſuſceptibles de divers ſens. Pour que le Lecteur en juge, les voici : « A l'accord & » reddition de la place fut préſent le Maréchal ſur la » fin de Septembre, qui pour pluſieurs occaſions ne » ſe vouleuſt trouver au commencement du ſiége ». (La Popeliniere, Tome I, Liv. III, fol. 146, verſo.)

remplacer.

remplacer. Son choix ſera tombé ſur le Duc d'Aumale, & le crédit de Madame de Valentinois l'aura fait confirmer. Les évènemens qui ſuivirent ſont racontés par Boivin; & les motifs qui, ſelon lui, ramenèrent le Maréchal au camp devant Volpiano, nous paroiſſent beaucoup (a) plus naturels que ceux auxquels Brantôme attribue ſon retour.

(11) Dans les Obſervations (b) ſur les Mémoires de Montluc, on a remarqué qu'en faiſant la relation de ce ſiége, Montluc a eu ſoin de s'envelopper. On a dit encore que, ſuivant les apparences, Montluc participa à cette attaque du baſtion où perirent tant de (c) braves gens. C'eſt ſans doute pour

(a) « Auſſi (comme l'obſerve le Père Daniel dans ſon Hiſt. de France, édit. de Griffet T. XI, p. 783.) » l'autorité de Boivin du Villars auroit dû prévaloir, » ſi nos Hiſtoriens modernes avoient lû, ou s'ils n'euſ» ſent pas préféré à la verité le plaiſir d'inſérer une » intrigue de Cour, toute chimérique qu'elle étoit».

(b) Tome XXIII de la Collection, p. 448.

(c) Les Mémoires de Rabutin contiennent également un détail de cet aſſaut dans lequel les François furent repouſſés; & quoique ſon récit ne ſoit pas très-détaillé, on y apperçoit clairement que cette attaque infructueuſe ſe fit du côté du foſſé, c'eſt-à-dire à la partie baſſe de la ville. Paradin (Hiſt. de noſtre tems

ſe diſculper qu'il prétend que la brêche *n'étoit pas trop irraiſonnable* (a). Plus on rapproche les Mémoires de Montluc de ceux de Boivin, plus l'avanture du premier avec le Duc d'Aumale allant à la découverte pour examiner les fortifications de Volpiano, reſſemble à l'anecdote de ce ſoldat à qui, ſelon Boivin, pluſieurs Seigneurs firent ſonder le foſſé de la ville.

(12) S'il n'y a point erreur de chiffres dans cette quantité de vaiſſeaux énoncée par Boivin, il s'en falloit bien que ces bâtimens reſſemblaſſent pour la grandeur à ceux dont parlent Ville-Hardouin & Joinville. On nommoit ceux-ci *huiſſeria* ou *uſaria*. On aſſure que cinquante de ces navires contenoient deux mille Chevaliers avec leurs chevaux de bataille, & dix mille ſoldats avec leurs armes. Au contraire, ſi l'on s'en rapporte à Boivin, on deſtinoit pour le tranſport de ſix mille Eſpagnols, deux mille cinq cens de ces vaiſſeaux qu'il appelle *tonnelés*. Probablement ces navires étoient des eſpèces de barques ou de bateaux qui tirant peu d'eau, &

Liv. V, p. 811) raconte auſſi la perte que les François eſſuyerent, *en attaquant du coté le plus bas de la ville.*

(a) Tome XXIII de la Collection, p. 339.

raſant les côtes, ne craignoient pas d'être interceptés par les vaiſſeaux de guerre. Au ſurplus, l'épithète de *tonnelés* dont Boivin ſe ſert pour les déſigner, ſemble pouvoir s'expliquer d'après un paſſage de Joinville. Dans la deſcription qu'il fait des vaiſſeaux de tranſport connus de ſon tems, il nous apprend qu'on en fermoit les jointures avec du *ſpalme*, afin de mettre en ſûreté les hommes ou animaux qu'on y embarquoit, & qui par la forme de ces bâtimens ſe trouvoient enfermés au-deſſous du niveau de l'eau. *C'étoit* (dit-il) *ainſi comme on voudroit faire un tonnel de vin, parce que quand la nef eſt en grande mer, toute la porte eſt en eau.*

(13) On a vu dans les Mémoires de (a) Montluc que cette nomination du ſieur de Termes pour commander l'armée pendant la maladie du Maréchal de Briſſac, occaſionna de grands murmures. Les Princes & la plupart des Seigneurs menacèrent de ſe retirer. Ils ne conteſtoient point à de Termes la bravoure & la capacité : mais ils regardoient comme au-deſſous d'eux d'obéir à un ſimple Gentilhomme. Nous avons remar-

(a) Tome XXIII de la Collection, p. 340 & ſuiv.

qué dans notre (a) travail ſur les Mémoires de Montluc, que ſon récit différe ſur pluſieurs articles importans de celui de Boivin. Il n'eſt pas aiſé de prononcer entre ces deux Ecrivains, d'autant que les autres monumens du tems ne nous éclairent pas. L'hiſtorien de Thou (b) eſt fort ſuccinct par rapport à la nomination du ſieur de Termes. Il dit ſeulement que ce Seigneur (c) rejoignit l'armée à Montcalvo, & qu'ayant reconnu que tant de Princes & Seigneurs ne déféreroient pas à ſon commandement, il eut la ſageſſe de n'en pas uſer. Un autre Hiſtorien (d) qu'on ne lit guères, s'exprime à peu-près dans les mêmes termes. La Popeliniere, Paradin & Rabutin dans ſes Mémoires ne font aucune mention du choix du ſieur de Termes & de ſon arrivée en Piémont. Le Baron (e) de Forquevaulx n'eſt pas fort

(a) Voyez le volume de la Collection cité cy-deſſus.

(b) Liv. XV.

(c) Il eſt d'accord à ce ſujet avec Montluc.

(d) Cet Ecrivain eſt Thomas Cormier. Voici le titre de ſon ouvrage, peu recherché à cauſe du ton d'adulation qui y regne: ( Thomæ Cormerii, Alençonii, rerum geſtarum Henrici II, Regis Galliæ, Libri quinque, &c. in-4°. Pariſiis 1584.

(e) Dans ſa vie de Paul de la Barthe, Seigneur de Thermes, p. 65.

inſtructif, puiſqu'il s'eſt borné à copier Montluc. Quant aux modernes (a), à peine ont-ils parlé de cet évènement, quoiqu'il caractériſe l'eſprit (b) d'indiſcipline & d'inſubordination qu'alors nos Princes & la haute nobleſſe traînoient à leur ſuite.

(14) Ce départ des Princes pour la France eſt ici par anticipation : Boivin lui-même l'inſinue clairement, puiſque, quelques pages après celle-ci, il ſera queſtion d'une lettre du Connétable adreſſée au Maréchal de Briſſac, & contenant une ſemonce pour les Princes & Seigneurs qui avoient refuſé d'obéir au ſieur de Termes. Ces Princes & Seigneurs n'étoient donc pas partis. Les Mémoires de Montluc (c) appuyent notre remarque (d). On y lit poſitivement que tous les Princes aſſiſtèrent au ſiége de Montcalvo, dont la relation va ſuivre.

(a) Il faut en excepter Daniel qui a pris pour guide les Mémoires de Boivin.

(b) Auſſi, quand les Princes furent de retour, Henri II le leur reprocha-t-il vivement.

(c) Tome XXIII de la Collection, p. 343.

(d) L'anticipation de ce paſſage eſt encore prouvée par l'arrivée du Sieur de Termes qui y eſt énoncée : car Montluc & M. de Thou conviennent que de Termes ne rejoignit l'armée qu'à Montcalvo.

(15) Ce raiſonnement des politiques du tems, rapporté par Boivin, paroiſſoit aſſez probable. Charles-Quint ayant abdiqué, c'étoit contre Philippe II qu'on alloit combattre directement. Il étoit donc naturel de préſumer que la Reine d'Angleterre ſeconderoit le Roi ſon époux. Ces combinaiſons politiques eurent le ſort qu'elles ont preſque toujours. Les ſpéculateurs qui veulent diriger le cabinet des Souverains, oublient que les Princes ſont des hommes, que des affections particulières influent ſur leurs déterminations, & que les intérêts de l'état reſtent ſubordonnés à ces conſidérations quelqu'elles ſoient. La Reine Marie aimoit éperduement Philippe II ; elle deſiroit la paix, parce qu'elle eſpéroit qu'alors il réſideroit auprès d'elle. Il ſembloit que le long célibat dans lequel elle avoit vécu, eût rendu ſon cœur plus ſuſceptible de cette tendreſſe brûlante & expanſive, qui caractériſe les grandes paſſions. Auſſi les Hiſtoriens nous apprennent-ils que l'abſence de Philippe la déſoloit, & qu'elle l'accabloit de lettres écrites en ſtyle vraiment élégiaque. S'il n'eût fallu, pour l'avoir à ſes côtés, que déclarer la guerre à la France, elle n'auroit pas héſité un inſtant : mais elle ſentoit que ce moyen

produiroit l'effet contraire. D'ailleurs la répugnance des Anglois à rompre avec Henri II lui étoit connue. Marie fit donc tout ce qui dépendoit d'elle pour que la paix se conclut. Charles-Quint las de la guerre, & convaincu de l'épuisement des peuples, se prêta à ses mesures. Les négociations recommencèrent. Une trève, dont il va être incessamment question, en fut le résultat. Vraisemblablement cette trève auroit amené la paix, si un Pontise impérieux n'avoit allumé à Rome un incendie qui ne s'éteignit que dans des flots de sang.

(16) Nous terminons nos observations sur ce sixième Livre, en insérant ici *l'état au vrai* des forces respectives que les puissances belligérantes avoient en Piémont. Quoique Boivin dans ses Mémoires ait daté *cet état* du 22 Novembre 1554, nous avons expliqué dans l'Observation, n°. 19, sur le Livre précédent, les motifs qui nous ont engagé à le placer à la fin de ce sixième Livre. Néanmoins nous prévenons le Lecteur que la ville de *Vulpian*, comprise dans le nombre de celles où les Impériaux devoient entretenir garnison, forme une difficulté, puisqu'à la fin de Septembre 1555 les François étoient en possession de cette place.

*ESTAT au vray de toutes les Enſeignes de gens de pied qui ſont aujourd'huy deçà les Monts, tant Françoiſes, Italiennes, Suiſſes, qu'Allemandes : & pareillement de toutes les villes, places & chaſteaux qui ſont ès mains de Sa Majeſté, en chacuns deſquels il eſt néceſſaire tenir garniſon : le nombre de laquelle le Mareſchal de Briſſac remet à la diſcrétion de Sa Majeſté, qui le fera s'il luy plaiſt, cotter en marge, afin que ſa volonté ſoit ſuivie.*

PREMIEREMENT.

Trente-huict compagnies Françoiſes de deux cens ſoixante-dix hommes, en y comprenant les ſix nouvelles, les deux de Ludovic & Carle Birague, avec celle du Comte de Beynes : le tout revenant à la raiſon que deſſus, à huict mille hommes.

Douze enſeignes de Lanſquenets, revenans à environ trois mille hommes.

Douze enſeignes de Suiſſes, à trois mille hommes.

Treize enſeignes Italiennes des anciennes, à cent hommes chacune, revenans à treize cens hommes.

Neuf nouvelles compagnies Italiennes de cent-cinquante hommes chacune, levées

pour la manutention d'Yvrée, & nouvelle fortification (a) de Santia, & payées dès le premier de Janvier 1552, revenans à treize cens cinquante hommes.

Trois autres compagnies Italiennes de deux cens hommes chacune, ſous le ſieur de Candel, fils du Marquis de Maſſeran, payées dès le premier Fevrier, montans à neuf cens hommes.

Le tout revenant à quatre-vingts-neuf, qui devroient rendre le nombre de dix-ſept mille cinq cens hommes : & toutefois il ne ſera compté que pour ſeize mille, pour divers archers qu'il y a tousjours.

*ESTAT des places, forts, villes & chaſteaux eſtans aujourd'huy en l'obeïſſance du Roy deçà les Monts.*

PREMIEREMENT AU PIEDMONT.

La ville & chaſteau de Thurin.
La ville & chaſteau de Montcallier.
La ville & roquette de Quiers.
La ville & chaſteau de Carignan.
La ville & chaſteau de Carmagnolles.

(a) Il y a ici une erreur de date groſſière, puiſque Briſſac ne prit Yvrée qu'en 1555, & qu'il ne fortifia Sant-Ja qu'après cet évènement.

La ville & citadelle de Pignerol.
La ville & citadelle de Beynes.
La ville de Saviglan.
La ville de Buſque.
La ville de Cental & le chaſteau.
La haute & baſſe ville du Montdevis.
La Rocque de Baux.

*Autres places du Canavois.*

Caſelles, Chivas, Yvrée avec le chaſteau, & Malvoiſin, Verrolins.

*Autres chaſteaux du Piedmont.*

| | |
|---|---|
| Suſe. | Ravel. |
| Sainct-Michel. | Dromer. |
| Aviglanne & la citadelle. | La Perouze. |
| Sommerive. | Primel. |
| Bra. | Moncuc. |
| Polens. | La Chyuze. |
| Saluces. | Ormée. |
| Verzol. | Lanz & la citadelle. |
| Cavours. | Vyu. |

*Au Biellois.*

Galiany, grande citadelle de cinq baſtions.
Maſin de meſme, Maſſeran, Candel.

*Au Verçellois.*

Santia, ville de huict baſtions.
Gatinare, chaſteau.

*Au Montferrat.*

Cazal, ville & citadelle.
Albe, ville & chaſteau.
Sainct-Damian, ville & chaſteau.
Verruë, Cazal Bourgon.

*Aſtizanne.*

Villeneufve d'Aſt.
Sainct-Eſtienne de Belbe.
La Ciſterne.
Montechiar.

*Pays des Langues.*

Ville & citadelle de Ceve.

| | |
|---|---|
| Courtemille. | Coſſan. |
| Ponzon. | Caſtagnolles. |

*Chaſteaux dudit pays.*

| | |
|---|---|
| Poma. | Tricer. |
| Gabian. | Balzola. |

*ESTAT des forces que les Impériaux ont aujourd'huy en nature, par la confrontation deſquelles avec les Françoiſes, le Roy recognoiſtra, s'il luy plaiſt, ce que le Mareſchal peut tirer en campagne, les villes médiocrement fournies.*

PREMIEREMENT.

Vingt vieilles enſeignes d'Eſpagnols, huict autres venues de Naples, ſans celles qu'ils

attendent de Sicille au nombre de ſix.

Trente-deux vieilles bandes Italiennes, la premiere levée deſquelles eſtoit de dix mille hommes.

La levée qui ſe fait préſentement eſt de ſix mille.

Vingt-quatre vieilles enſeignes d'Allemans, les dix nouvellement venuës, & cinq autres qui eſtoient en Corſe.

*Sur quoy l'ennemy n'a à garder que onze places, à ſçavoir :*

| | |
|---|---|
| Noüarre. | 500. |
| Pavie. | 1000. |
| Verceil. | 500. |
| Trin. | 500. |
| Creſcentin. | 500. |
| Alexandrie. | 1000. |
| Aſt. | 1000. |
| Foſſan. | 600. |
| Cairas. | 600. |
| Vulpian. | 1000. |
| Cony. | 500. |

*Fin des Obſervations du ſixième Livre.*

# OBSERVATIONS
## *DES ÉDITEURS*
## SUR LE SEPTIÈME LIVRE
## DES MÉMOIRES
## DE BOIVIN,
## *BARON DU VILLARS.*

(1) Ce Comte *de Palain*, dont Boivin a mutilé le nom, étoit Charles, Comte (a) de Lalain, Baron des Cornets, Chevalier de la Toiſon d'or, Lientenant, Capitaine Général & Grand Bailly de Hainaut. Il fut un des Plénipotentiaires de l'Empereur & de Philippe II. pour les conférences qui, ſelon M. (b) de Thou, s'ouvrirent à Vaucelles au commencement de Janvier 1556. Cet Hiſtorien aſſure qu'on n'y traita de la liberté des priſonniers que le neuf Février, c'eſt-à-dire cinq jours après qu'on eut arrêté la trève qui devoit durer cinq années. Ce fait peut être vrai; mais il n'en eſt pas moins conſtant que l'é-

(a) Lettres & Mémoires d'eſtat de Ribier T. II, p. 626.

(b) Liv. XVII.

change (a) des prisonniers fut le vrai motif des conférences. Charles-Quint & son fils desiroient la paix, ou plutôt une cessation d'hostilités. L'épuisement (b) de leurs finances les y contraignoit. D'ailleurs les sollicitations de Marie, Reine d'Angleterre, achevoient de les déterminer. Cette Princesse, dit la Popelinière (c), avoit *le desir d'avoir son mary près d'elle, sous espoir d'en tirer un héritier à sa couronne.* On chargea donc le Comte de Lalain de renouer les négociations tentées inu-

(a) Riguccio Galluzzi confirme également ce fait. Il dit que les conférences de Vaucelles avoient pour objet l'échange des prisonniers. Il ajoute ensuite que les Commissaires François profiterent de la circonstance, pour proposer une tréve. Mais comme en raison de ce qui se passoit à Rome, la tréve étoit nécéssaire aux Impériaux le récit de Mathieu est plus probable. D'ailleurs il s'accorde avec les évènements qui suivirent. (Voyez Istoria del Gran-Ducato, Tomo I°, Lib. 2°, p. 292.)

(b) Des considérations non moins puissantes les y déterminoient encore. L'invasion des Turcs en Hongrie les allarmoit; & ils savoient toutes les menées des Caraffes à la Cour de France. Connoissant le goût de Henri II pour la dissipation & le plaisir, prévoyant avec raison que ce Monarque licentieroit ses troupes, dès qu'il y auroit une trêve signée, ils se proposoient de punir séverément Paul IV, & ses neveux, & de déconcerter ainsi leurs projets.

(c) Tome I, Liv. IV, fol. 157, vers. de l'édit. in-8°

tilement à Marcq. Le récit de Boivin eſt amplement confirmé par les particularités que l'Hiſtorien Mathieu nous a tranſmiſes. Il nous (a) apprend que l'Amiral de Coligny, & Sebaſtien de l'Aubeſpine, Abbé de Belleſontaine, s'abouchèrent à Vaucelles avec le Comte de Lalain & Simon Regnard (b), à l'eſſet de régler la rançon des priſonniers. Mais laiſſons parler Mathieu lui-même... « L'Admiral de » Chaſtillon & l'Abbé de Baſſeſontaine dirent » aux autres qu'ils n'eſtoient-là que pour » adviſer à remettre les priſonniers de guerre » en leurs maiſons. Les Députés de l'Empe- » reur s'excusèrent ſur ce qu'ils n'avoient peu » avoir une entière déclaration des biens des » priſonniers qui eſtoient entre les mains du » Roy pour réſoudre leur rançon, & firent » connoiſtre qu'ils deſireroient leur rendre la » liberté par des moyens qui rendroient auſſi » le repos à la chreſtienté ; & monſtrèrent » une inſtruction pour cet eſſet, ſignée de la » main de l'Empereur. L'Admiral l'ayant luë, » la trouva ſi maigre, qu'en la leur rendant, » dit : *qu'il luy ſembloit qu'on ne vouloit que*

(b) Hiſt. de Henri II, Liv. III, p. 142.

(c) Ribier *ibid.* p. 727 lui donne les qualités de Conſeiller & Procureur de ſa Majeſté Impériale, & du Prince Dom Philippe Roi d'Angleterre & de Naples.

» *gagner tems, que le Roy eſtoit ſi ennuyé des*
» *remiſes & longueurs, qu'il ne demandoit au-*
» *tre médiateur que Dieu, & qu'il ne falloit*
» *penſer à autre choſe qu'à la rançon des*
» *priſonniers...* Les Députez de l'Empereur
» dirent que la dernière aſſemblée fuſt ſépa-
» rée avec un grand regret de n'avoir peu
» produire le fruict que l'on en eſpéroit, &
» que l'Empereur proteſtoit comme auſſi le
» Roy d'Angleterre ſon fils, qu'il ne tien-
» droit qu'au Roy que le repos ne fuſt reſta-
» bly par toutes les terres de leur obeyſſance...
» L'Admiral leur dit que *le Roy, qui n'avoit*
» *point d'intention contraire à la raiſon, ſe*
» *garderoit bien d'être blâmé d'en avoir empeſ-*
» *ché le reſtabliſſement, mais que cela deſ-*
» *pendoit des effets & non des paroles, & qu'il*
» *falloit que l'on connûſt de quel pied on*
» *vouloit marcher en cette affaire... Il eſt de*
» *trop grande importance*, dirent les Impé-
» riaux, *pour y aller ſi viſte : il faut don-*
» *ner du tems à nos maiſtres pour ſe réſoudre...*
» Ils prindrent ſix jours, & on adjouſta d'au-
» tres Députés... Après de longues conten-
» tions, n'y ayant eſpérance de pouvoir con-
» clure une paix, les Députés de l'Empe-
» reur offrirent une trefve avec des condi-
» tions telles & ſi advantageuſes pour le
» Roy,

» Roy, qu'il ne les pouvoit raiſonnablement
» refuſer, s'il n'euſt voulu faire de ſon droit
» un évident reproche envers tout le monde ;
» car la guerre continuant, la Royne d'An-
» gleterre avoit promis à l'Empereur & au
» Roy Philippes ſon mary, qu'elle *ne demeu-*
» *reroit pas à la feneſtre*, & ſe mettroit de
» la partie ; ayant desjà parole (a) d'avoir
» argent des Eſtats d'Angleterre. Cette trefve
» conclue & ſignée le (b) cinquieſme Février
» 1556 eſtoit pour cinq ans, & aſſuroit à cha-
» cun la garde & poſſeſſion de ce qu'il avoit

(a) Marie pouvoit bien avoir fait ces promeſſes : mais ſelon les Hiſtoriens Anglois la nation n'y étoit pour rien. Le Parlement d'Angleterre, loin d'avoir pris aucun engagement à cet égard, eut beaucoup de peine à ſe laiſſer entrainer dans des actes d'hoſtilité, lorsqu'en 1557 la guerre recommença entre Henri & Philippe. Il fallut même imputer au Monarque François une pretendue conſpiration, pour que le Parlement conſentit à cette guerre. (Voyez l'Hiſt. de la réformation par Burnet; les Mémoires de Jacques Melvil; Hiſt. de la maiſon de Tudor par Hume, &c.)

(b) Dans le Tome XXIII de la Collection, p. 457, on a obſervé que cette trêve dans le recueil de Ribier eſt datée du 5 Fevrier 1555 ; nous aurions dû ajouter que cette date étoit conforme à l'ancienne manière de compter & qu'on ſigna réellement la trêve en queſtion le 5 Fevrier 1556.

» pris durant la guerre, donnoit au Duc de » Savoye une certaine (a) penſion pour ſes » Eſtats que le Roy gardoit. Le Pape y eſtoit » compris, les bannis de Naples exclus, » comme auſſi Albert, Marquis de Brande- » bourg, juſqu'à ce que la proſcription fût » révoquée, & qu'il ſe fût réconcilié & re- » mis comme devant; & bien que la trefve » fut marchandé & communicative entre les » ſujets, & par tous les Eſtats des deux Prin- » ces, ceux du Roy néanmoins (b) ne pou- » voient aller trafiquer aux Indes ».

(2) Dans les obſervations ſur les Mémoires de Montluc (c), on a ſuffiſamment détaillé les moyens que l'ambition des Caraffes emploia, pour rallumer le flambeau de la guerre en Italie. Les perſécutions, qu'ils ſuſcitèrent

(a) Cette penſion conſiſtoit dans le revenu du plat pays qui dépendoit de la ville d'Yvrée. On convint par la trêve qu'il ſeroit eſtimé & qu'un banquier de Lyon en feroit toucher annuellement le revenu au Duc de Savoye.

(b) La malheureuſe jalouſie de commerce qui a fait verſer tant de ſang, éxiſtoit donc dès cette époque, & cette particularité eſt de nature à ne pas échapper au Philoſophe.

(c) Tome XXIII de la Collection, p 450 & ſuiv.

aux Colonnes, aux Guidi, aux Baglione & à beaucoup d'autres Seigneurs Romains avoient pour but de s'approprier leurs dépouilles, & de ſe venger de la Maiſon d'Autriche, en vexant ſes partiſans. Nous ajouterons que les évènements, dont on va lire le récit, avoient été préparés à la Cour de Rome par une complication d'intrigues de toute eſpèce. Si l'on en croit M. de Thou (a), le Cardinal du Bellay, tourmenté comme les autres par le deſir de gouverner ſeul les affaires de France, s'étoit lié avec les Caraffes, & avoit fait diſgracier le Cardinal de Ferrare. Il profita (prétend-on) de ce moment de faveur pour enlever au Cardinal de Tournon le Décanat du ſacré Collége & l'Evêché (b) d'Oſtie joint à ce titre : au moins le Cardinal de Lorraine lui imputa-t-il ces différentes

(a) Liv. XVI.

(b) On aſſure que ces récompenſes lui avoient été promiſes par Paul IV, & qu'elles furent le prix du ſuffrage qu'il lui avoit donné pour placer la thiare ſur ſa tête. Cependant il ne faut pas adopter aveuglément ces inculpations : il paroît qu'elles furent repandues par le Cardinal de Lorraine ſon ennemi. Quoiqu'il en ſoit, le diſcrédit, où le Cardinal du Bellay ne tarda pas à tomber, le punit bien de ſon ambition, ſi réellement il s'y livra.

manœuvres. Mais laiſſons ces tracaſſeries particulières qui furent les préludes des grandes intrigues dont on va faire mention. Paul IV, excité par ſa haine (a) perſonnelle contre les Eſpagnols, & aigri par ſes neveux, embraſſa avec ardeur le projet d'une ligue contre Charles-Quint. Ce Pontife, on le ſait, ne reculoit jamais quand il avoit pris un parti. Un Moderne, en faiſant ſon portrait & celui de ſon neveu le Cardinal Caraffe, nous donne de l'un & de l'autre une terrible idée. *Déjà* (lit-on dans ſon Ouvrage (b)) *on*

(a) Paul IV avoit plus d'un reproche à faire à Charles-Quint. Comme il avoit declamé en plein conſiſtoire contre le fameux *Interim*, la Cour d'Eſpagne s'en ſouvint quand il fut nommé à l'Archeveché de Naples. On l'empêcha lóntemps d'en prendre poſſeſſion. Dans le Conclave où on l'élut Pape, la faction Imperiale s'efforça de l'exclure ſous prétexte d'incapacité, à cauſe des vœux qu'il avoit fait avec les Théatins dont il étoit le fondateur. Enfin on lui avoit perſuadé qu'on cherchoit à l'empoiſonner. Il dénonça cette conſpiration imaginaire dans un conſiſtoire : mais la croyant vraie, on conçoit quel devoit être ſon reſſentiment. (Voyez les détails de cette conſpiration dans le recueil de Ribier, T. II, p. 618.)

(b) Voici les propres expreſſions de cet Hiſtorien (*Riguccio Galluzzi* dans ſon *Iſtoria del Gran-Ducato T.I°. Lib. II°, Capitolo V°, p.* 284). *Gia parea ritornato il*

*voyoit reparoître à Rome le Pontificat d'Alexandre VI, & Céſar Borgia ſembloit renaître de ſa cendre.* Nous n'examinerons point ſi ce rapprochement des Caraffes avec les Borgia eſt exact ou non : ce qu'il y a de vrai, c'eſt que les monuments atteſtent que Paul IV & ſes neveux précipitèrent Henri dans des démarches qui mirent la France à deux doigts de ſa perte. La tréve que le Monarque ſigna à Vaucelles, dérangea furieuſement leurs projets. Qu'alloit devenir le traité particulier conclu entre Henri & leur oncle ſur la fin de l'année 1555 ! Par ce traité, la Cour de France s'engageoit de fournir au Pape douze mille hommes de pied, & cinq cents chevaux. Le Pape devoit y joindre dix mille hommes d'infanterie & mille chevaux. On étoit convenu que ces forces combinées ſe porteroient ſur la Toſcane ou ſur le Royaume de Naples ; que l'inveſtiture du dernier ſeroit accordée au ſecond fils du Roi, ſauf les portions qu'on en détacheroit, les unes pour accroître le domaine de l'Egliſe, & les autres au profit des Caraffes qui les poſſéderoient en Souveraineté. En liſant ce traité, dont la teneur ſe trouve dans l'Hiſtoire (a) de M.

*Pontificato di Aleſſandro VI, e riſorto dalle ſue Ceneri il Valentino.*

(a) Liv. XVI.

de Thou, on y voit un partage complet du Royaume de Naples, & l'attention du Pape & de ſes neveux à ſtipuler avantageuſement leurs intérêts. *Mais qu'eſt-ce que toutcela?* (remarque (a) l'Hiſtorien Mathieu) *ſinon diſputer du prix de la peau de l'ours, & boire ſur la priſe avant qu'il ſoit pris?* Il eſt bon d'obſerver que les négociations qui amenèrent ce traité, ne furent point contredites dès l'origine par le Connétable, comme l'a écrit le Préſident de Thou. Les dépêches de nos Ambaſſadeurs, & ſur-tout celles du ſieur d'Avanſon adreſſées au Connétable, prouvent que d'abord il tint dans ſes mains le fil de ces intrigues. Les projets des Caraffes ne l'allarmérent que quand il s'apperçut de l'extenſion qu'on vouloit leur donner. Les Guiſes, de concert avec le Maréchal de Strozzi, que ſoutenoit Catherine de Médicis, ſaiſirent avidement le plan d'une révolution où tous comptoient gagner. Ces divers intérêts s'étant reunis, leur choc emporta le Connétable fort au-delà du cercle qu'il s'étoit preſcrit. La conduite de cette affaire lui fut enlevée; & on envoya à Rome le Cardinal de Lorraine muni de pleins pouvoirs: auſſi le traité, dont nous avons extrait la ſubſtance, doit-il être

(a) Hiſtoire de Henri II, p. 140.

conſidéré comme l'ouvrage de ce Prélat : il eut l'art d'y entraîner le Duc de Ferrare, à qui on promit de groſſes ſommes, ſans s'embaraſſer comment on le payeroit. Le Cardinal de Lorraine alla à Veniſe pour ſonder les Venitiens. Mais il reconnut là ( dit M. de Thou ) qu'il avoit affaire à des hommes ſages & prudents. Auſſi n'oſa-t-il leur communiquer le traité en queſtion. Tandis que le Cardinal de Lorraine & les Caraffes travailloient pour mettre en feu l'Italie & une partie de l'Europe, le Connétable profitant de la mobilité du caractère de Henri, lui faiſoit ſigner la trève de Vaucelles. Il eſpéroit par ce moyen anéantir des projets dont les réſultats l'effrayoient avec raiſon. Tel étoit l'état des choſes à l'époque rapportée par Boivin.

(3) La vérité, qui en fait d'hiſtoire doit aller avant tout, nous force d'avouer que les monuments ne contrediſent point ce lazzi outrageant pour la mémoire du Cardinal Caraffe. Les témoignages qui exiſtent ſont difficiles à recuſer. Quoiqu'ils ne chargent pas nommément ce Cardinal, ils atteſtent la diſſolution des mœurs qui alors exiſtoit à Rome parmi les grands. On eſt pénétré

d'indignation en liſant ce que le Cardinal de Lorraine (a) écrivoit au ſieur de Selve le 17 Janvier 1558. Mais écoutons ce Prélat qui trois ans auparavant avoit eu des relations intimes avec les perſonnages auxquels il impute les goûts les plus impurs. Après avoir peint l'ingratitude de Caraffe, il s'exprime ainſi : « Le pis que je voyois eſtoit un » bruit, & une rénommée publique tant di- » vulguée que l'air & tous les autres élé- » ments en eſtoient infectez de ce que l'on » diſoit qui ſe fait à Rome durant ce Pon- » tificat ; & ayant ſur ce voulu examiner & » entendre privément les perſonnages d'au- » thorité qui ſont retournez d'Italie de l'ar- » mée de la Ligue, outre la voix publique » de ceux de moindre qualité qui ont eſté à » Rome durant ce voyage, j'avois reconneu » qu'ils ſe ſentoient ſcandaliſez d'avoir veu » & conneu manifeſtement ce qui s'eſt pre- » ſenté devant leurs yeux au commun ſcan- » dale & mépris de noſtre religion. Et en- » tre les principaux eſtoient nommez publi- » quement, & à mon très-grand regret, *ceux* » *qui touchent de plus près en conſanguinité* » *à noſtre S. Pere le Pape, n'eſpargnant pour*

(a) Lettres & Mémoires d'Eſtat par Ribier T. II, p. 721.

» *leur regard, ny pour les autres qui tiennent*
» *les grands lieux par-delà*, ce peché ſi abo-
» minable, où il n'y a aucune diſtinction du
» maſculin au féminin ; qui eſtoit, à dire
» verité un eſtrange prodige, & pronoſtic
» de quelque ſiniſtre évenement, ou mal-
» heur prochain à l'Egliſe, & meſme à ce
» Royaume qui luy a eſté toujours ſi obeyſ-
» ſant, dévot & affectionné, & auquel un
» chacun a toujours abhorré extrémement
» tels monſtres & brutalités ſouffertes &
» tolerées au lieu où ſe doit trouver la lu-
» miere & ſplendeur de noſtre foy ; & là-
» deſſus l'on n'oublioit gueres de dire que
» noſtredit S. Pere eſt cauſe & principale
» occaſion de la guerre (a) recommencée,
» & pour laquelle ce Royaume a ſouffert &
» ſouffre les grandes incommoditez & op-
» preſſions qu'elle apporte avec ſoy, cepen-
» dant que noſtre S. Pere & les ſiens ſont
» jouiſſans du repos & de la tranquillité

(a) Il eſt aſſez ſingulier d'entendre le Cardinal de Lorraine reprocher à Paul IV d'avoir allumé un incendie qu'ils avoient attiſé enſemble. Mais lorſqu'il écrivoit cette Lettre, il éprouvoit d'amers ſouvenirs. Il devoit ſe rappeller combien lui & ſon frère avoient été les dupes des Caraffes, & de leur ambition particulière, ce ver rongeur qui les dévoroit.

» en leur Rome ; & voilà ce qui peut cauſer » un mépris de ceux qui tiennent en leur » main l'authorité & principal commande- » ment dans l'Egliſe, & qui fait chercher » aux uns & autres les moyens de ſe jetter » hors du bon chemin, & d'extravaguer, » encores que le vice des hommes ne ſoit » pas un bon fondement & raiſonnable oc- » caſion pour ſortir de l'Egliſe . . .

Paul IV n'ignoroit pas l'excès honteux de cette dépravation : le Cardinal du Bellay dans une lettre (a) adreſſée au Connétable le 20 Décembre 1556, nous apprend que « le » Pape en plein Conſiſtoire vinſt à tomber » ſur ſes propos accoutuſmés de réformation » & ſur les mœurs des Eccleſiaſtiques, tou- » chant un peu en paſſant, mais aigrement, le » Collége, ou aucuns d'iceluy de divers aages, » mais amérement, s'attacha à des vieux ſur » le fait de la luxure, interprétant ſur eux » ces mots : *Væ regno cujus puer Rex eſt*, » lequel mot de *puer* ( ajoute le Cardinal » du Bellay ) il ne l'accomodoit pas à l'âge ». Tandis que le Pontife apoſtrophoit ainſi les coupables qu'il connoiſſoit, il ne ſavoit pas que ſes propres neveux ſe ſouilloient des

(a) Lettres & Mémoires d'Eſtat, par Ribier, T. II, p. 627.

mêmes crimes. S'il en eût été inſtruit, il auroit ſévi contre eux ; & on peut en citer pour preuve la maniere dont il les traita ſur la fin de ſon Pontificat, lorſque la clameur publique l'eut convaincu de tout le mal qu'ils avoient fait. En 1559 l'Evêque d'Acqs (François de Noailles) exprimoit leurs déſordres & la juſte indignation du Pape, avec cette touche énergique qui lui étoit propre. « Monſeigneur (écrivoit-il au Cardinal (a) de Lorraine) la maladie de Sa Sainteté, outre l'extrême & rare vieilleſſe en laquelle il ſe trouve, procéde de deux cauſes principales : l'une eſt l'hydropiſie ; l'autre procéde de l'ennuy & mélancholie qu'il a nouvellement acquiſe pour l'éloignement de ſes neveux, dont il eſt demeuré ſi chagrin, ſi étonné, ſi confus en tout ce qu'il fait & dit, qu'il ſemble un homme à peu près hors de ſens ; de façon qu'outre la grande colère qu'il a à bonne & juſte occaſion conçue contr'eux, de laquelle il pouſſe continuellement toutes ſes paroles & actions ; ſi ne peut-il eſtre que ce qu'il a fait, encores qu'il ſoit bien fait, ne luy déplaiſe infiniment, & qu'il n'en ſente un ſi aigre repentir &

(a) Ribier *ibid.* p. 824.

» une telle douleur en ſon ame, qu'il ſuf-
» firoit pour aſſommer le plus vigoureux &
» le plus réſolu jeune homme qui ſe puiſſe
» trouver. Car il n'eſt heure du jour (a)
» que la tragédie de ſes parens ne luy *re-*
» *vienne au rouge ;* & ne peuſt eſtre qu'il
» ne ſoit ordinairement tourmenté du re-
» gret qu'il a d'avoir eſté forcé de décou-
» vrir & manifeſter à tout le monde l'infi-
» delité & abominable vie des ſiens, &c.

(4) Quoique le récit de Boivin dévoile aſſez bien les intrigues qui replongerent la France dans une nouvelle guerre, il eſt néceſſaire de ſuppléer aux détails qu'il a pu omettre. La trève de Vaucelles avoit été un coup de foudre pour Paul IV & ſes neveux. A la vérité le Pontife y étoit compris : mais il n'en reſtoit pas moins expoſé à la vengeance de Philippe II. Son traité avec la France étoit connu : les projets de ſes neveux ceſſoient d'être un myſtère ; & ils

(a) Vers la fin du XI^e. Liv. des Mémoires de Rabutin nous retrouverons encore un précis Hiſtorique du chatiment ſévère que Paul IV infligea à ſes neveux, & les termes, dans leſquels Rabutin fait exprimer le Pontife ſur leur compte, anoncent qu'il les croioit coupables de grands déſordres.

n'ignoroient pas que le Duc d'Albe avoit ordre de les punir : au nom ſeul de cet exécuteur implacable comment n'auroient-ils pas tremblé ? D'ailleurs quelle reſſource la France alloit-elle leur offrir ? Il falloit peu compter ſur Henri II, une fois déſarmé. On preſſentoit aiſément que l'inſouciance du Monarque & ſon goût pour les plaiſirs l'abſorberoient en entier. Dans cette poſition les Caraffes prévoyoient que pour conjurer l'orage, ils ſeroient contraints d'engager leur oncle à des actes humiliants ; & on ſait que le caractère de ce Pape n'étoit pas compatible avec des démarches de ce genre. On a vu dans les Mémoires (a) de Montluc ſes emportemens contre ceux qui ayant fait ſigner à Henri la trève de Vaucelles, vouloient qu'il l'obſervât. Mais plus ſon opiniâtreté irritoit les Eſpagnols, plus les Caraffes avoient à craindre qu'on ne les en rendît reſponſables. Les hoſtilités du Duc d'Albe achevèrent de les effrayer. Le Cardinal Caraffe réſolut donc de partir pour la France : le prétexte qu'il prit, fut de s'y faire nommer Légat. Le Cardinal de Tournon, qui craignoit l'effet de ſes menées, n'épargna rien pour le retenir à Rome. Mais

(a) Tome XXIV de la Collection, p. 411 & ſuiv.

Caraffe, loin de l'écouter, hâta ſon départ. A ſon arrivée à Fontainebleau il trouva la Cour partagée en pluſieurs factions. Le Connétable dejà vieux, & redoutant l'iſſue d'une nouvelle guerre, vouloit (a) qu'on obſervât la trève. Elle étoit le fruit de ſa politique, & des ſoins de l'Amiral de Coligny ſon neveu. Mais le Connétable avoit à lutter contre des factions puiſſantes. La Reine, ſoufflée par Strozzi, enviſageoit pour les plus jeunes de ſes fils des ſouverainetés dans la conquête de Naples & de la Toſcane : elle diſoit à Henri (raconte un de nos anciens (b) Hiſtoriens) *qu'il avoit beaucoup d'enfants, que la France ne tomboit point en partage, & que n'en pouvant tous eſtre Roys, il ne falloit refuſer les Royaumes qu'on leur offroit.* Les Guiſes d'un autre côté, entrainés par une

(a) « Les avis (lit-on dans l'Hiſt. univerſelle d'Aubigné Tome I, Liv. I, p. 24.) » furent divers à la » Cour. Ceux de Montmorency & l'Admiral de Chaſtillon inſiſtoient à garder la foi à l'Empereur, diſans là » deſſus ce qui ſe peut dire de la foi publique : ceux de » Lorraine au contraire prétendoient cauſe de rupture, » & pouſſoient à la défenſe du Pape avec les ſpécieuſes » raiſons de cette puiſſance qui peut diſpoſer de tout » ſerment ».

(b) Mathieu dans ſon Hiſt. de Henri II, p. 145.

ambition déſordonnée brûloient de réaliſer leurs vuës ſecrettes ſur le Royaume de Naples. La Ducheſſe de Valentinois les appuyoit de tout ſon crédit. Pluſieurs motifs l'y déterminoient. *La ſoumiſſion ſervile du Cardinal de Lorraine pour elle* ( dit M. de (a) Thou ) *flattoit ſon orgueil.* L'eſpérance de voir le Duc d'Aumale ſon gendre jouiſſant des honneurs de la Souveraineté, & le deſir de ſe venger des Eſpagnols qui avoient empoiſonné ſon autre gendre, le Maréchal de la Marck, lui faiſoient embraſſer avec ardeur les projets de la maiſon de Guiſe. On conçoit que le Cardinal Caraffe avoit ſoin d'enivrer ces femmes du poiſon de la flatterie, que les plus brillantes promeſſes ne lui coûtoient rien, & qu'il étaloit aux yeux de Henri II tout ce qui pouvoit le ſéduire. C'étoit ainſi qu'il s'engageoit de remettre entre ſes mains Boulogne, Ancône, Palliano, Civita-Vecchia, & même le Château Saint-Ange. Il fit plus : pour que Henri n'eût aucun ſcrupule ſur l'infraction de la trêve, au nom du Pape il oſa le délier (b)

( a ) Liv. XVII.

( b ) « Le Cardinal ( dit Boſſuet dans ſon abrégé de l'Hiſtoire de France Tome IV, p. 69 ) » par ſon » pouvoir de Légat le diſpenſa de ſon ſerment, & les

de ſon ſerment. Le Connétable prévoyant ce qui alloit arriver, chercha à parer le coup. A ſon inſtigation, Henri envoya à Rome le Sieur de Rambouillet (a) pour repréſenter au Pape les calamités que la guerre renouvelleroit. Rambouillet eſquiſſa ce tableau avec énergie. Il pria le Pontife *de ne point ſe paſſionner, colérer ny altérer que bien à point, pour ne faire tort à ſa perſonne.* La réponſe de Paul IV peint ſon caractère. A ces exhortations pacifiques, il répliqua (raconte l'Hiſtorien (b) de qui nous empruntons ces faits) « qu'il eſtoit bien informé » que le Roy avoit auprès de luy de dan» gereux Conſeillers, & que, s'il les croyoit, » il négligeroit ce qui avoit donné à la Cou» ronne de France le titre de Très-Chreſ» tienne, & à ſes Roys le ſurnom de fils » aiſnés de l'Egliſe; qu'il avoit toutesfois » une ſi grande confiance en la bonne vo» lonté de Sa Majeſté, qu'il ne l'abandon-

» intrigues de la Cour firent que (Henri) ſe contenta de » cette illuſion ». La réflexion de l'illuſtre Ecrivain » exprime en peu de mots tout ce que l'on peut dire & penſer.

(a) Nicolat d'Angennes, Seigneur de Rambouillet & Vidame du Mans.

(b) Mathieu Hiſt. de Henri II, p. 153.

» neroit

» neroit point en une occaſion où il falloit » que l'Egliſe fut réduite en une miſérable » ſervitude, ou que les Impériaux la recon- » nuſſent pour leur mere; *qu'il n'eſtoit plus* » *tems de parler de faire la guerre ſecrette-* » *tement, qu'il y falloit aller enſeignes deſ-* » *ployées & tambour battant dans la Toſ-* » *cane, ou le Royaume de Naples.* Envain le Connétable s'efforça-t-il de s'oppoſer au torrent. La violence du choc l'emporta malgré lui. Caraffe manœuvra (a) ſi adroitement, qu'on amena Henri II au point que l'on ſouhaitoit. La guerre fut réſolue, ſans néanmoins rompre la tréve, ce qui étoit impoſſible. En attendant que le Duc de Guiſe marchât à Rome à la tête d'une armée, Strozzi & Montluc eurent ordre de ſe jetter dans cette ville, & d'arrêter les progrès du

(a) » Le Pape (dit le compilateur de l'Hiſtoire des cinq Rois p. 44) » fut le premier qui mit les » fers au feu; & les Rois ne ſe firent guerès tirer l'oreille » pour y porter les mains; car ils ne vouloient guerès » de bien l'un à l'autre. Leurs principaux Officiers, » pouſſez de diverſes paſſions, & ceux qui les gouver- » noient ayans envie de monter plus haut, & pré- « voyans que la trefve les abbaiſſeroit, furent bien aiſes » qu'à Rome l'on euſt commencé de dreſſer l'échaffaud » de nouvelles tragédies en la Chreſtienté, notam- » ment en la France.

Duc d'Albe. En outre on combla le Cardinal Caraffe des honneurs dont ſa miſſion étoit ſuſceptible. Il tint ſur les fonds de batême une des deux filles dont Cathérine de Médicis venoit d'accoucher. Il la nomma *Victoire*, par alluſion ſans doute aux triomphes futurs qu'il préſageoit à la France. Mais l'illuſion s'évanouit par la mort prompte de la jeune Princeſſe; & ces trophées prédits aux François ſe convertirent en larmes & en humiliations. Caraffe, avant de s'en retourner, fit une entrée ſolemnelle dans Paris. C'eſt à cette occaſion que pluſieurs de nos Hiſtoriens l'accuſent de s'être moqué de la crédulité du peuple. Ils ont écrit d'après M. de Thou, que Caraffe voyant ce peuple ſe précipiter à ſes genoux, pour recevoir ſa bénédiction, diſoit tout bas : *Puiſqu'il veut être trompé, qu'il le ſoit.* L'Hiſtorien Mathieu (a) révoque en doute cette anecdote. Il eſt certain que M. de Thou ne l'affirme pas, & qu'en le copiant, on auroit dû obſerver que ce ſage Ecrivain ſe ſert de la locution *on dit.* Au ſurplus, la mémoire du Cardinal Caraffe n'eſt-elle pas aſſez entachée, ſans qu'il faille joindre le crime d'impiété à tout ce que l'hiſtoire lui reproche ?

(a) Dans ſon Hiſt. de Henri II, p. 145.

(5) Arrêtons-nous un moment sur ce passage de Boivin qui a pu induire en erreur plus d'un Ecrivain. D'après l'énoncé de ces dates, il semble qu'on eſt en droit de supposer que les évènemens dont Boivin a parlé juqu'ici dans ce septième Livre de ses Mémoires, & ceux dont il va faire mention, appartiennent à l'année 1555. On se tromperoit en admettant cette supposition. Boivin n'a établi ses calculs de cette manière que parce qu'il a compté en cette occasion, selon l'ancien calendrier. Alors (nous le répétons) l'année ne commençoit qu'à Pâques. Relativement à l'ordre chronologique des faits, on ne sçauroit trop faire d'attention à cette manière de compter qu'on désigne par les noms de *vieux & de nouveau style*. Les Historiens du seizieme siècle qui ont écrit même lorsque l'ancien calendrier eut été réformé, l'ont suivi fréquemment; tant il eſt vrai que les hommes renoncent avec peine à tout ce qu'on appelle habitude, opinion, ou préjugé : il faut qu'une nouvelle génération s'élève pour que la trace en disparoisse. Boivin s'eſt donc conformé *au vieux style*, en racontant que l'exécution des projets concertés par la France avec le Pape, n'eut lieu qu'en 1556, & qu'il va continuer

le récit de ce qui arriva pendant le cours de 1555. En effet le Duc de Guise se rendit en Italie au commencement de 1557 avant Pâques, & cette date selon l'ancien Calendrier tomboit dans l'année 1556. Par la même raison tout ce qui se fit en Piémont depuis le 1^er^. Janvier 1556, étoit censé dépendre de l'année 1555. Ces éclaircissemens suffisent pour assigner à ces faits leur vraie date, & pour se convaincre que le contenu entier de ce septième Livre renferme l'histoire militaire & politique du Piémont depuis le mois de Janvier 1556, jusqu'à la fin de cette année. D'ailleurs la chose est démontrée par la teneur seule de la phrase qui commence le Livre suivant.

(6) Cette Observation est une suite naturelle de la précédente. Aussi renvoyons-nous le Lecteur à la discussion qui s'y trouve par rapport à l'ordre chronologique dans lequel plusieurs modernes ont placé la prise de Vignale. Ils racontent cet exploit du Maréchal de Brissac comme un évènement qui a dû clorre sa campagne de 1555. Mais ils n'ont pas fait attention au récit de Boivin, qui vers la fin de son sixième Livre, déclare positivement qu'après la conquête de Mont-

calvo l'armée françoiſe entra dans ſes quartiers d'hiver. A la vérité il dit qu'au mois d'Octobre le Duc d'Albe fit faire quelques mouvemens à la ſienne : mais il ajoute enſuite *que tout s'en alla en fumée.* Le ſeptième Livre annonce dès ſon début la nouvelle des conférences qui s'ouvroient à Vaucelles. On informe le Maréchal qu'une trêve pour cinq ans y a été ſignée le 5 Février 1556. On voit après cela le Marquis de Peſcaire & les autres Officiers Eſpagnols ne chercher qu'à éluder les effets de cette trêve. Il en réſulte différentes affaires de poſtes. Briſſac ayant mis ordre à tout, étoit ſur le point de ſe rendre à la Cour, lorſqu'un contr'ordre le retient en Piémont. Pour gêner les garniſons françoiſes de Caſal, de Verrue & de Montcalvo, le Marquis de Peſcaire avoit jetté un corps de troupes dans Vignale : Briſſac y marche & détruit ce corps. Enfin il part pour la France. Il y reſte ſept ou huit mois, ſelon Boivin, & revient vers la fin de Novembre. Ce récit dont nous venons d'expoſer la ſubſtance, indique clairement que l'attaque de Vignale ſe fit entre les mois de Mars & d'Avril 1556; & ce calcul s'accorde avec l'époque du voyage de Briſſac, avec la durée de ce voyage, & le retour

du Maréchal. Voudra-t-on conteſter l'autorité de Boivin, nous citerons en ſa faveur celle de M. de Thou (a). On lit dans ſon hiſtoire que la trève fut publiée plus tard en Italie, ſoit par la négligence des Impériaux, ſoit par leurs artifices qui, remarque cet Auteur, tournèrent à leur perte. Il en allégue pour preuves les échecs qu'ils reçurent à Gatinara & à Vignale. En rapportant ce dernier évènement, il dit qu'il y avoit dans cette place une garniſon italienne de grande réputation : elle montoit ( ajoute-t-il ) à quinze cens hommes de pied commandés par dix Capitaines, dont quatre furent tués, & les ſix autres pris. On déſarma les ſoldats, malgré les efforts du Marquis de Peſcaire pour les ſecourir. On ne peut pas citer de témoignage plus formel en faveur de la date de cet évènement; & elle coincide avec celle que Boivin a adoptée. L'Hiſtorien Dupleix (b), qui ne ſe pique pas toujours d'exactitude, a claſſé cet évènement ſous la même date. Boivin & de Thou ont été ſes guides; & nous ignorons ſur quelle

(a) Liv. XVII.

(b) Voyez ſon Hiſt. de France ſous le règne de Henri II, p. 524.

autorité les modernes ont pu s'étayer, en ne les ſuivant pas.

(7) Il y a eu peu de Généraux qui ayent été plus contrariés dans leurs entrepriſes que le Maréchal de Briſſac. Il avoit à lutter contre les Guiſes & le Connétable, & conſéquemment contre tous les départemens du miniſtère. Ne s'étant attaché à aucun des partis qui dominoient à la Cour, il oſa vouloir ſe ſoutenir par lui-même. Mais ſous le règne d'un Prince auſſi foible que Henri, les grands talens ne ſuffiſoient pas pour faire valoir un homme. Autrefois la Ducheſſe de Valentinois lui avoit ouvert le canal des graces : comme il avoit ceſſé de la cultiver, elle ne tarda pas à l'oublier : d'ailleurs Briſſac n'étoit plus ce cavalier aimable que les femmes ſe diſputoient. Tourmenté par de fréquentes attaques de goutte, les lauriers dont ſon front étoit couvert ne compenſoient pas les infirmités d'une vieilleſſe prématurée. La Ducheſſe de Valentinois elle-même, avançant en âge, avoit changé de goûts & d'affections. Les ſoucis de l'ambition péſoient ſur ſon ame ; & cette paſſion exclud les autres. Aſſurément Henri II aimoit & eſtimoit le Maréchal de Briſſac. Malheureuſement ce Monarque avec les meilleures intentions

manquoit d'énergie, & écoutoit celui qui lui parloit le dernier. La contradiction coûtoit à ſon cœur, & troubloit ſon repos. Pour l'éviter, il ſe plioit aux volontés des autres. Briſſac crut qu'en allant à la Cour, & en s'adreſſant directement au Roi, qu'il ſeroit entendu. Henri l'accueillit, parce qu'à moins d'être abſolument injuſte, on ne peut guères repouſſer en face l'homme de génie qui a ſervi utilement l'Etat. On ne lui épargna pas les louanges & les promeſſes. On fit ſemblant de le conſulter. Au ſurplus, Briſſac ne remporta de ce voyage que la conviction douloureuſe pour le vrai citoyen de voir qu'il ne devoit compter ſur perſonne, & qu'il vivoit dans un tems où ceux qui avoient le mieux mérité de la patrie, n'avoient d'autre récompenſe à recueillir que celle dont les intriguants ne peuvent les dépouiller, la conſcience d'avoir fait leur devoir. Briſſac revint en Piémont rongé de chagrins, prévoyant les tracaſſeries nouvelles qu'on lui apprêtoit, & inſtruit par ſes propres yeux qu'il n'avoit rien à attendre d'un pays dans lequel on n'acquéroit des protecteurs qu'en ſe ravalant au rôle des protégé.

*Fin des Obſervations du ſeptième Livre.*

# OBSERVATIONS
## *DES EDITEURS*
## SUR LE HUITIEME LIVRE
## DES MÉMOIRES
## BOIVIN,
## *BARON DU VILLARS.*

(1) OCTAVIO Farneſe, Duc de Parme, avoit été fort piqué, comme on l'a dit précédemment, de n'avoir pas eu le commandement de l'Armée Françoiſe dans le Siennois. Depuis cette époque il vivoit retiré dans ſes Etats. En 1555 la Ligue conclue par Henri II avec le Pape & le Duc de Ferrare, lui cauſa de vives inquiétudes. L'acceſſion ſur-tout de ce dernier Prince l'allarmoit d'autant plus qu'il exiſtoit des ſources de diſſentions & de haines contre la Maiſon Farneſe & celle d'Eſt. Riguccio Galluzzi (a), & M. de Thou (b) nous apprennent que Côme, Duc de Florence cherchant à prévenir les effets de cette Ligue, dont il craignoit avec raiſon

(a) Iſtoria del Gran-Ducato, Tomo I°, Lib. 2°, Capitolo 6°, p. 301.

(b) De Thou Liv. XVII.

d'être une des victimes, détermina Octavio à abandonner le parti de la France. Nos Hiſtoriens ont déclamé violemment contre cette défection de Farneſe qu'ils taxent d'ingratitude. Mais ils n'ont pas obſervé que, plus le Duc de Ferrare ſon ennemi naturel obtenoit de crédit à la Cour de France, plus les défiances d'Octavio devoient s'accroître. Le Duc de Ferrare, beau-pere du Duc de Guiſe, pouvoit par le moyen de cette Maiſon devenir un voiſin très-dangéreux pour Parme. Dans ces circonſtances les Guiſes le careſſoient, & lui prodiguoient l'or du Royaume, parce que la ſituation de ſes Etats importoit aux vues qu'ils avoient ſur Naples. Si les Puiſſances liguées triomphoient, Octavio étoit donc fondé à appréhender qu'on ne le ſacrifiât un jour à ſon rival. Ainſi la politique mal entendue des Princes Lorrains le précipitoit dans des démarches (a) contraires à ſes liaiſons avec la

(a) Si Mathieu avoit peſé ces différents motifs, il n'auroit pas dit auſſi légérement qu'il l'a fait (dans ſon Hiſtoire de Henri II, Liv. III, p. 182) *que l'inconſtance du Duc de Parme ne fut que de gayeté de cœur.* C'eſt par le même défaut d'examen que dans quelques ouvrages modernes on diſtribue beaucoup d'injures à ce Prince. Que Henri II, en apprennant ſa défection

France. Ces conſidérations adroitement développées par Côme, firent impreſſion ſur les Farneſes. Quelques obligations qu'eut Octavio à Henri II, ſa ſûreté perſonnelle lui parût préférable. Il ſe réconcilia avec l'Eſpagne. Par un traité offenſif & défenſif, ſigné à Gand le 15 Septembre 1556, Philippe lui reſtitua Plaiſance, & les autres poſſeſſions de la Maiſon de Farneſe que les Eſpagnols occupoient. Octavio s'engagea de pardonner aux meurtriers de ſon pere, & de leur laiſſer emporter ce qui leur appartenoit, s'ils aimoient mieux s'expatrier. Telle eſt la ſubſtance de ce traité rapporté par la plupart de nos Hiſtoriens. On voit dans une Lettre de l'Evêque de Lodeve au Connétable, en date du 28 Août 1556, que les Miniſtres de Henri ſoupçonnoient les projets d'Octavio, puiſque le Connétable lui dépêcha le ſieur de Forquevaulx, afin de l'empêcher d'y perſiſter. On ſeroit en

ſe ſoit écrié *qu'il étoit le plus ingrat homme du monde!* Cela ne ſurprend pas. Henri ne voioit que ſes intérêts bleſſés. Il ne calculoit pas ſi une politique bien entendue avoit dicté à ce Prince la conduite qu'il venoit de tenir. Il ne faiſoit aucune attention aux mécontentements qu'il pouvoit avoir, & aux juſtes ſoupçons que lui inſpiroit la parenté du Duc de Guiſe avec le Duc de Ferrare, ſon ennemi.

droit de reprocher à Octavio d'avoir employé dans cette occaſion ce qu'on appelle l'*aſtuce Italienne*, s'il eſt vrai, comme l'aſſure l'Evêque de Lodeve, *qu'il tint à Forquevaulx* (a) *un langage contraire à ce qu'il avoit dans le cœur.* On peut encore l'accuſer de s'être comporté avec peu de nobleſſe, lorſqu'il renvoya à Henri II le Collier de ſon Ordre. Cette particularité racontée par François de Noailles, Evêque d'Acqs, alors Ambaſſadeur de France à Veniſe, eſt une de ces pieces (b) du tems qu'il eſt difficille

(a) Lettres & Mém. d'Eſtat par Ribier T. II, p. 647.

(b) Cette lettre contient pluſieurs faits que l'Hiſtoire a omis. En outre elle conſtate la politique minutieuſe de ces tems là; & on y voit avec quelle ſcrupuleuſe attention on procédoit pour ne pas accepter le colier d'un ordre rejetté par celui à qui on l'avoit donné. Ces détails ne ſont point indifférents : ils tiennent à la partie hiſtorique des mœurs & des opinions. L'ancien eſprit de la chevalerie influoit dans ces débats. Par une ſuite de cet eſprit, en acceptant l'ordre d'un ſouverain on ſe lioit à ſa perſonne & à ſes intérêts; les devoirs qui reſultoient du ſerment qu'on avoit preté, étoient cenſés ſubſiſter tant qu'un conſentement mutuel n'annulloit pas l'engagement. Sans cette acceptation on devenoit aux yeux du public déloyal & parjure; voilà pourquoi le Miniſtre François mettoit une pareille importance à ſon refus. Ces idées, qu'on pourroit développer, ſuffiſent pour indiquer au Lecteur la manière

d'extraire, ſans lui ôter le piquant de la narration. D'ailleurs tout ce qui part de la plume de ce négociateur mérite place dans notre Collection. « Sire (écrivoit-il à Hen-» ri II) je lairray ce diſcours pour vous » raconter une hiſtoire qui m'advint hier » matin en l'Egliſe Notre-Dame de Lorette » en cette ville (a), où j'eſtois allé pour ouyr » la meſſe, accompagné de l'Ambaſſadeur » de Ferrare, de mon frere, des ſieurs de » Bois-taillé, & du Perrat, & une partie » de ma famille; qui eſt telle que ſur la » fin de ladite meſſe s'eſt préſenté à moy » un Italien, qui m'a demandé *ſi j'eſtois* » *l'Ambaſſadeur du Roy très Chreſtien*; à » quoy ayant reſpondu *qu'ouy*: il m'a » monſtré une bouëtte deſcouverte, me » diſant deux ou trois fois—*ecco un preſen-*» *te*—; & pour ce qu'eſtant la chapelle un » peu obſcure, je ne pouvois connoiſtre » ce qui eſtoit dans la dite bouëte, encore » que je viſſe qu'elle fuſt de couleur d'or, » néanmoins je ne voulus jamais y toucher, » combien qu'il fiſt auſſy ce qu'il pouvoit » à me convïer & ſolliciter pour y mettre » la main. Car, comme j'ay entendu de-» puis, tout ce que deſiroit l'Ambaſſadeur

dont il doit enviſager la lettre de l'Evêque d'Acqs.

(a) A Veniſe.

» du Roy Philippes eſtoit de me faire tomber
» en paroles ; erreur qu'il fiſt quand le Duc
» de Parme luy envoya l'ordre de l'Empe-
» reur en l'Egliſe de *San Stephano* en cette
» ville, d'autant qu'il le reçut entre ſes
» mains, & le garda quelque eſpace de
» tems, ne reſpondant autre choſe, *ſinon*
» *que l'on attendiſt ſon Secrétaire*, comme
» s'il euſt été ſon oracle. Toutesfois en
» l'attendant, ceux qui avoient préſenté
» ledit ordre, s'abſentoient ; & connoiſſant
» après la faute qu'il avoit faite de le pren-
» dre, cria après eux qu'ils le repriſſent :
» mais ils n'y voulurent entendre ; & pour
» ce il fut contraint de le laiſſer en la dite
» Egliſe. Sire, voyant celuy, qui tenoit la
» dite bouëtte que je ne faiſois nul ſemblant
» d'y toucher, m'a dit que le Duc de Parme
» l'avoit conſtitué ſon Procureur pour re-
» mettre entre mes mains, comme repré-
» ſentant en ce lieu voſtre perſonne, le
» Collier de l'Ordre que Votre Majeſté luy
» avoit donné ; me priant de ſa part luy
» faire ce bon office en vers icelle, de luy
» faire entendre qu'il n'oublieroit jamais les
» bénéfices qu'il en avoit reçeus, & que ce
» qu'il faiſoit à préſent eſtoit, *ſforſato del*
» *ſuo giuramento* ; & diſant cela a mis ladite
» bouëtte ſur le banc où j'avois ouy la

» meſſe : à quoy, Sire, je luy ay reſpondu
» *que ce n'eſtoit point à moy à qui il ſe devoit*
» *adreſſer* (a), *que je n'avois nulle commiſſion*
» *ny puiſſance de Voſtre Majeſté de l'accepter,*
» *par ainſi qu'il cherchaſt ailleurs à qui le*
» *bailler ; car je ne l'acceptois point ;* & quant
» à ce qu'il m'avoit adjouſté de la volonté
» & intention du Duc de Parme, je lui dis
» que je ne voulois rien répondre à cela,
» veu que ſes actions eſtoient manifeſtement
» connues de tout le monde : en diſant ce
» propos, combien que la meſſe ne fuſt
» achevée, je tournay viſage vers la porte
» pour m'en aller, & ſortir de la dite Cha-
» pelle avant luy, laiſſant l'ordre où il l'a-
» voit mis, ſans que j'y aye jamais touché ;
» & en paſſant par l'Egliſe, je fus adverty
» qu'il y avoit un Notaire avec luy, au-
» quel, ſans que je l'euſſe oüy, il avoit
» demandé acte de cette préſentation ; qui
» fut cauſe qu'eſtant hors d'icelle je m'enquis
» où eſtoit ledit Notaire ; & me le monſtrant
» quelqu'un des miens comme il s'enfuyoit,
» je luy commanday de me le ramener, afin

(a) L'acceptation de ce collier étoit ſi peu indifferente que le Duc de Guiſe ne voulut pas (comme nous l'apprend M. de Thou Liv. XVIII) attaquer Parme vû qu'Octavio gardoit encore le Collier de l'ordre, & n'avoit pas entièrement renoncé à l'amitié du Roi

» de luy demander acte de ma réponſe ;
» auquel eſtant près de moy, je m'enquis
» d'*où il eſtoit, comment il s'appelloit, & s'il*
» *eſtoit Notaire Vénitien :* à quoy il me reſ-
» pondit *qu'il eſtoit Officier & ſujet du Duc*
» *de Parme, & venu exprès en cette ville*
» *pour faire cet acte.* Je luy répliquay *qui*
» *l'avoit fait ſi hardy eſtant foreſtier d'exe-*
» *cuter un acte public en la perſonne d'un*
» *Ambaſſadeur ſans permiſſion de ces Sei-*
» *gneurs* (a). A quoy il me reſpondit *qu'il*
» *en avoit licence, & meſme de ceux qui en*
» *avoient l'authorité ;* & voulant ſçavoir de
» quelle part, & ſi c'eſtoit par l'intelligence
» deſdits Seigneurs, ou non, je le preſſay
» de me la monſtrer, eſtant choſe très né-
» ceſſaire, qu'il me devoit faire apparoir,
» s'il eſtoit perſonne légitime, & düement
» fondée d'authorité & puiſſance requiſe,
» avant que luy faire entendre ma réponſe,
» eſtant bien aſſeuré que, s'il n'eſtoit No-
» taire Vénitien, il ne mettroit en ſon acte
» que ce qu'il plairoit à celuy qui l'avoit
» mis en beſogne. Il me dit *qu'il en feroit*
» *apparoir, quand il en ſeroit beſoin :* lors
» je le menaçay de le mettre entre les mains
» de trois ou quatre Gentilshommes Véni-

(a) Des chefs de la république de Veniſe.

» tiens

» tiens là préſens, pour le faire châtier plus
» comme abuſant de leurs privileges & au-
» thorités, que pour intereſt qu'y euſt Voſtre
» Majeſté, ny moy particulierement : ayant,
» avant que partir de la dite Chapelle, fait
» ma réponſe ſi haute & ſi claire que quel-
» ques perſonnages notables avoient peu
» l'entendre : mais les Eſpagnols, qui l'a-
» voient accompagné en trois ou quatre
» barques, en aſſez grand nombre, & tous
» couverts, avec piſtolets & harquebuſes,
» mirent tous l'eſpée au poing pour le rec-
» courre (a), contre leſquels les miens firent
» le ſemblable, encore qu'ils fuſſent beau-
» coup moins en nombre ; & voulant faire
» paſſer les choſes en toute douceur, ſans
» qu'il en advint plus grand ſcandale, com-
» bien que la force me fuſt demeurée ſi
» j'euſſe voulu, je les fis retirer, comme
» firent auſſi leſdits Gentilshommes Véni-
» tiens à l'endroit des Eſpagnols leſquels ils
» reprirent aigrement de cette inſolence de
» guet-à-pend dont ils m'avoient uſé : tou-
» tesfois cependant ledit Notaire s'enfuit ;
» deſquels déportemens, Sire, j'ay rendu
» ce jourdhuy compte à *cette Seigneurie*,
» laquelle m'a fait répondre en termes gé-

(a) Pour prendre ſa défence.

» néraux, comme eſt leur couſtume, de » les entendre à fort grand deſplaiſir, me » promettant toutesfois d'y faire tout devoir » à eux poſſible pour m'en faire demeurer » content & ſatisfait de ce qui en ſuccé- » dera. »

(2) De Thou, la Popeliniere, d'Aubigné & Rabutin s'accordent avec Boivin ſur l'époque à laquelle le Duc de Guiſe arriva à Turin. Ils évaluent la totalité des troupes, qu'il conduiſoit, à ſeize mille hommes (a). Mais Mathieu entre à ce ſujet dans quelques détails propres à donner une idée de la force de cette armée. « Le Roy (b) (raconte- » t'il) commanda au Duc de Guiſe de paſſer » les monts, & prenant congé, luy dit *qu'il* » *fioit en ſes mains la réputation & les prin-* » *cipales forces de ſon Royaume* (c). Il partiſt

(a) Tavannes dans ſes Mémoires ſe rapproche de cette quantité. (Voyez le Tome XXVI de la Collection p. 155.)

(b) Hiſtoire de Henri II, p. 160.

(c) Voici la lettre que Henri II, écrivit au Pape, en lui annonçant l'arrivée du Duc de Guiſe; le protocole de cette Lettre nous a paru fait pour être conſervé...

« Très-Saint Père, puiſque pour le préſent nous » ne pouvons entreprendre pour les cauſes, que vous » pouvez penſer, d'aller en perſonne faire ce que nous » deſirons de tout noſtre cœur pouvoir, pour vous

» de Saint-Germain en Laye le 17 Novem-
» bre 1556, avec ordre de joindre l'armée
» du Roy en Piemont, paſſer à Ferrare, &
» la conſigner entre les mains d'Hercule,
» Duc de Ferrare, Capitaine-Général de la
» Sainte Ligue : elle eſtoit des plus belles,
» non tant pour le nombre que pour la qua-
» lité des perſonnes, & la généroſité des cou-
» rages. Il y avoit quatre cent quarante lan-
» ces, cent de la compagnie du Duc de
» Guiſe, cent de celle du Prince de Fer-
» rare, cent du Duc d'Aumale, cinquante
» du Duc de Nemours, cinquante du Con-
» neſtable & quarante de Termes ; de quatre
» cent quatre-vingt Chevaux-légers & ſoi-

» obeir & ſatisfaire, vous aurez en noſtre lieu noſtre
» couſin le Duc de Guiſe porteur de cette, qui vous
» repréſentera un nous meſmes; eſtant Voſtre Sain-
» teté aſſez informée en quelle eſtime affection & recom-
» mandation nous l'avons, quelles ſont ſes vertus &
» qualitez, & le lieu qu'il tient auprès de nous. Par-
» tant nous vous ſupplions autant affectueuſement,
» que faire pouvons, de luy parler franchement &
» ouvertement de toutes choſes, & conſequemment
» le croire & adjouſter foy ſur tout ce qu'il vous dira
» de noſtre part comme vous voudriez faire à la propre
» perſonne de celuy qui luy a fait entiere ouverture
» de ſes intentions. C'eſt voſtre obeyſſant & dévot
» fils HENRI. »

» xante Arquebuſiers (a) à cheval, comman-
» dés par le Marquis d'Elbeuf, Sipierre, la
» Roche-Poſay, Biron. Il y avoit outre cela
» vingt Enſeignes de Suiſſes à trois cent
» hommes chacune, dix-neuf Enſeignes de
» gens de pied François, de deux cent
» ſoixante-dix hommes chacune, deux ca-
» nons, deux moyennes, ſix baſtardes, &
» tout cela payé pour les mois de décembre,
» janvier & février. Le payement d'une
» compagnie de cent lances montoit par
» mois à vingt-quatre mille cent ſoixante-
» douze livres, celui des Chevaux-légers à
» treize mille ſix cent dix livres : l'Arquebu-
» ſier à cheval avoit quatorze livres : l'En-
» ſeigne de Suiſſes revenoit à quatorze cent
» eſcus. La ſolde de l'Infanterie Françoiſe

(a) Selon M. de Thou (Liv. XVIII) qui relativement au nombre d'hommes ne s'éloigne pas beaucoup des calculs de Mathieu, Jacques de Savoye Duc de Nemours commandoit l'infanterie Françoiſe. Les Suiſſes avoient à leur tête René de Lorraine Marquis d'Elbœuf, Philippes de Marſilly-Cypierre, Gaſpard de Saulx-Tavannes, & Boniface de la Mole étoient Meſtres-de-camp. Une foule de Nobleſſe ſervoit dans cette armée. M. de Thou nomme entre autres François de Vendome, Vidame de Chartres, Claude de la Châtre encore fort jeune & qui depuis fut (dit-il) un grand modèle de la vertu militaire, Gaſpard Comte de Nancay, frère de Claude de la Châtre &c.

» étoit de cinquante-trois mille ſept cent » ſoixante-trois livres par mois ».

(3) Les plaintes du Maréchal importunoient Henri & ſes Miniſtres. Le vrai moyen de déplaire à ce Prince étoit de troubler ce ſommeil apathique dans lequel il aimoit à ſe plonger. Car l'Hiſtoire remarque que les vaſtes projets embraſſés ſous ſon règne ont été moins ſon ouvrage que celui des perſonnes (a) qui l'entouroient. D'abord il paroiſſoit les ſaiſir avec feu : mais le premier élan épuiſoit ſes forces. Les conceptions du Monarque ſans conſiſtance & ſans énergie, n'étoient que des boutades : auſſi les réclamations de Briſſac, ſes demandes renouvellées à chaque courier d'hommes, de vivres & d'argent, indiſpoſoient Henri qui, ne voyant que par les yeux de ſes Miniſtres, croyoit que

(a) « Tous ces changements (remarque un de nos anciens Hiſtoriens) » eſtoient des coups de divers eſ» prits qui gouvernoient celuy du Roy comme par » quartier & à diverſes repriſes, choſe d'autant plus » pernicieuſe à l'Eſtat que chacun de tels Miniſtres & « favoris deſire ſe rendre recommandable & complaiſant » au Prince par des moyens, artifices & maximes con» traires tellement que les uns condamnant & deſtrui» ſant ce que les autres ont donné & eſtably, il n'y » à jamais rien d'aſſuré & de conſtant ». (Hiſt. de Henri II, par Scipion Dupleix, p. 524.)

tout alloit bien parce qu'ils le lui diſoient. Ceux-cy, de leur côté, ſe regardoient comme inſultés perſonnellement par le Maréchal. Pour ſe venger, ils le chicanoient ſur les détails de ſon adminiſtration, ſur l'incomplet des compagnies qui formoient ſon armée, & ſur l'indiſcipline qui y régnoit. Il eſt certain que les ſoldats en Piémont manquant ſouvent de pain, d'habits & de ſouliers, n'étoient pas faciles à contenir dans les bornes d'une diſcipline ſtricte & ſévère. En ſéviſſant contre des hommes affamés & demi nuds, on avoit à craindre une déſertion générale. Quelques fondées (a) que fuſſent les plaintes de Briſſac, il devoit néanmoins avoir tort à la Cour voluptueuſe (b) de Henri. Miniſtres,

(a) La ſubſtance de ces plaintes eſt aſſés bien developpée dans l'Hiſtoire de France par la Popeliniere Tome I, Liv. IV, fol. 170 de l'édition in-8°, & ſon précis confirme les réflexions que contient notre Obſervation. « C'eſt choſe ennuyeuſe (dit Dupleix, Hiſt. de Henri II, p. 523) » de lire en l'Hiſtoire le mauvais traitement que » le Mareſchal receuſt durant les quatre dernieres années » de ſon gouvernement. Ancuns blaſment de cela le » Connétable, lequel (quoique ſon parent) lui eſtoit » mal affectionné. D'autres l'atribuent aux affaires de » Sa Majeſté plus urgentes que celles de Piedmont, d'au- » tres à la malice & à l'avarice des Financiers & Mini- » ſtres d'Etat ».

(b) L'épithète de *voluptueuſe* appliquée à la Cour

Favoris, Femmes, tout étoit ligué contre lui. En conſéquence on n'épargnoit rien pour le décrier; & le ridicule, cette arme terrible en France dans tous les tems, lui étoit prodigué. On conçoit bien que la calomnie ne le ménageoit pas. Les circonſtances ſe réuniſſoient pour anéantir l'effet de ſes repréſentations. L'attention de tous ceux qui avoient du crédit à la Cour ſe portoit entièrement ſur le Duc de Guiſe & ſur ſon armée. On s'intéreſſoit excluſivement aux ſuccès qu'on en attendoit. Le Connétable & les Coligny, oppoſés à cette expédition, auroient pu ſervir d'appui à Briſſac: malheureuſement ils ne l'aimoient pas: d'ailleurs ils

de Henri eſt juſtifiée par les faits. Ecoutons Boſſuet dans ſon abregé de l'Hiſtoire de France Tome IV, p. 112: « ſon régne (dit-il) fut fertile en poetes » François pour les quels il temoignoit de l'eſtime: » mais toutes les poéſies ne chantoient que les plaiſirs & l'amour qu'on célebroit comme la ſeule vertu » héroique. Ainſi la jeuneſſe ſe corrompoit par cette » lecture, & négligeoit les belles études. Les filles » mêmes perdoient la honte, & s'accoutumoient à la » licence: c'étoit une des maximes de la Cour qu'il » n'y avoit point de politeſſe ſans cette paſſion, & » qu'il falloit néceſſairement ſervir *une Dame*, pour » être *honnête homme*. Les Dames ſe piquoient auſſi » d'avoir des amants; & tout tendoit à la corruption » & à la molleſſe.

avoient à pourvoir à la défenſe des Provinces frontières de la Flandre, menaçées par les Eſpagnols. Ce théâtre reſtoit ouvert à leur ambition : ils ne devoient donc ſonger qu'à eux ſeuls. D'après cet expoſé, il eſt clair que Briſſac n'avoit pas choiſi un moment favorable pour ſe faire écouter, & que ſes doléances perpétuelles devoient être fort mal accueillies.

(4) En vain avons-nous cherché à démêler le ſens du dernier membre de cette phraſe exprimée ainſi dans diverſes Editions des Mémoires de Boivin. Nous avouons que ce mot de *main* ne nous en offre point qui ſoit ſatisfaiſant. Dans les Gloſſaires on apprend que ce mot de *main* ſignifioit anciennement *matin*, & que par une ſorte d'ellipſe on en faiſoit l'équivalent (a) de demain matin. Si l'on ſuppoſe, d'après les Gloſſaires, que *main* doive avoir ici cette ſignification, le ſens de la phraſe ne nous paroît pas moins obſcur ; & il vaut mieux garder le ſilence que d'ennuyer le Lecteur par des diſcuſſions purement grammaticales ou fondées ſur des conjectures.

(a) Liſez les œuvres d'Alain Chartier avec les remarques d'André Ducheſne p. 860.

*Fin du trente-cinquième Volume.*

604234

790545